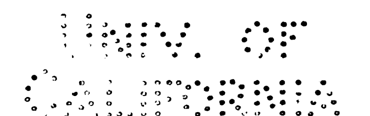
JEAN-DOMINIQUE MANSI

ET LES GRANDES COLLECTIONS CONCILIAIRES

De Superiorum licentia.




R. P. Henri QUENTIN, Bénédictin de Solesmes.

# JEAN-DOMINIQUE MANSI

ET

# LES GRANDES COLLECTIONS CONCILIAIRES

ÉTUDE D'HISTOIRE LITTÉRAIRE
suivie d'une correspondance inédite de Baluze
avec le cardinal Casanate
et de lettres de Pierre Morin, Hardouin, Lupus,
Mabillon et Montfaucon.




PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE
1900

# JEAN-DOMINIQUE MANSI

## ET

## LES GRANDES COLLECTIONS CONCILIAIRES

L'*Amplissima Collectio Conciliorum* de Jean-Dominique Mansi est-elle tout à la fois la plus complète & la plus critique des collections conciliaires?

On pourrait, semble-t-il, s'attendre à trouver ces deux qualités dans l'immense recueil; car les derniers venus, en ces matières, ont d'ordinaire tous les avantages. Cependant il n'en est malheureusement rien : l'*Amplissima* n'est pas complète, elle est encore moins critique.

Avant de donner les raisons de cette réponse négative, il ne sera pas inutile, croyons-nous, de retracer à grands traits l'histoire des quinze éditions générales des conciles qui, depuis le milieu du seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, se succédèrent presque sans interruption. Rien n'est curieux, d'abord, comme le spectacle des transformations incessantes d'un ouvrage dont le fonds ne varie guère, mais qui, d'additions en additions, après avoir débuté par deux minces volumes sur le format desquels on hésite parfois, s'en vient finalement aboutir à la masse

de trente-&-un gros in-folio ; & il se trouve ensuite que les huit éditeurs successifs se rattachent si étroitement l'un à l'autre qu'il est impossible d'apprécier justement le dernier, si on ne s'est auparavant rendu compte du travail de ses prédécesseurs. Mansi, en effet, s'est contenté de réimprimer Coleti en l'augmentant, de même que Coleti avait réimprimé Labbe. Labbe, à son tour, a fait entrer dans sa collection tout le travail de Bini, comme Bini en avait usé vis-à-vis de Surius, qui lui-même avait reproduit Crabbe, comme Crabbe avait reproduit le premier de tous, Jacques Merlin, chanoine de Paris.

Quiconque voudrait caractériser la méthode commune des collecteurs conciliaires devrait dire qu'ils ont procédé par superposition.

---

# I

## LES COLLECTIONS ANTÉRIEURES A MANSI

Si les conjectures d'Hinschius[1] sont exactes, c'est d'un manuscrit du douzième ou du treizième siècle, actuellement conservé à la Bibliothèque du Palais-Bourbon[2], que Jacques Merlin, docteur de l'Université de Paris, tira la première collection des conciles qu'il fit paraître à Paris même, en 1524, chez Galiot du Pré[3].

[1] *Decretales Pseudo-Isidorianæ*, Præf. LXXII. Camus, *Notices et Extraits des Mss. de la B. N.*, tome VI, p. 286, avait déjà signalé en 1800, la ressemblance de l'édition de Merlin avec le Ms. du Corps législatif.

[2] Ms. B, 19.

[3] Le premier volume est intitulé : *Tomus primus quatuor conciliorum generalium, Quadraginta septem conciliorum provincialium authenticorum, Decretorum sexaginta novem Pontificum ab Apostolis et eorum canonibus. Usque ad Zachariam primum, Isidoro authore. Cum Privilegio venundatur Parisiis in edibus Galioti a Prato.* Au revers du titre, on lit le privilège du Roi, daté de 1520, & l'acte *prefectorum pretorio incorruptissimi Parisiorum Senatus,* daté de 1524.

Le volume se termine par ces mots : *Congaude studiose lector quod nunc ad manum habeas quecunque acta tam conciliorum, quam pontificum que ex Grecorum et Latinorum promptuariis in unum recollegit volumen Isidorus Hyspalensis, adiunctis sanctionibus pontificum summorum, Gregorii secundi, Vitaliani, Martini, Gregorii tertii atque Zachariæ. Quibus finem imposuit solers calcographus Ioannes Cornicularius, Expensis insignis viri Galioti a prato. Parrhi. bibliopole. Anno M. D. XXIIII.* Puis, sur le recto de la dernière page, au-dessus de la marque de Galiot du Pré, on lit d'abord le distique reproduit par Salmon, *Traité de l'étude des Conciles,*

Merlin, un des premiers apologistes d'Origène parmi les modernes[1], esprit plus généreux sans doute & plus ardent que solide, était vivement frappé des périls particuliers, qu'à son époque, l'hérésie faisait courir à l'Église. Il l'était plus encore, peut-être, de l'inertie que montraient,

page 197, & enfin ces vers au lecteur, qui témoignent des espérances de Merlin :

*Ad lectorem dodecastichon.*

*Pulvere latuere diu squallore sepulta*
*Dogmata pontifices quae statuere pii.*
*Tandem prosiliunt redivivo culta labore*
*Et postliminii libera iure patent.*
*Orthodoxa fides hic lumine splendet ameno*
*Effrenusque furor tunditur hereseos.*
*Ecclesiæ rutilant leges, stabilitur honestas,*
*Pro grege presulibus norma oculata datur.*
*Ad gremium matris sermone vocantur amico*
*Qui prius acceptam deseruere fidem.*
*Sancta trias faxit quam machina trina veretur*
*Quod superest fausto fine prematur opus.*

Le tome second, daté de 1524, porte le titre suivant : *Secundus Tomus Conciliorum generalium. Practica quinte Synodi Constantinopolitani. Sexta Synodus Constantinopolitana. Acta Concilii Constantiensis. Decreta Concilii Basileensis. Approbatio actorum Concilii Basileensis. Confirmatio Constitutionum Friderici et Karoline. Cum privilegio Venundatur Parisiis in edibus Galioti a Prato.* Les deux volumes sont in-folio.

Merlin avait donné ou légué au collège de Navarre un exemplaire sur vélin qui a été depuis acquis par la Bibliothèque Nationale. Cf. Van Praët *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la Bibliothèque du Roi.* I, 253. Un autre exemplaire du premier volume sur vélin est également conservé à la Bibliothèque Nationale. Sans être complet, il contient néanmoins plus des 90 feuillets que lui attribue Van Praët ; il renferme avec l'*Ordo de celebrando Concilio,* les 86 feuillets des *Concilia Græcorum* & les 90 des *Concilia Latinorum,* mais les *Epistolæ Decretales* lui font défaut.

[1] Sur son apologie d'Origène, Cf. Huet, *Origeniana,* lib. II, cap. IV, Sect. III, § XX, dans *P. G.*, XVII, col. 1179. *Non satis prudenter locutus est,* dit Huet.

à son avis, le pape, les rois & les évêques chargés de s'opposer aux progrès de l'erreur. La première idée d'une collection de conciles naquit chez lui de ce double sentiment, qui se fait jour avec une véhémence extrême dans la préface de sa première édition, adressée aux deux du Poncher, Étienne & François, l'un archevêque de Sens, l'autre évêque de Paris.

C'est un document extrêmement curieux par l'état d'esprit qu'il révèle, que ce long & très oratoire morceau, où, successivement, tous les monstres cités par l'Écriture font leur apparition & où, avec une liberté de langage qui dépasse parfois toutes les bornes, l'auteur frappe à droite, à gauche, n'épargnant personne, pas même le pape qu'il y représente sommeillant lourdement auprès du glaive de saint Pierre rongé par la rouille, pendant que de toutes parts l'hérésie s'avance triomphante[1].

Les passages les plus durs de cette préface ont disparu dans la seconde édition, & vraiment on ne serait pas tenté de s'en étonner, alors même que l'on ignorerait les malheurs, ou si l'on veut, les gloires de Merlin. Mais on sait qu'entre 1527 & 1530, le zélé chanoine dut expier, par deux années de prison au Louvre & par plusieurs mois d'exil à Nantes, la trop grande vigueur avec laquelle il avait osé dénoncer publiquement l'appui donné par les courtisans de François I^er^ aux erreurs nouvelles. Merlin

[1] *Proh dolor! intestina civilia quoque bella iusto Dei iudicio excitantur, a laicis conculcatur ecclesia, gladium Petri consumit rubigo, Christi sacramenta vilescunt... Quod longe deterius, et omni monstro execrabilius, quod cum tot taliaque monstra toti orbi imperent, qui talibus verbo opereve incurrat, nemo sit. Vident sacerdotes et levitæ, et prætereunt. Contemplantur hostes, et derident sabbata nostra. Inter hæc tam varia dormitat, dormitque profunde custos Israel, potestas scilicet ecclesiastica : crebris vexatur solicitudinibus, et turbatur circa plurima principum auctoritas; iam exhausta membra supremo æstu vix ferre valet dignitas pontificia.*

n'obtint la permission de rentrer à Paris que le 10 juin 1530. Le premier volume de sa seconde édition, qui parut à Cologne avec la préface écourtée, est daté du 30 mars de la même année.

Merlin voulait donner des armes à l'Église. Il crut, selon sa propre expression, en trouver d'excellentes dans ce qu'il appelle « l'œuvre du Bienheureux Isidore ». En réalité, il n'avait entre les mains, & ne donnait au public que l'ouvrage du Pseudo-Isidore, c'est-à-dire, en tout, quatre conciles généraux, quarante-sept conciles provinciaux & les décrétales de soixante-neuf papes depuis saint Pierre jusqu'à Zacharie Ier, collection singulière où le vrai & le faux se trouvent perpétuellement confondus. Ce fut la matière d'un premier volume.

Le titre du second annonce les actes des cinquième & sixième conciles généraux & ceux de Constance & de Bâle. Des actes du concile de Bâle, Merlin avait une copie authentique ; ceux du concile de Constance reproduisaient une édition particulière ; quant aux actes des deux autres, ils sont chez lui assez défectueux. Pour ce qui est du texte du Pseudo-Isidore, quoique Merlin en ait probablement eu plusieurs manuscrits, la date tardive de celui qui lui servit de base explique assez pourquoi Hinschius a pu, avec un peu d'exagération peut-être, lui appliquer l'épithète de *mendosissimus*.

Dès la première édition, on lisait une promesse à la fin du second volume de Merlin[1]. Il y déclarait son intention

[1] *Nunc plenam et optimis characteribus impressam habes lector studiose summam octo Conciliorum generalium Grecorum et Latinorum, cum plerisque actis synodalibus. Adiunctis plurimis pontificum sanctionibus, ut copiose annotatum iam tenes in exordio totius operis. Supersunt constitutiones authentice multorum Conciliorum provincialium, quas in lucem authore Deo optimo maximo proferemus, ubi vera, authentica, et omni errore aliena*

de revoir & surtout d'augmenter sa collection ; mais les événements qui remplirent pour lui les années suivantes ne lui en laissèrent pas le loisir. Sauf le raccourcissement de la préface déjà signalé, sauf une addition peu importante à la fin du second volume, les deux éditions suivantes, celle de Cologne, chez Quentel, en 1530, & celle de Paris, chez Regnault, en 1535[1], sont donc identiques à la première.

*exemplaria fuerimus assecuti, quod propediem factum iri speramus. Interim si quippiam hoc in opere occurrat quod plane tibi non satisfaciat, feras queso bono animo, non in nos, sed in antiquissima exemplaria (unde hec fidelissime mutuata sunt) erratum reiiciens. Et expecta non nichil prope diem his adiiciendum quod omnium oblocutorum facile ora restringet. Recte tecum iri existimabimus si te benevolum, officiosumque Gallioto a Prato bibliopole Lutetiano prestiteris, qui ut hec tibi reique conferret publice, nummis vacuavit marsupia, ut antiquata, pulverulenta, et iam semesa compararet, restitueret, instauraret exemplaria. Industria Iohannis cornicularii Calcographi Parisiensis solertissimi. Anno Millesimo quingentesimo vigesimo quarto. Ultimo Idus Octobris.*

[1] L'édition de Cologne est in-folio & en un seul volume, quoique avec deux titres. C'est un exemplaire de cette édition qui a servi à l'éditeur de la *Patrologie latine*, Tome CXXX, pour le Pseudo-Isidore. L'édition de Paris est in-octavo, & en deux volumes. Brunet la donne comme une curiosité typographique.

Les titres sont identiques dans ces deux éditions. Celui du second volume, sauf l'indication du nom du pape qui approuva les actes du Concile de Bâle : *Approbatio actorum Concilii Basileensis per Nicolaum Papam quintum,* reproduit l'édition de 1524, mais celui du premier volume a subi des modifications : *Conciliorum quatuor generalium, Niceni, Constantinopolitani, Ephesini, et Calcedonensis, que divus Gregorius magnus tanquam quatuor evangelia colit ac veneratur. Tomus primus. Quadraginta quoque septem Conciliorum provincialium authenticorum. Decretorum etiam sexaginta novem pontificum, ab apostolis et eorundem canonibus, usque ad Zachariam primum, Isidoro authore. Item Bulla aurea Caroli IIII. Imperatoris, de electione regis Romanorum.* Outre cette Bulle d'or de Charles IV, le premier volume contient aussi dans les deux éditions, la Bulle de Pie II : *Execrabilis et pristinis temporibus inauditus,* qui défend l'appel au futur concile. C'est tout ce que ces éditions ajoutent à celle de 1524.

Un autre avait repris & allait exécuter le projet. Trois ans ne s'étaient pas écoulés depuis la dernière édition de Merlin, & celui-ci vivait encore[1], qu'à Cologne, chez le même Quentel, paraissait, en deux volumes in-folio, la collection de Pierre Crabbe[2], religieux franciscain de Malines. C'était en 1538[3]. Une seconde édition, riche de plusieurs additions importantes, parut en 1551, à Cologne encore[4]. Elle est en trois gros volumes in-folio, & c'est d'après elle qu'il faut juger Pierre Crabbe.

[1] Jacques Merlin mourut à Paris en 1541. Il était alors grand vicaire de l'évêque de Paris, curé & archiprêtre de la Madeleine. Cf. sur lui Launoy, *Regii Navarr. gymnasii Paris. hist.* Opp. T. IV-2, p. 607. Les auteurs, qui l'ont dit Anglais & archidiacre de Bath, l'ont confondu en partie avec le célèbre archidiacre de Bath, Pierre de Blois, dont il édita le premier les œuvres.

[2] Pierre Crabbe était né à Malines vers 1471. Il mourut en 1553, d'après Valère André, ou en 1554, le 30 août, d'après Wadding. Le couvent de Malines, dont il fut gardien, appartenait à l'Observance & faisait partie du Vicariat de France.

[3] *Concilia omnia, tam generalia, quam particularia, ab Apostolorum temporibus in hunc usque diem a sanctissimis Patribus celebrata, et quorum acta literis mandata, ex vetustissimis diversarum regionum bibliothecis haberi potuere, his duobus tomis continentur.* Tomus primus *ea recenset concilia, quæ a beato Petro apostolo usque ad Iohannem huius nominis papam secundum servata invenimus. Quorum ordinem et nomina si quis accuratius desideret, versa pagina indicabit. Coloniæ M. D. XXXVIII. Mense Septembri Petrus Quentel excudebat. Cum gratia et privilegio tam Cæsario quam regio per Imperium, atque Brabantiam, ac ultra Mosam.* — Tomus secundus... *A temporibus Agapeti papæ usque ad Eugenium papam quartum.* Les deux volumes sont in-folio. La liste de manuscrits placée en tête du tome premier par Crabbe est datée du 21 Août 1538. L'*Ad Lectorem* de Graës, qui est à la fin du second volume, est daté du 19 Août de la même année. L'ouvrage est dédié à Charles-Quint & aux membres de son Conseil à Malines. Les dédicaces sont datées de Malines, 1 Janvier 1538.

[4] Le titre a été ainsi modifié dans cette édition : *Conciliorum omnium tam generalium quam particularium, quæ iam inde ab Apostolis in hunc usque diem celebrata, ex vetustissimis diversarum regionum Bibliothecis haberi potuerunt in tres nunc tomos ob recentem multorum additionem divisa.*

Merlin n'avait guère été que l'éditeur d'une collection canonique; quelques manuscrits lui avaient suffi. Néanmoins il avait donné le fonds sur lequel bâtirent les collecteurs suivants qui, chose curieuse, n'ont fait en somme qu'insérer sans cesse des pièces nouvelles dans l'œuvre du Pseudo-Isidore. Crabbe à son tour eut le mérite de donner aux collections la forme qu'elles ont encore. Les documents furent par lui rangés chronologiquement. En tête de chaque pontificat figura la vie du pape, tirée du *Liber Pontificalis,* dont Crabbe fut ainsi, au moins partiellement, le premier éditeur; en marge on lut des variantes, &, au début ou à la fin des textes, on trouva des notes historiques ou critiques. Le plan des Labbe, des Coleti & des Mansi n'est pas autre.

Crabbe n'avait reculé, pour la préparation de son édition, ni devant le travail, ni devant les voyages. Ses préfaces, ses tables elles-mêmes ont, à vrai dire, quelque chose de pompeux; & il peut paraître un peu vantard lorsque, parlant de sa propre collection, il dit par exemple, qu'il y a entre ses manuscrits & ceux de Merlin, la différence du jour & de la nuit[1]; ou encore, lorsqu'après avoir énuméré un bon nombre de documents à lui prêtés, il ajoute qu'il

Tomus primus. (Secundus tomus... *a quinta Synodo Constantinopolitana usque ad Synodum Constantiensem.* — Tertius tomus... *a Synodo Basileensi usque ad Concilium universale Tridentinum.*) *Cum indice novo copiosissimo. Coloniæ Agrippinæ. Ex officina Ioannis Quentel, anno Domini M. D. LI. Cum gratia et Privilegio Cæsareæ Maiestat. per Imperium et universas eius hæreditarias ditiones, ad sexennium.* Les trois volumes portent la même date. L'*Ad Lectorem* placé en tête du tome premier est daté du 19 Janvier 1551.

[1] Préface de 1551 : *Qui voluerit... conferat opus istud cum editionibus anterioribus, et id quidem de verbo ad verbum, et experietur non minorem illorum et nostrorum nunc recens editorum codicum, quam noctis ac diei, esse differentiam.*

[illegible]

[illegible] Pierre Crabbe [illegible]

[illegible] Merlin [illegible] conciles: [illegible]

[illegible] pas [illegible] le nombre des pièces [illegible] le principal mérite de Pierre Crabbe.

[illegible] à la fin [illegible] second volume de [illegible] : Per quinquaginta bibliothecas, a religioso quodam patre (cujus nomen [illegible] explicat) laboriose conquisitis exemplaribus.

[2] On trouvera dans le Traité de l'Etude des conciles, de Fr. Salmon, l'énumération détaillée des divers documents ajoutés par chacune des collections successives. On a cru devoir omettre ici cette énumération, souvent fastidieuse, parce qu'elle n'eut fait qu'entraver la marche, sans ajouter un seul trait à la physionomie générale des divers recueils des conciles. Le travail de Salmon a été reproduit, avec quelques observations nouvelles, par L. Chaillot dans une série d'articles parus d'abord en 1866 & 1867 dans la *Revue du monde catholique*, (Tomes XVI, 238-255, XVII, 37-57 ; XIX, 352-363,) puis, sous une forme un peu différente, en 1869, dans ses *Analecta Juris Pontificii*. (Tome V, 2e partie, col. 230-255.) Chaillot a laissé ce travail inachevé, & n'a jamais abordé, du moins à notre connaissance, l'étude des collections d'Hardouin, de Coleti & de Mansi.

Il doit être loué surtout du soin avec lequel il a donné les textes. Très nombreux sont les actes de conciles ou les lettres de papes dont il eut au moins deux manuscrits ; il donne en ce cas des variantes en bon nombre. « J'aurais pu en donner davantage, dit-il, mais je n'ai pas voulu surcharger les marges, où les lecteurs studieux doivent aussi trouver place pour leurs propres notes. » Il en donnait assez, lui-même le dit encore, pour faire voir qu'il avait établi son texte avec soin, & pour fermer la bouche aux gens méticuleux ou aux envieux, toujours prêts à jeter la pierre aux imprimeurs ou aux éditeurs : *propter quorumdam superstitionem qui temere solent, ubicumque forsan acceperint exemplar aliquod vetustius quod aliam ponat lectionem, illico aut chalcographum aut certe quemlibet alium judicare vel culpare*. Ce n'était pas, on le voit, de la critique telle qu'on l'entend aujourd'hui ; mais, à coup sûr, c'était beaucoup mieux que la critique telle qu'elle était entendue de ce temps-là.

Dans la première édition toutes les variantes étaient en marge. Par désir de clarté, on adopta dans la seconde une disposition assez ingénieuse. Lorsque les variantes consistaient en des additions de mots ou de syllabes, les portions de phrases ou de mots, ajoutées dans un manuscrit ou retranchées dans d'autres, furent imprimées, non plus dans la marge, mais en plein texte. On se servait alors de caractères suffisamment menus pour n'être pas confondus avec les autres, & le lecteur restait juge de la valeur de l'addition. Le cas n'est pas d'une fréquence extrême ; mais ce détail est une des nombreuses preuves que l'on pourrait apporter du zèle de cet éditeur.

Il y a mieux : Crabbe poussa si loin des scrupules malheureusement trop rares à son époque, qu'il se résigna à laisser dans son texte nombre de passages que lui-même

appelle obscurs. La façon dont il s'en explique mérite d'être citée tout au long. C'est à l'endroit de sa préface où il achève de dire qu'à l'aide de ses manuscrits, il a pu corriger la plupart des fautes dont étaient pleines les éditions précédentes ; il ajoute : *Fateor tamen quod prætcrea, præsertim ubi in marginibus locus obscurus aut corruptus aut simile quid positum est, plura adhuc sint haud satis castigata, eo quod vetustissima exemplaria quibus undique collectis usi sumus, adeo depravata fuere, ut etiam accedentibus eximiis, doctissimis, probatissimisque magistris ac doctoribus, eorumque requisitis ad hæc consiliis, restitui minime potuerint. Nec vero tutum fuisset aut parvi ponderis res ex conjectura sola ea voluisse immutare : imo consultius judicatum est, posteris etiam quædam relinquere, quæ vel per ingenii limpiditatem aut per exemplarium correctiorum adeptionem ipsi restituere possent.* Voilà une déclaration de principes qu'on peut saluer au passage, tout imparfaite qu'elle est. Il se passera bien du temps avant que les collecteurs de conciles songent à y revenir.

Néanmoins, est-il besoin de le dire ? l'édition de Crabbe n'est pas exempte de défauts. On lui a reproché surtout beaucoup d'erreurs chronologiques ; mais de pareilles erreurs commises à son époque ne peuvent étonner personne. Heureux si nous pouvions nous flatter d'y échapper entièrement de nos jours ! On lui a reproché également d'avoir mis du sien dans le texte du concile de Chalcédoine ; & il a, en effet, sacrifié là en quelques points aux usages de son siècle, mais il n'en est pas moins vrai que, précisément pour ce concile, le progrès réalisé plus tard par Baluze n'a consisté qu'à revenir à l'ancienne version donnée d'abord par Crabbe, puis abandonnée par les éditeurs romains des conciles généraux.

On ne fait donc que rendre stricte justice au laborieux

franciscain, en souscrivant au jugement que lui-même a porté sur son propre travail : « J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, écrivait-il à la fin de sa préface ; & je puis, sans me vanter, dire que j'ai fait ce que personne n'avait fait jusqu'à ce jour[1]. » Et il ajoutait : « Que s'il reste encore à Rome, à Venise, à Bologne ou en quelque endroit lointain, des manuscrits meilleurs ou plus complets que ceux dont je me suis servi, je n'empêche personne de les publier. »

La collection suivante ne devait pas partir de si loin. Cologne la vit encore paraître. Elle fut entreprise par Gerwin Calenius & les héritiers de Jean Quentel ; le chartreux Laurent Surius en fut l'éditeur. Elle forme quatre volumes in-folio datés de 1567 & imprimés avec les caractères qui avaient servi pour l'édition de Pierre Crabbe[2].

[1] Préface de 1551 : *Fecimus quantum in nobis fuit. Fecimus, inquam, quod in hunc usque diem (ut citra iactantiam loquamur) fecit nemo. Si igitur vel Romæ vel Venetiis, vel Bononiæ, vel in aliis remotissimis a nobis locis, meliora aut castigatiora quæpiam inveneris, ea a te in lucem dari non prohibemus.*

[2] *Tomus primus conciliorum omnium, tum generalium, tum provincialium atque particularium, quæ iam inde ab apostolis usque in præsens habita, obtineri potuerunt, magna insignium Synodorum, aliorumque maxime utilium accessione adeo nunc auctorum, ut in tomos 4. distributa sint : aliquot locorum millibus in Synodis et epistolis decretalibus hactenus editis, ad vetustissimorum manuscriptorum codicum fidem diligenter emendatis et restitutis per F. Laurentium Surium Carthusianum. Cum Indice locupletissimo quatuor tomis communi. Coloniæ Agrippinæ, apud Gervvinum Calenium, et Hæredes Iohannis Quentelij, anno Domini M. D. LXVII. Cum gratia et privilegio Imperiali in decennium.*

Les autres volumes portent un titre plus court : *Tomus secundus (tertius, quartus) conciliorum... quæ iam inde ab apostolorum temporibus usque in præsens habita sunt, quibus iam demum non pauca accesserunt, multo studio hincinde conquisita, atque hactenus non parum desiderata.* Les quatre volumes portent tous la même date. Le premier est précédé d'un *Index* général. La dernière page du dernier est datée du 31 Janvier 1567.

Surius avait fait à cette dernière plusieurs additions, dont la plus brillante est celle du *Codex encyclius*. Son édition a en tout une trentaine de conciles de plus que la précédente.

A en croire le titre de la nouvelle collection, plusieurs milliers de passages y auraient été rétablis à l'aide de manuscrits très anciens. Surius, dans sa dédicace, déclare qu'ils lui ont été fournis par son imprimeur[1], & il proteste plus énergiquement encore que Crabbe du soin « presque superstitieux », selon sa propre expression[2], avec lequel il s'est abstenu de substituer ses conjectures aux leçons des manuscrits. Malheureusement, & nous en aurons plus d'une preuve dans la suite de cette étude, il n'est que trop facile de constater que Surius a rendu au texte des conciles le même mauvais service qu'il rendit à bien d'autres, & qu'il n'y a que trop mis du sien. Non seulement il supprime bon nombre de variantes mises en marge par Crabbe[3], non seulement il supprime ou met en caractères

L'ouvrage est dédié à Philippe II d'Espagne, & la dédicace est datée du 30 Janvier 1567. Le roi marqua sa satisfaction à l'auteur, par un don de 500 florins. Cf. Petreius, *Bibl. Cartusiana*, p. 229.

[1] *In eiusmodi autem manuscriptis exemplaribus, sine quibus nihil effici potuisset, undecunque conquirendis, diligens admodum fuit typographus D. Gervinus Calenius, Iuris licentiatus integerrimus.*

[2] Dédicace à Philippe II : *adeo ut hac in parte propemodum superstitiosus fuerim.*

[3] Rappelons en passant, que c'est à une de ces suppressions de variantes qu'est due, en partie, une des plus célèbres querelles littéraires & doctrinales du XVII^e siècle : celle de l'abbé de Saint-Cyran contre Sirmond, au sujet du second canon du premier concile d'Orange, sur la confirmation. La leçon *sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio*, attaquée par Saint-Cyran comme une nouveauté condamnable qui aurait été introduite par Sirmond dans ses Conciles de France, se trouvait indiquée dans la marge de l'édition de Crabbe, mais Surius l'avait supprimée avec plusieurs autres. V. la bibliographie de cette querelle dans Sommervogel, *Bibl. de la C. de J. Bibliogr.* t. VII, 1244.

ordinaires celles que Crabbe avait insérées en menus caractères dans le corps même de son texte ; mais il ne fait pas difficulté de rendre clairs au moyen d'un léger changement, parfois heureux mais parfois aussi malheureux, les passages auparavant obscurs, ou bien de retrancher un morceau pour le mettre ailleurs, ou bien encore d'ajouter son propre texte à la fin d'un document ancien, sans rien mettre pour empêcher de les confondre. Ces infidélités sont d'autant plus regrettables que, par l'entremise de Bini, qui avait en Surius une confiance exagérée, elles ont passé dans toutes les collections conciliaires suivantes.

Il n'y a pas à s'arrêter longtemps sur l'édition de Venise, imprimée en 1585 par Dominique Nicolini[1]. Cette collection est dédiée à Sixte V, & le dominicain Dominique Bollanus[2] qui fut le principal collaborateur de Nicolini, y

[1] *Conciliorum omnium tam Generalium, quam Provincialium, quæ iam inde ab apostolorum temporibus, hactenus legitime celebrata haberi potuerunt ; Volumina quinque. Quibus novissima hac editione, post Surianam, accessere præsertim Nicænum, et Ephesinum, celeberrima concilia. In quorum omnium collocatione temporum ratio habita est, et eruditæ notationes per catholicos theologos additæ. Primo volumini præfixus est Index conciliorum omnium, et seorsum principalium capitum, in illis contentorum. Cuique autem volumini præmissus est rerum vocumque omnium singularium locupletissimus Index in studiosorum maiorem utilitatem, et commodum. Sixti V. Pontificis Maximi, Fœlicissimis auspiciis. Venetiis, M D LXXXV. Apud Dominicum Nicolinum.*

Les cinq volumes, in-folio, sont tous datés de 1587, & portent sur leurs titres imprimés en rouge & noir, les armes du Pape Sixte-Quint, auquel l'ouvrage est dédié. La dédicace, précédée du portrait du Pape est signée de Nicolini & datée du 26 Septembre 1585.

[2] Bollanus est nommé par Nicolini dans la dédicace à Sixte-Quint :.. *adscitis hinc inde Catholicis eruditissimisque nostra tempestate Theologis, præcipue vero præstantissimo Patre Dominico Bollano Patritio Veneto Ordinis Prædicatorum, numquam satis pro sui animi dotum dignitate commendato, qui sua cura, industria, et eruditione maximo mihi, ac operi adiumento fuit.* On peut voir sur Dominique Bollanus, ou Bolani, les *Scriptores Ord.*

inséra des notes le plus souvent doctrinales ou apologétiques. Il réforma aussi la chronologie de plusieurs conciles, mais sans succès. Pour le reste, ce n'est qu'une réimpression des quatre volumes de Surius, grossie de plusieurs pièces précédemment imprimées, telles que les copieuses notes de Fr. Torres sur les Constitutions Apostoliques[1], la traduction des canons arabes de Nicée par le même Torres, celle du concile d'Éphèse de Peltan, l'édition du concile de Nicée de Pisanus & enfin les actes des cinq premiers conciles provinciaux de Milan sous S. Charles Borromée[2].

*Præd.* de Quétif & Échard, t. II, 396. Sixte-Quint le fit, en 1588, évêque de la Canée, ou Khania, l'ancienne Cynodia, dans l'ile de Candie. Il avait été élu en Janvier 1588, & il fut confirmé le 29 Mars de la même année. D'après Quétif-Échard, il vivait encore en 1615, mais Gams, après Corner, le fait mourir dès 1613, & cette date est exacte, car Corner, rapporte son épitaphe, copiée dans l'église sainte Anne de Padoue : *Fr. Dominico Bollano ordinis Prædicatorum. Theologo insigni. Viroque optimo, ideoque a Sixto V, ad Agiensem Episcopatum evecto. Cæcilia Soror Mæstiss. P. C. Obiit Patavii XIV Kal. Junii M D CXIII.* Cf. Flaminii Cornelii *Creta Sacra,* t. II, p. 156.

[1] Nicolini reproduit ces éditions en entier, depuis les préfaces jusqu'aux privilèges. Il s'est servi pour les Constitutions Apostoliques, & les Canons arabes de Nicée du P. Torres, de l'édition d'Anvers de 1578, où les deux ouvrages sont réunis avec la lettre de Nicolas I aux Bulgares, qu'il en a aussi tirée pour sa collection. La traduction du concile d'Éphèse, par le P. Théodore Peltan, avait paru à Ingolstadt, en 1576. L'édition de la version du concile de Nicée du P. Alphonse Pisanus dont il s'est servi, n'est pas la première, mais celle de Cologne (1581), plus complète. Elle est dédiée au roi de Pologne Étienne I, & on y trouve, au livre troisième, (Nicolini I, 566), la traduction des canons arabes du P. Elian. Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C. de Jésus,* III, 381.

[2] Chacun de ces cinq conciles avait été édité séparément, soit à Milan, soit à Brescia. Les cinq réunis furent publiés à Milan & à Brescia en deux volumes in-8°, 1579-1581. Cf. *Catalogue des livres impr. de la Bibl. du Roy,* I, 292. Ils avaient encore paru avant l'édition de Nicolini dans la première édition des *Acta Ecclesiæ Mediolanensis* qui est de 1582

Ces différentes additions ont fait monter à cinq le nombre des volumes de cette édition remarquable par sa beauté, mais qui n'a pas laissé de traces profondes dans la série des collections conciliaires ; car les notes de Bollanus qui lui sont propres, n'en sont jamais sorties. Toutefois, il est bon de le remarquer, ce recueil inaugure une méthode qui sera désormais celle de tous les éditeurs des grandes collections suivantes. A partir de cette époque, en effet, ils laisseront en général aux collecteurs des conciles nationaux le soin de chercher l'inédit. Pour eux ils ajouteront bien quelques pièces nouvelles ou des variantes aux textes déjà imprimés ; mais l'accroissement considérable de leurs collections sera dû, presque en totalité, à l'englobement des recueils particuliers publiés dans les intervalles des différentes éditions générales. Le format grandira très rapidement, les caractères deviendront plus compacts, on entrera bientôt dans l'ère des monuments typographiques ; mais à ce progrès tout en surface la critique ne gagnera guère, & la pureté des textes ira plutôt en décroissant au cours de ces réimpressions successives.

C'est Cologne encore, qui vit en 1606 paraître la collection suivante. Elle est due à Séverin Bini[1], docteur

d'après Brunet, de 1583 d'après le *Cat. de la Bibl. du Roy*. Par une faute d'impression reproduite par Graesse, Brunet a attribué à cette année 1583 l'édition de Lyon en 2 vol. in-folio qui est de 1683. Le sixième & dernier concile provincial de S. Charles se tint en Mai 1582, le texte en fut publié en 1583, mais Nicolini ne le donne pas.

[1] D'après Hurter, *Nomencl. litt.* I, 466, Séverin Bini né à Rundelraidt dans le pays de Juliers, en 1573, fut Recteur Magnifique de l'Académie de Cologne du 15 Novembre 1627 au 9 Décembre 1629, il devint dans la suite Vicaire Général *in spiritualibus* de l'Archevêque-Électeur & mourut le 14 Février 1641. D'après le même auteur, il aurait donné outre ses conciles une édition revue des histoires ecclésiastiques d'Eusèbe, Socrate, Théodoret, Sozomène & Évagre, probablement sur le plan des *Ecclesiasticæ historiæ autores* de Jean Froben.

en théologie, prêtre & chanoine de la métropole de Cologne. Sa première édition (Cologne, 1606) est en quatre tomes, mais forme cinq volumes[1]. Bini, dans sa préface, affecte d'ignorer l'édition de Venise dont il reproduit cependant plusieurs additions, mais en revanche il se rattache si étroitement à Surius qu'il n'a pas hésité plus tard, dans sa seconde édition très augmentée (Cologne, 1618)[2] à diviser trois de ses tomes en deux volumes, & un autre en trois volumes, uniquement pour garder le nombre de quatre tomes consacré par Surius[3]; il a donc quatre tomes en neuf volumes. Une troisième édition (Paris, 1636)[4] reproduit textuellement la seconde; mais

[1] *Concilia generalia et provincialia, quotquot reperiri potuerunt, item Epistolæ Decretales, et Romanorum Pontificum vitæ : omnia studio et industria R. D. Severini Binii Licentiati recognita, aucta, notis illustrata et historica methodo disposita. Coloniæ Agrippinæ apud Joannem Gymnicum et Antonium Hierat. 1606.*

[2] Cette édition est dédiée à Paul V. *Concilia generalia et provincialia, græca et latina quotquot reperiri potuerunt. Item Epistolæ decretales et Romanorum Pontificum vitæ, omnia studio et industria R. D. Severini Binii. SS. Theologiæ Doctoris. Metrop. Eccles. Colon. Canonici Præsbyteri. C. Ex manuscriptis aliisque emendatioribus Codicibus nunc secundo aucta eorumdemque collatione recognita, Notis utilissimis illustrata, historica methodo disposita et in tomos quatuor distributa. Ad S. D. N. Paulum Papam V. Coloniæ Agrippinæ. Sumptibus Antonii Hierati sub signo gryphi. Anno M. DC. XVIII. Cum gratia et Privilegio S. Cæsar. Maiestatis.*

[3] Préface : *Imitatus Surianam editionem Coloniensem... omnia concilia in quatuor tomos distribui : ne confundatur lector qui apud scriptores probatissimos sub hoc numero voluminum eadem contenta legeret.*

[4] Cette édition porte un titre un peu différent de celle de Cologne. Après : *quæ reperiri potuerunt,* on ajoute : *omnia.* Après : *vitæ,* on continue : *Opera et studio R. D. Severini Binii S. Theol. Doctoris et Profess. Metropol. Eccles. Coloniensis Canonici et Presbyteri C. ex Manuscr. Codicibus inter se collatis aucta et recognita, notis illustrata, et historica methodo disposita. Opus nunc primum in Gallia diligentius quam antea et accuratius editum, ab eius collectore denuo recognitum, et in tomos novem distributum ; Indicibus item suis locupletatum : uno Rerum, verborum*

l'impression en est plus large, & on y a enfin renoncé au culte un peu gênant du nombre quatre, sans toutefois arriver encore à la perfection désirable en l'espèce, puisque cette édition a neuf tomes en dix & même en onze volumes.

Bini témoigne, dans ses préfaces, beaucoup de reconnaissance à plusieurs savants qui lui envoyèrent des pièces nouvelles [1], au P. Fronton en particulier, à Colvener de Douai & au P. Gretser pour ne nommer que les plus connus. Cependant les additions d'inédit propres à sa collection sont dans l'ensemble très peu nombreuses. Presque tout l'accroissement vient, pour la première édition, de ce qu'il a profité des Conciles d'Espagne de Garcias Loaisa [2] & des trois volumes des lettres des Papes d'Antoine Carafa [3]. Quant à la seconde, si elle monte à

*et Pontificum, Epistol. decretalium et conciliorum, ordine alphabetico dispositorum; altero locorum Sacræ Scripturæ. Lutetiæ Parisiorum. Sumptibus Caroli Morelli, typographi Regii. M DC XXXVI. Cum Privilegio Regis.* La pagination des volumes de l'édition de Cologne a été reproduite dans les marges de celle-ci.

[1] *Nullum accessit concilium,* dit-il dans sa Préface, *quod non fuerit acceptum ab iis, qui rem ecclesiæ summo studio promotam volunt.*

[2] *Collectio conciliorum Hispaniæ, diligentia Garsiæ Loaisa elaborata, eiusque vigiliis aucta. Madriti excudebat Petrus Madrigal. M. D. XCIII.* Un volume in-folio. Cette collection est après la *Regia,* une des plus belles de toutes.

[3] *Epistolarum decretalium summorum Pontificum. Tomus primus (secundus, tertius). Cum Privilegio. Romæ, in Ædibus Populi Romani, apud Georgium Ferrarium, M. D. XCI. Superiorum permissu.* L'édition commencée par le Cardinal Antoine Carafa fut achevée par Antoine d'Aquin. La dédicace de ce dernier à Innocent IX est datée du 10 Novembre 1591. Le premier de ces trois beaux & rares volumes in-folio porte aux premières pages le privilège par lequel Sixte-Quint, le 9 Mai 1587, en accorde le monopole pour dix ans au libraire Georges Ferrario. Le privilège comprend aussi deux autres ouvrages dont Carafa eut la direction : la célèbre édition Sixtine des Septante de 1586, déjà publiée alors, & sur

neuf volumes, c'est grâce à la réimpression qu'on y fit des quatre in-folio de l'édition des conciles généraux, publiée à Rome en 1608 & sur laquelle il va falloir revenir.

Mais si Bini a donné peu de textes inédits, il a, par contre, donné beaucoup de notes. C'est même là ce qui fait le caractère distinctif de son édition. Il en a mis de fort longues à la fin de presque toutes les pièces, &, quoiqu'il ne soit généralement que l'écho de Baronius ou de Bellarmin, son travail a dû être considérable. Mais il est peu sûr, & son apologétique surtout prête le flanc à la critique, qui d'ailleurs ne lui a pas été ménagée dans certains camps[1]. C'est à tort toutefois qu'on en a fait un falsificateur de textes ; ce très honnête homme n'a la plupart du temps d'autre tort vis-à-vis des critiques que d'avoir eu à fondre en une seule les deux collections les plus célèbres de son époque : celle de Surius & celle de Paul V, toutes deux défectueuses en ce qui regarde la pureté des textes.

les exemplaires de laquelle on ajouta après coup la mention : *Cum privilegio Georgio Ferrario concesso*, & un I à la date primitive de façon à donner celle de *M D LXXXVII* sous laquelle elle est connue, & la traduction latine des Septante, mise d'ordinaire sous le nom de Fl. Nobilius, qui était alors en cours d'impression & allait paraître. Ce privilège a été réimprimé par Jean Morin en tête de ses Septante, Paris, 1628.

[1] On peut voir dans Fabricius, *Bibl. græca*, XI, 115, (Harles, XII, 295), l'énumération des auteurs qui ont critiqué Bini sur ce point. Une des plus curieuses attaques est celle de Guillaume Crashaw dans sa lettre à Bini datée de Londres, 1611, & reproduite par Brown dans son édition du *Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum* de Graës, tome II, p. 169. Sur quatre reproches que l'auteur adresse à Bini, trois ont rapport à des omissions de documents. Or il se trouve, & Crashaw l'avoue, que ce n'est pas Bini, mais Surius qui a supprimé ces pièces. Le quatrième reproche s'adresse à des notes où Bini affirme que le concile de Chalcédoine fut réuni par l'autorité du pape, que ses légats y présidèrent, &c. La critique des textes a en somme, il faut bien le dire, assez peu de chose à voir avec ces polémiques où la question de la primauté romaine tient la plus large place.

L'édition romaine des conciles généraux publiée à Rome sous le pontificat de Paul V[1], & dont Sirmond fit la

[1] Τῶν ἁγίων οἰκουμενικῶν Συνόδων τῆς Καθολικῆς Ἐκκλησίας ἅπαντα *Concilia generalia Ecclesiæ Catholicæ Pauli V. Pont. Max. auctoritate edita.* Tomus Primus. *Pleraque Græce nunc primum prodeunt : omnia autem ex antiquis exemplaribus tum Græcis tum Latinis diligenter recognita. Romæ, Ex Typographia Vaticana, MDCVIII...* Tomus Secundus. *Ex Typographia Vaticana MDCIX* (& à la fin du volume : *Ex Typographia Cameræ Apostolicæ MDCX*)... Tomus Tertius. *Ex Typographia Reverendæ Cameræ Apostolicæ. MDCXII...* Tomus Quartus. *Ex Typographia Reverendæ Cameræ Apostolicæ MDCXII.*

Cette magnifique édition parut sous Paul V, mais c'est sous Sixte V qu'elle fut entreprise. Au témoignage d'Ange Rocca, l'édition des conciles généraux était une des premières que ce pape avait en vue en fondant l'imprimerie du Vatican. Le travail en fut mené par les mêmes savants hommes qui dirigèrent les éditions des Septante, des Lettres des Papes & de la Vulgate.

Le tome quatrième présente une anomalie assez curieuse. Dans le court *Index* placé en tête du volume, l'indication du cinquième concile du Latran, primitivement omise, a été ajoutée après coup, & au cours du volume ce concile se présente avec une pagination spéciale. On pourrait être tenté de voir là les traces d'une hésitation & croire qu'on n'a ajouté que plus tard ce concile dont l'œcuménicité a été parfois contestée. Mais il n'en est rien. Le fait d'une pagination spéciale s'est déjà présenté, en effet, au tome deuxième pour le second concile de Nicée. De plus, dans le cas présent, sur la même feuille d'impression qui contient la surcharge de l'*Index*, on lit une grande partie de la table détaillée des actes de ce même cinquième concile du Latran. Celui-ci était donc déjà imprimé & paginé au moment où s'imprimait l'*Index* initial où il fait défaut, & son absence en cet *Index* ne peut résulter que d'une faute d'impression. En revanche, le concile de Bâle n'a pas été admis dans cette édition & on attribue d'ordinaire la responsabilité de cette mesure à Bellarmin.

Outre les exemplaires datés de 1608, dont les pages de titres sont ornées d'une gravure sur cuivre représentant les armes de Paul V entre les saints Apôtres Pierre & Paul, on en trouve d'autres, datés de 1628, où cette gravure a été remplacée par une autre représentant une lune pleine, & dont le titre est ainsi modifié : *Romæ. Ex typographia Rev. Cameræ Apost. MDCXXVIII. Sumptibus Octavii Ingrillani.* Il faudrait cependant se garder de croire à une seconde édition. On s'est contenté

préface[1], mais qui fut entreprise par le cardinal Antoine Çarafa, puis continuée sous la direction des célèbres cardinaux Frédéric Borromée & François Tolet[2] & à l'élaboration de laquelle le français Pierre Morin[3] eut une très

de changer les pages de titres, &, à la fin des volumes, on a corrigé à l'encre ou dissimulé sous une bande de papier collée après coup, la date primitive de 1608. Ces exemplaires eux aussi présentent dans l'*Index* du tome IV l'anomalie signalée plus haut.

[1] Sirmond quitta Rome précisément l'année où parut le premier volume. Il venait d'y passer dix-huit ans en qualité de secrétaire du P. Acquaviva. Cette préface se lit au tome IV de *Opera varia*, p. 437 de l'édition de Venise. Dans sa biographie insérée au tome Ier de cette même édition, on lit : *Cum, jussu summi Pontificis, nova conciliorum generalium Collectio ederetur Romæ, in magna eruditorum copia, quibus Italia tunc abundabat, unus præ omnibus electus est, cui conficienda hujus operis præfatio mandaretur*. L'exagération de ceux qui lui ont attribué l'édition entière est, comme on voit, manifeste. Cf. aussi les Lettres de P. Morin.

[2] La part prépondérante qui revient au cardinal bibliothécaire Antoine Carafa dans cette édition, & celle du cardinal Frédéric Borromée, sont affirmées par Baronius dans la page touchante qu'il a burinée dans le monument de ses annales, à l'année 360 (§ 16-17), pour rendre impérissable la mémoire de son savant ami Carafa. Après avoir rappelé l'édition des Septante & celle de la Vulgate, Baronius continue : *cuius et diligentia, œcumenica antiqua concilia, tam latine quam græce conscripta iam sunt candori pristino restituta : quæ Federicus Borromæus S. R. E. diaconus cardinalis amplissimus, et in adeo honestissima functione dignus hæres accedens, recognita et aucta sub prælo habet*, puis il passe à l'édition des Lettres des papes. Argelati, *Biblioth. Script. Mediol.* I, 196, confirme en ce qui concerne Frédéric Borromée, le témoignage de Baronius. La part de Tolet fut probablement moins considérable. On la trouvera indiquée dans les lettres de P. Morin reproduites en Appendice.

[3] Le Parisien Pierre Morin nous a laissé dans ses lettres le témoignage de sa très large collaboration à l'édition des Conciles Généraux. Ces lettres ont été publiées en 1675, avec quelques opuscules de Morin, par le P. Quétif, mais comme ce petit volume est aujourd'hui difficile à trouver, nous avons cru pouvoir reproduire en Appendice les principales lettres de Morin, parce qu'elles éclairent beaucoup un sujet jusqu'ici négligé par les auteurs qui ont traité de la bibliographie des conciles. Il faut cependant rendre justice au P. Hurter qui, dans son

grande part, marque en effet tout à la fois un grand progrès & un grand recul dans l'histoire littéraire des conciles. Le progrès consista dans la mise au jour des textes grecs, inédits pour la plupart, & que fournit en majeure partie la Bibliothèque Vaticane. La grande faute fut, sous prétexte de correction & d'élégance, de retoucher les anciennes versions latines, au point de les rendre absolument méconnaissables. On ajouta aussi à ce que l'on conservait de ces anciennes versions la traduction moderne de certains passages du texte grec, parfois considérables, que leurs auteurs avaient omis de traduire ; & ces additions furent d'ordinaire imprimées en caractères différents qui les signalaient à l'attention du lecteur. Mais ceux qui dans la suite réimprimèrent l'œuvre des Collecteurs Romains ne jugèrent pas nécessaire d'user de la même précaution & imprimèrent le tout en caractères ordinaires. Il résulte de là que le texte de l'édition romaine, lu dans les collections générales, a un double défaut : il défigure les versions antiques & les confond pêle-mêle avec des morceaux de traductions modernes[1].

*Nomenclator*, a indiqué la part d'Antoine Carafa & de P. Morin dans l'édition. Dupin, *Bibl. des Auteurs ecclésiastiques*, XVII^e^ siècle, tome I, pp. 51 & suiv., a donné l'analyse des lettres de Morin qui outre les conciles a aussi travaillé aux Septante grecs & latins, & aux Décretales de Carafa.

« Il était, dit Dupin, d'une humeur égale, homme franc, simple, sincère, doux, civil, honnête, agréable & de bonnes mœurs, qui aimait le bien & haïssait la fourbe & la supercherie... Il avait beaucoup de critique, le jugement fort sain & une mémoire merveilleuse. Il sçavait en perfection les langues Latine, Grecque & Hébraïque & n'ignorait pas l'Arabe, le Syriaque & le Chaldaïque. » Morin était, au surplus, très estimé par S. Charles Borromée « qui le fit venir à Rome pour y tenir sa place dans l'Académie du Vatican ». Il mourut à Rome, en 1608, l'année même où parut le premier volume de l'œuvre dont, très probablement, il fut, avec Antoine Carafa, le principal auteur.

[1] Cf. Salmon, p. 398.

en plus, comme l'annonce très justement leur titre. Les notes & les copies de Sirmond, les ouvrages de Baronius, de dom d'Achery, de Marca, du P. Combefis, de Baluze, de Dudgale, ont fourni aux deux éditeurs nombre d'additions auprès desquelles les leurs propres se réduisent à très peu de chose. A part ces additions, les textes sont ceux de Bini. Labbe & Cossart, qui reproduisaient religieusement les notes de ce collecteur, avaient son travail en trop haute estime pour oser toucher à son fonds[1].

*annum CCCXXIV. (ad annum M DC LXIV). Lutetiæ Parisiorum. Impensis Societatis Typographicæ Librorum Ecclesiasticorum jussu Regis constitutæ M DC LXXI. (M DC LXXII) Cum privilegio Regis Christianissimi.*

Les 11 premiers volumes sont datés de 1671, les suivants, jusqu'au quinzième le sont de 1672. Le onzième est divisé en deux tomes. Les quinze volumes de textes sont suivis de deux volumes d'*Apparatus* datés l'un & l'autre de 1672. Le premier contient les Préfaces des anciennes éditions conciliaires & les tables générales, le second est consacré à la reproduction de plusieurs grands traités doctrinaux sur les conciles.

L'édition avait été annoncée dès 1661 par une Synopse : *Conciliorum generalium, nation. provinc. Diœces. cum vitis epistolisque Rom. Pontificum historica synopsis ; amplissimæ collectionis, Quæ singulari studio XIV aut XV tomis paratur, prima delineatio. Proponente, atque ad symbolam invitante omnes per orbem eruditos, Philippo Labbe, Biturico, Societatis Jesu Theologo. Lutetiæ Parisiorum. Sumptibus Societatis Typographicæ Librorum Ecclesiasticorum jussu Regis constitutæ. M DC LXI.* In-4°. Le privilège avait été accordé par le roi dès le 15 Mai 1660 au libraire Sébastien Cramoisy.

« A la mort du P. Labbe, dit le P. Sommervogel, *Bibl. de la Comp. de Jésus. Bibliogr.* II, col. 1499, le 17 mars 1667, les huit premiers volumes étaient imprimés, ainsi que les quatre derniers (12 à 15) & le commencement du 9e & du 10e. Le P. Cossart acheva ces deux volumes & donna le 11e ainsi que l'*Apparatus.* »

[1] Dès la colonne 17 du premier volume, Labbe déclare que s'il a conservé en tête de sa collection les préfaces de Denys, du Pseudo-Isidore & d'autres encore, c'est pour ne pas trop s'écarter de Bini. Néanmoins ce respect pour son prédécesseur ne l'empèche pas de reconnaitre ses erreurs. Cf. colonne 192, où, parlant de l'éditeur de la *Regia*, il dit : *Neque hic sollicitabo manes solertis, mihi dum viveret, amici, regiæ seu Lupareæ ut vocant collectionis conciliorum editoris, quem Binianis erroribus tenacius saltem per initia adhæsisse sæpius doluimus,*

Cependant, comme ils avaient de bons manuscrits de plusieurs collections canoniques, ils ne voulurent pas les laisser inutiles & ils en tirèrent un très grand nombre de variantes. Chose singulière & sur laquelle on aura occasion de revenir plus loin, dans ces collations, les variantes de mots sont soigneusement relevées, tandis que des différences considérables ou l'omission de phrases & de passages entiers sont passées sous silence. Visiblement, les deux éditeurs ont reculé devant les modifications profondes qui souvent s'imposaient, & cette timidité a empêché leur œuvre de marquer dans l'histoire littéraire des conciles le progrès que l'on pouvait attendre d'elle. Le fonds du texte en est resté, chez eux comme chez Bini, aux éditions de Surius & des Collecteurs Romains, & leurs variantes ne l'ont amélioré que d'une façon très superficielle.

Mais si Labbe & son continuateur ont fait faire peu de progrès aux textes, ils ont en revanche, considérablement avancé le coté historique dans leur collection, grâce à l'introduction en grand d'un élément qui, peu développé dans les recueils précédents, devait prendre dans les derniers une importance exagérée. Il s'agit des mentions de réunions épiscopales dont les écrivains ecclésiastiques ou civils nous ont conservé le souvenir. Beaucoup d'entre elles furent de véritables conciles ; & c'était rendre un réel service que de les introduire dans les collections à la place de leurs actes perdus ; mais on alla plus tard beaucoup trop loin dans cette voie, & on en vint à donner place, parmi les conciles, à nombre de réunions qui n'avaient eu pour but que des consécrations d'évêques, des translations de reliques ou des dédicaces d'églises. On grossissait ainsi beaucoup les volumes, sans en augmenter l'utilité. C'est surtout grâce aux mentions de cette nature que le nombre des conciles qui était de 815 seulement dans la collection

du Louvre, s'élève dans celle de Labbe à près de 1600. Il eût atteint le chiffre de 2400 dans l'*Amplissima* de Mansi, si celle-ci avait pu être terminée ; mais il faut dire aussi que c'est surtout à ce collecteur & à celui des conciles d'Allemagne, le P. Hartzheim, comme à celui des conciles d'Angleterre, Wilkins, que s'applique le reproche d'exagération fait plus haut.

Dans cette masse déjà énorme, de documents, Labbe & Cossart ont su mettre l'ordre & la clarté. C'est là leur mérite principal & dont il faut leur savoir gré. Si leur collection est, comme les précédentes, peu satisfaisante au point de vue des textes, elle est du moins commode, complète, facilement maniable, grâce à ses tables, & elle porte en toutes choses la marque des intelligences directrices qui en ont surveillé l'exécution. Ces qualités seront loin de se retrouver au même degré dans les réimpressions vénitiennes dont il sera question dans la suite.

Le dernier volume de Labbe est daté de 1672. C'est dix ans plus tard que parut le premier & unique volume du supplément dû à Baluze[1]. La collection d'Hardouin qui

[1] *Nova collectio Conciliorum. Stephanus Baluzius Tutelensis in unum collegit, multa notatu dignissima nunc primum edidit, Notis illustravit, reliqua emendavit ad vetustissima exemplaria manuscripta. Tomus Primus. Parisiis. Ex officina typographica Francisci Muguet, Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis typographi M DC LXXXIII. Cum privilegio Regis.* In-folio de 1594 col., plus l'Épître dédicatoire, la Préface & les Tables qui ne sont pas numérotées. Le privilège pour trente ans, accordé à Estienne Baluze, Prieur de Beauvais, est daté du 29 avril 1679. Il y a de cette édition des exemplaires sur grand papier qui sont très beaux.

Plus tard, en 1707, on mit un nouveau titre au volume, mais il n'y eut pas de nouvelle édition. Voici ce titre nouveau : *Nova collectio conciliorum seu Supplementum ad collectionem Phil. Labbei.* Suit une longue analyse du contenu du volume. *Hæc omnia, vel nunc primum in lucem edita ex mss. codicibus, vel emendata et suppleta ad fidem vetustissimorum Exemplarium, Præfationibus, Dissertationibus, variis Lectionibus, et Notis ad*

suivit, ne devait voir le jour que trente deux ans après le travail de Baluze, en 1715. La distance entre ces deux œuvres est donc considérable, au moins en apparence. Elles doivent cependant être rapprochées pour être bien comprises ; car c'est seulement par la comparaison qu'elles acquièrent leur signification véritable.

Si ces deux noms illustres de Baluze & d'Hardouin n'ont pas été prononcés dès le début de ce travail, c'est que les recueils en tête desquels ils figurent échappent à la chaîne de réimpressions successives dont il a été alors question. Avec ces deux auteurs on toucha à l'apogée des collections conciliaires, & une ère d'avancement réel, par la critique

*Historiam Ecclesiasticam pernecessariis illustravit Stephanus Baluzius, Tutelensis. Parisiis. E Typographiâ Fr. Muguet, Prostat apud Societatem Bibliopolarum Parisiensium. M DCC VII. Cum Regis Privilegio.*

Baluze avait annoncé son projet d'édition dès 1677 par un *Prospectus* intitulé : *Nova Collectio Conciliorum in quatuor tomos distributa Stephanus Baluzius Tutelensis ex variis antiquis codicibus manuscriptis et tabulariis Ecclesiarum et monasteriorum descripsit, collegit, in ordinem digessit, nunc primum edidit. Parisiis. Apud Franciscum Muguet Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographi. M DC LXXVII. Cum Privilegio Regis.* Dans cette feuille volante l'auteur, après avoir signalé rapidement les éditions précédentes, invite les érudits à lui envoyer les documents inédits dont ils disposent.

Une demande analogue est formulée dans une autre feuille datée de 1700 & qui commence par ces mots : *Stephanus Baluzius Lectori S. Editurus propediem tomum secundum novæ meæ Collectionis Conciliorum, in primis existimavi e re publica literaria esse ut iterum admonerem et rogarem viros doctos uti mecum communicare velint si quid istius argumenti habent ineditum. Rependetur illis gratia quam beneficio eorum reddi par erit. etc.* Cette pièce se termine par la liste des principaux documents que Baluze se proposait de publier. On la trouve, comme la précédente, dans le volume 367 de la Collection Baluze à la Bib. Nat. G. Martin dans la *Bibl. Baluziana* dit que le *Prospectus* du second volume parut en 1688. Il a été suivi en cela par beaucoup d'autres. Nous n'avons vu à ce sujet que la feuille datée de 1700 dont il vient d'être question.

des textes & le retour aux sources, sembla vouloir s'ouvrir pour les éditions futures ; mais ce ne devait être que le rêve d'un instant, bientôt suivi de la désillusion presque complète. Une querelle doctrinale, celle du Gallicanisme, allait être l'obstacle où échoueraient tous les progrès. La crainte intéressée de mécontenter la cour de Rome empêcha, paraît-il, Baluze d'achever son recueil ; & le camp qui eut accueilli avec enthousiasme la fin de son travail, jeta à force d'intrigues & de récriminations scandalisées tant de discrédit sur celui d'Hardouin, qu'il le rendit à peu près inutile pour les collecteurs qui suivirent.

Les préoccupations doctrinales de Baluze s'affirment dès les premières pages de son œuvre. Elle est dédiée aux Très Saints Pères de l'Église Gallicane, & la belle gravure de Le Clerc qui par deux fois se répète au cours du volume en résume tout l'esprit. Sur des gradins en demi-cercle, des évêques sont assis & discutent. Cependant l'un d'entre eux parle de sa place. Que le graveur l'ait ou non voulu, ce qui ressort clairement de l'ensemble de sa composition, c'est que la voix de cet orateur ne s'impose à personne, & quelques-uns seulement l'écoutent, sans que l'inattention des autres puisse passer pour absence de respect ou de déférence ; car ceux qui n'écoutent pas sont les égaux de celui qui parle, & chacun d'eux a également sa part de l'Esprit qui plane sans distinction au-dessus de tous. Dans cette assemblée, en effet, pas un siège ne domine les autres, & le trône qui s'élève au centre de l'hémicycle n'est pas fait pour un homme, mais pour le livre des Écritures où chacun peut lire les oracles divins [1].

[1] On retrouve ce même sujet gravé, mais avec beaucoup moins d'art, en tête du tome IV du *Thesaurus Anecdotorum* de dom Martène. Ce volume contient, comme on sait, des conciles & des Statuts Synodaux. Le libraire G. Martin a cru devoir dans sa *Bibliotheca Baluziana* insister sur la gravure de Le Clerc.

L'en-tête des conciles d'Hardouin n'est pas moins remarquable par son exécution, mais combien le sujet en est différent ! Au centre d'une couronne de lauriers, c'est le buste de saint Pierre qui ressort. La tête de l'Apôtre est entourée d'une gloire resplendissante, & de la main droite il soutient fermement les deux clefs, pendant qu'à droite & à gauche deux anges montrent avec insistance des cartouches où ces mêmes clefs sont peintes, surmontées d'une tiare, image de la triple dignité de celui auquel a été confié le soin de confirmer tous ses frères dans la foi.

D'un côté le concile sans le Pape & au-dessus du Pape, de l'autre saint Pierre dépositaire & distributeur de tous les pouvoirs dans l'Église. Toute la différence des deux collections est là, & là est aussi la cause de leur fortune diverse.

« Baluze, nous dit Pierre de Chiniac dans ses notes sur les *Baluziana*[1], en publiant sa collection, avait principalement en vue le concile de Bâle, & il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste de ses manuscrits pour se convaincre de la place considérable qu'y tenait ce concile. Cependant comme il tenait à conserver sa pension de 1000 livres sur les revenus de l'évêché d'Auxerre, il avait de ce chef trop d'intérêt à ne pas froisser la Curie romaine par la mise au jour de ces documents ; & c'est pour ce motif qu'il suspendit la publication de ses conciles. » Ainsi s'exprime l'éditeur des Capitulaires.

Quoiqu'on puisse douter, lorsqu'on lit les lettres de Baluze[2], que cette raison ait seule occasionné la suspension de son œuvre, il n'en est pas moins certain qu'elle y fut pour quelque chose. Aussi bien, lorsque plus tard la

[1] En tète de son édition des Capitulaires. Paris, 1780, tome I, p. 70.
[2] Cf. surtout les lettres 55, 58, 63, à Casanate, dans l'Appendice IV.

condamnation des vies des Papes d'Avignon eut définitivement consacré les mauvais rapports entre la Cour de Rome & lui, songea-t-il à reprendre son édition[1]. Mais cette fois encore le projet n'aboutit pas. Plus tard il devait y revenir de nouveau & une de ses dernières lettres, écrite moins d'un mois avant sa mort[2], témoigne du prix qu'il attachait à la publication du concile de Bâle, qu'il se proposait alors d'entreprendre séparément & sur de vastes proportions.

Quoiqu'il en soit, un seul volume de la *Nova collectio conciliorum* fut publié. Il parut en 1683. C'était incontestablement le meilleur travail qu'on eût encore vu sur la matière. L'auteur ne se contentait pas d'ajouter, à la liste déjà longue des conciles des premiers siècles, les mentions d'un grand nombre d'assemblées jusque-là négligées & dont il avait relevé les traces dans les auteurs anciens; il faisait mieux, il rétablissait avec soin le texte de plusieurs des versions latines antiques, défigurées par les Collecteurs Romains. A vrai dire, il n'y avait rien de bien neuf dans le fonds de ce travail : la fameuse Collation de Carthage, qui d'ailleurs n'est pas un concile, avait été publiée au moins deux fois déjà, le *Codex Encyclius* avait été donné par Surius, la version du concile de Chalcédoine par Rusticus était dans Crabbe & le *Synodicon Cassinense* reproduisait l'édition de Lupus; mais Baluze avait entre les mains d'excellents manuscrits, & la manière dont il savait en

[1] M. Fage, *Les œuvres de Baluze cataloguées et décrites, Tulle, 1882*, pense que le nouveau titre de 1707, signalé plus haut, fut mis en tête de l'édition en vue d'une continuation prochaine. La chose n'aurait rien d'extraordinaire. Il est à remarquer néanmoins que ce titre de 1707 omet la mention *Tomus Primus* qui se lisait sur celui de 1683.

[2] Nous donnons le texte de cette lettre d'après la minute de Baluze dans l'Appendice II.

user, comme aussi le magnifique trésor de notes & de copies laissé par lui, fait vivement regretter qu'il n'ait pas achevé son œuvre pour la raison qu'on a donnée plus haut.

Pourquoi faut-il aussi que le désir de faire à sa façon la leçon à Rome, l'ait poussé à donner des actes du concile de Chalcédoine dans la version de Rusticus, l'extraordinaire édition qu'on peut voir dans son volume, de la colonne 1011 à la colonne 1373. Lorsqu'on compare cette interminable liste de variantes, de corrections & de notes aigre-douces sur le texte des Collecteurs Romains, à celui que Crabbe avait autrefois donné du véritable texte de Rusticus dans son tome premier, on constate vite que Baluze a consacré à ses notes & à ses variantes plus de place que le texte lui-même n'en eût tenu dans son volume, sans autre profit apparent que celui de pouvoir à chaque instant, dénoncer les inexactitudes des Romains, leurs changements arbitraires, voire même leur manque de goût alors qu'ils visent à l'élégance.

Cette méthode n'est pas seulement fastidieuse, elle est aussi injuste. On peut, & nous l'avons fait, regretter que l'édition de Paul V ait défiguré les anciennes versions latines ; c'était, à coup sûr, mal entendre le respect dû à des monuments aussi importants ; & il est incontestable qu'au point de vue de la critique des textes latins, l'édition est franchement mauvaise ; mais il faut bien reconnaître aussi que le but des éditeurs était de donner le grec d'abord, & que le latin ne jouait dans leur plan qu'un rôle tout secondaire, celui d'une traduction destinée à faciliter la lecture de l'original. Dès lors tous leurs changements s'expliquent & même, en partie, s'excusent. S'ils avaient donné une traduction nouvelle faite par eux de toutes pièces, on n'eût eu vraisemblablement qu'à leur en être reconnaissant ; ils

préférèrent se servir de la vieille version qui se lisait dans les recueils antérieurs au leur. On doit certainement le regretter, lorsqu'on se place au point de vue des textes latins, mais est-il permis de s'en plaindre 360 colonnes d'in-folio durant?

Le résultat le plus clair de la méthode de Baluze, c'est que la version de Rusticus est à peu près inutilisable chez lui, & que, pour la lire, on est toujours obligé d'avoir recours à Crabbe, à Surius ou à Nicolini. Tout le volume a d'ailleurs, dans les préfaces & dans les notes, un quelque chose de hargneux & de mécontent qui indispose contre l'auteur. Tantôt, en effet, c'est Lupus qui lui vole son Commonitoire de Célestin, & tantôt ce sont les Cassiniens qui font la sourde oreille à ses trop justes demandes; puis c'est le même Lupus qui lui ravit la primeur du *Synodicon* ou bien qui n'entend rien à la lecture des manuscrits, ou bien encore ce sont les Collecteurs Romains qui embrouillent tout & qui ne comprennent pas les textes; & cela pendant des séries de colonnes entières. C'est beaucoup trop, en vérité, & sans méconnaître la très grande valeur du travail de Baluze, on doit avouer qu'il l'a, sur bien des points, gâté en y faisant la part trop large à ses rancunes.

Dom Bernard de Montfaucon, écrivant le 12 septembre 1699, à l'historien du Mont-Cassin, dom Gattola, lui annonçait en ces termes la nouvelle du jour : « Le Père Hardouin avait commencé à imprimer la collection des conciles *sumptibus regiis,* mais il a été empêché de continuer par l'archevêque de Reims qui a représenté au roi que ce Père, qui n'a jamais fait que des livres extravagants & pleins d'erreurs, ne devait pas continuer un ouvrage d'aussi grande importance pour l'Église, & qu'il fallait remettre la suite de cette affaire jusqu'à l'Assemblée du Clergé qui se doit tenir au mois de mai, afin de donner

alors ce travail à des hommes doctes & prudents, qui le feraient beaucoup mieux que ce fantasque[1]. »

Ce n'est pas ici le lieu de raconter toutes le péripéties par lesquelles passa le travail d'Hardouin, avant de voir définitivement le jour[2]. Qu'il suffise de dire que, si l'édi-

[1] « Il padre Hardouino parimenti, che aveva cominciato di stampare il corpo di concilii, *sumptibus regiis,* è stato impedito di seguitare la sua impresa per l'arcivescovo di Reims, ch'ha rappresentato al Re, che questo Padre, non avendo mai fatto che libri stravaganti e pieni di spropositi, non doveva continuare un opera cosi importante per la Chiesa, & che bisognava differire questa impresa fin a l'assemblea du clergé, che si deve tenere al mese di maggio, per dare quest'opera a uomini dotti e prudenti, che faranno meglio che questo cervellaccio. » Valery, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie,* III, 78.

L'archevêque de Reims présida l'Assemblée du Clergé de 1700, mais les Procès-Verbaux de cette assemblée ne portent pas trace de la motion dont Montfaucon prête ici l'intention au puissant archevêque. Néanmoins, on peut tenir pour certain que la rumeur dont Montfaucon s'est fait l'écho, avait un fondement sérieux. Le Tellier n'aimait pas les Jésuites & il ne s'en cachait guère. Il arriva même que plus tard dans la lutte engagée contre eux il eut le dessous & perdit pour un temps la faveur du Roi. Le jour où, d'une manière assez inespérée, il la recouvra, il promit au Roi ses bonnes grâces pour les Jésuites — « sans que le Roi l'eut exigé, » — comme dit Saint-Simon. Cf. J. Gillet, *Charles-Maurice Le Tellier archevêque de Reims* p. 379. Cependant à l'époque où nous sommes, l'archevêque était encore tout puissant, & il fallait que le P. Hardouin fut solidement soutenu pour pouvoir résister à de pareils assauts.

[2] On trouvera dans le *Catalogue des livres de la Bibl. du Roy,* I, 317, dans le P. Le Long, *Bibl. Hist. de la France,* I, 411, de l'édition de Fevret de Fontenette, & dans le P. Sommervogel, *op. cit.* IV, 98, la liste des divers Mémoires ou Avis auxquels donna lieu l'édition. Les *Analecta Juris Pontificii* ont publié en 1882 & 1883 (Tome XI, 1re Partie col. 769-828, 897-954 & 2e Partie col, 1-40), l'Avis des trois Censeurs Denis Léger, Pierre Le Merre & Nicolas Bertin, seuls survivants en 1722 des six nommés en 1715, (les trois morts étaient Philippe Anquetil, Louis Ellies Dupin & Charles Witasse), accompagné des Remarques des Commissaires de 1725 dont le Mémoire fit lever l'arrêt de 1715 & permettre le libre débit de la Collection du P. Hardouin. Les manuscrits

tion ne fut pas confiée à d'autres comme le désirait Maurice Le Tellier, elle ne parut pas non plus sur le champ & qu'il dut s'écouler plus que quinze ans, avant que des presses royales sortît le travail du jésuite. Mais ce ne fut pas tout. Aux difficultés suscitées pendant l'impression succédèrent de nouvelles & plus violentes attaques. A l'instigation de la Sorbonne, le Parlement, par un arrêt de 1715, prohiba d'abord la vente de l'ouvrage; &, lorsque, sept ans plus tard, en 1722, il leva sa défense, ce fut avec des conditions telles, que le conseil d'État dut enfin intervenir, & d'autorité, abroger les mesures restrictives. Cet arrêt du conseil, à l'obtention duquel l'abbé de Targny [1] eut une si large part qu'il n'est que juste de lui en faire honneur, est daté du 21 avril 1725. C'était donc dix ans seulement après l'impression que la *Collectio Regia Maxima* [2], débarrassée de ses entraves, pouvait paraître au grand jour.

français 6268, 6269, 6270 & 9594, & le nº 6837 des Nouv. Acq. françaises de la Bibl. Nat. renferment de nombreux documents intéressant l'affaire des Conciles du P. Hardouin. Le plus curieux est le Ms. fr. 6269 qui présente trois rédactions successives de l'*Avis des Censeurs* de 1715, où les retranchements surtout sont remarquables.

[1] La part de l'abbé de Targny dans l'heureuse solution de l'affaire des conciles du P. Hardouin est largement prouvée par les pièces du Ms. fr. 9594 de la B. N. Outre une lettre à lui adressée & où cette « principale part » est affirmée, ce recueil renferme diverses minutes écrites de sa main & où l'on retrouve les idées, souvent plus largement développées, & presque toujours les termes mêmes des *Remarques des Commissaires* de 1725, qui motivèrent l'Arrêt royal du 21 avril. Si l'abbé de Targny ne fut pas l'auteur de ces *Remarques*, (il ne serait pas étonnant qu'il le fût), il dut tout au moins en être le principal inspirateur. Nous donnons en Appendice, sous le nº III, la lettre à l'abbé de Targny citée plus haut ainsi qu'une autre, du P. Hardouin, relative à ses conciles. L'une & l'autre sont tirées du Ms. fr. 9594.

[2] Le premier volume porte en faux-titre : *Conciliorum collectio regia maxima, ad P. Philippi Labbei et P. Gabrielis Cossartii e Societate Jesu*

La raison de ces rigueurs était bien connue, & c'était sur les toits qu'on avait publié le crime de Jean Hardouin. Chargé en 1685 du soin de la nouvelle édition par l'Assem-

*labores haud modicâ accessione factâ, et emendationibus plurimis additis, præsertim ex Codicibus manuscriptis ; cum novis et locupletissimis Indicibus : Studio P. Joannis Harduini ex eadem Societate Jesu Presbyteri. Tomis duodecim.* Chaque volume porte le titre suivant : *Acta Conciliorum et Epistolæ decretales, ac Constitutiones Summorum Pontificum. Tomus... Ab anno Christi (XXXIV)... ad annum (MDCCXIV)... Parisiis, Ex Typographia Regia. MDCCXV* (ou *MDCCXIV*). La date se répète sur la dernière page de chaque volume : *Parisiis, Ex Typographia Regia. Curante Claudio Rigaud, Typographiæ Regiæ Præfecto. MDCCXV* (ou *MDCCXIV*). Le premier & le onzième & dernier tomes seuls portent la date de 1715, tous les autres portent celle de 1714. Le tome sixième est divisé en deux parties, ce qui fait monter l'ensemble de la collection à douze volumes, sans qu'elle ait pour cela le tome douzième annoncé par Hardouin sur le faux-titre cité plus haut.

Deux questions bibliographiques se rattachent à cette édition : celle des cartons, & celle du douzième volume. « Cet ouvrage, dit Brunet, ayant subi des corrections, il est bon d'avoir doubles les feuilles cartonnées ; & il n'est point inutile non plus d'y joindre le volume intitulé : *Addition ordonnée par arrêt du Parlement, pour être jointe à la collection des conciles, etc. (en latin et en français).* Paris, Impr. royale, 1722, in-folio, qui fut supprimée par le Parlement lui-même, à la sollicitation des Jésuites ». Graësse reproduit ces lignes avec un léger changement : « Cet ouvrage ayant subi des corrections, il faut, dit-il, avoir doubles les feuilles cartonnées... » L'affirmation des feuilles doubles a également été répétée par Aug. Bernard, dans son *Histoire de l'Imprimerie Royale,* mais toujours sur l'unique autorité de Brunet. Les PP. de Backer enfin rapportent que le P. Hardouin fut « obligé à des cartons ». Nous croyons pour notre part, qu'on serait très embarrassé pour trouver dans les exemplaires d'Hardouin non pas des cartons ordinaires ( il y en a en effet quelques-uns), mais des cartons tels que les entendent les bibliographes cités, c'est-à-dire des feuilles doubles résultant des mesures vexatoires prises en haut lieu contre l'édition. Jamais, en effet, pareils remaniements n'ont été ordonnés par le Parlement.

Son premier arrêt celui du 20 décembre 1715, nomme les six commissaires, dont les noms ont été rapportés dans la note précédente, pour examiner la collection & « cependant fait deffense à tout libraire & imprimeur & à toutes personnes de vendre ou débiter aucun exemplaire

blée du Clergé de France, qui lui aurait à cet effet octroyé une pension, il avait osé l'ingrat & infidèle ouvrier, semer à pleines mains dans son ouvrage les maximes les

dudit livre sous telles peines qu'il appartiendra, jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été décidé. » Le 19 août 1719, nouvel arrêt. Deux des examinateurs étant morts, on décide de ne leur pas donner de remplaçants, & on confirme les quatre autres dans leurs fonctions. Le 27 août 1721 troisième arrêt occasionné par la mort d'un troisième examinateur; on y confirme les trois autres. Le 7 septembre 1722, enfin, dernier & définitif arrêt par lequel le parlement, « vu l'avis donné par les sieurs Denis Léger, Pierre Le Merre & Nicolas Bertin, datté du 13 aoust de l'année précédente, sur le rapport de M. l'abbé Menguy, ordonne que cet avis sera annexé à la minute du présent arrêt, que cependant l'épître dédicatoire qui est à la tête de la nouvelle édition des conciles sera supprimée; *et attendu la difficulté de réformer le surplus dans la présente édition*, permet au libraire de vendre & débiter les exemplaires de ladite édition, à la charge néanmoins de faire imprimer les arrêts de la cour des 20 décembre 1715, 19 août 1719, 27 août 1721, ensemble le présent arrêt & l'avis desdits sieurs Denis Léger, Pierre Le Merre & Nicolas Bertin, le tout tant en latin qu'en français, pour être lesdits arrêts & ledit avis insérés en entier au commencement du premier volume dudit livre, & être en outre insérés au commencement de chacun des autres volumes tant lesdits arrêts en entier que l'extrait dudit avis en ce qui regarde chaque volume en particulier; fait ladite cour, en conséquence, inhibition & deffense à tout libraire & imprimeur & à toutes autres personnes de vendre & débiter aucun exemplaire dudit livre sans lesdits arrêts & ledit avis à peine de 3000 livres d'amende pour chaque contravention. »

Tel est l'arrêt de 1722. Comme on le voit il ordonne trois choses : suppression de l'épître dédicatoire, addition des arrêts & de l'Avis entier des censeurs en tête du premier volume, addition en tête de chacun des volumes suivants des mêmes arrêts & de la portion de l'Avis des censeurs qui le concerne. De véritables cartons, c'est-à-dire du remplacement de certaines pages par d'autres & par conséquent de feuilles doubles il n'est aucunement question dans l'arrêt & si celui-ci n'ordonne que des additions en tête des volumes, c'est précisément *attendu la difficulté* qu'il y aurait eu à faire dans l'ouvrage les modifications profondes qu'eussent souhaité les censeurs. Aussi, quelques années plus tard, en 1730, l'abbé Cadry dans sa Préface à l'édition d'Utrecht de l'*Avis des Censeurs*, pouvait-il écrire qu'Anisson & Rigaud, directeurs de l'Imprimerie royale, avaient

plus contraires aux libertés gallicanes, & tout en était infecté depuis la vignette qui ornait la première page de la collection jusqu'aux tables qui en couronnaient le dernier volume !

été d'autant plus satisfaits de l'arrêt de 1722 « que par là on ne faisait dans le corps de l'ouvrage ni cartons ni changement ». Les bibliophiles doivent donc renoncer à l'espoir de trouver les doubles des feuilles cartonnées dont parle Brunet. Ces doubles n'ont jamais existé.

Il y a plus. Il paraît bien probable qu'on doive aussi renoncer a trouver des exemplaires de la collection d'Hardouin conformes à l'édit de 1722, c'est-à-dire avec les additions en tête des volumes. On trouve, il est vrai, dans le Ms. fr. 6270 de la B. Nat. des exemplaires des additions prescrites pour les tomes II, III & IV ; mais ces exemplaires sont peut-être uniques, &, en tout cas, ceux des autres volumes sont absents. Il est vrai aussi qu'on trouve à la même Bibliothèque au moins deux exemplaires séparés de l'Avis complet des Censeurs de l'édition de 1715, destiné à être placé en tête du tome premier. Mais cette édition fut, comme on sait, détruite avec le plus grand soin, si bien que les exemplaires en étaient déjà « d'une infinie rareté » en 1768, au témoignage de Fevret de Fontenette. Si l'on veut bien remarquer que le Mémoire des Commissaires de 1725, daté du 21 avril, contient une longue réponse, point par point, à toutes les critiques formulées par l'*Avis des Censeurs* daté du 7 septembre 1722, on concevra facilement qu'il ait fallu un certain temps pour étudier & réfuter ainsi des critiques dont la préparation avait duré sept années entières. On sera bien près, dès lors, de conclure que l'arrêt du Conseil royal qui nomma les commissaires chargés de réviser l'Avis des censeurs du parlement dut suivre de très près la mise au jour de cet Avis. Ainsi on s'expliquera l'absence d'exemplaires conformes à l'arrêt du Parlement de 1722. Celui-ci aurait presqu'immédiatement perdu sa force par le fait de l'ordonnance du Conseil d'État qui en ordonnait la révision. La vente des exemplaires conformes à l'arrêt de 1722 aurait ainsi été interdite avant même qu'on ait eu le temps d'imprimer en entier pour tous les volumes les additions ordonnées par lui.

S'il fallait d'ailleurs une preuve qu'entre l'arrêt de 1722 & celui de 1725, la vente de la collection d'Hardouin ne fut pas plus permise qu'auparavant, le *Traité des conciles* de Salmon nous la donnerait. Cet auteur écrit, en effet, en 1724 : « Le débit de cette collection a été empêché pour des raisons importantes. Comme peu de personnes en

« On aura bien de la peine à croire, dit mélancoliquement à ce sujet François Salmon, docteur & bibliothécaire

ont des exemplaires, il paraitrait d'abord inutile de s'étendre sur cette collection, si ce n'est pour satisfaire la curiosité de ceux qui n'ont pu la voir & l'examiner. » Ainsi en 1724, le débit reste interdit & peu de personnes ont l'ouvrage, malgré la curiosité qui s'y attache & qu'il eût été si facile de satisfaire si des exemplaires conformes à l'édit de 1722 avaient été mis en vente. Nous croyons donc que de tels exemplaires n'existent pas.

La seconde question est celle du douzième volume & du *Conspectus*. « Lorsque les onze premiers volumes furent achevés, disent les PP. de Backer reproduits par le P. Sommervogel *Bibl. de la C. de J.* IV, 98, le P. Hardouin publia un *Conspectus* de son édition où il développa les avantages qu'elle avait sur les précédentes, & il promettait un douzième tome qui contiendrait des observations & des notes. (Voyez Salmon. *Tr. de l'ét. des Conc.* p. 216-227 & 516-547 de l'édition de Paris). » Nous avons d'autant moins l'intention de nier l'existence de ce *Conspectus*, que l'abbé Cadry, lui aussi, en parle dans la préface déjà citée, où il le présente comme un extrait de la préface générale du P. Hardouin. Mais il faut remarquer cependant que Salmon n'en parle pas aux endroits indiqués & que le P. Sommervogel, contrairement à son habitude, n'en cite pas le titre parmi les œuvres d'Hardouin, ce qui ferait croire que les exemplaires en sont très rares & que le savant bibliographe n'en a pas vu.

Quoi qu'il en soit, à défaut de ce *Conspectus*, nous avons, dans la Préface générale de la collection, la promesse très nette d'un volume supplémentaire contenant des observations & des notes : *Notarum et observationum, quæ sunt huic operi, si cui illi, maxime necessariæ, donec illæ in lucem prodeant, quoquomodo vicem præstabit index rerum et vocum memorabilium*. Ceci était imprimé dès 1715 & Hardouin y pensait certainement en ajoutant à son titre général la mention *Tomis duodecim*, alors qu'il ne publiait que onze tomes.

Plus tard le volume de Supplément fut annoncé encore, mais pour des raisons tout autres que celles de la préface. Lorsque les censeurs de 1722 eurent donné leur *Avis*, « les Jésuites se remuèrent, & promirent de donner eux-mêmes un volume de Supplément, où l'on corrigerait ce qui méritait de l'être. » Ainsi s'exprime Fevret de Fontenette, *op. cit.* I, 411. Ceci n'est pas tout à fait exact. C'est au Rapport des Commissaires de 1725 qu'il faut demander la vérité sur ce point. Ceux-ci concluaient ainsi leur Mémoire : « En remédiant aux défauts

de Sorbonne, dans son *Traité des Conciles*, que le Clergé de France assemblé en 1685 l'ait chargé d'une telle com-

de la compilation, les précautions (telles qu'elles sont présentées dans l'*Avis des censeurs*) jeteraient dans d'autres inconvénients, & il est de la prudence de Votre Majesté d'employer des remèdes qui soient salutaires sans être nuisibles. Dans ces vues, Sire, *nous sommes d'avis qu'il soit dressé incessamment un volume de supplément à la nouvelle compilation des conciles*, tant par rapport au nombre d'actes qui ne se trouvent point dans ladite compilation, quoiqu'ils dussent y avoir place, ou qui y étant insérés ne le sont pas comme ils le devraient être, que par rapport à quelques notes qu'il convient de faire sur différentes pièces qui entrent dans ladite compilation, & nommément sur la cinquième table qui mérite une attention particulière ; *lequel supplément sera dressé par telles personnes que Votre Majesté aura la bonté de commettre à cet effet* ; que cependant sans avoir égard aux arrêts de votre Parlement de Paris, & en particulier à celui du 7 septembre 1722, il soit permis aux directeurs de votre imprimerie royale de vendre & débiter la nouvelle compilation des conciles, & qu'ils ne soient point restreints d'insérer lesdits arrêts & lesdits avis en entier au commencement du premier volume ; ni d'insérer au commencement de chacun des autres volumes tant lesdits arrêts en entier que l'extrait dudit avis en ce qui regarde chaque volume en particulier ; *que les directeurs de votre imprimerie royale soient tenus au plus tôt à l'impression dudit volume de supplément*, & que pour faire connaître au public que ledit volume de supplément sera une partie nécessaire de ladite nouvelle compilation, ils soient obligés de mettre à la tête du premier volume de chaque exemplaire de ladite compilation l'arrêt qui sera sur ce rendu par Votre Majesté. »

L'arrêt du Conseil d'État fut rendu le 21 avril 1725. Il était conforme aux vœux exprimés par le Mémoire des Commissaires. Ce fut le tour du Parlement de « se remuer ». On y fit des plaintes, on nomma de nouveaux Commissaires, mais les efforts pour entraver davantage le débit du recueil d'Hardouin furent vains. La nouvelle collection était définitivement entrée dans le domaine public. Cinq ans plus tard, en 1730, on vit paraître en Hollande & on répandit en France une nouvelle édition de l'*Avis des Censeurs* de 1722. C'était la dernière flèche du parti gallican. La préface était comme nous l'avons dit, de l'abbé J.-B. Cadry théologien de l'évêque d'Auxerre, & la raison qu'il donnait de cette réédition, c'était d'après Fevret de Fontenette « que les Jésuites ne pensaient plus à la promesse qu'ils avaient faite d'un Supplément. » Et, en effet, rien de pareil n'avait encore paru. Accuser les Jésuites

mission... [1] » Salmon a raison ; personne ne le croira en effet, & il faut reconnaître que la piquante idée de faire porter par les représentants officiels du gallicanisme les frais de la plus ultramontaine des collections conciliaires était tout à fait digne du Père Hardouin [2]. Considéré à ce

d'avoir promis le Supplément & de n'avoir pas tenu leur promesse était chose facile. Il eut été plus difficile de le prouver. Ce ne fut pas eux, en effet, mais l'abbé de Targny qui fut chargé de la rédaction de ce volume. Ceci ressort avec évidence d'une lettre adressée le 20 mars 1725 au savant Bibliothécaire du Roi par le Secrétaire du Garde des Sceaux, dont nous donnons en Appendice le texte d'après le Ms. 9594 du fonds français de la Bibl. Nationale. Pourquoi l'abbé de Targny ne donna-t-il pas le volume promis ? C'est ce que nous ignorons. En tout cas, aucun Supplément ne parut, même après la réédition de l'*Avis des censeurs* faite à Utrecht. Bien plus, on s'empressa si peu d'exécuter l'arrêt du Conseil de 1725, qu'on alla bientôt jusqu'à se dispenser d'en insérer le texte en tête de la collection.

En résumé on avait fait beaucoup de bruit, de Rapports, de Mémoires, autour du recueil d'Hardouin, on avait rendu bien des arrêts à son sujet, & tout cela, après dix ans, avait abouti à le faire livrer au public très exactement dans l'état où il était sorti des presses royales. Matériellement, si l'on excepte les exemplaires revêtus de l'inoffensive décision de 1725, les Arrêts du Parlement & du Conseil n'ont eu absolument aucune influence sur l'état de l'édition préparée par le savant jésuite. Assez grave, d'ailleurs, était le dommage qu'ils lui avaient fait subir en lui enlevant la confiance du public.

[1] p. 216.

[2] Voici le passage du Procès-Verbal de l'Assemblée concernant la mission donnée au P. Hardouin. Le 13 janvier « Mgr le Président (Fr. de Harlay, archevêque de Paris) a marqué qu'en 1660 l'Assemblée fit connaître qu'elle recevrait beaucoup de satisfaction, si quelque personne, savante dans l'Histoire Ecclésiastique, entreprenait de faire imprimer les conciles avec des notes judicieuses & qui servissent à distinguer le vrai d'avec ce qui est apocryphe ; que le P. Labbe, Jésuite avait dans la suite travaillé à cet ouvrage & l'avait donné au public ; mais qu'il n'était pas encore dans sa dernière perfection, & que le P. Hardouin, Bibliothécaire du collège de Clermont, lui avait écrit, que si la Compagnie le trouvait bon, il travaillerait sur ce dessein ; que la science dudit P. Hardouin était déjà connue par plusieurs livres qu'il avait faits, &

point de vue, son recueil des conciles est même une de ses plus extraordinaires originalités. On avait sans doute ri des autres, on ne lui pardonna jamais celle-là; & son œuvre, dès avant son apparition, fut examinée jalousement, critiquée jusque dans le détail le plus menu, accusée enfin d'inexactitude, & son auteur de parti-pris. Et afin que rien ne manquât à ce concert de blâmes, on vit un peu plus tard revenir de Hollande & d'Allemagne les échos des critiques formulées en France. Tout ce que les libertés des Églises en général & de la gallicane en particulier avaient de défenseurs par le monde semblait s'être ligué contre la nouvelle collection [1].

entr'autres par les notes sur Pline, & par l'édition de Théodoret, achevée par ses soins, après avoir été commencée par le P. Garnier. L'Assemblée a eu fort agréable le dessein du P. Hardouin, & elle a prié Mgr le Président de l'exhorter de le suivre, & de l'exécuter aussi parfaitement qu'elle se le promet de sa capacité. » Cf. *Collection des Procès-Verbaux...* Paris 1772. tome V. p. 625.

Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt ce qu'Hardouin dit lui-même sur ce point : *Ut novam conciliorum editionem adornaremus, plurima nobis incitamento fuere. Primum quidem quod ab Illustrissimo clero Gallicano ejus rei cura nobis est perhonorifice demandata in comitiis anni 1685. Visum est haud dubie sapientissimo conventui in conciliis edendis supra ceteros plus habuisse celebritatis et commendationis homines e Societate nostra, in primisque ex hocce collegio Parisiensi, Sirmondum, Labbeum, Cossartium : nec propterea alteri sine injuria edenda concilia posse committi, quam alicui ex ea domo, unde ea jam prodiissent non sine laude. Deinde... ut typis Regiis ea ederentur, jussit Rex titulo et re Christianissimus, Ludovicus Magnus : et ut in editione ea studium et operam nos nominatim impenderemus, multis gravissimisque rationibus permotus præcepit : postquam id ei suggessit Illustrissimus D. Comes de Pontchartrain, Regi a sanctioribus Commentariis ; hortatu Illustrissimi D. Abbatis Bignonii, Regi a sanctioribus consiliis.* Préface, p. I.

[1] On a déjà noté que l'*Avis des Censeurs* de 1621 nous revint d'Utrecht en 1730 & même en 1751. En Allemagne, dès 1728, Magnus Crusius en publiait un abrégé à Leipsick, & les *Acta Eruditorum*, à plusieurs reprises, y donnaient leur appui. Cf. l'année 1726 pp. 64 & 73 ; l'année 1729 pp. 50 & seq. Le plus curieux témoignage est sans contredit

Et pourtant, il faut le dire hautement, nul éditeur n'avait mieux fait que le P. Hardouin, & son travail dépassait de beaucoup tous ceux qui l'avaient précédé.

Débarrasser la collection des conciles d'une foule de pieces & de notes inutiles ou vieillies, en faire un recueil ou les actes seuls prendraient place, & ramener les textes à la leçon des manuscrits ou, à leur défaut, à celle des premieres éditions, tel fut le triple but du P. Hardouin. Pour réaliser la première partie de ce plan, le *Liber Pontificalis,* les notes de Bini & des autres collecteurs, les longs traités, comme celui de Mendoza sur le concile d'Elvire ou du P. Cellot sur celui de Douzy, furent impitoyablement écartés. Les décrétales ne furent données en entier pour chaque pape que jusqu'à S. Sirice ; & encore furent-elles imprimées en petits caractères, parce que leur fausseté était reconnue par les savants. A partir de S. Sirice, Hardouin abandonna le Pseudo-Isidore pour suivre d'autres collecteurs, mais les lettres pontificales ne furent désormais données que lorsqu'elles avaient du rapport avec quelque concile.

« Personne, disait-il dans sa Préface, ne pourrait exiger raisonnablement de moi que je redonne ici le

celui de Leibnitz qui, le 27 septembre 1716, écrit de Hanovre à Struve : *Editio conciliorum Harduiniana, si non plane supprimetur, certe multis modis reformabitur ; dederat enim unice operam, ut placerent Romæ quas fecisset fabulas ; nulla non Gallicanæ tantum, sed et universalis Ecclesiæ libertatum, et sententiarum cura. Editio conciliorum, non Harduino, aut alteri Jesuitæ Gallo (neque enim hodie Sirmondos habent) sed Baluzio committenda erat.* Cf. Leibnitii *Opera omnia.* Edition de Genève, 1768, t. V, p. 217. Dans une autre lettre Leibnitz attribue la suspension du débit de l'ouvrage à l'insertion qu'Hardouin y avait faite de la Bulle *Unigenitus.* Il est certain que les Jansénistes aimaient aussi peu Hardouin que les Gallicans, mais dans la circonstance les seconds furent ceux qui se mirent le plus en avant.

registre d'Innocent III qui forme à lui seul deux gros in-folio (il faisait allusion à la récente édition de Baluze), or quelle raison aurait-on après cela de me demander ceux de Grégoire le Grand, de Jean VIII ou de Grégoire VII? On en aurait d'autant moins qu'un autre a pris sur lui de les donner bientôt au public[1]. » Et il concluait : « On ne devra donc chercher ici d'autres lettres de Léon le Grand, par exemple, que celles qui ont trait au concile de Chalcedoine ou à d'autres synodes, & ainsi pour les autres papes. » Rien n'était plus sensé, & il fallait vraiment avoir grande envie de critiquer l'œuvre du jésuite pour lui reprocher, comme fait Salmon, l'omission de plusieurs lettres de S. Grégoire le Grand, sous le seul prétexte qu'elles sont très instructives[2]. Ainsi disparurent les pièces inutiles.

Pour les conciles dont les actes sont perdus, Hardouin les répartit en deux classes. Lorsqu'il reste dans les auteurs

[1] Cet autre était dom Coustant.

[2] « Les omissions qu'a faites le nouveau collecteur, de plusieurs Lettres très instructives de saint Grégoire pourraient exciter la curiosité du lecteur ; pour le dédommager je donnerai à ceci plus d'étendue. Un abbé voisin de Palerme se plaignit des tentatives que les habitants d'une terre dépendante de l'Église faisaient, pour s'emparer d'un fonds qui appartenait à son monastère. Saint Grégoire écrivit à Pierre Soudiacre, de se transporter sur les lieux pour y abandonner les prétentions de l'Église Romaine, si le monastère était en paisible possession de ce fonds depuis quarante années... &c. » Cf. *Tr. de l'ét. des Conc.* p. 527, & à la page précédente : « La lettre du pape Symmaque à Avit évêque de Vienne renferme une belle sentence sur l'observation des lois, qu'il ne faut pas toujours interpréter selon la rigueur de la lettre, mais dont on doit plutôt suivre l'esprit : *quod fit præter regulam, modo sit ex juxta causa, non infringit regulam, etc.* Une lettre qui renferme de si beaux principes, méritait de trouver place dans la collection du P. Hardouin. » On voit à quel bas degré de la chicane, le désir de trouver à redire à l'œuvre d'Hardouin, faisait descendre le savant & ordinairement judicieux homme qu'était Salmon.

ecclésiastiques ou civils quelques fragments de délibérations, de lettres, de discours ayant fait partie des actes, ces fragments sont donnés au corps même du volume; mais, dans le cas où il ne reste qu'une simple mention, le concile est rejeté dans l'index chronologique placé en tête de chaque tome, & on se contente de renvoyer aux auteurs dont les passages sont très exactement indiqués, mais non reproduits. Cette méthode prête par certains côtés à la critique, & elle n'a guère d'autre avantage que de faire gagner de l'espace dans le corps des volumes, mais c'est peut-être pour cette raison qu'Hardouin qui mettait autant de prix à diminuer la masse de sa collection que d'autres en mirent plus tard à dilater la leur, s'est décidé à la suivre. Ainsi remplissait-il la seconde partie de son programme. Ses douze gros in-folio d'une impression fine & compacte, mais toujours parfaitement nette, les plus beaux après ceux de la collection du Louvre, & dignes eux aussi des presses royales d'où ils sortirent, ne contenaient que des actes conciliaires & vérifiaient ainsi à la lettre leur titre d'*Acta conciliorum*.

Restaient les textes. Hardouin fit d'abord quelques additions. « Les manuscrits d'où il a tiré des pièces nouvelles, dit Salmon[1], sont ceux des bibliothèques du roi, de M. de Thou, de M. Colbert, de M. Bigot, des Églises de Paris & de Beauvais, du Collège des Jésuites de Paris, & des Augustins de Toulouse. » Mais les additions n'étaient que l'accessoire dans l'édition d'Hardouin. Il s'était surtout appliqué à revoir les textes anciens; &, d'une manière générale, on peut dire qu'il n'a laissé sans examen aucune des pièces dont se compose sa collection. En présence de chacune d'elles, il en recherchait l'origine & il remontait, à

[1] *Op. cit.* p. 335.

travers les collections imprimées, jusqu'aux premières éditions dont il se contentait, lorsqu'il ne pouvait faire autrement ou lorsqu'il les trouvait bonnes. C'était d'ordinaire le cas pour celles de Sirmond dans les collations duquel il avait grande confiance. Il avait également confiance dans les variantes de Labbe & dans celles de Baluze qu'il reproduisait à l'exclusion des autres. S'il avait de bons manuscrits, il les prenait alors pour base de son travail, mais en s'attachant de préférence à l'un d'eux qu'il indique avec soin en tête de chaque morceau, tant pour les textes latins que pour les textes grecs[1]. Mais, dans ce cas, par une de ces singularités qui lui étaient familières, il préférait d'ordinaire ses manuscrits de Clermont, excellents d'ailleurs, à ceux du roi ou de Colbert, d'abord parce qu'il les avait directement sous la main & aussi parce que, d'après lui, les différences entre les divers exemplaires n'étaient pas considérables.

C'est aussi pour cette seconde raison qu'il s'est abstenu de multiplier les variantes dans son édition. « Il ne faut pas s'étonner, dit-il à ce sujet, de voir moins de variantes dans les conciles que dans les autres documents anciens. Cela tient à deux causes, c'est d'abord que les manuscrits en sont rares, & c'est ensuite qu'ils sont pour la plupart très soignés & de ce chef peu différents les uns des autres[2]. » Cette remarque n'était vraie qu'en partie, & il a manqué à Hardouin, comme à tous les anciens éditeurs

[1] Il est à noter qu'Hardouin est le seul collecteur qni ait sérieusement revu les textes grecs & ait donné sur ce point des variantes d'une manière constante. Il a pu, de la sorte, combler des lacunes parfois considérables, comme ce fut le cas pour un très importante passage de la première lettre de saint Agathon au sixième concile œcuménique. Cf. *Concil. General. Tomus tertius*. Rome, 1612, p. 29 & Hardouin *Concil.* III, 1079.

[2] Préface, p. XII.

des conciles, une connaissance suffisante des collections canoniques anciennes & de leurs manuscrits répandus en grand nombre à travers l'Europe. C'est par là que son travail n'a pu être définitif & que, même après lui, tout ou à peu près tout reste encore à faire pour l'établissement critique des textes, tel qu'on l'entend aujourd'hui. Mais ceci ne lui enlève rien de son mérite ni de sa très haute supériorité sur les autres collecteurs, & les éloges qu'on a cru pouvoir décerner plus haut à Pierre Crabbe, il les mérite lui aussi & peut-être plus largement encore. L'un & l'autre, en effet, ont eu le souci de reproduire exactement les sources, & leur grand tort fut seulement de ne les pas connaître toutes.

Qu'après cela Hardouin ait fait trop de suppressions, que sa chronologie soit souvent défectueuse & sa géographie peu sûre, ce sont là choses secondaires que l'on pourrait discuter sur bien des points, mais qu'on préfère abandonner ici. L'important n'était-il pas de soigner l'essentiel, les textes, les actes conciliaires? Or cela Hardouin l'a fait mieux qu'aucun autre, & si l'ardeur d'une querelle doctrinale explique la violence des attaques dirigées contre lui, elle n'excuse pas la souveraine injustice de l'esprit de parti qui s'acharna sur son œuvre pour en grossir démesurément les défauts & lui ôter la faveur du public[1].

[1] Les Commissaires de 1725 résument ainsi les torts qu'eurent selon eux Hardouin & ses censeurs : « De toutes les réflexions, Sire, que nous avons faites sur l'avis des censeurs que Votre Majesté nous a ordonné d'examiner, il résulte que le Père Hardouin a omis dans sa collection des pièces essentielles & qu'il y en a rapporté d'inutiles, qui, au moins à ce titre, en auraient dû être retranchées ; qu'il y a inséré quelques notes superflues ou peu exactes ; qu'il a trop fait valoir l'autorité de certains auteurs absolument trop déclarés pour les opinions ultramontaines, & que sa cinquième table n'est pas dressée avec assez de précaution sur

Le résultat final surtout fut déplorable en cette affaire, car les rancunes gallicanes avaient si bien fait leur besogne que les libraires italiens qui, dix & cinquante ans plus tard, entreprirent les collections conciliaires suivantes, ne trouvèrent pas de plus sûr moyen d'écouler facilement leur marchandise que de considérer comme non avenu l'énorme travail d'Hardouin & de ramener les textes des conciles exactement au point où les avaient laissés les Pères Labbe & Cossart. Il est bien vrai que l'on fit au travail de ces derniers plusieurs additions, qu'on donna les variantes de

ce qui peut intéresser les maximes du royaume & nos libertés; mais aussi il faut convenir que les censeurs conduits par leurs préjugés pour ne rien dire de plus, se sont trompés en plusieurs points de leur critique; qu'ils ont fait des reproches à l'auteur de la nouvelle collection sur des choses qui n'avaient point été désapprouvées dans les collections précédentes, & qui se trouvent autorisées par les auteurs de la nation les plus accrédités; qu'ils ont donné des sens mauvais aux propositions qui en avaient de très bons & qui se trouvent dans des auteurs respectables & même dans les Pères de l'Église; que d'un compilateur ils ont voulu en faire un critique; que poussés par un zèle outré pour les maximes de France ils ont attaqué non seulement ce qui pouvait leur être contraire, mais même l'autorité du Saint-Siège la plus légitime & la moins contestée. Ainsi le parlement de Paris a pu s'alarmer sur la nouvelle collection des conciles: il a eu raison de demander des précautions contre les défauts qui s'y rencontrent; mais ces précautions telles qu'elles sont présentées dans l'avis des censeurs & dans l'arrêt qui les autorise, ne sont ni justes ni raisonnables. »

La phrase : *poussés par un zèle outré pour les maximes de France...* où il est question de l'autorité du Saint-Siège *la plus légitime et la moins contestée*, eut, entre toutes, le don d'exciter la bile des tenants de l'*Avis des censeurs*. En le rééditant, l'abbé Cadry avait soin d'avertir à son tour le public que « la lecture de l'*Avis* suffit pour convaincre toutes les personnes non prévenues, que le P. Hardouin semble n'avoir eu en vue, dans sa collection, que d'autoriser *les prétentions de la Cour de Rome les plus mal fondées et les plus dangereuses*, & par là même de *saper par le fondement les Maximes du Royaume et la doctrine du Clergé de France et de la Faculté de Théologie de Paris*, à quoi tendent toujours les partisans de la cour de Rome. »

Baluze, qu'on emprunta même des notes & des variantes à Hardouin & que plus tard Mansi collationna quelques manuscrits ; mais tout cela ne fut qu'un travail de surface, & en cent endroits Labbe lui-même a perdu sa clarté au milieu des vains efforts de Coleti, pour concilier perpétuellement ensemble trois éditeurs qui eurent des vues aussi différentes que ceux dont il vient d'être question.

Il faut bien le dire, enfin, on souffre aujourd'hui encore de l'opposition systématique faite à Hardouin, &, en nous rivant aux Coleti & surtout aux Mansi, & partant à Labbe, à Cossart, voire même à Bini, la querelle gallicane aura arrêté, pendant bientôt deux siècles, la marche en avant d'une des parties les plus importantes de la science ecclésiastique. C'est par sa faute que, de l'avis de tous, le texte des conciles, une des sources primaires de l'histoire, du droit & de la théologie est, de nos jours encore, plus en retard qu'aucun autre.

Il y a peu de choses à dire de la collection de Nicolas Coleti[1], frère de l'imprimeur de ce nom & ancien imprimeur lui-même. On y a déjà fait plusieurs allusions. Les *Acta Eruditorum* de Leipsig, en rendant compte, du pre-

[1] *Sacrosancta Concilia ad regiam editionem exacta quæ olim quarta parte prodiit auctior studio Philip. Labbei, et Gabr. Cossartii, Soc. Jesu Presbyterorum; Nunc vero integre insertis Stephani Baluzii et Joannis Harduini additamentis, plurimis præterea undecunque conquisitis monumentis, notis insuper ac observationibus, firmiori fundamento Conciliorum epochas præcipue fulcientibus, longe locupletior, et emendatior exhibetur Curante Nicolao Coleti Ecclesiæ S. Moysis Venetiarum Sacerdote Alumno. Tomus primus ab initiis æræ Christianæ ad annum CCC XXIV. Venetiis, M DCC XXVIII. Apud Sebastianum Coleti, et Jo: Baptistam Albrizzi Q. Hieron. Cum Veneti Senatus privilegio.* Les volumes I à V sont datés de 1728 ; VI-IX, de 1729 ; X-XIII, de 1730 ; XIV-XVII, de 1731 ; XVIII-XIX, de 1732 ; XX-XXI, de 1733. Des deux volumes d'*Apparatus*, l'un est daté de 1728, l'autre, contenant les tables, l'est de 1733. En tout 23 volumes in-folio.

mier volume, dans leur numéro de février 1729, crurent faire un grand éloge de l'éditeur en constatant qu'il avait partout pris le contre-pied d'Hardouin. *Præsens igitur institutum cum Harduini illo comparantibus planum illud evadit, quod editori et collectori nostro Veneto propositum fuerit, ut contrario ab illis Harduini vestigiis ubique decurreret.* Et le critique signale par-dessus tout la restitution des notes & des dissertations. Tout y est, remarque-t-il avec une emphase comique, rien n'y manque, & désormais on pourra relire au tome premier ce long mémoire sur la confirmation du concile d'Elvire, qui, à lui seul ne remplit pas moins de trois cents pages d'in-folio imprimées en menus caractères : *Hinc prolixa illa Ferdinandi de Mendoza de concilio Illiberitano confirmando commentatio tomo primo incurrit, quamvis ultra trecentas minutiori charactere impressas paginas impleat.*

Et les périodes se succèdent sur un ton de dithyrambe qui n'a d'égal en naïveté que la promesse par laquelle, deux ans auparavant, les frères Coleti, en annonçant leur entreprise, s'engageaient en propres termes à reproduire consciencieusement jusqu'aux fautes de Labbe : *Hanc integram, ne erroribus quidem Autorum (qui tamen in margine indicabuntur) mutatis, recudere parant viginti voluminibus*[1]. Après cette déclaration on n'a plus, semble-t-il, qu'à cueillir une conclusion sous la plume si bien inspirée du critique de Leipsig cité plus haut : « Au moins, écrit-il, voilà un éditeur auquel on ne pourra pas reprocher d'avoir péché par omissions ! »

Rien n'était plus vrai, & ce n'est que justice rendre à Nicolas Coleti que de reconnaître le soin avec lequel il a cherché non seulement à reproduire le texte de Labbe, y

[1] Cf. *Acta Eruditorum*, 1727, p. 186.

compris les fautes (qui ne sont pas indiquées dans les marges), mais à utiliser aussi, sans en rien perdre, les notes d'Hardouin, le volume de Baluze & quelques pièces tirées surtout des Spicilèges alors parus. Le résultat de ce mélange, on l'a déjà dit & on en donnera plus loin la preuve, n'a pas toujours été heureux, mais telle qu'elle est sortie de ses mains, l'œuvre de Coleti est commode, facilement utilisable grâce aux tables, complète comme celle de Labbe ; & elle fût venue immédiatement après cette dernière, qu'on n'eût eu sans doute qu'à en faire des éloges, en maintenant toutefois la supériorité du travail intelligent des deux premiers éditeurs sur le sien, qui trop souvent fut aveugle. Complétée par les six volumes du Supplément de Mansi dont il sera question plus loin, & par les quatre volumes fort rares de la *Synopsis amplissima* du même Mansi publiée après 1798, la première grande collection de Venise forme même le corps le plus complet des conciles qui existe actuellement.

Quoiqu'elle n'échappe pas entièrement à cet air de contrefaçon qui est commun aux impressions vénitiennes de l'époque, l'exécution matérielle des volumes est bonne. Les éditeurs annoncèrent un tirage de 500 exemplaires dont 250 sur grand papier ; les volumes devaient être mis en vente deux par deux, à quatre mois d'intervalle & au prix de 60 livres de Venise payables d'avance [1]. Le premier volume parut en 1728, le vingt-troisième & dernier est daté de 1733. Or, quinze ans plus tard, les exemplaires en étaient, paraît-il, introuvables ou hors prix [2]. On est donc en droit de conclure que ce fut une excellente affaire pour

[1] Cf. *Act. Erud.* 1727, *loc. cit.*

[2] *Ejus (collectionis) raritas tanta, ut vix in officinis librariis sese offerat, neque cum offertur nisi caro pretio ematur.* Mansi. *Amplissima.* Préface, p. XI.

le libraire vénitien & que l'événement lui donna raison d'avoir en 1728 si résolument ramené les conciles à l'édition de 1671.

Cependant, depuis un siècle, la patristique, l'histoire, le droit ecclésiastique marchaient à grands pas. Nous sommes à l'époque où, dans une région toute voisine des conciles, dom Coustant poursuit son édition des lettres des papes, une œuvre magistrale, la meilleure de Saint-Maur peut-être; dom Labat de son côté pousse avec vigueur le travail commencé par l'abbé de Targny pour aboutir à sa collection des conciles des Gaules, dont le premier volume, seul paru, n'a été dépassé qu'après un siècle par le trop court recueil de Fr. Maassen. Les Ballerini vont faire faire dans le tome troisiéme de leur saint Léon un progrès immense à la science des collections canoniques, sources presque uniques des actes conciliaires pour une longue période de siècles. Tillemont, avec une patience admirable, a fait converger sur une foule de points particuliers d'histoire, de chronologie, de discipline, toutes les lumières fournies par les textes les plus divers. Les Assemani ont révélé à l'Europe la riche galerie des trésors orientaux du Vatican où les conciles tiennent leur large place. On en pourrait citer bien d'autres dont les œuvres sont toujours vivantes, d'autres aussi qui, dépassés aujourd'hui, ont néanmoins marqué un progrès réel en leur temps.

Qu'allait-il advenir des conciles? Profiteraient-ils du moins de tout ce progrès qui se faisait autour d'eux? Rencontreraient-ils quelque nouveau Baluze, ou mieux encore, tenteraient-ils le zèle d'une société d'hommes comme ceux dont les labeurs ont élevé les *Acta Sanctorum* ou le Saint-Augustin?

Le sort tout récent de Baluze avait peut-être découragé

ceux qui eussent voulu, comme lui, reprendre le travail par la base ; ou bien on trouva le travail d'une collection générale trop ardu ; ou bien encore les esprits attirés par d'autres sujets oublièrent pour un temps une étude qui, depuis deux siècles, n'avait jamais manqué de fervents adeptes. Peut-être même ces trois raisons intervinrent-elles ensemble ? Toujours est-il que vers la fin du XVIII[e] siècle, lorsque les exemplaires des anciennes collections se faisant rares en Italie & en Allemagne, on put, à Venise, songer à une réédition, personne n'avait pris les devants ailleurs, & qu'au lieu d'être une œuvre de science, la dernière grande collection conciliaire ne fut qu'une deuxième vaste entreprise de librairie, avec cette différence toutefois que Sébastien Coleti avait mené son affaire à bon port, tandis que celle d'Antoine Zatta devait lamentablement échouer en route.

---

II

## L'ŒUVRE DE MANSI

Jean-Dominique Mansi[1] naquit à Lucques d'une famille patricienne, le 16 février 1692. Sa vie est des plus simples. Après des études, où, paraît-il, l'élève dut ses progrès beaucoup plus à lui-même qu'à ses maîtres, Mansi entra à l'âge de seize ans dans la Congrégation des Clercs Réguliers de la Mère de Dieu où il fit profession deux ans plus tard, le 15 août 1710. Appliqué à l'étude de la théologie, la Dogmatique trop scolastique, à son gré, lui déplut, & il s'adonna avec ardeur à l'Histoire & à la Morale qu'il fut chargé d'enseigner. A trente-deux ans, il faisait paraître son premier ouvrage, un traité *de Casibus reservatis* qui devait dans la suite lui attirer bien des ennuis & même le faire citer à l'*Index*. Cette citation, où, paraît-il, les dominicains eurent une large part, fut un des rares événements de son existence d'alors, qui s'écoula tout entière dans les devoirs strictement observés de sa profession religieuse,

[1] La Vie de J.-D. Mansi a été écrite très peu de temps après sa mort par son confrère le P. Franceschini. Cette vie se trouve au tome XIX de l'*Amplissima*, accompagnée du portrait de Mansi. Cf. aussi Dominicus Pacchius, *J.-Dom. Mansii Vita*, en tête de la *Bibliotheca latina mediæ et inf. æt.* de Fabricius, Florence 1858.

dans des études poursuivies sans relâche & dans les soins de publications incessantes, jusqu'au moment où, en 1765, il devint archevêque de Lucques. Clerc régulier, Mansi n'avait jamais négligé pour ses travaux littéraires ni le confessionnal ni la prédication; archevêque, il se donna avant tout à son diocèse & ne consacra que ses loisirs à l'étude.

Il était pieux, bon, débonnaire même, ne sachant pas refuser un service, supportant avec calme la contradiction & même l'injustice. A une époque de sa vie, où quelques mois de séjour à Rome lui avaient concilié l'estime du Sacré-Collège & du pape, on le crut appelé au cardinalat & on le lui dit en haut lieu. Mais, lorsqu'un faux pas lui eut fait perdre la faveur de Clément XIII, ce fut sans trouble qu'il vit le chapeau se reposer sur une autre tête. Plus tard, loin de rechercher le siège archiépiscopal de Lucques, il ne l'accepta qu'après avoir fait tous ses efforts pour le faire donner à un autre. De goûts simples & d'abord facile, il aimait les pauvres, les humbles & les enfants. Ne tenant pas à l'argent, il s'était dans sa jeunesse dépouillé de sa fortune personnelle; mais ses nombreuses publications lui rapportèrent beaucoup, au dire de son biographe. Cependant lorsqu'il fut élevé à la dignité d'archevêque, il était si pauvre que l'on dut lui faire grâce des frais de chancellerie & d'installation; tout son revenu s'en était allé jusque-là en livres & en aumônes.

Frappé le 26 avril 1768 d'une attaque d'apoplexie qui le priva pour les dix-sept derniers mois de sa vie de presque toutes ses forces physiques & intellectuelles, le digne prélat mourut dans la paix, après beaucoup de souffrances, le 27 septembre 1769, & fut enseveli trois jours après, dans sa cathédrale, au milieu des regrets unanimes de ses diocésains. Il avait alors soixante-dix-sept ans.

Peu d'écrivains ont été en apparence aussi actifs que Mansi. On reste étonné en constatant que son nom ne figure pas en tête de moins de quatre-vingt-dix volumes in-folio, sans compter les in-quarto [1]. Mais cette extraordinaire fécondité ne s'explique bientôt que trop facilement. Mansi traduit, ou réédite en ajoutant des notes, des dissertations, des variantes quelquefois; mais il n'a rien d'original, & en outre la préparation de ses grands travaux est des plus simples. Dans de rares manuscrits, beaucoup plus souvent dans les grands recueils imprimés, il note les pièces qui l'intéressent; ce sont des enfants ou de tout jeunes gens qui les lui copient : son biographe nous apprend en effet qu'il poussait la bonté jusqu'à corriger les thèmes latins de ces secrétaires improvisés, dont il eut toujours un bon nombre sous la main [2]; puis il coordonne les matériaux ainsi recueillis, les intercale d'ordinaire dans un exemplaire de l'ancienne édition à reproduire, y ajoute quelques notes, expédie le tout à l'imprimeur, & là s'arrête sa tâche.

[1] La bibliographie des œuvres de Mansi qu'on trouve dans Sarteschi, *De Scriptoribus Congregationis clericorum regularium Matris Dei*, est forcément incomplète, l'ouvrage étant de 1753, antérieur, par conséquent, à la mort de Mansi. Il faut la compléter par celle du P. Franceschini, *op. cit.* pp. XLVI-LI, incomplète elle aussi sur certains points, en particulier sur les rééditions.

[2] *Tum... in suum cubiculum quieto pacatoque animo se recipiebat, lepide cum suis scriptoribus jocos aliquos miscens quasi per animi relaxationem.* Franceschini, p. XXXI. Et un peu plus loin : *Eo processit patientiæ ut adolescentibus quibusdam, quibus ad scribendum utebatur, primas grammatices difficultates sciscitantibus, quasi ludimagister declararet, quin etiam perlegebat quæ ab ipsis in latinum sermonem versa erant ne suorum præceptorum animadversionibus subderentur*, p. XXXIII. A la page XLVI, enfin, le biographe nous apprend que, devenu archevêque, Mansi institua une Académie : *ad exercitationem juvenum quibus ad scribendum utebatur, frequentesque in privata sua cella libraria versari solebant.*

Mansi, en vérité, était tout à fait l'homme qu'il fallait pour fournir de la copie aux presses dégénérées de Venise. Toujours prêt à produire, menant de front quatre ou cinq publications dont une seule bien conduite eût facilement épuisé l'activité d'un homme, doué d'une vaste lecture & même d'une science incontestable, mais sans aucun souci du fini, il faisait les choses beaucoup trop vite & à trop bon marché. Aussi est-il facile de prouver, pour ses conciles en particulier, que n'ayant pas revu les épreuves de ses volumes, comme lui-même l'avoue implicitement, il n'a jamais lu la plupart des textes qu'il a réimprimés.

La première grande œuvre de Mansi ne nous intéresse pas. C'est une traduction latine du dictionnaire, des dissertations & des commentaires de dom Calmet sur la Bible. La publication dura de 1725 à 1738. Au milieu de ce travail, s'intercala une réédition de la *Vetus disciplina* de Thomassin. En 1738 paraissait à Lucques le premier volume des Annales de Baronius qui devaient en avoir dix-neuf, plus un volume d'*Apparatus*, & être suivies des Annales de Raynald en cinq volumes, ainsi que de trois volumes de tables. C'est en tout vingt-huit volumes in-folio, dont le dernier parut en 1756, & auxquels collabora, mais seulement pour Baronius, le savant Dominique Giorgi. Cette édition se distingue des autres en ce que la critique de Pagi s'y trouve perpétuellement mise en regard du texte de Baronius ; cette disposition qui la rend commode la fait encore apprécier aujourd'hui. Mansi & Giorgi ont ajouté leurs notes au texte des deux auteurs.

C'est dix ans plus tard, en 1748, à Lucques encore, que Mansi faisait paraître le premier volume de son Supplément[1] aux conciles de Nicolas Coleti. Il est très vraisem-

[1] L'ouvrage porte en faux-titre : *Ad Concilia Veneto-Labbeana Supplementum*. Le titre est : *Sanctorum Conciliorum et decretorum Collectio nova*

blable qu'il avait puisé dans son précédent travail la première idée de celui-ci. Il y a, en effet, surtout dans Pagi, nombre de remarques sur les matières conciliaires, & on voit que Mansi y prit goût; car dans ses notes il y insiste & mentionne soigneusement les assemblées conciliaires qui avaient échappé à Baronius & à son critique. En fait, les deux œuvres furent menées de front, & la première grande publication de Mansi relative aux conciles s'encadre dans celle des Annales de Raynald. Le premier volume des Annales est daté de 1747, & le dernier l'est de 1756; or, les six volumes qui nous occupent parurent entre 1748 & 1752.

Il faut s'arrêter quelque temps à ces six volumes du Supplément de Mansi à la réédition par Coleti des conciles de Labbe. Ce n'est pas seulement sans contredit l'œuvre principale de notre auteur, elle a de plus, pour le sujet traité ici, une importance capitale; car l'*Amplissima,* comme nous le verrons, n'est autre chose que le produit, augmenté de quelques additions, d'une refonte du Supplément dans le corps même de la collection de Coleti. Le

*seu Collectionis Conciliorum a PP. Philippo Labbeo, et Gabriele Cossartio Soc. Jesu Presbyteris primum Vulgatæ, dein emendatioris, et amplioris opera Nicolai Coleti Sacerdotis Venetiis recusæ Supplementum. In quo additamenta, variantes lectiones, emendationes ad Concilia Veneto-Labbeana; Nova itidem Concilia, ac Decreta permulta exhibentur. Omnia ex editis et M. SS. Codicibus undique quæsitis Græcis Latinisque, collegit, digessit, additisque præfationibus, notis, dissertationibus historicis, criticis, chronologicis, dogmatacis illustravit Joannes Dominicus Mansi Lucensis Clericus Regularis Congregationis Matris Dei. Tomus primus a sæculo Christiano I. ad annum MLXXIII. Lucæ MDCCXLVIII. Ex Typographia Josephi Salani, et Vincentii Junctinii. Superiorum facultate.* Six volumes in-folio. Les deux premiers sont datés de 1748, le troisième de 1749, le quatrième de 1750, le cinquième de 1751, & le sixième & dernier de 1752. L'ouvrage est dédié au roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel, dont le portrait figure en tête du premier volume.

lien entre les deux œuvres successives de Mansi est même si étroit, qu'on nous pardonnera de mélanger parfois la critique de l'une avec celle de l'autre. Étudier l'*Amplissima,* c'est du même coup étudier le Supplément qui n'en est qu'une partie, & les critiques adressées à la seconde collection sont toujours applicables à la première.

Dans la Préface placée en tête du tome premier, le nouveau collecteur indique très nettement son plan. Il y avait dans les collections conciliaires beaucoup de questions historiques qui réclamaient des éclaircissements surtout dans l'ordre de la chronologie. Le travail de Mansi sur Baronius & Pagi l'avait mis en mesure d'en étudier un bon nombre. Il consignerait dans des notes le résultat de ses précédents travaux. De plus, Nicolas Coleti n'avait fait que des additions relativement peu considérables aux conciles de Labbe & d'Hardouin. Or les manuscrits & les ouvrages imprimés en pouvaient fournir encore un bon nombre.

Pour ce qui était des manuscrits, Mansi en avait plusieurs à sa disposition dans la Bibliothèque du Chapitre de Lucques, & il s'en servirait. Plus tard, pour l'*Amplissima,* ses voyages à Vienne, à Rome & à Florence, ainsi que les copies que de ces trois villes des amis lui envoyèrent, devaient également contribuer à augmenter son bagage d'inédit. Mais il faut le dire tout de suite, ce bagage est beaucoup plus faible que ses préfaces avec les titres de ses ouvrages ne le feraient prévoir ; & nous verrons dans la suite, en étudiant de plus près les manuscrits dont il s'est servi, que nombre des pièces données par lui comme inédites ne l'étaient pas en réalité. Néanmoins cette partie de son travail n'est pas à dédaigner, & c'est avec raison qu'il la signalait dès sa première préface.

Quant aux imprimés, il suffisait d'ouvrir les grands

recueils de textes publiés depuis un siècle, pour constater quel nombre considérable de conciles devait être ajouté aux collections déjà existantes. C'était surtout ce travail de dépouillement que Mansi s'était proposé d'entreprendre. Et il cite les ouvrages ainsi mis à contribution : ce sont les conciles d'Angleterre de Wilkins [1], ceux de Hongrie de Péterffy [2], les tomes VII & VIII des *Scriptores* de dom Martène, puis les autres recueils d'*Anecdota* du même dom Martène, de Lunig, Ludwig, Eccard, Leibnitz, Muratori, Matthæi, Basnage, Labbe, Schannat, Joannis, d'Achery, Mabillon, Cotelier, Grabbe, Tollius, Pez & enfin des Bollandistes. L'énumération est brillante & Mansi eût pu y ajouter le nom des Assemani dont il a tiré plusieurs conciles ; mais il a raison d'ajouter aussitôt que c'est souvent en vain qu'il a feuilleté ces vastes recueils, car en réalité un bon nombre n'ont donné que fort peu de chose [3]. Par compensation, certains d'entre eux, ceux de Wilkins & de Martène surtout, fournissaient une moisson extrêmement abondante, comme on en peut juger par les chiffres suivants.

Outre trois cent vingt lettres de papes qui sont ajoutées par Mansi au Bullaire contenu dans les précédentes éditions des conciles, les six volumes du Supplément ne contiennent pas moins de deux cents conciles nouveaux dont on donne des actes, en tout ou en partie. Trois cent quatre-vingts autres, dont on n'a que des mentions, s'ajoutent à la liste

[1] Les quatre volumes in-folio des *Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ* de David Wilkins, parus à Londres, portent la date de 1737.

[2] Les deux petits in-folio des *Sacra Concilia Ecclesiæ Romano-Catholicæ in Regno Hungariæ celebrata ab anno Christi MXVI usque ad Annum MDCCXV* (le tome second porte *MDCCXXXIV*) du P. Péterffy S. J. sont datés de Vienne, 1742.

[3] *Supplément*, tome I, *Præfat.* p. IV.

déjà longue du Labbe de Venise. Trois cent vingt enfin reçoivent des notes dont un très grand nombre intéressent, comme nous l'avons dit, la chronologie. En somme c'est un apport considérable & ce n'est que rendre justice à Mansi que reconnaître l'ampleur de ses additions. Mais justice une fois rendue à cette incontestable qualité de l'œuvre nouvelle qui est le nombre, la critique à son tour réclame ses droits & nous oblige à reconnaître que, si la moisson fut considérable, le travail qui la prépara dut être, pour Mansi, singulièrement facile.

On pourrait examiner ici les trois parties dont se compose le Supplément : les notes, les textes inédits tirés des manuscrits, & les pièces empruntées aux recueils précédemment imprimés. Mais les inédits seront étudiés plus loin, lorsque la Préface de l'*Amplissima* nous permettra une vue générale sur tous les manuscrits utilisés par Mansi dans l'une & l'autre de ses collections. Quant aux notes, il faut se résigner à les laisser de côté, dans l'impossibilité où l'on est d'en donner une juste appréciation d'ensemble. Les unes sont bonnes, d'autres sont faibles, & il y en a de tout à fait erronées. Il paraît bien, en outre, que sur les questions où Mansi a soutenu avec le plus de fermeté ses idées personnelles, ses solutions ne sont pas celles qu'on admet généralement aujourd'hui[1]. Mais

[1] Pour la date du concile de Sardique par exemple, fixée plutôt à 343 qu'à 344 comme le voulait Mansi. Mais celui-ci dans la circonstance paraît bien avoir été plus près de la vérité que son adversaire le P. Mamachi, lequel tenait pour l'année 347. Cf. Mai, *Nov. Bibl. Patrum*, VI, 7, note 1, & Héfélé, *Hist. des Conc.* I, 525. Pour l'attribution d'un Pénitentiel à Bède on donne plutôt raison aux Ballerini qui, eux, le lui refusaient. Cf. Schmitz, *Die Bussbücher*, Mayence, 1883, p. 551. Nous aurons plus loin l'occasion de signaler la méfiance singulière avec laquelle Mansi écarta pour les *Statuta Ecclesiæ antiqua* l'hypothèse des mêmes Ballerini à laquelle on s'est également rallié aujourd'hui. En général, Mansi fait beaucoup plus preuve de lecture que de critique.

ce sont là des points particuliers, & la valeur intrinsèque d'une note ou d'une dissertation, même inférieure, n'implique pas nécessairement l'absence de travail chez celui qui en est l'auteur. On peut donc, si l'on veut, admettre que Mansi a mis à cette partie secondaire de son œuvre toute l'application désirable. Restent les pièces empruntées aux recueils imprimés, & ici le contrôle est possible, car il suffit pour l'exercer de comparer les extraits faits par Mansi avec les ouvrages d'où ils proviennent. Or, un fait certain ressort de cette comparaison, c'est que ce genre de documents n'a été recueilli par notre collecteur qu'avec une extraordinaire légèreté.

Les ouvrages auxquels Mansi doit le plus pour cette matière, sont comme nous l'avons vu, ceux de Wilkins & de dom Martène. Le premier, les conciles d'Angleterre de Wilkins, n'avait été, pour la publication du Supplément, dépouillé que d'une manière très superficielle. C'était au point que Mansi, sentant la trop grande insuffisance de son premier travail, jugea à propos de le reprendre sur certains points pour la confection de l'*Amplissima* & en tira de nouvelles additions. On pourrait donc espérer de ce côté quelque chose de satisfaisant, après un double dépouillement. Qu'on ouvre cependant le tome second de Wilkins & qu'on le compare au Supplément & à l'*Amplissima*. Dès la première page on a plus d'un motif de se plaindre.

Il s'agit du concile de Londres de 1268, présidé par le légat Ottoboni[1]. On n'insistera pas ici sur les fautes d'impression : là où Wilkins a mis avec le chroniqueur Wikes : *Legatus... multitudini licentiam tribuit ad propria*

[1] Wilkins, *Concilia*, II, 1. Mansi, *Supp.* II, 1247 ; *Ampliss.* XXIII, 1213 sqq.

*repedandi;* Mansi imprime : *ad propria repetandi;* mais ce n'est là qu'une peccadille, & il est bien entendu que Mansi n'a pas travaillé pour les philologues. En revanche il a beaucoup eu en vue les historiens; mais alors pourquoi, après avoir jusque-là reproduit en entier l'article de Wilkins, s'arrêter à l'avant-dernière phrase? Était-ce donc une phrase inutile que celle où le collecteur anglais précisait, avec deux historiens cités par lui, la date de cet important concile, alors que l'extrait de Wikes seul cité par Mansi, ne donnait sur ce point qu'une indication des plus vagues[1]?

Suivent les constitutions du légat Ottoboni. Wilkins les a revues sur trois manuscrits, & son texte est bien supérieur à celui de Spelman reproduit par Labbe & par Coleti. On conçoit que Mansi n'ait donné, dans le Supplément, que quelques extraits de cette nouvelle & bien préférable édition; mais pourquoi ne l'avoir pas reproduite en entier dans l'*Amplissima,* au lieu de se borner à en tirer quelques maigres variantes? C'était pourtant aussi simple que de reproduire Coleti, semble-t-il.

Un peu plus loin Mansi tire de Wilkins la mention, en six lignes, du concile de Reading[2] tenu en 1271 par les évêques de la province de Cantorbéry contre le Chapitre de la métropole, au sujet de la juridiction pendant la vacance du siège. Ceci semblait appeler ensuite le texte de

[1] Spelman en éditant ce concile avait bien indiqué le jour : *IX Kal. Maii,* mais sans indiquer sa source avec précision. Wilkins le fait à l'endroit cité, avec une faute d'impression, il est vrai : *XIX Kal.* pour *IX Kal. Maii.* mais cette faute était facile à corriger, attendu que le *XIX Kal. Maii* n'existe pas. De plus Spelman ayant par erreur placé le concile en MCCXLVIII, le P. Cossart mit dans son édition une note rectificative pour rétablir la vraie date : MCCLXVIII; Mansi a reproduit cette note d'une manière inintelligible. Cf. col. 1260.

[2] Wilkins, II, 24. Mansi, *Suppl.* II, 1255; *Ampliss.*, XXIV, 19.

l'arrangement intervenu en 1278 entre ces mêmes évêques & le Chapitre, précisément à ce sujet. Wilkins le donne six pages plus loin[1]. Mansi l'omet.

Voici un autre concile de Reading, celui de 1279. Mansi extrait de Wilkins trois pièces y ayant trait[2]. Pourquoi n'avoir pas pris aussi la lettre de convocation imprimée quelques pages plus haut par le collecteur anglais[3]?

On fera pour le texte des Constitutions de l'archevêque Jean Peckham, publiées dans ce concile, la même remarque que plus haut pour celles du légat Ottoboni. Wilkins remplace par un texte revu sur quatre manuscrits & donné comme à nouveau, celui de Spelman, si défectueux que les marges de son édition avaient dû être surchargées de conjectures. Mansi, cette fois loin d'user de ce texte, n'en a même pas tiré une variante[4].

[1] Wilkins, II, 31.

[2] Wilkins, II, 39. Mansi, *Suppl.* III, 54. *Ampliss.* XXIV, 267.

[3] Wilkins, II, 32.

[4] C'est ainsi que Mansi garde le texte : *novistis canones editos, tam in* Thesalono *quam in* Romano *concilio,* alors que Wilkins avait rétabli : *tam in* Tholosano *quam in* Remensi *concilio.* Hardouin, il est vrai, avait déjà suggéré *Tolosano* & sa conjecture avait passé dans la marge de Mansi. Un peu plus loin, là où Wilkins donne : *in quas siquidem pœnas veremur vos vel aliquos, tanquam temeratores constitutionum in ipsis editarum conciliis, incidisse ; veremur etiam ne sic ligati divina celebraveritis, et officia vestra ut prius fueritis executi : veremur etiam ne notam irregularitatis contraxeritis in hac parte :* on lit, dans l'*Amplissima,* la leçon : *In quo... quidam penes verentur nos, vel aliquos tanquam temeratores constitutionum in ipsis editarum concilio incidisse verentur ; et ne sic ligati dominia celebraverint et officia nostra ut prius fuerint executi verentur, et ne notam irregularitatis contractus in hac parte... !* Mansi. *Ampliss.* XXIV, 262.

Dans un article sur *La vie nomade et les routes d'Angleterre au Moyen-Age* paru dans la *Revue historique* (1882 ; XIX, 286), M. J.-J. Jusserand a reproduit en note un long passage des Constitutions de l'archevêque Jean de Stretford, & relevé entre l'édition de Labbe & celle de Wilkins des différences comme celles dont on vient de voir un exemple. C'est à chaque page qu'on en pourrait relever de semblables. Seulement, dans

Cette remarque sûr les Constitutions de Peckham nous fait nous demander pourquoi Mansi a omis celles de l'évêque de Durham, Robert *de Insula,* qu'il pouvait lire quatre pages plus haut dans Wilkins[1] ?

Suit un *Synodus Pontefractensis* de 1279[2]. Il a pour but la fixation du subside à accorder au roi. A la vérité, on est un peu étonné de voir cette réunion dans Mansi ; il avait annoncé, en effet, son intention de ne tirer de Wilkins que les documents strictement conciliaires, & non les convocations du clergé pour les décimes ou autres charges à payer au roi ; &, de fait, il a omis jusqu'ici bon nombre de ces assemblées, ce dont on ne lui a pas fait reproche, quoique plusieurs soient fort importantes. Cependant il donne celle-ci ; mais de quelle façon !

Le document intitulé *Synodus Pontefractensis* dans Wilkins, est une simple lettre de Guillaume Wickwane archevêque d'York, datée du 6 des Kalendes de janvier 1279 & adressée à son clergé. L'archevêque y prie les archidiacres d'amener le vendredi d'avant la sainte Scholastique, à Pontrefract, les délégués de leur archidiaconé, pour établir la taxe à payer au roi. Ce document est suivi d'un autre intitulé *Responsum cleri.* Datée du 5 des Ides de février, veille de la sainte Scholastique, cette seconde pièce émane des représentants du clergé du diocèse d'York

la circonstance visée par M. Jusserand, Labbe, (ou plus exactement, Cossart, auquel appartient le tome XI), est tout à fait innocent. Il n'a fait que reproduire le texte de Spelman, ou plutôt celui de Dudgale, le seul qu'il eût sous la main. S'il y a un coupable dans la circonstance, c'est assurément Mansi qui, connaissant Wilkins, s'est contenté, pour le passage signalé par la *Rev. Hist.*, comme pour ceux qui ont été relevés plus haut, de reproduire Labbe & les textes défectueux de Spelman ou de Dudgale, sans y faire la moindre correction.

1 Wilkins, II, 28.

2 Wilkins, II, 41. Mansi, *Suppl.* III, 55 ; *Ampliss.* XXIV, 269

réunis à Pontefract, & fixe au quinzième ou au vingtième, suivant les cas, la taxe des biens tant du spirituel que du temporel. Suit un autre document non daté, & intitulé : *Mandatum archiepiscopi Eboracensis ad colligendum subsidium domino regi præstandum*. Son rapport avec les deux précédents ne paraît pas douteux.

Comme on le voit, l'acte proprement dit de ce synode, c'est le *Responsum Cleri*. La lettre de l'archevêque Guillaume Wickwane est un préambule; le *Mandatum*, un appendice. Or, qu'on ouvre Mansi, Supplément, tome III, col. 55, & *Amplissima*, tome XXIV, col. 269, on y trouvera bien le premier document, c'est-à-dire la lettre de convocation, mais des deux autres nulle trace.

Ainsi Mansi donne d'abord ce qu'il ne voulait pas donner, & ce qu'il donne ainsi, il le donne d'une façon très incomplète; & pourquoi, sinon parce que, feuilletant le Wilkins d'un œil distrait ou pressé, il a été frappé par le mot « *Synodus* » qui brille en tête d'une pièce, sans même se douter qu'à côté, le morceau intéressant se cachait sous la rubrique de *Responsum Cleri*.

Cette rubrique, il faut en convenir, n'est pas très suggestive pour qui ne lit que des titres; mais Mansi avait-il donc le droit de ne lire que les titres dans les ouvrages qu'il dépouillait? Non assurément, & rien ne peut excuser les fautes qui viennent d'être signalées ici. Si on ajoute que pour en dresser la liste on n'a pas dû sortir des cinquante premières pages du second des quatre in-folio dont se compose l'ouvrage de Wilkins, le lecteur aura la mesure de ce que valent les conciles d'Angleterre dans Mansi, & de la confiance qu'on peut avoir dans ses dépouillements. Mais passons à dom Martène.

Les grands recueils du Mauriste étaient des mines précieuses, & Mansi ne se fit pas faute d'y puiser. On

doit regretter vivement qu'il y ait laissé la plupart de ces Statuts Synodaux, dont est si riche surtout le tome IV du *Thesaurus anecdodorum*. Ce genre de documents est, en effet, infiniment plus intéressant qu'une foule de mentions conciliaires sans importance, & il renferme nombre de prescriptions qui sont l'écho de conciles provinciaux aujourd'hui perdus. Néanmoins comme Mansi a annoncé son intention de n'en faire qu'un simple choix, il ne faut pas lui reprocher de n'avoir pas tout reproduit, encore qu'on soit impuissant à se rendre compte des règles qui l'ont guidé dans ce choix.

Mais les conciles, eux, n'étaient pas exclus. Pourquoi donc avoir omis de tirer du tome VII des *Scriptores* de dom Martène l'importante addition que celui-ci fait, d'après un manuscrit de Saint-Victor, au concile de la province de Sens, tenu à Paris en 1323[1]? Ne serait-ce pas parce que ce concile, moins bien partagé que ses voisins dans le recueil du Mauriste, n'y a pas comme eux un titre en grosses lettres? Pourquoi surtout avoir laissé dans ce tome VII plus de la moitié des documents afférents au concile de Pise, alors qu'un peu plus loin on agira tout différemment pour le concile de Bâle? Pur arbitraire sans doute.

Mais voici, dans les extraits du tome VIII des *Scriptores* du même dom Martène, une autre forme de négligence.

Plus accueillant, comme on vient de le dire, pour le concile de Bâle que pour celui de Pise, Mansi a ici tout réimprimé

[1] Cf. *Vet. Scriptorum ampliss. coll.* VII, 1288. D. Martène a tiré ce morceau comme ceux qui précèdent & qui suivent, depuis la col. 1273 jusqu'à la col. 1291, d'un Ms. de Saint-Victor qui est aujourd'hui le n° 394 de l'Arsenal (Mss. F & G.) Son addition aurait dû prendre place dans l'*Amplissima,* au tome XXV, col. 730.

sauf une trentaine de pièces[1] à la place desquelles, & comme pour faire la balance, il ajoute un nombre à peu près égal d'autres pièces, tirées de divers manuscrits de Lucques & de Florence. Il se trouve ainsi que le tome VIII de Martène, versé dans le Supplément, y forme le tome IV presque entier & partie du V^e^, & que dans l'*Amplissima* il remplit le tome XXX à lui tout seul.

Toutefois le but de Martène n'est pas celui de Mansi. Le premier cherche de l'inédit & lorsque, dans son manuscrit du concile de Bâle, il trouve une pièce déjà imprimée dans Labbe[2], dans Raynald ou dans Bzovius, il y renvoie ; c'est tout naturel & personne ne songe à s'en étonner. Mais on s'explique peu que Mansi, au milieu d'un ouvrage où il réimprime des in-folio entiers, nous renvoie tout à coup avec Martène, pour une pièce, à l'an 1432 de Raynald[3], ou

[1] Cf. Martène *Scriptores*, VIII, col. 19, 48, 133, 147, 160, 161, 164, 173 &c. & les endroits correspondants de Mansi, *Ampliss.* XXX, col. 30, 58, 75, 146, 157, 167, 168, 170, 177 &c. ou *Supplem.* IV, col. 219, 237, 313, 324, 334, 335, 338, 345, 516, 517, 1048, 1169, 1194.

[2] Lorsque D. Martène renvoie à Labbe, c'est à l'édition de Paris naturellement qu'il se réfère. Dans le *Supplément,* Mansi aurait dû, semble-t-il, convertir les indications de D. Martène sur ce point, en d'autres adaptées à la réédition de Coleti à laquelle le *Supplément* faisait suite, & dans l'*Amplissima* il aurait fallu indiquer la pagination non plus du Labbe de Venise, ni surtout celle du Labbe de Paris, mais celle du volume précédent de l'*Amplissima* où cette partie du recueil de Labbe était réimprimée. Tout cela, paraît-il, demandait trop de soins, & c'est pourquoi dans le *Supplément* t. IV, col. 56, par exemple, aussi bien que dans l'*Amplissima,* t. XXX, col. 80, on nous renvoie toujours comme dans D. Martène, pour une des pièces, au tome XII du Labbe de Paris col. 956, & pour la précédente, grâce à une faute d'impression de Martène scrupuleusement reproduite, à la page 940 du tome II de ce même Labbe de Paris. C'est dire, que pour qui ne possède que Coleti avec le *Supplément,* ou bien l'*Amplissima* seulement, les passages visés par ces renvois & par beaucoup d'autres semblables, sont à peu près introuvables.

[3] Cf. Martène, *Scriptores* VIII, col. 554; Mansi, *Supplem.* IV, col. 701, *Ampliss.* XXX, col. 510.

bien pour une autre à l'an 1434 de Bzovius[1], ou bien encore se contente, une autre fois, de commencer au chapitre VI[e] la défense des révélations de sainte Brigitte présentée, d'après lui, au concile par le cardinal Torquemada, sous prétexte que les cinq premiers chapitres sont imprimés dans les œuvres de la Sainte[2]. En vérité, que ne se contentait-il d'imprimer ses trente ou quarante pièces inédites & de les faire suivre d'un renvoi d'ensemble au tome VIII[e] de Martène ! C'eut été beaucoup plus simple, & les lecteurs n'y eussent rien perdu, puisque, même sous le rapport strictement concilaire, son travail ne les dispense pas d'y recourir ; pas plus qu'il ne les dispense de recourir à Wilkins ; pas plus, même, qu'il ne les dispense de recourir aux auteurs cités par les deux collecteurs.

Et ceci n'est pas spécial aux deux recueils analysés. Qu'on prenne l'un après l'autre tous ceux dont la liste brillante orne la préface du Supplément & partout on aura les mêmes remarques à faire, les mêmes négligences à déplorer, les mêmes preuves du peu de confiance que méritent les dépouillements d'imprimés exécutés par Mansi, tant pour le *Supplément* que pour l'*Amplissima*.

[1] Cf. Martène. *Script.* VIII, 717 ; Mansi *Suppl.* IV, 1051, *Ampliss.* XXX, 830. Ailleurs Mansi a simplifié davantage encore. Cf. Martène, *Script.* VIII, 800 & 861. L'indication des trois pièces signalées en ces endroits par le compilateur bénédictin comme étant imprimées dans Bzovius, n'a passé ni dans le *Supplément*, ni dans l'*Amplissima*.

[2] Cf. Mansi, *Suppl.* IV, 911 & *Ampliss.* XXX, 699. Ce morceau n'est pas tiré de Martène ; Mansi l'a trouvé dans un manuscrit de Lucques. Quoi qu'il en dise, la partie générale de la défense contenue dans les cinq premiers chapitres omis par lui, ne fait qu'un seul corps avec le reste, & l'ensemble n'a nullement été présenté au concile. L'exposé d'Héfelé sur ce point est à réformer par les témoignages rapportés par le P. J. de Bue dans les *AA. SS. Octobr.* IV, 409. Cf. surtout les n[os] 180 & 181 du commentaire du Bollandiste.

D'ailleurs, en y regardant de plus près tout d'abord, deux absences, au moins singulières, auraient dû nous frapper dans la liste des ouvrages dépouillés : on n'y trouve, en effet, ni les Capitulaires de Baluze, ni les lettres des Papes de dom Coustant, & ceci est suffisamment significatif pour qui recherche la valeur critique de l'ouvrage. Mansi, publiant de 1748 à 1752 ses six volumes de conciles, ne tenait aucun compte de deux des ouvrages les plus importants qui eussent paru, depuis un siècle, sur la matière ; & si on n'ose pas l'accuser de n'avoir pas connu à cette époque les Capitulaires de Baluze publiés depuis soixante-&-onze ans, on peut du moins être certain, puisque lui-même l'a avoué, qu'il ignorait alors les lettres des Papes de dom Coustant qui, en 1748, dataient de vingt-sept ans déjà.

Hâtons-nous de dire, toutefois, que dans l'*Amplissima* Mansi répara largement, trop largement même, cette double omission. A dom Coustant il fit de gros emprunts, quelquefois sans le dire ; quant aux deux in-folio des Capitulaires de Baluze, il fit mieux, il les réimprima en entier, ce qui était un moyen radical de n'y rien omettre d'important. Mais nous aurons plus tard l'occasion de revenir sur ce point, & il faut maintenant aborder l'*Amplissima* elle-même.

Voici comment le P. Franceschini, clerc de la Mère de Dieu & auteur de la biographie de Mansi qu'on attribue d'ordinaire, mais à tort, à Zatta, rapporte l'origine de la grande collection[1].

Le VI^e & dernier volume du Supplément avait paru en 1752. Pendant les années qui suivirent, Mansi poursuivit son édition des Annales ecclésiastiques de Baronius & Ray-

[1] *Ampliss.* XIX, p. XIX & suiv.

nald dont le tome XXIVe & dernier parut, comme nous l'avons dit, en 1756, suivi, de 1757 à 1759, des trois volumes de tables. Entre temps, en 1754, Mansi mit au jour, en trois in-quarto, une édition de la *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis* de Fabricius[1] avec des retouches & des additions qui ne sont pas toutes également heureuses, &, en 1755, les œuvres d'Aeneas Sylvius, *ex mss. codicibus,* en deux in-quarto[2]. Mais de si petits travaux ne suffisaient pas à absorber sa dévorante activité ; & sa grande édition de Baronius terminée, il songea à quelque nouvelle œuvre grandiose. Sa pensée se tourna alors vers un nouveau recueil conciliaire.

L'édition de Coleti était épuisée, le Supplément avait eu du succès. Pourquoi ne fondrait-on pas en un seul corps ces deux ouvrages? De plus, depuis plusieurs années, divers recueils avaient paru qui pourraient facilement & utilement être mis à contribution pour une nouvelle & très ample édition des conciles. Les Ballerini surtout[3] avaient déjà appris bien des choses à Mansi, dans leur premier volume, & par eux, il allait bientôt savoir exactement ce que contenaient les manuscrits de Lucques, qu'un peu à l'aveugle, il avait employés dans son Supplément. Les lettres des Papes de dom Coustant étaient enfin venues à sa connaissance. A la vérité, il ne retrancherait pas du Bullaire ce que le Mauriste en avait très justement écarté ; mais celui-ci faisait des additions précieuses, & les additions seraient toujours les bienvenues. Quant aux Capitulaires de Baluze, comment avait-il pu les négliger

[1] Padoue, *Ex typis Seminarii.*

[2] Lucques, *Ex typographia Philippi Mariæ Benedini.*

[3] Le premier volume des *Sancti Leonis Magni Romani Pontificis opera* des Ballerini avait paru à Venise, en 1753, le second parut en 1756 & le troisième en 1757.

jusqu'ici? Ces deux volumes contenaient de vrais trésors qu'il utiliserait cette fois! On pourrait faire mieux encore, &, des grandes bibliothèques, il serait facile d'extraire nombre de pièces inédites. En un mot, on n'avait qu'à étendre la main pour recueillir les éléments d'une collection qui, sans aucune peine, dépasserait de beaucoup en ampleur tout ce qu'on avait produit jusque-là.

Un voyage en Autriche fit arrêter définitivement ce projet. Le représentant de la République de Lucques près la cour impériale, Jean-Baptiste Sardini, avait, dans le cours de l'année 1755, invité Mansi, son intime ami, à le venir joindre pour quelques mois à Vienne. Tout portait celui-ci à se rendre à l'invitation, les charmes de l'amitié, la perspective de lier commerce avec plusieurs savants hommes de Vienne, le désir enfin de profiter des trésors de la bibliothèque impériale. Mansi accepta donc l'invitation, se rendit d'abord à Venise, y vit le libraire Antoine Zatta, traita de l'édition à entreprendre &, tout étant arrangé, gagna Vienne où, pendant trois mois, il partagea ses journées entre de longues séances à la bibliothèque & la société choisie qui fréquentait la demeure de Sardini.

Rentré à Lucques chargé des notes qu'il avait prises à Vienne, Mansi mit la main à l'*Amplissima*. Mais le travail était à peine commencé, qu'il sentit la nécessité d'une visite à la Vaticane, & au printemps de 1756 il était à Rome où il voyait le cardinal Passionei qui, non content de lui avoir fait l'accueil le plus favorable, lui offrit même pendant quelque temps l'hospitalité de sa retraite de Frascati. Au commencement de l'été, Mansi quittait Rome pour Naples où il devait rester quelques mois ; &, chemin faisant, il visitait très rapidement le Mont-Cassin & sa bibliothèque.

Cependant, Naples ne lui donna pas ce qu'il attendait;

la récolte de notes y fut mince. La Vaticane était autrement riche, & il se persuada vite qu'à elle seule, elle pouvait remplacer tous les autres dépôts de manuscrits. Après l'hiver passé à Lucques, Mansi était donc de retour à Rome vers le printemps de 1757. On l'y trouve encore lors de la mort de Benoît XIV, le 2 mai 1758 & lors de l'élection de Clément XIII, le 6 juillet de la même année [1].

Ce dernier séjour à Rome, fut l'époque la plus brillante de la vie de Mansi. Patronné par Passionei qu'il put visiter souvent, même pendant le Conclave, il s'attira si bien la considération de la plupart des Cardinaux, que Rezzonico, devenu pape, laissa voir, dit-on, son dessein de le faire entrer dans le Sacré-Collège. S'il ne devint pas cardinal, c'est qu'une maladresse, grossie par l'envie, au dire du biographe, lui fit perdre pour un temps la faveur pontificale. La chose vaut la peine d'être contée, car Mansi se peint tout entier dans ce trait, le plus saillant de toute sa vie, sans aucun doute [2].

On sait qu'il ne reculait pas devant les grandes entreprises littéraires. On aurait pu croire cependant que les conciles lui suffiraient. Il n'en fut rien. L'œuvre avait été entreprise au commencement de 1756. Depuis ce moment jusqu'à la fin de 1758, Mansi avait fait de nombreux &

[1] Mansi passa-t-il toute cette année à Rome? Nous l'ignorons. Il y a dans la chronologie de son biographe un certain désarroi qui ne laisse pas que d'être fort embarrassant. C'est ainsi que de deux documents fort importants sur lesquels nous aurons à revenir, le premier n'est pas daté & le second ne l'est qu'avec une erreur évidente de plusieurs années. Dans la circonstance présente Franceschini nous conduit de saisons en saisons depuis l'hiver de 1755 jusqu'à l'élection de Clément XIII, en juillet 1758, mais par malheur il ne compte que deux printemps pour trois années pleines, ce qui n'est évidemment pas suffisant.

[2] Cf. Franceschini, dans *Ampliss*. XIX, pp. XXIII & XXXV.

longs voyages, & le premier volume de l'*Amplissima* devait paraître dès 1759. Or, dans l'un de ses derniers séjours à Lucques, des amis lui demandèrent sa collaboration pour un travail qui devait, à leur sens, être de la plus haute utilité pour l'Église : il ne s'agissait de rien moins que de rendre orthodoxe l'Encyclopédie elle-même. On en préparait une nouvelle édition à Lucques & Mansi pouvait, s'il le voulait, en stériliser tout le venin en s'associant à quelques autres savants pour mettre aux endroits dangereux des notes qui rendraient l'ouvrage tout à fait inoffensif & permettraient à tous de profiter de ce qu'il avait de véritablement utile. De Rome, plusieurs cardinaux louaient fort l'entreprise. Cette raison jointe à plusieurs autres qu'on lui fit valoir arracha son consentement à Mansi. Il promit son concours.

Cependant l'Encyclopédie était un livre condamné &, lorsque Clément XIII apprit les projets qu'on nourrissait à Lucques, il les blâma. Mansi, qui le sut, retira aussitôt sa collaboration. Mais survint une lettre du cardinal Besozzi, un de ses protecteurs, qui l'encourageait fort à continuer & affirmait qu'il n'y avait dans le blâme prêté au pape qu'un pur malentendu. Mansi rassuré rendit son concours à l'œuvre, & acheva sa part de l'annotation du premier volume qui parut en 1758[1].

[1] Cette édition de l'Encyclopédie est paraît-il peu estimée. Elle se continua malgré le déplaisir manifesté par le pape. Le premier volume, le seul dont nous ayons à nous occuper, porte en sous-titre : *Deuxième édition enrichie de notes et donnée au public par M. Octavien Diodati noble Lucquois, A Lucques, chez Vincent Justiniani Imprimeur. MDCCCLVIII Avec approbation.* Il est dédié au Sénat & à la République de Lucques. Des sept annotateurs nommés en tête du volume, cinq étaient ecclésiastiques.

Le texte de l'ouvrage étant en français il fallait rédiger les notes dans la même langue. Mansi qui ne se laissait effrayer par aucun genre de

Malheureusement la lettre de Besozzi n'exprimait pas la pensée de Clément XIII, dont le mécontentement au reçu de ce premier volume fut extrême. On avait donc passé outre à ses volontés formellement exprimées ! La disgrâce de Mansi fut complète, & la première fois que Frédéric Sarteschi, Supérieur général des Clercs Réguliers de la Mère de Dieu, se présenta devant le Pape après l'apparition du volume, ce fut pour s'entendre sévèrement reprocher l'entêtement de son subordonné. « Les notes à l'Encyclopédie ont grandement fait tort au P. Mansi, lui dit-il, faites-le lui savoir. Nous lui avions assez clairement fait connaître nos volontés au sujet de ce travail, & il n'en a pas tenu compte. Eh bien, qu'il le sache, c'est avec une grande peine que nous vous le répétons, cette affaire lui a fait tort, grand tort ! » En vain Sarteschi objecta la lettre de Besozzi & les excellentes intentions de Mansi. Tout ce que l'Encyclopédie avait de condamnable, les notes le soulignaient, le condamnaient, le corrigeaient. Mais le Pape ne voulut rien entendre. « Est-ce qu'on lit les notes ! » interrompit-il, & une dernière fois il ajouta encore : « Il s'est fait tort, grand tort ! dites-le lui. »

On s'empressa en effet, de le lui dire ; mais Mansi qui n'avait pas d'ambition, n'était pas homme à se troubler

difficulté y alla bravement, &, à tout prendre, il faut reconnaître que son style ne manque pas d'un certain charme. C'est ainsi qu'à la page 563 dans l'article *Aristote,* à propos du nom d'Arnauld que suit celui de Pascal, il écrit : « Son livre célèbre de la Perpétuité de la Foi est un sûr garant de ses sentiments inébranlables sur les dogmes de l'Église catholique. Il n'était pas moins pénétré de respect pour les mêmes l'illustre Pascal. Il méditait un livre sur la morale dont sa mort en empêcha l'exécution. Il nous restent ses Pensées qu'il jettait sur le papier à mesure qu'il travaillait à cet ouvrage. Si ces deux grands hommes étaient réellement soumis aux dernières décisions de l'Église, c'est une question qui a partagé bien du monde dans le siècle où nous sommes. (M) ».

d'un pareil revers de fortune. Si son zèle avait été indiscret, ses intentions étaient toujours restées parfaitement droites, & il refusa d'écrire le moindre mot pour se justifier. A quelque temps de là, il fut lui-même, avec Zatta, reçu en audience par Clément XIII qui lui demanda à quoi il s'occupait. « Aux conciles, très saint Père. — C'est bien, lui dit le Pape, nous connaissons vos talents, Père Mansi ; mieux vaut les mettre au service de la grande œuvre des conciles qu'à celui de l'Encyclopédie. » Ce fut là tout le reproche qu'il reçut, mais il ne fut plus question du chapeau ; &, comme à la fin de cette même audience, le pape lui demandait s'il ne désirait pas quelque faveur, il sollicita seulement celle de pouvoir donner cent bénédictions *in articulo mortis,* ce qui lui fut accordé.

Plus tard, lorsqu'il devint archevêque de Lucques, Mansi devait encore recevoir de précieux témoignages de l'estime du pape, mais jamais la faveur ne lui revint aussi complète. L'Encyclopédie l'avait pour toujours éloigné du Sacré-Collège. Cependant ces événements n'avaient pas arrêté la marche de l'*Amplissima,* & le premier volume en avait paru dès 1759, probablement avant le voyage à Rome dont il vient d'être question.

Tel est le récit de Franceschini. D'après lui, comme on le voit, Mansi aurait été l'unique promoteur de l'*Amplissima.* D'après les préfaces de Zatta[1], & vraisemblablement aussi d'après une lettre non datée, de Passionei[2], insérée dans

[1] Cf. Préface des tomes X, XV & XXII.

[2] Voici en entier le texte de cette lettre. Elle est adressée à Zatta & on la donne en note, à la page XXII de la Vie de Mansi, comme un témoignage de l'estime de Passionei à son endroit : « Dei due Soggetti, ch'ella mi accenna aver idea di presciegliere per la sovraintendenza alla grand'Opera Labbeana, m'è solamente noto il nome di quello, che dimora in Firenze, e l'ho in qualche stima ; dell'altro poi dimorante in Venezia, non posso dir cosa alcuna, poichè affatto di lui mi ritrovo all'ascuro.

la Vie même de Mansi, il semble bien probable au contraire, que la première idée de l'*Amplissima* appartint au libraire vénitien, & que celui-ci, après avoir obtenu de Mansi la permission de verser dans une réimpression de Coleti les six volumes du Supplément imprimé autrefois à Lucques, le pria d'être le premier & le principal des collaborateurs de la grande édition que ses presses allaient produire.

Quoi qu'il en soit de cette question de priorité, une chose est certaine, c'est que l'*Amplissima* fut dès le premier jour la propriété de Zatta. Ce fut lui qui fit tous les frais des voyages entrepris par Mansi pour son travail[1],

Siccome poi da lei sono ricercato del mio parere, desiderando che a'suddetti due Soggetti prestassi la mia assistenza, e dassi loro la libertà di esaminare i Codici della Vaticana, di cui tengo la Prefettura (poichè appunto a tale effetto a sue spese è determinata mandarli qui); non mi posso risolvere a darle verun consiglio, stantechè non ho cognizione dell'abilità d'essi due soggetti in tali materie. Dirò bene, come scrissi in altra mia, essere necessario, che mandi Persone dotte, ed intendenti, trattandosi di esaminar Carte, e Codici molti intricati.

« L'unico consiglio, ch'avrei a suggerirle (giacch'è disposta di ciò far eseguire a proprie spese) si è, che procuri, che il P. Gio : Domenico Mansi della C. d. Madre di Dio si disponesse a qui venire. Questo solamente io considero capace di dissotterrare dalla Gran Biblioteca Vaticana cose degne delle fatiche, ch'ha impreso; ed a lui, piucchè ad ogn'altro accorderò l'accesso in ogni tempo, ed ora alla medesima. La consiglio valersi di lui, siccome quello, il cui nome essendo cospicuo, può accedere ad ogn'altra Biblioteca sì d'Italia, che d'Oltramonti, senza che per lui sia bisogno di veruna raccomandazione. Lodo intanto le buone intenzioni di lei, nè posso se non ammirare il grand'animo, con cui si accinge ad una sì laboriosa, e dispendiosa Opera. Tali sono li miei sentimenti, d'e quali potrà servirsene, se li conosce giovevoli, e intanto le auguro dal Cielo ogni felicità. *C. Passionei.* »

[1] On en a vu une preuve dans la lettre reproduite dans la note précédente. Cf. *Ampliss.* préface du tome XV, Zatta y annonçant la mort de Mansi, rappelle les fatigues que le défunt archevêque s'est imposées jadis pour la nouvelle collection & en particulier ses voyages : *meis licet*

lui aussi qui se chargea de toute la partie matérielle de l'œuvre, y compris toutes les corrections d'épreuves. Mansi ne s'engageait qu'à fournir, dans l'exemplaire de l'édition de Coleti qui servait de base au travail, l'indication des endroits où on devait insérer les diverses pièces du Supplément; les marges recevaient les variantes qu'il tirait de ses manuscrits; entre les pages enfin, s'encastraient les copies des documents nouveaux qui ne figuraient pas dans les volumes du Supplément. Chaque volume de Coleti ainsi complété était expédié à Zatta, & son œuvre ne revenait que sous la forme des grands volumes de la nouvelle édition à Mansi, dont le nom est porté pour deux, puis pour trois exemplaires, sur la liste des souscripteurs[1].

Le premier volume de l'ouvrage, annoncé préalablement par un *Conspectus* du Labbe de Venise où on indiquait les additions à faire, parut en 1759. Le titre[2] en est pompeux

*sumptibus actorum itinerum*, dit-il. Cf. aussi la Vie de Mansi p. XXIV : *cum, impendiis Antonii Zatta, Romam se contulisset*. Dans la préface du tome X, Mansi récemment promu à l'archevêché de Lucques est nommé parmi les principaux collaborateurs de l'œuvre, le premier il est vrai, mais néanmoins avec les autres : *Mansius, Zacharias, Puell, Forster*... dit Zatta. A noter aussi la rédaction du titre des volumes de l'*Amplissima*.

[1] Cf. listes des tomes III & IV : *Lucca*. Mansi. Reverendissimo Padre Gian Domenico della Congregazione della Madre di Dio. *Per copie 2*. Puis au tome VII : *Per copie 3*.

[2] *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima Collectio, in qua præter ea quæ Phil. Labbeus, et Gabr. Cossartius S. J. Et novissime Nicolaus Coleti, in lucem edidere ea omnia insuper suis in locis optime disposita exhibentur, quæ Joannes Dominicus Mansi Lucensis, Congregationis Matris Dei evulgavit. Editio novissima ab eodem Patre Mansi, potissimum favorem etiam et opem præstante Emmo. Cardinali Dominico Passioneo Sanctæ Sedis Apostolicæ Bibliothecario, aliisque item eruditissimis viris manus auxiliatrices ferentibus curata, Novorum Conciliorum, novorumque Documentorum Additionibus locupletata ad Mss. codices Vaticanos, Lucenses, aliosque recensita, et perfecta. Accedunt etiam notæ, et dissertationes quamplurimæ, quæ in ceteris editio-*

& le nom de Passionei y brille en grosses lettres. C'était justice ; la bienveillance avec laquelle le savant cardinal avait ouvert les trésors de la Vaticane à Mansi, dont il s'était fait le patron à Rome, & les conseils donnés à Zatta, avaient mérité la place d'honneur à ce nom illustre, dont la présence était d'ailleurs une haute recommandation pour l'ouvrage.

La préface générale est de Mansi. Il n'y a pas à insister ici sur les passages inspirés par Zatta. A en croire celui-ci, son papier & ses caractères sont bien près de valoir ceux de l'édition royale du Louvre & dépassent de beaucoup ceux d'Hardouin. C'est affaire de goût.

Le plan général, plus intéressant, nous est déjà connu en partie, mais il y a quelques détails encore à ajouter. De même que Coleti avait réimprimé Labbe « y compris les fautes », on réimprimerait ici Coleti avec ses erreurs, même celles signalées par Mansi dans le Supplément, sauf à insérer à la suite des conciles incriminés, la note rectificative du nouvel éditeur. On se garderait bien, par conséquent, de rien retoucher aux notes de Bini. Quelques-uns, il est vrai, les trouvant décidément trop vieillies, avaient exprimé le désir de les voir enfin disparaître ; Mansi déclare à cette occasion que pour sa part, il les eût volontiers rejetées à la fin des volumes, mais il a dû renoncer à ce projet, parce que la distance qui le sépare du lieu où les volumes s'impriment étant trop considérable pour lui permettre de surveiller les épreuves, il a fallu faire le moins de changements possible pour éviter les causes d'erreurs. Quant à les supprimer entièrement, jamais il n'y consen-

*nibus desiderantur. Tomus primus. Ab initiis Æræ Christianæ ad annum CCCIV. Florentiæ MDCCLIX. Expensis Antonii Zatta Veneti.* 31 volumes in-folio. Le trente & unième parut en 1798. La date de chacun des volumes sera donnée au cours de ce travail.

tirait, ne voulant pas, comme il dit, encourir les reproches faits autrefois à Hardouin pour ses suppressions[1]. Heureux reproches qui faisaient la besogne facile, avec quelle énergie on s'en défendait à Venise !

Mansi consacre ensuite toute une partie de sa préface à la description de ses manuscrits. Si on le veut bien nous nous y arrêterons un instant. Ce sera pour nous l'occasion que nous nous étions promise, de jeter un coup d'œil sur les pièces qu'il en a tirées, celle aussi de constater que l'éditeur de l'*Amplissima* a été au moins aussi malheureux dans ses publications d'inédits qu'il avait été négligent dans ses dépouillements d'imprimés.

Dès le Supplément, Mansi donnait de l'inédit. « Il me reste, écrivait-il vers la fin de sa préface d'alors, à dire quelques mots des manuscrits dont j'ai fait usage ». Et il en décrivait principalement trois, appartenant à la cathédrale de Lucques. Ces descriptions sont extrêmement confuses, & il n'est pas difficile de voir qu'à cette époque, Mansi n'avait des collections canoniques anciennes qu'une connaissance à peu près nulle. Dans l'*Amplissima*, c'est encore la cathédrale de Lucques qui fournit les principaux manuscrits, lesquels d'ailleurs ne sont autres que ceux qui avaient déjà servi pour le Supplément, plus un nouveau ; mais ici, grâce aux Ballerini, il y a progrès notable dans

[1] *Ordinem, chronologiam, notas, cæteraque omnia Labbei, editorisque Veneti retineo. Erant qui vellent Binii notas expungi, quod fusiores sint, minusque utiles, cum nihil ferant, nisi proletarium et ex Baronio expressum. Verum retinuit me timor, ne criminationes plurium incurrerem, accusantium non satis fideliter me reddidisse Labbeum ; quod et Harduino olim crimini datum est, in sua collectione ea resecanti quæ sibi supervacanea videbantur. Opportunius utique reputassem notas illas Binianas ad calcem singulorum voluminum rejicere ; sed continuit me timor, ne forte erratum aliquod incideret, cum ego absens a loco ubi editio præstanda erat, vitam agere cogerer.* Préface, p. XI.

les descriptions qui sont beaucoup plus sûres, & Mansi sait enfin au juste ce que contiennent ses manuscrits. Ceux-ci portent les numéros 123, 124, 125 & 490.

Le *Lucensis* 123 est spécial à l'*Amplissima*. Il contient un Pseudo-Isidore du XIe siècle. « J'aurais pu, dit Mansi, en tirer un grand nombre de variantes, mais, j'ai préféré m'en abstenir. Outre que l'abondance exagérée des variantes pourrait dégoûter les lecteurs, il se trouve qu'Hardouin a donné les plus importantes, & elles sont reproduites dans cette édition. D'ailleurs, cette œuvre d'un faussaire ne mérite pas qu'on en pèse, avec tant de soin, tous les mots[1]. » Ce premier manuscrit n'aura donc guère servi que pour la préface. Cependant Mansi en a parfois tiré, surtout pour le commencement du premier volume, quelques variantes & même de brèves additions au texte précédemment imprimé.

Le N° 124, du XIIe siècle, présente à la suite d'un Décret de Burchard, la collection canonique à laquelle Fr. Maassen a donné le nom de Collection du manuscrit de Novare, & des additions diverses de basse date. « J'ai tiré de ce manuscrit, dit Mansi dans sa Préface du Supplément, des décrets inédits de Nicolas I, la lettre entière de Zacharie à Théodore de Pavie, une autre lettre d'un Pontife Romain, qui me paraît être Alexandre II, un canon d'un concile de Tolède, des additions au concile de Plaisance sous Urbain II, & plusieurs autres choses. » Or, tout cela est tiré de la partie la plus récente du manuscrit, & il n'y a là rien de bien solide. Ces décrets de Nicolas Ier ne sont qu'un morceau de pénitentiel[2]. De la lettre de Zacharie, il

[1] *Neque tanti sunt hæ lucubrationes ut singula earum verba expendi mereantur*. Préface p. XIV.

[2] Cf. *Suppl.* I, 977. *Ampliss.* XV, 473.

n'y a d'inédit qu'une finale assez courte, le reste était dans Labbe[1]. Pour la lettre d'Alexandre II, on n'apporte d'autre raison de cette attribution, que son voisinage, peut-être fortuit, avec une autre lettre du même pape[2]. Quant au morceau qu'on nous présente comme une addition au concile de Plaisance, il n'a rien de commun avec les actes de ce concile ; c'est l'œuvre d'un particulier glosant une phrase de ces actes[3].

Dans la Préface de l'*Amplissima,* le manuscrit a été étudié de plus près, & c'est la collection du manuscrit de Novare qui, alors, a surtout attiré, & à bon droit, l'attention de Mansi. Il la décrit, &, chemin faisant, énumère les nouveautés qu'elle renferme & qu'il se propose de donner. Nous nous bornerons à ces dernières. C'est d'abord une version des canons de Néocésarée qui n'est ni celle de Denys, ni la *Prisca,* mais un mélange des deux. Puis ce sont les canons du Ier concile d'Arles, sous S. Sylvestre, avec des additions. Suivent les trente canons du concile d'Orange, & « on pourra voir par notre édition, dit Mansi, quelle est dans ce manuscrit la leçon du deuxième canon. » C'est ensuite le concile d'Agde, avec, dans les souscriptions, des variantes importantes, qu'on trouvera également dans la présente édition. Ce sont enfin les cinq canons du concile de Tolède tenu sous Amalaric, avec des souscriptions beaucoup plus nombreuses que dans les éditions précédentes, & qu'on rapportera dans celle-ci.

C'étaient là de belles promesses. Par malheur, au cours de la publication, Mansi les oublia tout à fait. La collection du manuscrit de Novare contient, en effet, une forme de

[1] Cf. Labbe, *Conc.* VI, 1532. Mansi, *Suppl.* I, 548. *Ampliss.* XII, 353.
[2] Cf. *Suppl.* I. 1345. *Amplis.* XIX, 981.
[3] Cf. *Suppl.* II, 135. *Ampliss.* XX, 812.

la version isidorienne des canons de Néocésarée qui lui est spéciale, mais c'est en vain qu'on la chercherait dans l'*Amplissima*[1]. On y voit bien, comme dans Labbe, la version de Denys le Petit, avec, en plus, des variantes tirées d'un manuscrit de Lucques qu'une faute d'impression fait du IIe siècle, & qui, en réalité, est du XIe, puis celle d'Isidore, sur le texte de laquelle Mansi ajoute les variantes d'un manuscrit de Lucques « *vetustissimus* » & par là il faut entendre le nº 490 sur lequel nous reviendrons & dont le texte est celui de la collection de Saint-Blaise ; suit le texte de l'Abrégé espagnol, puis enfin la promesse d'une autre version, celle du manuscrit édité par Justel, & par là il faut entendre la *Prisca;* mais de la version, ou au moins des variantes caractéristiques de la version du manuscrit de Novare, il n'y a pas un mot.

Même silence pour les souscriptions du concile de Tolède de 531[2]. Mansi n'ajoute pas un nom à ceux dont la liste figure déjà dans Labbe ; non plus qu'au concile d'Agde[3] il n'ajoute une seule des variantes promises. Quant au second canon du concile d'Orange, il est exactement dans le manuscrit de Lucques comme dans l'édition de Labbe, & il était inutile d'en parler. Restent enfin les six canons additionnels du concile d'Arles, propres à la collection du Ms. de Novare. Ceux-là, du moins, sont rapportés[4], & c'est une consolation après tant de déceptions.

Nous ne nous attarderons pas sur le nº 125. Lorsque Mansi rédige sa préface de l'*Amplissima,* il sait, ce qu'il ignorait en écrivant celle du Supplément, que son manuscrit, du XIe siècle, renferme la *Concordia Canonum* de

[1] Cf. tome II, 539 & suiv., & Maassen, *Gesch. d. Q.* p. 82 & suiv.
[2] Cf. *Ampliss.* VIII, 784. & Labbe, *Conc.* IV, 1735.
[3] Cf. *Ampliss.* VIII, 336 & Labbe, *Conc.* IV, 1394.
[4] Cf. *Ampliss.* II, 474.

Cresconius. On y trouve aussi, nous dit-il, la collection de Denys, avec quelques additions. D'autres manuscrits moins anciens encore, en contiennent également quelques-unes concernant les conciles de Constance, de Pise & de Bâle, avec des lettres de Boniface VIII, Clément V, Jean XXII & Benoît XI, & enfin des constitutions d'Innocent IV, pour l'approbation du concile de Lyon. Tout cela a été mis à profit dès le Supplément.

La seule pièce ancienne que Mansi ait tirée du manuscrit 125, est une *Epistola canonica pro clericis recens initiatis,* dont le texte est souvent incompréhensible. « Je suis le premier à la donner, » disait-il, dans sa note du Supplément[1]. C'était parler trop vite, la pièce était déjà dans Baluze, à l'appendice du tome second des Capitulaires[2]. Mansi dut s'en apercevoir, lorsqu'il lut les Ballerini. Ceux-ci reproduisaient[3] en effet le texte de Baluze qu'ils avaient beaucoup amélioré par des notes, & par une soigneuse collation avec quatre manuscrits du Vatican & d'autres Bibliothèques de Rome. Que va faire Mansi dans l'*Amplissima ?*

Il semblait tout naturel, d'abord, de supprimer dans l'avertissement préalable, la phrase où on annonce le document comme inédit, puisqu'il ne l'était pas. Le remplacement du texte très défectueux du manuscrit de Lucques par celui des Ballerini semblait s'imposer aussi. Mansi, paraît-il, entendait les choses autrement. On lit toujours, en effet, dans l'*Amplissima*[4], l'avertissement préalable du Supplément, avec la phrase : *Quam (epistolam)*

[1] Cf. *Suppl.* I, 815-817.

[2] App. V.

[3] *S. Leonis Opp.* t. III, 669. Cf. *P. L.* LVI. 890. Les Ballerini avaient également employé le texte de Mansi.

[4] Cf. *Ampliss.* XIII, 1095.

*primus profero ut est in eo codice, ingentibus scilicet barbarismis et solœcismis vitiatam,* & le texte qui suit cet avertissement, est toujours celui du manuscrit de Lucques, sans que le travail des Ballerini ait fourni même une variante. C'est ainsi que là où leur édition porte, par exemple : *Ad nos perlatum est quod quidam conjugati habentes titulos in quibus deserviant, de sacris vestibus mulierum vel filiarum suarum ornamenta faciant et proprietario iure sibi defendant,* Mansi a préféré garder, dans l'*Amplissima,* son texte du Supplément, avec la lecture : *ad nos perlatum est quod quidam conjugati habent ...cula* (forte *oracula*) *in qua deserviant, de sacris, mulierum vel filiarum suarum ornamenta faciunt, et proprietacio* (sic) *iure sibi defendant,* & ainsi du reste.

L'édition des Ballerini lui aurait-elle donc échappé ? On voudrait le croire. Mais comment le pourrait-on, lorsqu'on lit la phrase, qui, dans l'*Amplissima,* s'ajoute à l'avertissement préalable cité plus haut : *Postquam hæc scripseram,* écrit Mansi, *reperi hanc ipsam epistolam dudum antea evulgasse Baluzium Capitular. To. II. in Append. et Ballerinos, Oper. S. Leonis. To. III, pag. 669?* Lui-même, on le voit, a pris soin de nous fournir la preuve qu'il était absolument sans excuse.

Le quatrième des manuscrits employés, le *Lucensis* 490 mériterait une longue étude. C'est un des trésors de la Bibliothèque du Chapitre de Lucques, & il est célèbre surtout par son texte du *Liber Pontificalis,* sur lequel nous aurons à revenir. Mabillon l'avait loué[1] ; Mansi lui consacra un long article, dans la *Raccolta d' Opuscoli* du Camaldule Ange Calogiera[2]. Depuis, Duchesne &

[1] Cf. *Mus. ital.* t. I-I, p. 188.
[2] Tome XLV, pp. 73-123.

Mommsen l'ont de nouveau décrit[1], & ont fixé au huitième siècle la date de quelques-unes des parties dont il se compose.

Des deux collections canoniques qu'il renferme, Mansi a donné presque en entier, & par morceaux, la seconde, désignée par Fr. Maassen sous le nom d'*Epitome* espagnol. C'est une série de rapides résumés des canons d'une quarantaine de conciles, suivie d'abrégés, ou d'extraits de lettres pontificales. Cette édition est, à coup sûr, une des meilleures contributions de Mansi aux conciles, dans son vaste recueil. Il faut noter, cependant, après Maassen, qu'une douzaine environ de ces résumés ont été omis par lui, sans qu'on puisse dire quelle fut la cause de cette omission[2].

De la première collection, celle dite du manuscrit de Saint-Blaise, Mansi a également tiré quelques pièces inédites. C'est d'abord une Préface métrique du concile de Nicée, qu'il reproduit, en 1750, dans son article de la *Raccolta*. « Je crois, dit-il, qu'elle n'est imprimée nulle part. » Nulle part, était beaucoup dire, car une centaine d'années auparavant, Voël & Justel, pour ne nommer qu'eux, l'avaient donnée dans leur *Bibliotheca Juris canonici*[3]. Depuis, Labbe l'avait reproduite dès les premières pages de sa collection, d'où, naturellement, elle avait passé dans celle de Coleti, à laquelle Mansi, à cette époque, avait déjà fait, comme on le sait, de très amples additions[4].

[1] Cf. Duchesne, *Lib. Pont.* I, p. CLXIV & seq. Mommsen, *Gesta Pont. Rom.* I, p. LXXIV & seq.

[2] Cf. Maassen, *Gesch. der Quellen und der Literatur des can. Rechts*, p. 649 & sqq.

[3] Tome I, 282.

[4] Hardouin avait joint cette préface aux actes du concile de Nicée. Depuis, Camus, *Not. et Extr. des mss. de la Bib. Nat.* VI, 283, a de nouveau donné cette pièce comme inédite.

Le tome Ier du Supplément, col. 329, signale une autre pièce inédite, tirée de cette même collection. Celle-là devait être très importante. C'était une version des canons du concile de Chalcédoine, dont chacun était précédé d'un titre bref : *Canonum Chalcedonensium versionem quandam antiquissimam, necdum editam, nactus sum in codice illo antiquissimo Lucensi nongentorum annorum...* Pour juger de la valeur de cet inédit, il faut savoir que les canons de Chalcédoine, dans la collection du manuscrit de Saint-Blaise, reproduisent la *Versio prisca*. Il se trouve d'autre part, que cette *Versio prisca,* est également, sauf les titres, celle de ces mêmes canons, dans la collection de Quesnel. La *Prisca* ayant été éditée en 1661 par Voël & Justel[1], & la collection de Quesnel ayant paru en 1675, dans son Saint Léon, il s'ensuivait que Mansi s'était doublement trompé, en croyant inédite l'importante version de son manuscrit.

Cette fois encore, ce furent les Ballerini qui, au tome IIIe de leur Saint Léon[2], l'avertirent de son erreur : les savants Véronais reproduisaient le texte de Quesnel & y joignaient des notes précieuses. « Cette version, disaient-ils, se retrouve dans le très ancien manuscrit édité par Justel, & que nous réimprimerons plus loin. Outre ce manuscrit & ceux de la présente collection de Quesnel, (on fera grâce ici de leur énumération au lecteur), on la trouve encore dans trois collections canoniques : dans celle du Ms. 1997 du fonds de la Reine, au Vatican (S. VIII-IX) ; dans celle du *Colbertinus* 784, (B. N. Lat. 3836, S. VIII.) qui est également celle de *Lucensis* 88 (490), dont s'est servi le Père Dominique Mansi, pour l'édition qu'il a donnée de ces

[1] *Bibl. Juris Canonici Veteris,* I, 275 & sqq.
[2] Cf. p. 224. & *P. L.* LVI, 535.

canons au tome Ier de son Supplément aux conciles, colonne 329 ; & enfin, dans celle du *Barberinianus* 2888 (S. IX) & du *Vaticanus* 1342 (S. IX) »

Tous ces manuscrits avaient servi aux Ballerini. Or, de leurs notes, & de leur texte si soigneusement établi, Mansi s'est abstenu de profiter. Pour quelle raison, c'est ce qu'il a pris soin de nous exposer lui-même : « J'avais, nous dit-il dans l'*Amplissima,* donné cette version comme inédite dans mon Supplément, mais, depuis lors, je me suis aperçu qu'elle avait déjà été imprimée par Quesnel. Les Ballerini l'ont aussi reproduite en se servant du texte de Quesnel & du mien. Cependant, comme mon manuscrit de Lucques est assez correct pour un exemplaire écrit au VIIIe siècle, comme, de plus, il donne d'anciens titres omis par les Ballerini, j'ai jugé à propos de le réimprimer ici. »

Ainsi, la principale raison que Mansi met en avant pour excuser sa réimpression pure & simple du texte peu satisfaisant de son Supplément, c'est l'absence des titres chez les Ballerini. Or, s'il était allé chercher un peu plus loin dans le tome IIIe du Saint-Léon, à la page 547, dans cette *Versio prisca* à laquelle les Ballerini renvoyaient à chaque pas dans leurs notes, il y aurait vu, imprimés depuis longtemps, ces titres qu'il s'obstinait à croire inédits, & les y voyant il aurait peut-être eu le temps encore d'éviter dans la reproduction de la *Prisca,* que lui-même donnait en Appendice de son Tome VIe, une très grave erreur sur laquelle nous aurons à revenir. Son excuse n'en est donc pas une, & elle ne fait que prouver, une fois de plus, la négligence avec laquelle il a exécuté son hâtif travail.

On doit même aller plus loin. Si Mansi avait regardé attentivement l'édition des canons de Chalcédoine dans

Labbe & dans Coleti, il n'eût pas eu besoin d'attendre la publication des Ballerini, pour voir imprimée sa version. Labbe en effet, donnait en marge de la version de ces canons par Denys le Petit, des variantes considérables, qu'il avait tirées : *ex codice Aniciensi in quo versio antiqua*. Or cette version antique, il est facile de le constater, n'était autre que la *Prisca*. Il se trouvait donc ainsi, que toutes les variantes caractéristiques de la version du manuscrit de Lucques, avaient été données par Labbe & par Coleti eux-mêmes, bien longtemps avant que Mansi ne songeât à nous offrir cette version comme inédite.

Une troisième pièce importante tirée du *Lucensis* 490, est un faux concile de Rome sous Libère : *Concilium sub Liberio, nondum typis vulgatum, a me expectare eruditos volo,* nous dit Mansi dans la préface du Supplément ; & au corps du volume, page 219 : *Quod hic vulgatur concilium nuspiam alibi excusum esse arbitror*.

Nouvelle affirmation, nouvelle erreur ! Il y avait bien longtemps en effet, que cette pièce, connue sous le nom de *Gesta Liberii,* avait été éditée pour la première fois. Elle l'avait même été par un des collecteurs des conciles : par Pierre Crabbe[1]. Le très soigneux franciscain avait trouvé ces *Gesta* dans deux manuscrits, & ils lui avaient paru intéressants. Mais les deux exemplaires étaient si défectueux par endroits, & parfois si dissemblables, que n'osant se décider ni pour l'un ni pour l'autre, il avait pris, pour les publier, un moyen radical qui témoigne de sa scrupuleuse exactitude, & qu'il employa d'ailleurs plusieurs fois. Le texte du premier manuscrit fut imprimé dans une colonne, celui du second dans une autre, & Crabbe intercala, entre les deux, le texte résultant de ses propres conjectures.

[1] *Concilior. t. I.* Édition de 1551. p. 367 & sqq.

Le morceau n'eut pas le bonheur de plaire à Surius. Pourquoi ? Il serait difficile de le deviner, surtout lorsqu'on constate qu'un peu plus loin, une pièce analogue, celle des *Gesta Xysti de purgatione,* a été conservée par lui dans sa collection. Toujours est-il que, dès Surius, les *Gesta Liberii* disparurent des recueils conciliaires. Mais en revanche, en 1721, dom Coustant en donna un bon texte, d'après le *Colbertinus,* du VIIIe siècle, déjà cité, un représentant, comme le *Lucensis,* de la collection de Saint-Blaise. A son édition [1], dom Coustant avait joint des notes. Il se trouvait ainsi que depuis près de 30 ans, les *Gesta Liberii* avaient réapparu, lorsqu'en 1748, le tome Ier du Supplément les donnait comme inédits.

Que Mansi ait alors ignoré le travail de dom Coustant, c'est ce dont on ne lui fera pas reproche une seconde fois. Mais ce qui est inexcusable, semble-t-il, c'est qu'en 1759, au tome IIIe de l'*Amplissima* [2], il n'ait même pas jugé à propos de rectifier sa note préliminaire, & qu'il ait alors reproduit son texte du Supplément, sans tenir aucun compte, ni des notes, ni du texte de Coustant. Le volume des lettres des papes lui était pourtant bien connu à cette époque. Les larges emprunts qu'il lui a faits en sont la preuve, & il faut reconnaître que sa phrase : *Quod hic vulgatur concilium nuspiam alibi excusum esse arbitror,* réimprimée en 1759, était au moins déplacée [3].

[1] *Epist. Rom. Pont.* Append. col. 87 & sqq.

[2] Col. 339 & sqq.

[3] Ceci était écrit lorsque je me suis aperçu que le texte des *Gesta Liberii* de D. Coustant avait été reproduit avec ses notes par Mansi dès le tome II de l'*Amplissima,* col. 1259 & suiv. Il se trouve là noyé dans d'autres pièces empruntées en bloc à l'appendice de l'ouvrage de Coustant (col. 71 à 94), sans qu'aucun mot ni aucune indication puisse en faire soupçonner l'origine. Mansi s'est contenté en effet de faire

Telle est la dernière des importantes additions tirées par Mansi de ses manuscrits de Lucques. Avec elle, nous arrêterons ici cette étude de détail. Outre que, prolongée davantage, elle risquerait fort de devenir fastidieuse ; elle serait désormais assez difficile, car Mansi, dans ses préfaces, n'a désigné que fort vaguement les manuscrits qu'il n'avait pas immédiatement sous la main. Celle du Supplément signale ainsi un Pseudo-Isidore, appartenant à la Bibliothèque du Chapitre de Pistoie, mais c'est seulement pour dire qu'on n'a pas eu le temps de s'en servir, malgré le bon vouloir des chanoines[1]. La même Bibliothèque avait cependant fourni plusieurs lettres ou décrets de papes, des Constitutions provinciales du XIVe siècle pour l'Étrurie, & des lettres du premier concile général du Latran. Dans la préface de l'*Amplissima* également, si l'on excepte les manuscrits de Lucques dont nous avons parlé, & celui du Mont-Cassin dont nous parlerons plus loin, c'est encore d'une façon très générale & indécise qu'il est question de manuscrits de la Vaticane, de la Barberine & de Turin. Il suffit cependant de parcourir même rapidement les volumes de la grande collection pour constater que le nombre des manuscrits employés dut être assez considérable. Quant

précéder cet emprunt considérable du signe ordinaire de ses additions, sans mettre en marge le titre de l'ouvrage où il avait puisé.

Il est à noter qu'entre l'édition de Coustant & la double réédition de Mansi, les *Gesta Liberii* avaient de nouveau été publiés, mais cette fois, d'après le célèbre Ms. de Diessen, par Eusèbe Amort dans ses *Elementa Juris canonici,* tome II, p. 438. Mansi eût gagné à connaître ce dernier ouvrage, il n'eût pas donné, par exemple, comme inédite, au tome IV de l'*Amplissima* la lettre de Boniface Ier à l'évêque Faustus : *Dilectionis vestræ pagina,* que Froben avait tirée pour lui du Ms. de Freisingen, mais qu'Eusèbe Amort avait déjà publiée d'après celui de Diessen (Cf. *Elem. Juris can.* II, p. 495.)

[1] Cf. *Supp.* I. Préface, p. VIII.

aux raisons du silence de Mansi à leur sujet dans sa préface, c'est sans doute, d'abord, qu'au moment où il l'écrivit, en 1759, il ne les avait pas encore tous tenus. C'est aussi & surtout, — ceci est à noter — que très rarement, il collationna, d'un manuscrit, autre chose que des fragments.

Que l'on prenne, par exemple, la collection, facile à suivre, du Pseudo-Isidore, on aura bientôt la preuve de ce que nous avançons. Mansi donne des variantes pour presque toutes les pièces qui en sont tirées quoi qu'il en ait dit dans sa préface; mais, ces variantes ne proviennent pas d'un manuscrit unique. Tantôt en effet, il les emprunte à un *Lucanus,* & tantôt à un *Vaticanus,* puis une autre fois à un *Vallicellanus,* mais jamais à deux de ces manuscrits à la fois & sans que jamais, non plus, on puisse se rendre compte des raisons qui l'ont incliné à suivre l'un plutôt que l'autre de ces manuscrits. On conçoit qu'avec une telle méthode, il lui était plus prudent de n'indiquer que d'une façon vague les sources où il avait puisé.

Mansi n'était pas, d'ailleurs, le seul qui fut en quête d'inédit. Ses amis, ses correspondants faisaient eux aussi leurs extraits de manuscrits, peu nombreux, à vrai dire, & intéressant surtout l'époque moderne, mais dignes pourtant d'être rappelés ici. Heureux s'ils avaient tous eu sous la main des collections aussi importantes que celle du manuscrit de Freisingen, dont le prieur de Saint-Emmeran de Ratisbonne, dom Froben Forster, tira quelques pièces pour en faire profiter Mansi! Mais de telles bonnes fortunes étaient malheureusement trop rares.

La fin de la préface de l'*Amplissima* est consacrée à rendre hommage à quelques-uns de ces collaborateurs de bonne volonté, & aux principaux protecteurs de l'œuvre. On a déjà cité plus haut le nom du cardinal Passionei &

on vient de rappeler ici celui de Froben. Si à ces deux noms illustres, on joint ceux du cardinal Tamburini & du Père Zaccaria, puis celui du cardinal Besozzi cité dans la préface du Supplément, on aura à peu près tout ce qui aujourd'hui a survécu à l'oubli.

Une dernière & importante remarque, par où se termine la préface, concerne la distribution des variantes. On nous avertit que celles de l'édition de Labbe sont dans les marges, tandis que celles de Coleti & celles de Mansi se trouvent au bas des pages, désignées, les premières par des chiffres, & les secondes par des lettres mises entre parenthèses. A ce propos, il serait facile de noter que l'on a souvent manqué à ce plan, & que les variantes de Mansi sont parfois dans les marges, mais ceci est de peu de conséquence. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est la manière barbare dont ont été traitées les variantes de Labbe. La chose mérite à coup sûr d'être relevée.

Crabbe, comme nous l'avons dit plus haut, avait adopté deux systèmes de notation pour les variantes. Surius, on l'a vu également, en supprima un, & tout ce qu'il garda des variantes de Crabbe fut mis dans les marges. Le mot visé était précédé, dans le texte, d'une étoile, & cette étoile se répétait en marge devant la variante. C'est en cet état que texte & variantes arrivèrent jusqu'à Labbe, en passant par Bini. Il n'y avait eu de modification que pour les conciles généraux, qui, à partir de la seconde édition de Bini, ne reproduisirent plus les variantes de Crabbe-Surius, mais celles des Collecteurs Romains dont on avait également adopté le texte. Labbe & Cossart, à leur tour, ajoutèrent leurs variantes. Elles étaient nombreuses & importantes, comme on l'a vu, & il était plus que jamais nécessaire d'éviter toute confusion. Les deux éditeurs les distinguèrent donc soigneusement de celles de Crabbe, de

Surius & des Collecteurs Romains. En tête de chaque pièce, ils mirent l'indication du manuscrit qui leur avait servi, puis chacune de leurs variantes fut signalée, dans le texte d'abord & dans la marge ensuite, par une apostrophe, alors que celles de Crabbe-Surius pour l'ensemble des conciles particuliers ou des décrétales, & celles des Collecteurs Romains pour les conciles généraux conservaient l'étoile qui leur était commune. De cette manière toute confusion était impossible, & du premier coup d'œil, grâce à ces apostrophes, on démêlait dans les marges ce qui appartenait au manuscrit indiqué par Labbe, de ce qui venait des anciens éditeurs.

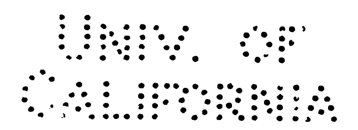
Ce système de notation, avantageux pour le lecteur, était, il faut l'avouer, une difficulté pour les imprimeurs; aussi dans une série de réimpressions, risquait-on fort de voir s'introduire plus d'une faute d'inattention dans cette partie aussi délicate qu'importante de l'édition. Cependant Coleti, en homme consciencieux, paraît s'être tiré à son honneur de ce pas difficile; étoiles & apostrophes, petites lettres même parfois, continuent chez lui à distinguer soigneusement les deux classes de variantes qui composent perpétuellement l'appareil critique de Labbe. Mansi & Zatta eux aussi, dans les commencements, se soumirent à cette servitude, mais il faut croire qu'elle leur pesa bien fort & bien vite, car, de très bonne heure, on put constater chez eux l'étrange opération qui consistait, qu'on nous pardonne l'expression, à réduire au même dénominateur tout l'appareil critique de Labbe & de ses prédécesseurs, & cela de parti pris. Les apostrophes disparurent & l'étoile seule demeura, qui fut appliquée, non seulement devant les variantes de Crabbe, de Surius & des Collecteurs Romains, mais devant celles de Labbe & de Cossart eux-mêmes.

On devine facilement le résultat de cette mesure brutale.

Elle enleva toute espèce de valeur aux collations de manuscrits opérées par Labbe & par son collaborateur.

Nous donnerons un exemple. Il a été question plus haut, à propos des canons du concile de Chalcédoine, d'importantes variantes données par Labbe d'après un manuscrit du Puy, & reproduisant la *Versio prisca*. Ouvrons Mansi, tome VII, col. 373, nous voyons toujours là, comme dans Labbe[1], en tête du texte de la version de Denys le Petit, la note : *Variæ lectiones ex codice Aniciensi in quo versio antiqua,* puis dans la marge une longue série de variantes toutes ornées d'une étoile. Nous sommes donc inclinés à croire que tout cela représente le *Codex Aniciensis*. Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur les colonnes 772 & 773 du tome IV de Labbe, pour constater que de toutes ces variantes, la seconde, la troisième, la quatrième, la septième, la huitième, la douzième & la dix-septième seulement, pour ne parler que des quatre premiers canons, appartiennent au manuscrit du Puy. Par contre, la première, la cinquième, la sixième, la neuvième, la dixième, la onzième, la treizième, la quatorzième, la quinzième & la seizième, sont celles des Collecteurs Romains, puisque nous avons affaire ici à un concile général. Ceci est déjà, semble-t-il, très vexant, mais ce n'est pas tout, & on sent le dépit toucher presque à l'indignation, lorsqu'après avoir étudié de plus près les variantes des Collecteurs Romains, on voit clairement à quelles singulières erreurs l'étourdissante négligence de Mansi & de son imprimeur exposerait celui qui se laisserait aller à une imprudente confiance dans leurs reproductions. Qu'était-ce donc que ces variantes des Collecteurs Romains ainsi mélangées à celles du manuscrit du Puy ?

[1] *Concil.* t. IV, 771 & sqq.






Surius avait publié[1] en trois colonnes parallèles le texte des canons de Chalcédoine. La première représentait la version de Denys le Petit, la seconde celle d'Isidore, & la troisième donnait la traduction des canons grecs, par Gentien Hervet. Les Collecteurs Romains[2] changèrent cet ordre. Ils écartèrent la traduction de Gentien Hervet, mirent celle de Denys le Petit en face du texte grec qui fait le fonds de leur édition, & reproduisirent à part la version d'Isidore. Or, la version de Denys, mise ainsi en regard du texte grec, s'écarte en quelques endroits du sens littéral de celui-ci. C'est ainsi que dans le deuxième canon, là où on lit dans le grec : καὶ εἰς πρᾶσιν καταγάγῃ τὴν ἄπρατον χάριν, Denys a traduit : *gratiam quæ non potest vendi*. Sa traduction est bonne. L'éditeur romain cependant préférait, paraît-il, traduire : *quæ non potest emi*. C'est une pure chicane. Néanmoins, dans la marge, à la hauteur de l'endroit où le texte de Denys porte *vendi*, on lit la correction *emi*. C'est là une première variante.

Au commencement du troisième canon, là où Hervet avait traduit littéralement : *Pervenit ad sanctam synodum quod eorum qui in Clerum cooptati sunt, quidam...*, Denys écrit, lui : *quod quidam qui in clero videntur allecti*. C'est rendre d'une façon actuellement inusitée, la force du texte grec : τῶν ἐν τῷ κλήρῳ κατειλεγμένων τινὲς, aussi les Collecteurs Romains suggèrent-ils, en marge, le mot *sunt* à la place de *videntur*. D'après eux il faut traduire : *quidam qui in clero sunt allecti*. C'est là une autre variante. Les deux suivantes sont également tirées du même troisième canon : χηρῶν ἀπρονοήτων dit le grec. Denys traduit : *viduarum... sine ulla provisione*. L'éditeur romain suggère : *sine defen-*

[1] *Concil.* t. II, 197. Crabbe n'avait pas la traduction d'Hervet (1561).
[2] *Concil. general.* t. II, 409.

*sione*. Ἐκκλησιαστικοῖς ὑποκείσθω ἐπιτιμίοις, lit-on un peu plus loin. Denys traduit : *ecclesiasticis increpationibus*. On nous suggère : *ecclesiasticis pœnis ;* & ainsi du reste.

Telle est la valeur exacte des variantes dans l'édition romaine. Or c'est là ce qu'avec un sans-gêne qui suffirait à lui seul, semble-t-il, à discréditer son édition, Zatta nous offre comme variantes *ex codice Aniciensi in quo versio antiqua !* On voit quelle confiance mérite sa reproduction de l'appareil critique de Labbe, & à quelles réjouissantes méprises s'exposerait celui qui, dans un moment d'oubli, s'en irait, sur la foi de l'*Amplissima,* noter la remarquable précision avec laquelle, par endroits, le sens du texte grec est rendu par le *Codex Aniciensis* ou par un autre. Ce n'est pas là, en effet, un cas isolé. C'est au contraire presque à chaque pas que la grande collection tend ce piège aux lecteurs.

Arrêtons là notre examen de la Préface de l'*Amplissima.* Il n'y a plus à signaler que la note par où elle se termine. Cette note est de Zatta. Celui-ci a quelques craintes. Ayant sa manière à lui d'apprécier le prix des ouvrages, il veut mettre les souscripteurs en garde contre une fausse estimation du sien : *Advertendum censet typographus hocce volumen speciem exhibere minoris molis, quæ forte in toto opere continget; siquidem cætera majora, ad summum perpauca æqualia in lucem prodibunt.* Grâce à Dieu, les souscripteurs à l'*Amplissima* n'étaient pas gens à mesurer au pied ou à la toise la valeur de leurs volumes. Bien leur en prit d'ailleurs. Ils échappaient ainsi à une désillusion qui n'eût pas manqué de les atteindre. Le premier volume a en effet 1286 colonnes de texte & 20 pages de Préface. Aucun des autres ne devait parvenir à ce chiffre, & plusieurs en sont même restés très loin.

On tira de l'ouvrage trois cents exemplaires sur grand

papier pour les souscripteurs, & d'autres, en nombre inconnu, sur papier ordinaire[1]. Le prix de chaque volume fut fixé à 30 livres de Venise, toujours pour les souscripteurs. Lors de l'apparition du tome dixième, la souscription étant fermée, les catalogues de Zatta offrirent les exemplaires restants, tous sur papier ordinaire, à raison de 36 livres par volume & l'acheteur devait s'engager en outre pour le volume à paraître.

Les listes de souscripteurs placées à la fin des tomes III, IV & VII, marquent le succès croissant de l'ouvrage dans les premières années. Le nombre des exemplaires retenus monte en effet jusqu'à 322 dans la liste du septième volume. Mais cette ardeur devait se ralentir assez vite. Car nous verrons bientôt des plaintes s'élever, & vers la fin du siècle devenir fort amères, puis finalement, l'édition échouer bien avant d'arriver au port. Il est à remarquer que pas un seul des souscripteurs n'est Français. Sauf quelques Allemands, tous sont Italiens ou Autrichiens. L'*Amplissima*, sans être absolument inconnue chez nous[2], y pénétra si peu dans le public lettré, que dom Labat dans ses Conciles des Gaules paraît l'ignorer entièrement, ce dont son œuvre n'a, d'ailleurs, souffert aucunement.

Quelqu'un des nombreux souscripteurs se donna-t-il jamais la peine d'étudier dans le détail les grands volumes qui lui arrivaient de Venise? Nous l'ignorons, mais, s'il y en eut un, son appréciation, favorable ou défavorable, ne paraît pas avoir fait grand bruit. Pour nous, plus

[1] Cf. sur ces détails les avertissements placés en tête des listes de souscripteurs dont il va être question.

[2] Fevret de Fontenette dans son édition de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong, t. I, p. 411 & Camus dans les *Not. et Extr. des Mss.* t. VI, p. 283, signalent l'édition de Mansi. Camus paraît même l'avoir eue entre les mains.

curieux sans doute que la plupart d'entre eux, nous examinerons, si on le veut bien, les premières pages de ce tome premier. Elles sont incontestablement des plus soignées, les notes y sont plus nombreuses qu'ailleurs & la confusion signalée plus haut parmi les variantes de Labbe n'y existe pas encore. Il est manifeste que, tout en acceptant les yeux fermés ce que lui transmettait son prédécesseur Coleti, Mansi a soigné son commencement.

Ce que nous essayerons de saisir dans ces premières pages, ce sera la physionomie des textes anciens, de ceux qui, depuis plus de deux siècles, se lisent dans toutes les collections conciliaires. Nous verrons ainsi à quoi ont abouti les réimpressions successives dont l'histoire a été brièvement tracée dans la première partie de ce travail, & ainsi se complétera ce que nous avons dit plus haut des reproductions d'imprimés faites par Mansi.

Il suffit de tourner la première page pour trouver une pièce qui remonte à Merlin. C'est la préface du Pseudo-Isidore. Ce morceau est assez long, & on ne l'analysera pas ici. Qu'il suffise de dire que son auteur, après y avoir indiqué la raison qui l'a poussé à écrire, après avoir traité plusieurs sujets assez divers, termine par un aperçu général sur les quatre grands conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse & de Chalcédoine, puis par une phrase finale où il annonce ce qui doit suivre, c'est-à-dire, l'*Ordo de celebrando concilio,* les canons apostoliques & les lettres pontificales depuis S. Clément jusqu'à S. Silvestre.

Dans l'*Amplissima* cette dernière phrase est mise à quelque distance du reste, & imprimée en caractères plus menus ; puis, dans l'intervalle qui la sépare du texte précédent, on lit, cette phrase, imprimée en lettres italiques : *In hoc errasse Binium et R. C. editione Suriana deceptos constat ;* enfin dans la marge, beaucoup plus avant, à l'en-

droit où dans le texte commence la notice sur les quatre grands conciles, on lit : *Hic omissa nonnulla sunt, nescio quo consilio, quæ in exemplaribus mss. et in omnibus editionibus, Merlini, Surii, cæterisque aliis reperiuntur. Hic ergo restituenda sunt. Labbe, in Append. tom. I.* Ces notes, à la lecture & même à la réflexion, laissent l'esprit tout à fait indécis. Qu'est-ce en effet que cette erreur de Bini due à Surius? Qu'est-ce que cette omission signalée par Labbe dans son Appendice? Est-ce une phrase, est-ce un passage entier? Rien ne l'indique. On pourrait croire un moment que c'est toute la fin de la préface, & qu'il y a un rapport entre la note de la marge & la phrase mise en italique dans le texte. Bini, trompé par Surius, avait peut-être omis ce passage & Labbe le rétablissait dans son édition. Mais cette hypothèse ne se soutient pas. La note de la marge ne nous dit-elle pas que le passage omis était dans Surius? Bini ne peut donc pas avoir été trompé par Surius sur ce point.

En vain chercherait-on dans le texte lui-même quelque lumière capable d'éclairer le sens de ces notes. Il est trop clair que le Pseudo-Isidore n'ayant pu songer à ses futurs éditeurs, il n'est question chez lui ni de Surius ni de Bini. Les notes de l'*Amplissima* devraient donc offrir un sens par elles-mêmes, mais ce sens échappe complètement. On ne comprend pas plus les notes qu'on ne devine la nature de la phrase imprimée en petites lettres à quelque distance du morceau. Faudrait-il penser que Mansi a écrit des choses dénuées de sens? On y répugne. D'autre part, serait-il possible que pour comprendre ses notes, ou pour tirer sûrement parti du texte de l'*Amplissima,* il fût nécessaire d'avoir sous les yeux la série complète des éditions précédentes? On n'ose le croire.

Or, c'est précisément là en quoi on se trompe. Pour

comprendre les notes & la disposition du texte de nombre de pièces dans Mansi, & en particulier pour l'intelligence de la préface du Pseudo-Isidore qui nous occupe en ce moment, il faut, de toute nécessité, avoir suivi soigneusement la chaîne des éditions successives, comme on va pouvoir s'en rendre compte.

Merlin avait donné en entier cette préface[1]. Crabbe la revit sur ses manuscrits, la corrigea par endroits, ajouta en marge des variantes, & la passa entière encore & en bon état à Surius. Surius, comme il fallait s'y attendre, se chargea d'y faire une entaille. Il garda bien le texte & les variantes de Crabbe pour la plus grande partie du morceau ; mais, arrivé à l'endroit où commence la notice sur les quatre grands conciles, il s'aperçut que cette partie de la préface avait déjà été donnée par Crabbe & par lui-même en tête de leur collection, dans un très court traité intitulé : *Origo conciliorum generalium*. Vite, il s'empressa de supprimer, dans la préface, tout le passage donné plus haut, & de le remplacer par ces simples mots : *Vide paulo supra,* qu'il mit à l'endroit du texte supprimé. La fin de la Préface devint donc chez lui : *Nosse etiam oportet quatuor esse principalia concilia. etc. Vide paulo supra. Primo quidem ordo de celebrando concilio...,* & le reste de la phrase finale qu'il fallait bien donner ici, puisqu'elle n'était pas dans l'*Origo conciliorum generalium*. Nicolini se contenta de reproduire Surius sans faire aucun changement. Mais Bini qui vint ensuite, trouvant le petit traité *Origo conciliorum generalium* bien peu utile, le supprima. Néanmoins, il reproduisit scrupuleusement le texte de la préface du Pseudo-Isidore d'après Surius, en conservant la finale ... *quatuor*

[1] Dès les premières pages de son recueil, comme d'ailleurs tous les collecteurs suivants.

*esse concilia generalia. etc. Vide paulo supra. Primo quidem ordo,* & le reste. La préface était décidément incomplète & le *Vide paulo supra* n'avait plus de sens ; mais Bini eut le malheur de ne pas s'en apercevoir. Il passa donc le morceau ainsi défiguré à l'éditeur du Louvre, qui, naturellement, s'en aperçut encore moins, & reproduisit le *Vide paulo supra* sans se soucier de ce qu'il pouvait signifier.

Labbe n'était pas homme à laisser passer cette singulière erreur & bien vite il en vit la cause. Chose extraordinaire, il avait tant de respect pour Bini, qu'il se garda de rien ajouter au texte laissé par celui-ci, sinon quelques variantes tirées d'un manuscrit de Justel. Il réimprima donc le *Vide paulo supra,* sans donner le résumé des quatre grands conciles, & se contenta d'ajouter en italiques, à la suite des trois mots fatals & pour les expliquer, cette note : *In hoc errasse Binium et R(egium) C(ollectorem) docebimus, editione Suriana deceptos.* Puis ce fut tout. Cependant Labbe reconnut, durant l'impression du volume, qu'il eût été plus simple de restituer à la préface le morceau supprimé par Surius. En tête de l'Appendice de son tome premier[1] il inséra donc cette note : *In Isidori præfatione, sub finem, nimirum pagina 8 B, omissa nonnulla sunt, nescio quo consilio, quæ in exemplaribus Mss. et in omnibus editionibus Merlini, Surii, cæterisque aliis reperiuntur. Hic ergo restituenda.* Suivait le long passage précédemment omis. La préface du Pseudo-Isidore avait enfin, tant bien que mal, recouvré son intégrité.

Le cardinal Joseph Saenz d'Aguirre vint ensuite. Faute d'avoir consulté l'Appendice de Labbe, lui aussi, en ses Conciles d'Espagne, se heurta aux trois mots fameux. On

[1] *Concil.* t. I, 1557.

les trouve encore dans son édition[1], mais avec une variante : *Vide paulo infra ;* & en effet, à la suite de la préface, il ajoute le passage omis par Surius. Il l'avait tiré d'un manuscrit du Vatican. Son respect pour le texte de Labbe était tel, qu'il ne s'était pas permis de rétablir le passage omis, autrement qu'en Appendice.

Vint enfin Jean Hardouin. Celui-là devait faire disparaître pour toujours l'obsédant : *Vide paulo supra.* Dans son édition, la préface du Pseudo-Isidore est, comme dans Merlin & dans Crabbe, donnée d'un seul trait. Il se contente d'ajouter quelques variantes, les unes empruntées à d'Aguirre, les autres tirées d'un manuscrit du collège de Clermont. C'est la première fois depuis un siècle & demi & six éditeurs, que la pauvre préface se présente au lecteur dans son état normal.

On aurait pu croire que, dans la circonstance au moins, Coleti & Mansi se contenteraient de reproduire Hardouin. Grave erreur ! C'est les mal connaître que d'attendre d'eux la meilleure édition. Ils ne visent qu'à la plus complète. Aussi, ce qu'ils empruntent à Hardouin, n'est-ce pas la lumière qu'il a mise dans ce texte, mais des variantes, c'est-à-dire ce qu'il y a ajouté. De Labbe, au contraire, ils prennent absolument tout : son texte d'abord ; puis comme il a mis en tête de son Appendice une note, qui, à la vérité, n'a de sens que là où il l'a mise, ils la transportent avec le passage qu'elle restitue, dans le corps même de l'ouvrage, en un endroit où elle devient une énigme. Le même Labbe a essayé d'expliquer par une autre note le bizarre *Vide paulo supra* qui se lisait chez lui, comme dans toutes les éditions précédentes. Ils suppriment ces trois mots

[1] *Collectio maxima Conciliorum omnium Hispaniæ.* Rome, 1693, tome I, p. 30.

& mettent à leur place le passage que ceux-ci prétendaient remplacer, mais ils se gardent bien de supprimer la note rectificative ; ils la transportent à la fin du morceau, c'est-à-dire là où elle ne peut offrir aucun sens, & de plus, pour lui faire place, car elle est mise en plein texte, ils isolent la dernière phrase de la préface, que, par une dernière inconséquence, ils impriment en caractères différents du reste. On a ainsi quelque chose d'incompréhensible par endroits, mais le résultat le plus désiré, le plus cherché, est obtenu : pas une ligne de ce qui avait été écrit par les précédents collecteurs n'a été perdue.

Que si l'on passe au morceau suivant, on se trouve en présence de singularités d'un autre genre, mais non moins fâcheuses. Ce morceau est l'*Ordo de celebrando concilio*. En tête, nous lisons, dès l'abord, une note par laquelle nous sommes avertis que cet *Ordo* a été tiré par Isidore Mercator, du quatrième Concile de Tolède. Cette pièce était déjà dans Merlin, qui l'avait donnée en effet, d'après la rédaction du Pseudo-Isidore. Crabbe la reprit, la revit, & y ajouta ses variantes. Surius copia Crabbe en le modifiant un peu pour les variantes de la fin & Nicolini reproduisit Surius. Survint l'éditeur des Conciles d'Espagne, Garcias Loaisa[1]. Celui-ci avait pris pour base de son travail, non plus le Pseudo-Isidore, comme Merlin, mais la *Collectio Hispana* dont il avait un excellent manuscrit, le fameux *Vigilano* de l'Escurial. Or il se trouve que la forme de l'*Ordo de celebrando concilio* qui se lit dans l'*Hispana* du *Vigilano*, est notablement plus développée que celle du Pseudo-Isidore. Loaisa abandonna donc le texte précédemment donné, pour y substituer celui de son manuscrit.

[1] *Collectio Conciliorum Hispaniæ*. Madrid, 1593, p. XXVII.

Ceci faisait tout à fait l'affaire des collecteurs conciliaires qui ne cessaient de viser aux augmentations. Dans les éditions suivantes, le Pseudo-Isidore fut donc définitivement abandonné, & ce n'est pas son texte, mais celui de l'*Hispana,* qu'on trouve dans la collection de Labbe. Cependant, Labbe avait entre les mains un manuscrit de Justel, où se trouvait également un *Ordo de celebrando concilio.* Il en tira des variantes. Il est facile de voir, quoiqu'il n'en dise rien, que son *Ordo* était notablement moins développé que celui de Loaisa. Ses variantes en effet, assez caractéristiques d'ailleurs par elles-mêmes, ne tombent jamais sur les parties propres à l'*Hispana,* mais toujours sur celles qui lui sont communes avec le Pseudo-Isidore. Labbe avait donc appliqué sur le texte de l'*Hispana,* des variantes tirées du Pseudo-Isidore. D'Aguirre en fit autant.

Hardouin, toujours soucieux de remonter aux premières sources, déclara, dans son Index du tome premier, qu'il avait suivi pour cette pièce l'édition de Merlin, & surtout un manuscrit du collège de Clermont contenant un Pseudo-Isidore. On revenait ainsi à quelque chose d'homogène; texte & variantes appartenaient à la même famille. Cependant Hardouin ne voulait pas négliger les passages additionnels rapportés par Loaisa; il les inséra donc dans son édition, à la place qu'ils occupent en trois endroits de l'*Ordo;* mais il prit soin de les faire imprimer en lettres italiques. Ainsi, du premier coup d'œil, les distinguait-on du reste du morceau. C'était là un progrès réel, quoique incomplet[1], & l'idée de séparer du texte du Pseudo-Isidore

[1] Incomplet, car il eut mieux valu donner le texte de l'*Hispana* avec les variantes du Pseudo-Isidore tout en signalant les parties propres de ce texte, que donner comme fit Hardouin le texte du Pseudo-Isidore fourré des parties propres à l'*Hispana*. Mais c'est là un détail dont il était presque impossible de se rendre compte à cette époque, & Hardouin n'en garde pas moins entier le mérite qu'il eut à distinguer comme il le fit les deux parties du texte.

ce qu'il considérait comme une interpolation prouve, une fois de plus, l'esprit critique & le besoin de clarté avec lesquels Hardouin exécuta son travail. Dans la circonstance, il ne lui manqua que de connaître la nature de l'*Hispana* pour réussir complètement.

Coleti & Mansi sentirent moins le besoin d'y voir clair. Cette fois encore, ce qu'ils empruntent à Hardouin ce n'est pas sa lumière, ce sont ses variantes, qui en qualité d'additions sont toujours les bienvenues. Pour le reste, ils reviennent à Labbe, c'est-à-dire, qu'ils remettent en tête de leur *Ordo* la note par laquelle il est attribué à Isidore, alors qu'en réalité ils donnent le texte de l'*Hispana* du *Vigilano*. Ils reproduisent de même l'appareil critique de Labbe, c'est-à-dire qu'ils appliquent de nouveau sur ce texte de l'*Hispana* les variantes du Pseudo-Isidore, ce qui n'eut pas été mal, s'ils avaient pris soin, comme Hardouin, de signaler par des caractères spéciaux ou même par une note en marge, les passages propres à l'*Hispana* & par conséquent absents des manuscrits employés pour la collation; mais ce qui redevient confusion, faute d'avoir pris l'une ou l'autre de ces précautions. Ainsi toute espèce de progrès est supprimé, & ce deuxième morceau sort des mains des derniers collecteurs, avec une physionomie tout aussi indécise que le premier.

Point n'est besoin de poursuivre davantage cette étude de détail. Si toutes les pièces qui suivent celles-ci n'ont pas été embrouillées au même degré, il y en a bien peu qui soient sorties indemnes de l'interminable série de réimpressions par où toutes ont passé. Qu'on se donne la peine de faire quelques comparaisons comme celles qui viennent d'être essayées, & c'est à chaque pas qu'on devra faire des constatations analogues.

Les premiers volumes de l'*Amplissima* se succédèrent

avec une grande rapidité. Les tomes I, II & III sont datés de 1759, le IVe de 1760, le Ve & le VIe de 1761. Selon les promesses du titre, la collection de Coleti était reproduite intégralement, & on y intercalait les pièces du *Supplément*; mais contrairement à ce qu'on eût pu attendre, les additions nouvelles étaient peu nombreuses. C'est à ces dernières que nous consacrerons les quelques remarques qui vont suivre.

Les Lettres des Papes de dom Coustant, & le Saint Léon des Ballerini, ont fait tous les frais des additions que l'on voit dans les premiers volumes. Il n'y a pas à s'y arrêter. Les Patrologies grecque & latine ont en effet mis entre les mains de tous, le Bullaire des papes jusqu'à Innocent III, plus complet qu'il n'est dans Mansi ; & on trouve dans ce même recueil, non pas seulement des fragments, mais la totalité de l'œuvre des Ballerini dont le seul premier volume n'a pas fourni moins de 700 colonnes des tomes V & VI de l'*Amplissima*. On a d'ailleurs déjà eu occasion de dire dans quelle large mesure Mansi a employé le travail de dom Coustant, & de noter que c'est sans doute seulement par suite d'une faute d'impression, que le nom du savant Mauriste est omis en tête de certains emprunts qui lui ont été faits à plusieurs reprises au cours de l'*Amplissima*. Pour les Ballerini, leur nom se présentera encore plus d'une fois dans la suite de ce travail.

La première addition, tirée d'une source autre que ces deux ouvrages, se trouve au tome Ve. De toutes celles qui étaient promises dans la Préface, celle-là devait, à coup sûr, être attendue avec le plus d'impatience, & Mansi n'était pas allé trop loin en l'annonçant à l'avance comme la perle de son édition [1]. Il ne s'agissait de rien moins que

[1] Cf. *Ampliss.* Préface générale pp. XII, XVI & XVII.

de donner enfin en entier le fameux *Synodicon Cassinense* sur le Concile d'Éphèse.

On conçoit l'intérêt qu'offrait une pareille publication, après les plaintes amères de Baluze dans sa Préface au *Synodicon*. Des faits, au fond assez simples, avaient pris sous sa plume l'allure d'une sorte de petit drame littéraire, où il ne manquait pas de se donner le rôle intéressant. Mais ceci réclame quelque développement.

Baluze avait, en 1677, copié dans le manuscrit de Tours & collationné sur celui de Beauvais l'ancienne version latine du concile d'Éphèse autrefois publiée par Antoine Le Conte[1]. Chemin faisant, il rencontra le Commonitoire donné par le pape S. Célestin à ses légats au Concile, document aussi bref que précieux & où il est fait allusion à des instructions qui seraient plus précieuses encore, mais qu'on ne possède pas. Il en écrivit au Cardinal Casanate, son correspondant & son protecteur à Rome, depuis la mort du pieux Cardinal Bona.

Casanate mit, à ce qu'il paraît, tout en œuvre pour découvrir les instructions tant désirées, mais on ne trouva rien à Rome, sinon un autre exemplaire du Commonitoire dans le manuscrit 1320 de la Vaticane. Copie en fut prise & Casanate l'envoya à Baluze le 26 octobre de cette même année 1677. « Cet homme excellent, continue notre auteur dans sa Préface, ne s'arrêta pas là. Il écrivit à ce sujet à Venise, à Florence, à Milan, & afin de ne rien omettre, il ordonna, comme en fait foi la lettre qu'il m'adressa le 14 novembre 1679, de poursuivre les recherches jusque dans la Bibliothèque du Mont-Cassin &

[1] *Sanctum magnum Ephesinum Concilium, ex quatuor primis Conciliis generalibus ordine tertium, ...[nunc primum Latine editum,]... ex Bibliotheca Antonii Contii, ejusdem cura transcriptum...* Paris, 1574, in-8.

de voir si on n'y trouverait pas quelque pièce de cette sorte. On y mit la main sur deux manuscrits très anciens contenant de nombreux actes afférents aux Conciles d'Éphèse & de Chalcédoine & l'Éminentissime Cardinal se servit pour les faire examiner & dépouiller d'un homme de grande lecture, l'Augustin Christian Lupus qui était alors à Rome. Or il se trouva que ce dernier se mit en tête de tout publier, & sur-le-champ. Dans ce but, il arracha au Cardinal la promesse que personne en dehors de lui ne pourrait ni copier, ni éditer ces documents, & c'est ainsi qu'il a pu tout récemment les mettre au jour [1]. »

Tel est le récit de Baluze, peu clair par endroits, & tendant manifestement à faire entendre — ce qui était tout à la fois injuste & inexact — que la copie du *Synodicon* à lui primitivement destinée avait été détournée par Lupus. Baluze savait cependant mieux que personne par suite de quelles circonstances le Manuscrit Cassinien avait été communiqué au savant Augustin. Sa propre correspondance jette, en effet, toute la lumière désirable sur ce point [2].

Dès le 18 janvier 1678 Casanate avait mis Baluze au courant des démarches tentées à Venise, à Florence & à Milan pour trouver les instructions du pape Célestin. Tout avait été inutile. « Pour ma part, ajoutait le savant Cardinal, je poursuis sans relâche ma revue des *Vaticani* & des *Palatini* dans l'espoir d'y rencontrer soit cette Action

[1] *Nova Collectio Conciliorum*, col. 663.

[2] Nous donnons dans l'Appendice IV, d'après les manuscrits 351 & 352 du fonds Baluze, à la Bibliothèque Nationale, la curieuse correspondance de Baluze avec Casanate & des fragments de celle de Casanate avec Lupus au sujet du *Synodicon*. Cette correspondance doit être complétée sur certains points par la Vie du P. Lupus composée par l'Augustin Sabatini & placée en tête des œuvres complètes de Lupus, Venise, 1724.

du Concile d'Éphèse que vous désirez, soit quelque lettre, soit quelque discours inédit. Il y a mieux, j'attends ces jours-ci de la Bibliothèque du Mont-Cassin un vieux manuscrit qui contient des actes du Concile d'Éphèse. Ainsi, je n'ai pas encore perdu toute espérance de pouvoir vous rendre service en ceci [1]. »

Baluze, dans sa réponse, se confondit en remercîments &, comme toujours, adressa une nouvelle demande au Cardinal. Il s'agissait d'obtenir copie d'une pièce conservée, disait-on, aux Archives secrètes du Vatican [2]. Le bibliothécaire de Colbert était fort mal noté à Rome, & il le savait bien; aussi jugea-t-il à propos de faire, pour la circonstance, une profession de foi capable, du moins il l'espérait, de vaincre toutes les difficultés.

« En ce qui me regarde, écrivait-il, Éminentissime Seigneur, c'est en toute vérité que je puis vous donner l'assurance que je suis bien loin d'avoir les sentiments de ces personnes qui volontiers saisissent toutes les occasions de s'élever contre les mœurs de la Curie Romaine, comme elles disent. Pour moi, j'ai, à l'endroit du Siège de Rome & de ses Pontifes, toute la révérence qu'il est possible de concevoir & d'exprimer; révérence dont j'ai d'ailleurs

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 4.

[2] Le passage suivant d'une lettre de Casanate à Baluze, sur la discipline des Archives Vaticanes à cette époque, expliquera pourquoi ce dernier se crut obligé aux protestations qu'on lira plus loin. *Quo magis gaudeo de nova ac auctiore editione Epistolarum Innocentii P.P. III, quam adornas, eo magis doleo haud posse operam meam in hac tibi præstare; ea enim quæ postulas, (idem dico de Bulla Joannis XXII), secretioribus asservantur Archivii, omnium oculis pene dicam usque ad superstitionem imperscrutabilia. Incredibile est dictu quam oculata sit in his Pontificum vigilantia, ita ut nulli prorsus liceat, vel obiter accedere, vel aliter exscribere nisi prævia Sanctissimi facultate, ac severa exscribendorum censura.* (B. N. Baluze 351, fol. 77).

donné déjà plus d'un témoignage & non des moindres, dans mes divers ouvrages. Il est vrai que mes ennemis ont donné à ces témoignages eux-mêmes un sens tout contraire à celui qu'ils avaient dans ma pensée, & qu'ils en ont abusé pour diminuer la bonne opinion qu'avaient de moi certains des membres du Sacré-Collège ; mais que Dieu leur pardonne ! Voici venir cependant mon édition des Conciles & grâce à elle, j'espère que tous comprendront enfin que je suis vraiment tel qu'il convient que soit un homme d'Église. Mais laissons-là ce sujet, concluait-il, & passons à autre chose[1]. »

Il était impossible, comme on le voit, d'avoir de meilleurs sentiments & de les exprimer d'une manière plus touchante. Ce fut malheureusement sans succès. Les Archives restèrent fermées &, quatre ans plus tard, Casanate en était encore à renvoyer Baluze pour les Canons du Concile de Tarragone & pour la Bulle de Martin V qui avaient fait l'objet de sa demande, aux fragments publiés depuis longtemps dans les Annales de Raynald. Chose plus grave, la réponse du Cardinal ne faisait aucune mention du Manuscrit Cassinien annoncé précédemment & si impatiemment attendu, semblait-il.

Le silence continua sur ce dernier point dans les lettres suivantes ; il devait durer pendant près d'une année & demie. Baluze put croire que le manuscrit ne contenait rien d'intéressant ou que les démarches de Casanate n'avaient pas eu de suite, aussi ne renouvela-t-il plus ses démarches relatives aux instructions de Célestin ou aux Actes du Concile d'Éphèse, & se prépara-t-il à donner son premier volume des Conciles.

Les choses en étaient là, lorsque vers la fin de 1679,

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 5.

Baluze, toujours à l'affût des nouvelles littéraires, en apprit une qui dut lui paraître au moins extraordinaire. Une lettre d'un Augustin déjà célèbre, le futur cardinal Henri Noris, annonçait à des amis de Paris la découverte faite, dans un Manuscrit du Mont-Cassin, d'un nombre considérable de lettres inédites ayant trait aux Conciles d'Éphèse & de Chalcédoine aussi bien qu'à l'appel d'Eutychès au Saint-Siège.

Il est probable que Noris ne se bornait pas là ; il donnait sans doute le nom de l'heureux auteur de la découverte : c'était son vieux maître & confrère, le flamand Lupus[1], un défenseur émérite des principes romains, médiocre littérateur assurément, mais grand érudit, & surtout adversaire irréconciliable des maximes gallicanes. Sans doute aussi, la lettre ajoutait le nom du protecteur éminent à qui Lupus devait la possession de son trésor de textes : il n'était autre que le cardinal Casanate lui-même ; & enfin, elle devait très vraisemblablement indiquer la nature de l'ouvrage en vue duquel le précieux manuscrit avait été copié : c'était un traité destiné à soutenir les doctrines romaines sur le jugement des causes épiscopales & sur la théorie de l'appel au pape.

Pas un détail de cette importante nouvelle, qui ne fût de nature à surexciter au plus haut point la curiosité, voire

[1] Christian De Wulf, appelé quelquefois, mais improprement, Wolf, & plus connu sous son nom latinisé, était né à Ypres le 12 juin 1612. Sa vie a été écrite comme nous l'avons dit, par le P. Sabatini. Nous noterons seulement qu'il fut en Rhétorique l'élève du P. Henschenius & que plus tard il fut le premier Régulier qui obtint une chaire à l'Université de Louvain. Il s'était fait Augustin dès l'âge de quinze ans. Sa plus belle gloire est peut-être d'avoir formé aux études historiques le P. H. Noris. Il mourut à Louvain le 2 juillet 1681, après avoir exercé des charges importantes dans son Ordre & refusé l'évêché de Tagaste & la charge de Sacriste, que Clément IX voulait lui donner.

même la jalousie de Baluze. La nature du manuscrit, sa provenance, celui à qui il était échu, celui dont il venait... Il n'était pas jusqu'à l'ouvrage annoncé qui ne touchât à l'endroit le plus sensible l'ami, l'éditeur & le défenseur de Pierre de Marca.

La doctrine d'après laquelle un évêque doit être jugé en première instance par ses coprovinciaux, doctrine qui fait du tribunal du pape un simple tribunal d'appel, était l'une des plus chères aux tenants des Maximes Gallicanes. Dès 1640, Marca l'avait soutenue dans un traité qui devait former l'une des parties de sa *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire,* mais qu'il conserva toute sa vie inédit, à cause des censures que la première partie de son livre lui avait attirées en cour de Rome. Néanmoins, lorsqu'en 1663 Baluze donna une édition complète de l'œuvre de son protecteur & ami, il ne manqua pas d'y insérer ce traité qu'il dut préalablement traduire en latin & qui forma le livre septième de l'ouvrage[1]. Derechef le *De Concordia,* & de plus, cette fois, son éditeur furent frappés par Rome, mais plus rudement qu'en 1642. Le décret de l'*Index* qui condamne Baluze & son édition de 1663 est daté du 17 novembre 1664. Ceci n'empêchait pas Baluze de publier en 1669 une nouvelle édition non corrigée de l'ouvrage, ce qui était sans doute une manière non équivoque de donner au Siège de Rome & à ses Pontifes la preuve « de la plus grande révérence qui se puisse concevoir & exprimer. »

Par malheur, tout le monde n'en jugeait pas ainsi & en 1671 parut à Paris la dissertation du sieur Jean David, intendant de la maison de Soubise, *Sur le jugement des Évêques ; pour servir de réponse à la nouvelle doctrine de*

[1] Cf. en particulier. *De Concordia* Lib. vii, cap. xxvi, § 8. T. II. p. 288 de l'édition de 1663.

*plusieurs auteurs*[1]. L'ouvrage était dirigé contre Marca ou plus exactement contre le septième livre du *De Concordia* publié par Baluze. Comme l'ouvrage de David ne manquait pas de solidité, plusieurs s'en émurent & l'Assemblée du Clergé chargea le docteur Gerbais d'y répondre[2], ce que celui-ci s'empressa de faire, sans cependant que son Mémoire parût dans le public avant l'année 1679[3]. Des

[1] Paris, Martin, 1671. In-4. On peut voir dans les Procès-Verbaux de l'Assemblée du Clergé de 1681, *Proc. Verb.* V, 348 & seq., l'avis de l'Assemblée sur cet ouvrage & les éclaircissements donnés par David.

[2] « Le 29 Mars (1665), Mgr le Président dit que... M. Gerbais, Docteur en Sorbonne, & homme de mérite... offrait de travailler & de faire plusieurs traités pour le bien & utilité de l'Église & de l'Épiscopat, comme celui de *Majoribus Causis*, & autres de semblable importance... Sur quoi la Compagnie ayant fait réflexion, & espérant que ledit Sr. Gerbais travaillera utilement pour la défense & avantage des droits de l'Église, a résolu par l'avis de toutes les Provinces, de lui donner une pension annuelle de 600 livres. » *Collection des Procès-Verbaux des Assemblées générales du Clergé de France.* IV, 1057.

« Le 17 Novembre (1670), Mgr le Président a dit que le Sr. Gerbais, Docteur de Sorbonne, avait travaillé, par ordre de l'Assemblée dernière, à un ouvrage sur les causes majeures, qui était fort beau & fort savant, dont il a rapporté le précis & la substance, & qu'il serait à souhaiter que tous les gratifiés du Clergé employassent leur temps & leur travail aussi utilement pour l'Église. Que cet ouvrage était digne d'estime & de louange, & qu'il ne jugeait pas à propos qu'il fût imprimé, estimant qu'il devait être mis présentement dans les Archives. Sur quoi la Compagnie a loué le travail dudit Sr. Gerbais, & l'a exhorté à s'employer aussi utilement à l'avenir, & a ordonné que son ouvrage serait mis dans les Archives du Clergé. » *Collection des Procès-Verbaux*, V, 155.

[3] *Dissertatio de causis majoribus ad caput Concordatorum de causis : auctore Joanne Gerbais Doctore Parisiensi, Socio Sorbonico, Regio Eloquentiæ Professore, cum Appendice quatuor Monumentorum quibus Ecclesiæ Gallicanæ Libertas in retinenda Episcopalium Judiciorum forma confirmatur.* Paris, Le Cointe, 1679. L'ouvrage fut condamné par Innocent XI, le 18 Décembre 1680. On peut voir dans les *Procès-Verbaux* déjà cités, tome V, p. 348 & suivantes les réflexions & résolutions inspirées à l'Assemblée par la Bulle d'Innocent XI.

initiatives privées avaient eu auparavant tout le loisir de le devancer, & c'est ainsi qu'en 1675 Quesnel dans une dissertation annexée au Saint Léon avait pu essayer de réfuter l'ouvrage de David. C'est ainsi surtout qu'en 1678, le fameux docteur Jacques Boileau avait pu lancer son traité anonyme *De antiquis et majoribus Episcoporum causis*[1], daté de Liège, mais en réalité imprimé à Lyon, & qui était destiné à faire un certain bruit.

L'affaire des appels en était là lorsque la lettre d'Henri Noris parvint à Paris. Baluze ne pouvait se faire d'illusion : un autre lui avait été préféré par Casanate, & c'était, à n'en pas douter, la fâcheuse réputation dont il jouissait à Rome, qui lui avait attiré ce revers de fortune. Néanmoins il jugea que le mal était peut-être encore réparable : une demande plus pressante, de nouvelles protestations de dévouement au Saint-Siège, les besoins de sa collection des conciles habilement présentés avaient peut-être encore quelques chances d'attendrir l'excellent Cardinal. Baluze prit donc immédiatement la plume. Sa lettre est datée du 20 octobre 1679.

« Il faut, écrivait-il à son protecteur, que je vous fournisse une nouvelle occasion d'augmenter ma reconnaissance envers vous. La chose dont il s'agit est importante ; elle est sans doute aussi fort difficile, mais enfin, j'ai résolu de tout tenter afin de n'avoir pas de reproches à me faire. Je dois vous dire, Éminentissime Seigneur, que j'ai vu tout récemment une lettre envoyée ici par le savant Henri

[1] *Theologi Parisiensis, Liber de antiquis et majoribus Episcoporum causis, in quo SS. Patrum, Pontificum et Conciliorum sententiæ summa fide proferuntur, ad confutationem errorum Davidis in libro gallice inscripto : De Judiciis Canonicis Episcoporum. Leodii* [*Lugduni,* Anisson], 1678, in-4. L'ouvrage de Jacques Boileau fut condamné comme celui de Gerbais, le 18 Décembre 1680.

Noris, où il annonce qu'on a découvert, il n'y a pas très longtemps, au Mont-Cassin, un vieux manuscrit riche de près de deux cents lettres inédites touchant les conciles d'Éphèse & de Chalcédoine. On y trouverait même l'appel d'Eutychès au Souverain Pontife. Lorsque cette nouvelle m'est parvenue, j'étais sur le point de livrer, d'un jour à l'autre, aux imprimeurs mon premier volume de conciles où doivent prendre place les documents relatifs tant à Éphèse qu'à Chalcédoine. Immédiatement j'ai résolu de surseoir à la publication de l'ouvrage, jusqu'au moment où je saurai s'il m'est ou non possible de me procurer un exemplaire des lettres contenues dans le manuscrit du Mont-Cassin.

« Vous êtes mon unique refuge, Éminentissime Seigneur, aussi me suis-je décidé à abuser de votre bonté à mon égard pour essayer d'obtenir communication de ces lettres. Dès que vous m'aurez fait savoir qu'il n'y a pour moi aucun espoir à nourrir de ce côté, je commencerai l'édition de mes conciles ; mais j'aimerais mieux les lettres qu'un refus.

« Comme vous le savez, les occasions ne me manqueront pas dans mes conciles, de montrer les sentiments dont je suis animé à l'endroit de l'Église Romaine, de cette Église que j'ai toujours vénérée comme elle le mérite; car je n'ignore pas qu'elle a reçu les louanges de saint Paul lui-même. Je sais bien qu'il y en a chez vous à qui mes précédents ouvrages n'ont pas plu tout à fait ; mais sûrement ils eussent été moins vifs à mon endroit s'ils avaient mieux pesé la valeur de mes expressions . . . . . Pour ce qui est, en particulier, de l'autorité du Souverain Pontife dans les conciles généraux, puisque vous m'exhortez à la défendre, je dois vous dire que mon sujet m'obligera à traiter la question de la présidence de Cyrille

au Concile d'Éphèse. Personne n'ignore combien cette question a présenté jusqu'ici de difficultés aux hommes de science, même catholiques. Or je pense qu'après les arguments que je ferai valoir à ce sujet, il n'y aura plus de place pour le moindre doute, & que désormais il faudra admettre que c'est en qualité de vicaire du Pape Célestin que Cyrille a présidé ce concile. »

Ainsi s'exprimait Baluze dévoré du désir d'obtenir à n'importe quel prix la copie de ces pièces inédites dont il devinait la valeur & dont il rêvait déjà de faire l'ornement de son premier volume. Après quelques promesses relatives à diverses demandes de Casanate, il ajoutait : « J'attends avidement votre réponse au sujet des lettres du Manuscrit Cassinien », & c'était sur ces mots qu'il terminait sa lettre[1].

La réponse de Casanate ne se fit pas attendre. Elle est datée du 14 novembre 1679.

« Je vois bien, écrivait le Cardinal, que tous vos soucis se concentrent sur les lettres des Conciles d'Éphèse & de Chalcédoine contenues dans les Manuscrits de la Bibliothèque du Mont-Cassin, & que vous ne désirez rien tant que d'être exactement renseigné à leur sujet. Je vous dirai donc la chose en toute vérité.

« Lorsque l'an passé vous m'avez, à plusieurs reprises, demandé l'Instruction donnée par le Pape Célestin à ses légats en Orient, j'ai mis tous mes soins à faire passer en revue, à la Vaticane, à la Barberine, à la Médicéenne, & à Venise, tous les manuscrits conciliaires. Comme vous le savez, ce fut malheureusement en vain. Restait la Bibliothèque du Cassin riche autrefois en Manuscrits précieux. Ne voulant épargner aucune recherche dans une affaire

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 8.

d'aussi grande importance, tant pour l'honneur du Saint-Siège, que pour l'heureux succès de vos travaux, j'obtins non sans peine de l'Abbé du Mont-Cassin lui-même, que deux grands & très anciens manuscrits tirés de son monastère me fussent prêtés, de façon que je pusse les faire examiner tout à la fois plus commodément & avec plus de soin. Mais il se trouva que l'écriture de ces manuscrits, fort ancienne, offrait des difficultés insurmontables pour moi & pour ceux qui m'entourent habituellement, je dus en conséquence recourir aux bons offices d'un de mes meilleurs amis, le savant Christian Lupus, un homme très versé dans la connaissance de ces monuments de l'antiquité. Longtemps & avec la plus grande attention il chercha dans les deux manuscrits les Instructions que vous désiriez; mais ses recherches furent vaines. Les Instructions ne s'y trouvaient pas.

« C'était précisément vers cette époque que paraissait ce traité anonyme d'un de vos compatriotes, le *De antiquis et majoribus Episcoporum causis,* imprimé non pas à Liège comme l'indique le titre, mais bien à Lyon. Le but évident de l'ouvrage, but poursuivi avec une rare témérité, est de renverser le Siège de Rome. A la lecture de ce livre, Lupus sentit s'enflammer en lui une juste colère, & moins frappé peut-être de la bassesse du style & de la futilité des arguments de l'auteur que de son intolérable audace & de sa haine contre l'Église Romaine, il ne trouva qu'une chose à louer en lui, c'était la prudence avec laquelle il avait jugé à propos de cacher son nom.

« Lupus méditait depuis longtemps une histoire des appels au Saint-Siège; cette circonstance le décida à ne pas retarder davantage la composition de son ouvrage où il se propose de prouver le véritable & légitime usage qu'on a fait autrefois des appels dans l'Église. Ainsi

mettra-t-il à découvert la fausseté des accusations que, sur un point aussi grave, plusieurs ont osé, tant en paroles que dans leurs écrits, lancer contre le Siège de Rome.

« Lupus était tout occupé de cet ouvrage lorsque, par le plus heureux des hasards, les manuscrits du Mont-Cassin lui offrirent des documents de premier ordre pour son sujet : la formule de l'appel d'Eutychès au Souverain Pontife, des actes en grand nombre se rapportant aux conciles d'Ephèse & de Chalcédoine, environ quarante lettres inédites de Théodoret & plusieurs autres pièces encore pour la copie desquelles je donnai toute liberté à ce savant homme, afin qu'il les fît servir à fermer la bouche des méchants. Le tout réuni en un seul corps eût vu le jour à Rome même si ce bon vieillard, pris de l'amour du pays, ne se fut décidé à retourner dans sa Belgique après laquelle il soupirait depuis longtemps. Il a emporté avec lui son précieux & considérable butin, qui paraîtra pour la prochaine fête de Pâques dans un volume de *Miscellanea*.

« Vous connaissez maintenant toute l'histoire de ces Manuscrits, ajoutait en terminant le cardinal. Si je vous l'ai racontée tout au long, c'est que je tenais à vous faire comprendre que j'ai été en cette affaire prévenu par un autre. C'est pour moi une peine très sensible, mais malgré l'extrême désir que j'ai d'être utile à vos travaux, il m'est, comme vous le voyez, désormais tout à fait impossible de vous satisfaire sur ce point[1]. »

Ces deux lettres furent le commencement d'une correspondance curieuse. Baluze se révèle là avec toute cette âpreté à la recherche & cette jalousie littéraire, si bien connues de ses contemporains. Il avait déclaré dans sa première lettre qu'un refus lui serait désagréable, mais que

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 9.

s'il l'essuyait il se résignerait & s'en tiendrait là. Le refus lui arrive, très net, comme on l'a vu ; immédiatement il répond que loin d'être apaisé, son désir d'avoir les lettres n'a fait que s'accroître, qu'il est maintenant immense, & qu'il ne publiera ses Conciles, enfin, qu'après que Lupus aura donné son volume de *Mélanges*.

Aura-t-il même la patience d'attendre? Lupus est un vieillard, suggère-t-il au cardinal dès sa seconde lettre, il va donc se hâter lentement... Vous pourriez peut-être le presser un peu : *Nam et ille senex est; ideoque lente festinabit, nisi tu, Domine, eum graviter perurgeas*... Il y aurait mieux, ajoute-t-il : Lupus ne pourrait-il pas se dessaisir en ma faveur d'une copie de ses lettres afin que je puisse dès maintenant les insérer à leur rang dans mes Conciles? Cela ne nuirait en rien à ses projets, puisque son volume doit paraître à Pâques prochain (on était alors à la fin de 1679), alors que le mien, la chose est maintenant certaine, ne pourra pas voir le jour avant les fêtes de Pâques de 1681. « Je vous en supplie, terminait-il, homme excellent, fervent ami des Lettres, arrangez cette affaire en ce sens, obtenez de ce bon religieux qu'il m'envoie tout cela afin que je puisse enfin livrer aux imprimeurs mon premier volume de Conciles depuis si longtemps attendu par les hommes d'étude[1]. »

Casanate fit ce que lui demandait Baluze ; il écrivit en ce sens à Lupus ; mais celui-ci, comme on le pense bien, ne fut pas naïf à ce point. Il répondit que les Lettres s'imprimaient, qu'on irait très rapidement, & qu'il joindrait au volume de texte, un volume de commentaires auquel il travaillait actuellement. Comme preuve de ses dires il adressait à Casanate un exemplaire des deux premières feuilles déjà tirées.

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 10.

Lupus était un homme de bonne foi ; il avait promis d'aller vite, il tint parole ; le 20 juillet 1680 il pouvait annoncer à Casanate que le volume de textes était achevé. Un moment Baluze crut le tenir ; Lupus paraissait en effet assez disposé à lui en envoyer un exemplaire. Mais on avait compté sans l'imprimeur. Celui-ci se refusa absolument à l'envoi. Il craignait, paraît-il, que le volume, une fois en France, ne fut immédiatement réimprimé & lancé dans le public, avant qu'il n'eût eu le temps de publier le second tome de l'ouvrage consacré aux commentaires, ce qui eut été pour lui l'occasion d'une perte considérable. « Peut-être n'a-t-il pas tout à fait tort, » remarquait à ce propos Lupus. N'avait-on pas vu venir à Bruxelles, quelque temps auparavant, certain docteur de Sorbonne qui avait essayé par tous les moyens d'obtenir un exemplaire des bonnes feuilles déjà imprimées[1] ?

Baluze qui n'avait pas reculé, comme on le voit, devant les voies détournées, dut donc se résigner à attendre, mais ce fut dès lors dans ses lettres une série de plaintes chaque fois plus amères où le moindre retard de Lupus prenait les proportions d'une odieuse trahison.

« On me presse, Éminentissime Seigneur, écrivait-il un jour, on me presse de donner mon premier volume, d'aucuns se plaignent même assez haut & ils me reprochent de ne pas tenir mes promesses. Je ne puis que répondre qu'il m'est absolument impossible de poursuivre mon édition avant que Lupus ait publié les lettres des Manuscrits du Cassin. J'avais espéré que la collection allait paraître immédiatement, & voilà que j'apprends par une lettre de Belgique, que Lupus s'occupe maintenant d'autre chose !... Nous aurions, nous, trouvé là de quoi satisfaire

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 20.

notre activité, mais il paraît qu'à cet homme d'une capacité peu commune cela ne suffit pas encore. Pendant tout ce temps, néanmoins, mes Conciles attendent, & le premier volume en eût certainement déjà paru si on m'avait accordé une copie de ces lettres [1]. »

Casanate essayait dans ses réponses de verser un peu de baume sur la blessure, envoyait à Paris tout un paquet de lettres de Théodore Studite comme pour faire oublier celles d'Éphèse & de Chalcédoine, trouvait enfin le moyen de faire copier aux Archives secrètes du Vatican ce concile de Tarragone autrefois inabordable, expédiait courriers sur courriers à Louvain, mettait en mouvement, pour hâter l'impression, le Provincial des Augustins de Belgique, puis plus tard le Général de l'Ordre lui-même ; mais les choses allaient toujours trop lentement au gré de l'impatient Baluze à qui les mois d'attente semblaient aussi longs que des années.

Sur ces entrefaites, Lupus, malade depuis un certain temps déjà, mourut à Louvain le 2 juillet 1681. Le 1er août Baluze écrit à Casanate « Voilà Lupus mort. Il a assez retardé mon édition en cachant avec tant de soin ses lettres ! J'espère que son imprimeur va enfin nous les donner. »

L'imprimeur les donna en effet, mais seulement quatre mois plus tard. En attendant, parut à Mayence le premier volume posthume de Lupus, son *Traité des Appels* dont l'impression s'achevait lorsqu'il mourut. Les lettres du Manuscrit Cassinien avaient servi à la composition du livre, mais leur texte n'y était pas donné. En revanche Marca y était assez mal traité & Baluze lui-même n'y était pas épargné. La mauvaise humeur de ce dernier n'y tint plus.

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 24.

« J'ai, écrivait-il le 19 septembre 1681 à Casanate, quelque chose de très important à vous dire au sujet de Lupus. J'avais déjà remarqué combien cet homme, tout plein de lui-même, nourrissait d'aversion pour l'illustre Pierre de Marca; mais dans son dernier ouvrage il montre mieux que jamais sa haine. Assurément on peut affirmer que jamais Marca n'a eu d'ennemi plus cruel. » Lupus avait osé appliquer à une opinion de l'ancien archevêque la peu respectueuse épithète de *fatua*. « N'est-ce pas le comble de la démence? continue Baluze. Ah! que n'est-il encore en vie! Combien il eût été facile de lui donner, à lui, les preuves de sa torpeur, de sa négligence, de sa fatuité, pour se servir de sa propre expression; de venger en un mot le grand homme des morsures de ce sycophante! Mais il est mort... laissons-le en paix[1]... »

Baluze terminait cette lettre en renouvelant ses doléances au sujet des lettres du Manuscrit Cassinien. A bout de patience il suggérait au cardinal un nouvel expédient. « Il n'est que trop vraisemblable, disait-il, que Lupus, en mourant, a laissé les recommandations les plus dures possible, à mon endroit... » En conséquence Casanate était prié de faire une nouvelle demande en Belgique, mais cette fois, au nom de Mabillon. « Lui, du moins, obtiendra le volume plus facilement que moi, disait Baluze, & lorsqu'il l'aura reçu, il me le remettra en toute bonne foi. »

« Je fais ce que vous me demandez, répondit Casanate, j'écris à l'Internonce de Flandre, que l'illustre Mabillon, dont les travaux m'ont toujours tenu à cœur, & avec qui je suis en relations littéraires, m'a prié de lui procurer les lettres du Manuscrit Cassinien... je lui demande donc d'user de la plus grande célérité pour envoyer à Mabillon

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 29.

un exemplaire de l'édition, achevée ou inachevée. J'espère qu'enfin par cette voie vous entrerez en possession de l'objet de vos désirs...[1] »

Baluze avait eu raison d'espérer une solution de ce côté. Le nom de Mabillon obtint ce que le sien eut peut-être fait attendre quelques semaines encore. L'édition des *Epistolæ variorum Patrum ad Ephesinum Synodum* venait d'être achevée par les confrères de Lupus; elle formait deux volumes in-quarto & devait paraître dans les premiers jours de 1682. Or, on était alors à la fin de novembre 1681, & l'Internonce put en envoyer un exemplaire à Mabillon & un autre à Casanate qui l'expédia immédiatement à Paris, de façon que Baluze en reçut deux presque à la fois.

Dire le mécontentement du pointilleux bibliothécaire de Colbert lorsqu'il reçut les volumes, serait difficile. Il n'y trouvait pas seulement le *Synodicon Cassinense,* mais encore certain concile de Naplouse de 1120 dont Casanate lui avait autrefois envoyé le texte & dont il se proposait bien d'avoir la primeur. Chose plus grave, il y trouvait jusqu'à son Commonitoire de Célestin, imprimé là pour la première fois d'après le *Vaticanus* 1320[2]!

Le coup fut rude, & la lecture de l'ouvrage se ressentit des dispositions chagrines de Baluze. Se jugeant deux fois lésé, le dépit lui donna des yeux de lynx. Plus il lisait les textes édités par Lupus, écrivait-il au cardinal, plus il en appréciait la valeur intrinsèque, mais plus aussi il gémissait du sort malheureux de l'infortuné Manuscrit Cassinien tombé en de pareilles mains. Il était trop clair

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 31.

[2] Ceci n'empêcha toutefois pas Baluze de mettre en 1707 sur le nouveau titre de ses Conciles la mention : *Commonitorium Papæ Cælestini datum Legatis euntibus ad Synodum Ephesinam, nunc primum in lucem editum.*

pour lui que Lupus, qui n'y entendait rien, n'avait ni copié ni publié en entier le *Synodicon,* car çà & là on apercevait des traces d'omissions manifestes & de changements arbitraires. Quant aux commentaires, ils étaient aussi vides que gros.

Ces nouvelles plaintes n'étaient que le prélude d'une demande à laquelle Baluze songeait depuis longtemps. Une première fois, quelques mois auparavant, il avait sondé le terrain auprès du cardinal & s'était enquis des moyens de faire faire à Rome une nouvelle copie du manuscrit du *Synodicon*. Casanate avait répondu que la chose était impossible. Les manuscrits du Mont-Cassin sortis à grand' peine de leur bibliothèque y étaient déjà rentrés, & il ne fallait pas songer à un nouveau déplacement. Baluze n'avait pas insisté alors. Mais actuellement qu'il avait entre les mains l'édition, armé des nombreuses défectuosités qu'il y découvrait, il ne se fit pas faute de revenir à la charge. Il alla jusqu'à proposer de faire intervenir dans l'affaire l'ambassadeur de France à Rome. Il n'était plus seulement question alors d'une simple copie; Baluze parlait d'obtenir le prêt du manuscrit lui-même.

Le cardinal visiblement embarrassé de ces instances, & protestant d'ailleurs que Baluze devait se faire illusion sur la valeur de l'édition, car, assurait-il, la copie avait été faite sous la direction de Lupus avec un soin extrême, promit néanmoins de faire de nouvelles & plus pressantes démarches auprès des Cassiniens. Le 25 février 1682 il faisait connaître en ces termes à Paris le résultat de sa tentative :

« Dès que je l'ai pu, écrivait-il, j'ai fait appeler le Procureur Général des moines du Mont-Cassin &, avec toute l'autorité & toute la chaleur dont je suis capable, j'ai essayé d'obtenir de lui que le manuscrit me fût à nouveau ren-

voyé à Rome... Tous mes efforts ont été inutiles, & le prêt n'en a pas été consenti, même pour l'espace de temps le plus court possible... Bien plus, quand j'ai parlé d'envoyer au Cassin un homme sûr qui s'y établirait pour quelques jours & y ferait la collation du manuscrit avec l'imprimé, on n'a même pas voulu entendre parler de cela, & on est allé jusqu'à se plaindre que Lupus se fût permis de copier & de publier intégralement le manuscrit[1]. »

Casanate concluait en invitant son insatiable correspondant à se contenter enfin de l'imprimé & en affirmant une fois de plus que celui-ci n'était pas aussi défectueux que peut-être il paraissait. Le refus cette fois était bien définitif & Baluze devait renoncer à prendre sur Lupus la revanche que depuis longtemps il méditait. Bon gré mal gré il fallut se résigner à donner, dans la *Nova Collectio Conciliorum*, les pièces du *Synodicon* telles que Lupus les avait éditées ; mais les trésors de mauvaise humeur amassés pendant les longs mois de l'attente furent largement dépensés & dans la préface & dans les notes de la nouvelle édition ; à chaque pas, ils s'y révèlent presque à l'égal de la rare habilité critique de l'auteur.

Les Cassiniens reçurent leur coup de plume dans la préface ; toute l'Europe savante sut qu'ils avaient manqué de complaisance. Quant à Lupus, son œuvre était manquée ; il avait fait sa copie si négligemment qu'il n'avait même pas pris le soin de transcrire le titre du recueil ; le corps de l'ouvrage était rempli de défauts non moins graves, & tout y était à refaire. Dans la suite, d'autres, interprétant les paroles de Baluze dans le sens qui paraissait le plus naturel, écrivirent que ces défauts avaient surtout eu pour cause la grande précipitation avec laquelle, pressé on ne dit pas par quel motif, Lupus avait dû exécuter sa copie.

[1] Cf. Appendice IV. Lettre 39.

On se tromperait gravement cependant en pensant que Lupus n'eut pas le temps nécessaire pour copier le *Synodicon* & qu'il l'édita à la hâte. Le grand argument de Baluze, l'absence du titre, n'en est pas un, puisque le manuscrit n'en porte pas, & de plus les témoignages de l'historien du savant Augustin, le P. Sabatini & du cardinal Casanate concordent lorsqu'ils affirment que le fameux manuscrit fut copié avec soin, non pas par Lupus lui-même, mais sous sa dictée. Il avait si bien eu le temps de faire exécuter cette copie, qu'il fit faire de plus celle d'un second manuscrit, lequel contenait des lettres de S. Thomas de Cantorbéry qui parurent aussi après sa mort. Si l'on considère que ce dernier ouvrage uniquement composé des textes rapportés de Rome forme un petit in-folio de 400 colonnes ne contenant pas moins de 535 lettres, & que l'édition du texte du *Synodicon* occupe 280 colonnes de l'in-folio de Baluze, on conviendra facilement que ce ne sont pas là des morceaux qui se puissent copier en courant.

Baluze n'était pas plus juste dans ses lettres lorsqu'il se plaignait des lenteurs affectées, selon lui, de Lupus. Celui-ci mourut à Louvain le 2 juillet 1681 [1]. Il avait reçu les derniers sacrements le 6 mai de la même année. Il était alors retenu au lit depuis quelque temps déjà & la maladie l'avait saisi à l'hiver, c'est-à-dire vers la fin de 1680 ou au commencement de 1681. Comme il avait quitté Rome à la fin de 1679, il s'ensuit qu'il n'eut guère qu'une année libre entre son retour d'Italie & sa dernière maladie. Or, dans ce court intervalle de temps, il mit ordre aux affaires

[1] Les Dictionnaires de biographie, après Moreri, placent la mort de Lupus au 10 juillet *(VI Idus)*. C'est très probablement une erreur, & nous suivons pour cette date le P. Sabatini qui indique le *VI Nonas* ou 2 juillet.

de sa Province, convoqua un Chapitre où il se démit de sa charge de Provincial pour être plus libre de continuer ses travaux littéraires, surveilla l'impression de son *Traité des Appels,* poussa très loin celle du *Synodicon* & rédigea l'annotation très considérable dont il jugeait à propos de faire suivre le texte de cet important document qu'il publiait pour la première fois. Est-ce là le travail d'un homme qui s'amuse à faire languir un adversaire détesté? Non assurément, & il faut avouer que dans la circonstance le jaloux bibliothécaire de Colbert fut injuste à l'excès [1].

Cependant les plaintes de Baluze avaient excité à un haut degré la curiosité des érudits de l'époque & lorsque, deux ans après la publication de la *Nova Collectio Conciliorum,* dom Jean Mabillon & dom Michel Germain entreprirent leur voyage d'Italie, le manuscrit du *Synodicon* fut un de ceux qu'ils se promirent bien de ne pas manquer de voir au Mont-Cassin. Baluze toujours soucieux de ses propres intérêts leur en demanda même, au départ, une collation complète, & bien qu'on ne l'aimât qu'à moitié à Saint-Germain où on se méfiait de son extraordinaire jalousie, on le lui promit. La correspondance des Mauristes a donc gardé les traces des nouvelles recherches qui furent faites alors au sujet des manuscrits tant désirés.

De Rome, le 10 juillet 1685, Mabillon écrivait à Baluze : « Vous pouvez bien croire, Monsieur, que je n'ai pas attendu jusqu'à présent à parler de vous à Monseigneur le Cardinal Casanate. Je n'y ai pas manqué, & toutes les fois que nous avons eu l'avantage de le voir, on ne vous y a pas oublié. Je puis vous assurer qu'il a bien de la

[1] Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter que Baluze après s'être tant plaint des retards de Lupus qui lui fit attendre ses deux volumes depuis la fin de 1679 jusqu'à la fin de 1681, fit attendre à son tour le sien de Décembre 1681 à Octobre 1683. Cf. Appendice IV. Lettre 50.

tendresse pour vous... Monsieur Laurent[1] nous a dit qu'il avait décrit pour vous le concile de Photius. Mais vous voulez bien que je vous dise, Monsieur, qu'il témoigne que vous l'avez oublié dans les éditions que vous avez faites de quelques pièces qu'il a copiées pour vous par ordre de Monseigneur le Cardinal Casanate. Vous y ferez telle réflexion que vous jugerez à propos. Je tâcherai de m'acquitter le plus fidèlement qu'il me sera possible des choses que vous avez eu la bonté de me recommander. Nous n'irons au Mont-Cassin qu'au mois d'octobre au plus tôt. Nous ferons notre possible pour vous y donner satisfaction[2]. »

On voit qu'alors encore Mabillon était persuadé comme Baluze que le manuscrit était au Mont-Cassin. L'idée ne lui était peut-être même pas venue d'interroger le cardinal sur ce point.

Ce fut seulement en novembre que les deux voyageurs atteignirent le Cassin. Ici c'est l'irrévérencieux Michel Germain qui tient la plume, mais nous n'y perdons rien. Il se trouve que le manuscrit, comme bien d'autres, est absent. « Des Cardinaux en ont enlevé les meilleurs. » Ce qu'on veut surtout faire savoir à Baluze, c'est qu'il a calomnié les Cassiniens.

« Prenez vos mesures avec dom Thierry pour dire à M. Baluze que je suis fâché qu'il ait donné aux Pères du Cassin le tort qu'il leur a donné dans sa *Nova collectio Conciliorum,* comme s'ils avaient opiniâtrément refusé de lui communiquer le manuscrit d'où le P. Lupus a donné

[1] Laurent Zacagni, qui devint Préfet de la Vaticane. Ses copies & bon nombre de lettres de lui sont conservées dans les papiers de Baluze.

[2] Cf. *Travaux de l'Académie de Reims,* XLVII, 296, à la suite du travail de M. Loriquet sur *Le Cardinal de Bouillon, Baluze, Mabillon et Th. Ruinart.*

le supplément du grand Concile d'Éphèse. Ce manuscrit a été emprunté il y a longtemps par un Cardinal qui ne l'a pas voulu encore rendre à ces bons Pères depuis ce temps-là. Il ne faut pas douter que ce ne soit le Cardinal Casanata, qui bien loin d'écrire au Mont-Cassin, comme l'espérait M. Baluze en s'adressant à lui, tient le chat dans sa manche, si bien enfermé, que quand ces bons Pères voudraient, ils ne pourraient rendre là-dessus aucun service à personne. Mais prenez garde de dire bien exactement à M. Baluze, qu'il se garde bien d'en rien écrire à Rome, parce que non seulement cela ne servirait de rien, mais encore cela pourrait empêcher que les efforts que nous ferons pour en avoir communication ne réussissent. Les Italiens n'ont pas confié cet ouvrage à un homme dévoué au Saint-Siège, pour le communiquer à un français qu'ils savent s'être autrefois un peu déclaré contre quelques-unes de leurs prétentions ; ainsi, il ne faut dire mot ; nous en aurons, Dieu aidant, pied ou aile, tôt ou tard, ou par nous, ou par nos Pères qui restent à Rome. Mais M. Baluze, à qui je présente mes très humbles respects, doit, dans l'occasion en général, rendre justice aux Pères de Cassin, qui sont en effet de très honnêtes gens, & plus savants & plus habiles que nous ne croyions avant que d'y être venus. »

Un peu plus loin dom Germain ajoute : « Notre séjour dans ce lieu saint, dépendra de ce que les archives nous fourniront. L'absence du manuscrit des Conciles nous sauve près de huit jours. [1] » On avait donc bien l'intention d'en faire une collation complète.

Baluze suivit-il le conseil qu'on lui donnait, évita-t-il

[1] Lettre du 26 Novembre 1685 à D. Placide Porcheron. Cf. Valery, *Corresp. de Mabillon et Mautfaucon avec l'Italie*. I, 170.

d'écrire à Rome à ce sujet? C'est ce qu'on ignore. Il est certain que sur d'autres points il ne s'était pas privé de le faire: « Nous sortirons de Rome dans environ trois semaines sans que personne sache véritablement les meilleures choses que nous avons, écrivait le 22 janvier dom Germain à dom Claude Bretagne. Il nous est fort important que tout cela demeure secret, pour nous prémunir contre l'altération du Seigneur Baluze, & d'autres, à qui la jalousie fait faire ici plus d'une démarche pour nous prévenir [1]. »

Une chose est hors de doute, c'est qu'à Rome, après leur retour, les deux Mauristes ne purent absolument rien obtenir au sujet du manuscrit si soigneusement gardé contre l'indiscrétion française. Le sage Mabillon dans son *Iter Italicum* donnait en ces termes rapides le résumé de ses infructueuses recherches :

« Un manuscrit nous manqua au Mont-Cassin. C'est celui dont s'était servi l'Augustin Christian Lupus pour son édition des célèbres lettres ayant rapport au Concile d'Éphèse. Sur nos questions on nous dit qu'il avait été envoyé à Rome à la demande du R. P. Procureur général. Celui-ci à notre retour dans la Ville nous affirma qu'en effet le manuscrit se trouvait au Palais Apostolique, mais ce fut tout, & nous ne pûmes rien tirer de plus de personne [2]. »

C'était là tout le résultat du voyage d'Italie & les curieux durent s'en contenter. Mais Baluze, lui, n'abandonna pas la recherche, & à Rome, dom Estiennot resta chargé de par lui de surveiller les Bibliothèques, ce qu'il fit avec assez de zèle pour pouvoir un jour annoncer à Paris qu'il avait,

[1] Cf. Valery, *Ibid.* 206.
[2] *Iter Italicum*, I-1, 123.

suivant l'expression de Michel Germain, « trouvé la pie au nid ». Malheureusement la joie causée par la nouvelle passa vite. Estiennot avait été trompé par une fausse description & le manuscrit dont il avait signalé la découverte ne contenait qu'un *Chronicon Cassinense*[1]. Quelques années plus tard, Montfaucon passant au Mont-Cassin devait être plus heureux ; il lui fut donné de voir dans la bibliothèque du Monastère, le fameux manuscrit dont Baluze lui avait, comme autrefois à Mabillon, demandé une collation. Mais cette fois ce fut une déception d'un autre genre qui attendait Baluze : dans la lettre[2] qu'il lui écrivait à cette occasion & qu'il avait fait précéder d'une courte liste des principales variantes, Montfaucon lui déclarait qu'après examen il trouvait très peu de différence entre le manuscrit & l'édition de Lupus. Le travail de ce dernier était donc beaucoup plus sérieux que Baluze ne l'avait cru & surtout qu'il ne l'avait maintes fois répété.

Cependant le public ignorait ce détail, & le temps aidant, la légende créée par Baluze n'avait fait que croître & embellir. Elle avait fait tant de progrès à la fin du XVIIIe siècle, qu'un Bibliothécaire du Mont-Cassin pouvait à cette époque, dans des notes sur les manuscrits de son monastère, écrire sans sourciller même devant l'anachronisme, que Lupus s'était autrefois procuré le manuscrit *Synodicon* furtivement, l'avait copié en cachette, puis l'avait publié à Venise... en 1726[3] !

[1] « A Rome. 18 Octobre 1689. Monsieur. Sur la description du Ms. que m'avait faite un de nos religieux de Saint-Paul je crus que c'estait celuy dont le P. Lupus s'était servi. Mais ce n'est rien moins, c'est le *Chronicon Cassinense.* » (B. N. Baluze 354, fol. 47.)

[2] Nous donnons le texte de cette lettre à la fin de l'Appendice IV.

[3] Dom Tosti, dans sa Préface à la *Bibliotheca Cassinensis* est tombé aussi dans la même erreur. D'après D. Fédérici, *ibid.*, le manuscrit du *Syno-*

Tel était l'état de l'opinion au sujet de la célèbre Collection, lorsqu'en 1759 Mansi annonçait la publication intégrale du Manuscrit Cassinien. Si on s'est si longuement étendu sur l'histoire du *Synodicon,* ce n'est pas seulement parce que plus d'un point dans l'épisode qui le concerne, le plus considérable à coup sûr de l'histoire littéraire des conciles, avait besoin d'être établi avec plus d'exactitude, c'était aussi pour faire mieux saisir tout ce qu'il y avait de promesses dans la phrase de la Préface à l'*Amplissima* où Mansi annonçait que désormais la curiosité des érudits serait pleinement satisfaite & qu'on aurait en entier le contenu de la Collection Cassinienne. *His præstitis*, écrivait-il, *non erit posthac, qui de codice casinensi consulendo vehementi sollicitudine tangatur; quod primus ego rarum hunc codicem integre in lucem produxerim.*

En face de cette promesse, à peine ose-t-on parler de la réalité, tant l'édition de Mansi a l'air d'une mystification.

*dicon* aurait été demandé au Mont-Cassin par le Cardinal Carpegna. (On ne dit pas si ce fut Ulrich qui mourut en 1679, ou Gaspard qui entra dans le Sacré-Collège dès 1670. L'un & l'autre est possible.) D'autre part, dans ses lettres, Casanate se donne comme ayant fait apporter le manuscrit à Rome (Cf. lettre 9) & ailleurs comme le tenant du Cardinal François Barberini (Cf. lettre 12). La contradiction n'est peut-être qu'apparente; il se peut que Casanate ou Barberini aient usé, pour obtenir le *Synodicon*, des bons offices de Carpegna. Celui-ci pouvait être plus influent au Mont-Cassin que Casanate, qui, à en croire ses dernières lettres, ne l'était guère. En tout cas il est difficile de croire que Fédérici ait avancé le nom de Carpegna sans l'avoir vu dans quelque document.

Fédérici est moins heureux dans la suite de sa note où, s'appuyant sur le texte de Mabillon, il déclare que ce fut par l'entremise de D. André Adéodat, Procureur général, que le manuscrit fut envoyé à Rome. Dom Adéodat n'entra en charge, d'après l'*Album Casinense,* (Rome, 1860, p. 23), qu'en l'année 1681. Il y avait longtemps alors, comme nous l'avons vu, que Lupus avait quitté Rome emportant sa copie du *Synodicon*. Cf. aussi la lettre de Casanate à Baluze, 14 novembre 1679, dans l'Appendice IV.

Pour donner le *Synodicon* en entier, & d'une manière qui reproduisît la physionomie du Manuscrit Cassinien, il aurait fallu remplir quatre conditions. Il eût été bon, tout d'abord, de voir à loisir le manuscrit ou du moins d'en posséder une bonne copie. Il aurait fallu ensuite rétablir l'ordre des pièces interverti en quelques endroits par Lupus; puis corriger ses erreurs de lecture, & enfin ajouter ce qu'il avait omis, c'est-à-dire : insérer une dizaine de lignes à la suite d'une lettre de Jean d'Antioche, donner un peu plus loin quarante-neuf lettres d'Isidore de Péluse déjà éditées, il est vrai, mais seulement d'après une version moderne, puis les actes du Conciliabule d'Éphèse suivis de neuf documents s'y rapportant, le tout dans une version antique, & enfin une longue & curieuse énumération des cadeaux envoyés par S. Cyrille à des officiers du palais impérial, document inconnu dans le texte grec.

Mansi a pris soin de nous raconter lui-même comment il remplit la première condition. « Lorsque je passai par le Mont-Cassin, écrit-il, on ne se contenta pas de me montrer le manuscrit; on protesta avec empressement qu'on me permettrait volontiers d'en comparer le texte avec l'édition imprimée; on m'offrit même à cette fin l'hospitalité, mais le temps ne me permit pas d'accepter l'offre pour cette fois. Deux ans plus tard je me rendis à Rome avec l'intention de retourner au Cassin pour y exécuter ce travail, mais l'Éminentissime Cardinal Fortuné Tamburini m'en épargna l'embarras en me disant qu'il avait lui-même fait autrefois la collation du manuscrit & qu'il en conservait dans ses notes la description & les variantes. C'est à peine si je dus l'en prier, pour qu'il consentît à s'en dessaisir en ma faveur.[1] »

[1] Préface générale de l'*Ampliss.* p. XVI.

Ce que Mansi a eu entre les mains ce n'était donc pas le « rare manuscrit », qu'il allait donner le premier en entier au public, mais seulement une collation faite par le cardinal Tamburini sur un exemplaire de l'édition de Baluze.

Tamburini rétablissait-il l'ordre des pièces légèrement troublé par Lupus ? La phrase qui dans la Préface suit immédiatement le récit de Mansi rapporté plus haut nous renseignera complètement sur ce point. « Cet homme si éminent en science, en dignité & en bonté, continue notre auteur, a fait sa collation avec tant de diligence qu'il n'a même pas omis l'indication des pages du manuscrit. Il est vrai que Lupus lui aussi les avait indiquées, mais d'une manière un peu négligée. » Voilà une étrange erreur ! Les chiffres arabes que Lupus a mis sans les expliquer en tête de la plupart de ses documents & qui ont été reproduits par Baluze, par Mansi lui-même, ne sont autre chose que les numéros d'ordre des pièces dans le manuscrit ; à l'aide de ces chiffres on aurait pu, quoique assez difficilement, reconstituer la physionomie de celui-ci. Mansi a pris cela pour l'indication des pages ! Il est à peu près inutile d'ajouter qu'il n'a en rien rétabli l'ordre du manuscrit. Son édition n'est que la servile reproduction de celle de Baluze, avec, en plus, au bas des pages, les variantes de Tamburini.

Ces variantes, la troisième partie du programme, représentent-elles au moins une collation sérieuse ? Peuvent-elles, comme dit Mansi, enlever aux érudits « le véhément désir de voir le manuscrit du Mont-Cassin » dont ont souffert les Baluze, les Mabillon & d'autres ? Dans sa préface, Mansi déclare, après Tamburini, après Montfaucon aussi, que c'est bien à tort qu'on a fait tant de reproches à Lupus ; sa copie paraît-il est assez bonne, & il est rare

qu'on la prenne en défaut. Les variantes de Tamburini, en effet, ne sont pas nombreuses & il faut quelquefois tourner plus d'une page de l'*Amplissima* pour en trouver quelqu'une ; elles sont de plus assez insignifiantes dans l'ensemble, & il se trouve parfois qu'elles se bornent à rétablir l'ancienne lecture de Lupus modifiée par une conjecture de Baluze. Mais si l'on veut bien examiner le premier volume de la *Bibliotheca Casinensis*[1] où le manuscrit qui nous occupe est longuement décrit, on constatera vite que si Lupus ne mérite pas entièrement les reproches de Baluze, il n'a pas droit non plus à l'excès d'honneur que veut lui faire Mansi. En plus de dix endroits, en effet, les savants éditeurs de la Bibliothèque ont noté des fautes de lecture, dont quelques-unes sont considérables, & qu'ils donnent seulement en passant, comme exemples, un peu au hasard de leur description. Or de ces fautes pas une seule n'a été relevée par Tamburini. La collation de celui-ci est donc extrêmement superficielle, & aujourd'hui encore, comme à l'époque de Baluze, l'établissement critique du texte reste à faire.

Serons-nous plus heureux pour les passages omis par Lupus ? Ce serait surtout ici que l'on pourrait être tenté de parler de mystification. La partie la plus considérable du Manuscrit Cassinien omise par Lupus est sans contredit celle qui renferme les 49 lettres de S. Isidore de Péluse. La mauvaise étoile de Mansi a voulu que Tamburini se dispensât de les copier, il faut donc renoncer à les voir dans l'*Amplissima* d'après le manuscrit du Cassin. Mais par bonheur Mansi a trouvé à la Vaticane un autre manuscrit qui les contient toutes & parmi elles il en a choisi treize. Il en a laissé ainsi trente-six, dont les éditeurs du

[1] Col. 48 & suiv.

*Florilegium Casinense*[1] nous ont enfin dotés il y a quelques années.

C'est encore dans le *Florilegium Casinense* qu'il faut chercher l'ancienne version des actes du Conciliabule d'Éphèse & des neuf documents qui suivent. Tamburini & Mansi se sont contentés, en effet, de nous donner les quelques lignes qui la précèdent dans le *Synodicon*. Pour le reste, ils nous renvoient simplement à la version moderne de ces pièces, ce qui est manifestement insuffisant, puisqu'il s'agit d'un recueil d'anciennes versions latines.

De la liste des cadeaux offerts par saint Cyrille aux officiers du palais impérial, Tamburini & Mansi n'ont pas soufflé mot. Peut-être ont-ils craint, comme Lupus probablement, que ce morceau, authentique ou non, ne nuisît à la bonne réputation du saint.

Restent les dix lignes qui suivent la lettre de Jean d'Antioche à Firmus de Césarée. Celles-là sont enfin dans Mansi. Et encore les imprime-t-il en caractères ordinaires, alors que, pour être fidèle à la règle suivie par Lupus & Baluze, il aurait dû les imprimer en italique. Elles nous offrent en effet, non pas un texte, mais une simple référence de l'auteur du *Synodicon* à une autre pièce donnée dans les actes mêmes du concile.

Nous avons ainsi examiné les quatre parties du programme & pouvons conclure. En résumé, « donner en entier le rare manuscrit du Mont-Cassin de façon à ôter à ceux qui en auraient souffert le véhément désir de le voir de leurs yeux, » cela consistait pour Mansi à réimprimer la réédition de Baluze par Coleti, à y joindre, outre les maigres variantes de Tamburini, dix lignes à un endroit & autant à un autre, à emprunter à un manuscrit du

[1] Pages 7 & suiv. A la suite du tome Ier de la *Bibl. Casinensis*.

Vatican 13 lettres sur 47, & enfin à laisser le reste à faire aux modernes éditeurs de la *Bibliotheca Casinensis* & du *Florilegium* qui la couronne. Chacun peut juger si la réalisation était à la hauteur des promesses[1].

Nous nous arrêterons moins longtemps sur les additions qui suivent celle que Mansi nous avait annoncée pour le concile d'Ephèse.

Le tome VI en renferme deux nouvelles : la *Breviatio Canonum* de Fulgentius Ferrandus[2], & une autre assez mal intitulée : *Priscæ canonum editionis latinæ appendix*; car cela veut dire : Appendice contenant la *Prisca canonum editio latina*[3]. Cet Appendice[4] est celui que dans la préface générale, on nous avait promis pour le tome III, & qu'une note placée à la fin du tome II nous priait d'attendre jusqu'à la fin du présent tome VI. C'est une reproduction de l'édition des Ballerini, reproduction trop fidèle cette fois-ci, comme on en jugera.

Les Ballerini, au tome III des œuvres de saint Léon, ont donné la *Versio Prisca* à la suite de la collection de Quesnel. Or, il se trouve, comme nous l'avons déjà remarqué, que, sauf quelques titres, la version des Canons du Concile de Chalcédoine est exactement la même dans la *Prisca* que dans la collection de Quesnel dont elle forme le chapitre vingt-cinquième. Pour éviter une répétition qu'ils jugeaient inutile, les Ballerini crurent devoir remplacer dans la *Prisca*, les canons de Chalcédoine par un simple renvoi. Comme on pouvait s'y attendre, Mansi reproduit religieusement ce

[1] Le texte du *Synodicon Cassinense* a été reproduit en entier d'après l'édition de Mansi au tome LXXXIV de la *P. G.*, col. 551-864, à la suite des œuvres de Théodoret.

[2] Cf. *Ampliss.* T. VI, 466. Aussi dans *P. L.* LXVII, 950 & sqq.

[3] La *Prisca* se trouve au tome LVI déjà cité de la *P. L.*

[4] *Ampliss.* VI, 1105 & sqq.

renvoi. Chez lui comme chez les Ballerini, après l'*incipit* du premier canon, on lit : *Uti capite XXV collectionis præcedentis ubi canones huius versionis cum nostrorum Mss. variantibus descriptos invenies.* Par malheur, Mansi n'a pas, comme les Ballerini, donné auparavant la collection de Quesnel. C'est donc en vain qu'on chercherait chez lui le chapitre XXV où il renvoie.

Les tomes VII & VIII sont datés de 1762. Les suivants, jusqu'au XIII[e], parurent régulièrement à une année d'intervalle. Zatta ralentissait l'allure de sa publication, & déjà les souscripteurs pouvaient concevoir quelque crainte de ne pas voir la fin d'une entreprise qui, à marcher de ce pas, durerait encore au moins une trentaine d'années. C'était beaucoup plus que n'avait duré la publication d'aucune des précédentes collections. Et pourtant le travail de l'éditeur était mince, les additions rares & le servilisme de la réimpression complet. On en aura bientôt de nouvelles preuves.

Le tome VII offrait deux nouveaux inédits. C'étaient, d'abord, de courts fragments d'une version du Concile de Chalcédoine[1] ; mais on ne s'y arrêtera pas. On renonce, en effet, à essayer de rendre compte ici de l'édition des versions de ce concile dans l'*Amplissima*. Le lecteur qui voudrait voir par lui-même quel parti on peut tirer d'elle sur ce point, n'aurait qu'à ouvrir la *Nova collectio Conciliorum* de Baluze, à la colonne 1027, & le tome VII de Mansi à la colonne 679, puis à tourner quelques pages. Il aura vite acquis la conviction que la grande édition de Venise est encore moins utilisable que celle de Baluze, qui pourtant ne l'est guère, & qu'il n'y a d'autre moyen pour lire l'ancienne version latine de Chalcédoine, que de revenir à Crabbe, à Surius ou à Hardouin.

[1] *Ampliss.* VII, 763 & sqq.

La seconde addition[1] est intitulée *Vetera Ecclesiæ statuta*. Ce sont les *Statuta Ecclesiæ antiqua*. Mansi en avait déjà donné le texte, d'après l'édition de Labbe, en son tome III, col. 945 & suivantes, sous la rubrique du IVe Concile de Carthage.

Les Ballerini ont longuement étudié cet important document, qu'ils ont attribué à S. Césaire d'Arles. Les érudits se sont, de nos jours, ralliés à leur attribution. Mansi cependant se montre fort hésitant au sujet du travail des savants Véronais qui ne lui plaît qu'à demi. Ceux-ci[2] avaient pourtant donné un texte & des notes capables de satisfaire même les difficiles. Ils avaient établi ce texte d'après cinq manuscrits : celui de la collection de Lorsch, (*Vat. Palat.* 574, S. IX), deux de l'*Hadriana*, (*Vallicell.* A. 5, S. IX, & *Vat.* 5845), & deux autres de la collection dite du Ms. du Vatican, dont le type (*Vat.* 1342) avait servi, ainsi qu'un autre exemplaire provenant de la Barberine (*Barberin.* XIV, 52). Tous ces manuscrits étaient anciens. Les Ballerini avaient même utilisé les fragments du manuscrit de d'Hérouval publiés par Jacques Petit.

A cela, Mansi préféra le texte écourté de son manuscrit de la Collection de Novare, le *Lucensis* 124, du XIIe siècle, auquel il joignit quelques notes, aussi courtes que peu importantes. Sans nier l'intérêt du texte de la Collection de Novare, on doit reconnaître qu'il n'eut été le bienvenu dans l'*Amplissima* que s'il se fût présenté à côté de celui des Ballerini, au lieu de le faire écarter complétement. L'édition de Mansi est donc insuffisante sur ce point encore, & son texte ne dispense personne de recourir aux Ballerini pour citer les *Statuta Ecclesiæ antiqua*[3].

[1] *Ampliss.* VII, 893 & sqq.
[2] *S. Leonis Opp.* III, 653.
[3] Cf. *P. L.* LVI, 879.

10

Le tome VII se termine[1] par une addition qui paraît importante. C'est le texte latin d'un Concile de Syrie, tenu, nous dit-on, en 405. Pas une note dans l'*Amplissima* n'indique d'où provient ce texte, ni ce qu'il fait à la fin d'un volume qui s'arrête à l'année 492. Mais la Synopse, plus complaisante, nous donne à ce sujet l'avis suivant : *Cum nuper nobis occurrerit Synodus quædam syriaca, habita anno 405, in latinam linguam translata, quæ superius erat referenda, nos ut nihil desit ex parte nostra, quamvis extra locum, eam tamen appendicis titulo collocamus*[2]. Or, à la lecture, on constate que ce Synode n'est autre que le fameux concile de Séleucie-Ctésiphon, tenu en 410, & célèbre, entre autres choses, par la présence du *Filioque* dans son Symbole. Le texte latin ainsi tombé par bonheur entre les mains de Mansi, est tout simplement une copie du texte & des notes publiés en 1740 par Muratori, dans ses *Antiquitates Italicæ medii ævi*[3], d'après un manuscrit de Milan. Le plus curieux, c'est que Mansi a déjà donné une fois ce concile, au tome III^e de son recueil, à sa vraie date, en 410, dans ce même texte latin & avec, en plus, la préface de Muratori qui est omise ici. Il n'y a entre les deux éditions successives qu'une légère différence. Le Siège de Rome, appelé au Canon VIII^e dans Muratori & dans l'*Amplissima,* tome III : *Thronum Cucharum,* expression qui se répète exactement dans la note qui suit, s'appelle ici, à la fin du tome VII^e : *Thronum Ucharum,* puis dans la note : *Thronum Eucharum*. Il ne paraît pas cependant que ce petit progrès soit suffisant pour justifier le retour du Concile à la fin du tome VII^e, non plus que le changement de date qu'on lui a fait subir.

[1] Col. 1181 & sqq.

[2] *Coll. Conc. Synopsis amplissima,* I, 206.

[3] Tome III, 975 & sqq. Ce concile a donné lieu à des études récentes que nous n'avons pas à signaler ici.

Il faut passer rapidement sur les additions du tome VIIIe. La première, vers & *Tituli* qu'on lit au début de l'*Hispana*, est donnée ici [1], en partie d'après les Ballerini, & en partie d'après Cenni. Depuis, Gonzalez les a données mieux que Mansi dans son édition de l'*Hispana* [2]. La seconde est tirée également des Ballerini, c'est la lettre de l'empereur de Byzance Glycerius *contra Simoniacos* [3].

Au tome IXe, on donne pour la première fois la longue lettre de Justinien contre Théodore de Mopsueste [4]. Cette importante addition est due à Ange-Marie Bandini de Florence.

A dom Martène sont empruntés les *Capitula* de Théodore de Cantorbéry [5] & la collection de canons irlandais qui ouvrent le tome XIIe. Ce même tome XIIe, le plus riche en additions, ajoute à la série des conciles de la province de Ravenne, un Synode de 731, pour lequel il n'apporte qu'un très faible témoignage [6]. Il donne également le pénitentiel d'Egbert d'York [7], tiré de Wilkins ; puis il commence la série des emprunts faits par Mansi au *Codex Carolinus* [8], édité par Muratori. On y trouve enfin le texte du concile d'Aschaïm, envoyé par Froben, qui l'avait déjà publié quatre ans auparavant, dans les mémoires de l'Académie de Bavière [9].

1 *Ampliss.* VIII, 1179.

2 Reproduite dans *P. L.* LXXXIV, 23.

3 *Ampliss.* VIII, 1261, aussi dans *P. L.* LVI, 896.

4 *Ampliss.* IX,589, aussi dans *P. G.* LXXXVI, 1043-1096.

5 Les *Capitula* de Théodore dans *P. L.* XCIX, 902 & sqq. Les canons irlandais *Ibid.* XCVI, 1281 & 1311.

6 *Ampliss.* XII, 298.

7 *Ampliss.* XII, 411 & sqq., aussi dans *P. L.* LXXXIX, 377 & sqq.

8 Le *Codex Carolinus* est reproduit dans *P. L.* XCVIII.

9 En 1763 dans le tome Ier de ces mémoires, Froben s'était servi du Ms. de Freisingen, actuellement *Monac. Reg. Lat.* 6243. On peut comparer à l'édition de Mansi celle des *M. G. H.* Leg. III, 457-459.

Le XIII[e] volume s'ouvre avec les dernières années du VIII[e] siècle. Mansi attribue au concile de Frioul la lettre de saint Paulin d'Aquilée, ordinairement attribuée à celui d'Altinum[1], puis un peu plus loin, il donne les *Dictatus* du même saint Paulin sur le baptême des Avares[2]. Ce morceau lui avait été envoyé par dom Froben. C'est encore du même que vient l'addition qui suit : des décrets d'un concile provincial allemand[3]. Froben, dans ses notes, s'était abstenu de se prononcer sur l'origine de ces décrets. Il émettait seulement l'opinion que le court prologue dont ils sont précédés devait émaner d'un évêque de Ratisbonne. Mansi, plus hardi, probablement parce que, pour de bonnes raisons, il voyait moins nettement que Froben les difficultés d'une pareille attribution, voulut y voir les canons de Reisbach, dont le texte était indécis. Malheureusement la découverte des vrais canons de Reisbach, faite depuis, lui a complètement donné tort.

Avec le tome XIII[e] se termine la série des volumes de l'*Amplissima* datés de Florence. Tous les suivants le seront désormais de Venise même, & porteront au *verso* du titre la permission des autorités vénitiennes datée de 1767. Le XIV[e] ne devait paraître que deux ans plus tard, en 1769. Cet arrêt momentané marque le commencement d'une nouvelle époque dans l'histoire de l'*Amplissima*. On entre dans la période des tiraillements & des récriminations. Mansi, bien proche de sa fin, va être réduit à l'impuissance par la maladie[4] & sa disparition sera

1 *Amplis*. XIII, 829. Cette lettre & le concile de Frioul sont mieux donnés dans *P. L.* XCIX, 286, avec les notes de Madrisi.

2 *Ampliss*. XIII, 921. Cf. Jaffé. *Monumenta Alcuiniana*, p. 211 & sqq.

3 *Ampliss*. XIII, 1026. Cf. *M. G. H.* Leges III, 455-456 où le texte de Mansi est donné de nouveau, & mieux, *ex Cod. Monac Reg. Lat.* 14410 sous le titre d'*Acta Synodi Ratisponensis*.

4 Mansi mourut en 1769, mais comme nous l'avons dit la maladie lui avait alors enlevé depuis plus d'une année la faculté de travailler.

funeste à la vaste entreprise. Il est vrai que depuis plusieurs années il a complètement terminé son œuvre, que dès 1764 il a envoyé à Zatta le dernier volume de Coleti annoté & prêt pour l'impression[1], & qu'il n'a sur la marche de l'édition qu'une influence toute relative. Mais si le fonds de l'œuvre est assuré il n'en est pas de même de sa réalisation complète, & Zatta, une fois laissé à lui-même, se montrera tout à fait incapable de la mener à bonne fin.

La première pierre jetée à l'*Amplissima* devait partir de Venise même. En 1764, sortit des presses des Balleoni, en un mince in-folio, une traduction latine anonyme du *Traité des Conciles* de Salmon[2]. Dans sa préface, où il

[1] Cf. *Ampliss.* tome X, préface de Zatta, & tome XV, préface de Mansi au *Conspectus* de Labbe. Cf. aussi la Vie de Mansi, *passim*. Dans la préface du *Conspectus*, qui date de 1763, Mansi écrit au sujet des volumes de l'*Amplissima : habeo fere omnia parata*. Dans celle du tome X de l'*Amplissima*, en 1764, Zatta annonçant que Mansi vient d'être nommé à l'archevêché de Lucques ajoute : *Omnia hujusce Editionis volumina ad nos jam misit usque ad penultimum inclusive*. Il est vrai qu'à propos d'une lettre de Mansi insérée dans sa vie au tome XIX, page XLIX, & datée du 20 avril 1769, Zatta remarque que deux mois après qu'elle avait été écrite Mansi lui avait envoyé les trois derniers volumes de l'*Amplissima* & qu'il avait ainsi glorieusement achevé son œuvre; mais la date de cette lettre est évidemment erronée. Elle est d'abord en contradiction avec les deux témoignages de Zatta & de Mansi cités plus haut & datés de 1763 & 1764, & de plus elle est en désaccord avec ce que nous savons de la vie de Mansi qui, en avril 1769, était incapable de tout travail depuis plusieurs mois & déjà très près de sa mort. Il faut donc dater cette lettre de 1764 ou de 1765 au plus tard.

[2] *Tractatus de Studio Conciliorum eorumque Collectionibus, auctore Francisco Salmonio Doctore ac Bibliothecario Sorbonæ Parisiensis. Editio prima latina : cui nunc primum accessit Epitome Vit. Pontificum Romanorum et Series cronologica, per Centurias Disposita Conciliorum. Venetiis, ex Typographia Balleoniana. MDCCLXIV. Superiorum Permissu, ac Privilegiis.* Un vol. in-folio de 200 pages. L'ouvrage de Salmon a donné lieu dans les articles des Dictionnaires & des Bibliographies aux indications les plus diverses & les plus inexactes; on a parlé d'éditions de Leipzig

s'inspirait de celle de Salmon lui-même, le traducteur n'attaquait personne, il feignait même d'ignorer complètement & Coleti & Mansi, dont il n'est pas dit un mot dans tout l'ouvrage; mais que de reproches dans cette simple phrase écrite par le docteur de Sorbonne cinquante ans auparavant, & encore vraie sous la plume de son traducteur : *Si quæ novæ [collectiones] prodierunt, eæ non ad severissimas artis criticæ regulas, sed ad auctoris quæque sui ingenium elaboratæ, dubia subinde, obscura, falsa, magna rerum confusione legentibus exhibent.* C'était très exactement le portrait de l'*Amplissima*.

L'ouvrage de Salmon était antérieur de trente-cinq ans à la grande collection vénitienne, & Coleti lui-même avait pu s'en servir. Mansi le connaissait, il en parle dès le début de sa préface du Supplément. Il lui emprunte au tome XIIe de l'*Amplissima*[1] un morceau du prologue de la collection d'Hadrien. Il a même dû profiter souvent de ses remarques sur la chronologie, quoiqu'il ait négligé de l'en remercier. Mais le *Traité des Conciles* est si nourri

en latin, d'une édition de Londres, d'une autre en 1725 sans plus de détails. La vérité est que Salmon a eu en tout trois éditions. La première à Paris en 1724, intitulée : *Traité de l'étude des Conciles et de leurs Collections, divisé en trois parties; avec un catalogue des principaux auteurs qui en ont traité et des éclaircissements sur les ouvrages qui concernent cette matière, et sur le choix de leurs éditions. Paris... MCCCXXIV, avec Approbation et Privilège du Roy.* Ce privilège fut accordé au libraire Horthemels; mais celui-ci en ayant cédé en partie l'usage à ses confrères Cailleau, Despilly & Amaury, on fit des pages de titre au nom de chacun d'eux. C'est pourquoi le titre de l'édition de 1724 se présente sous quatre formes un peu différentes. En 1726 l'ouvrage, jugé excellent en Allemagne, fut réimprimé en français & dans le format in-8°, à Leipzig. Cette réimpression est indiquée dans la *Bibliotheca Salmoniana* sous le n° 4859. L'édition latine, enfin, est celle de Venise dont le titre a été donné plus haut.

[1] Col. 870.

d'observations & de remarques de détail, qu'il aurait fallu, pour en profiter entièrement, une patience & une connaissance des conciles autres que celle de Mansi.

Nombre des corrections proposées par Salmon étaient donc restées en souffrance; & il s'ensuivait que la meilleure critique à faire de la nouvelle collection, était de mettre sous les yeux des lecteurs les défauts des anciennes, & en particulier de ceux de Labbe qui servait de type à l'*Amplissima*. Chose étrange! c'était très souvent sur des points de détail, extrêmement faciles à corriger, que portaient les observations de Salmon négligées par les nouveaux éditeurs. « Le P. Labbe, nous dit-il (page 507), renvoie dans plusieurs endroits de son Recueil, a de plus amples notes qu'il a promises & n'a pas données : par exemple, à la page 89 de son premier volume, on lit : *De titulo illo dicemus in notis;* à la 115e : *Verba Latinii notis nostris inseremus;* à la 739e : *Dicemus in notis*; à la page 1593 du tome second : *Hæc Binius, quæ in amplioribus notis excutientur*. Cependant il n'a donné aucun éclaircissement sur les endroits à côté desquels il avait mis ces renvois. »

Rien n'eut été plus simple que de faire disparaître ces défauts peu graves, il est vrai, mais néanmoins assez choquants. Cependant on n'en a rien fait, & on peut toujours lire dans l'*Amplissima* les notes incriminées. Mansi, après Coleti, n'a songé ni à faire disparaître les renvois, ni, ce qui eut été mieux encore, à les faire suivre des explications promises[1]. C'était par de telles négligences que l'*Amplissima* prêtait trop souvent le flanc à la critique

[1] Cf. *Ampliss.* I, 5, 143, &c. Il n'est que juste cependant de reconnaître qu'en beaucoup d'endroits, surtout dans ceux où Salmon signale des fautes de texte, ses observations ont été utilisées.

anticipée de l'ancien bibliothécaire de Sorbonne. C'était pour cette raison aussi, que la publication du *Traité des Conciles* traduit en latin était un des coups les plus habiles qu'on pût porter à l'*Amplissima*. Et de fait, à voir l'insistance avec laquelle Zatta affirme, à plusieurs reprises, que Mansi a traduit lui-même en entier l'ouvrage de Salmon, il est impossible de ne pas constater que ce coup a été vivement senti [1].

L'auteur de la traduction reprochait tacitement à l'éditeur de l'*Amplissima* son absence de critique. D'autres voix s'élevèrent dans le même temps, qui se plaignirent du petit nombre de documents que les nouveaux volumes ajoutaient aux collections déjà publiées. Un grand nombre, la majorité même, des souscripteurs dont les noms se lisent au tome VII[e] sont de simples particuliers. Or, il faut avouer que pour ceux d'entre eux qui possédaient déjà Coleti & les six volumes du Supplément, le profit de la nouvelle édition était mince, & la dépense considérable. Mansi lui-même nous a conservé l'écho des plaintes qu'il reçut de ce chef. Lorsqu'en 1798, Zatta interrompit pour ne plus la reprendre la publication de l'*Amplissima,* on vit sortir de ses presses quatre in-folio assez minces dont le

[1] Cette insistance, ainsi que la manière dont sont rédigés les passages de la Préface du tome X de l'*Amplissima* & des notes sur la vie de Mansi (au tome XIX, p. XLIX) où il est question de la traduction faite par lui du Traité de Salmon, laissent voir cet embarras, & l'équivoque y est telle que très facilement on croirait que Mansi est l'auteur de la traduction parue à Venise en 1764. Le P. Hurter lui-même (*Nomenclator litterarius* t. III, col. 122) y a été pris. Il est certain cependant que la traduction de Mansi, s'il la composa jamais en entier, n'est pas celle qui parut chez les Balleoni. Son travail en effet, au dire de Zatta, était enrichi de notes placées au bas des pages « a pie di pagina », or la traduction dont nous avons donné le titre plus haut a si peu de notes pareilles qu'elle a même supprimé celles, assez nombreuses, que Salmon avait ajoutées au bas des pages de son œuvre.

premier portait la date de 1768, le second celle de 1779, le troisième celle de 1785, le quatrième enfin celle de 1798. C'était la Synopse générale de l'*Amplissima*[1], mais une Synopse d'un genre spécial, car on y lisait non pas l'analyse des volumes de la grande collection, mais celle des volumes de l'édition de Coleti. Les titres de chacune des pièces contenues dans la première collection vénitienne étaient donnés avec un renvoi à la page où elles s'y trouvent; puis, entre ces titres, à leur rang chronologique, s'inséraient ceux des pièces du Supplément, avec, également, le renvoi au tome & à la page du Supplément. On donnait enfin *in extenso* & à leur rang toutes les pièces ajoutées dans l'*Amplissima*. Ainsi, celui qui possédait Coleti, le Supplément & la Synopse avait, sauf l'appareil critique des variantes ajoutées par Mansi, l'équivalent de l'*Amplissima* elle-même.

C'est dans la Préface du premier volume de cette Synopse que Mansi expliquait qu'il avait cédé, en la composant, aux demandes réitérées d'érudits de grande science, mais de petite bourse, qui s'étaient plaints qu'on les obligeât pour un nombre restreint de documents nouveaux à acheter une seconde fois, sous une autre forme, des volumes qu'ils s'étaient déjà procurés à grands frais. A la vérité, ces érudits de petite bourse ne furent satisfaits que bien tard, puisque Zatta ne mit la Synopse en vente qu'après la débâcle de l'*Amplissima*, au moment, par conséquent, où les petits volumes ne pouvaient plus faire

[1] *Collectionis Conciliorum synopsis amplissima ea indicans, quæ in præcedentibus Labbei editionibus ac in Supplementis P. Io. Dominici Mansi continebantur. Tum et ea integre referens, quæ in novissima Veneta collectione ab eodem P. Mansi adjecta sunt. Venetiis... Typis Antonii Zatta. Superiorum permissu ac Privilegio*. Quatre vol. in-folio de 356, 440, 298 & 264 pages.

tort aux gros, mais il n'en reste pas moins qu'on s'était plaint, à juste titre, & assez haut pour être entendu, de la déception causée par les premiers volumes de l'*Amplissima*, les meilleurs & les plus soignés de tous cependant.

Nous ne reprendrons pas, pour les volumes qui suivent le treizième, l'analyse des additions nouvelles, essayée plus haut pour les premiers. Lettres de papes, conciles provinciaux tirés de Wilkins ou de Hartzheim, puis, sur la fin très écourtée, statuts synodaux de diocèses italiens, tout cela s'accumule peu à peu pour former l'énorme recueil ; mais plus les documents s'entassent, plus la faiblesse du collecteur s'accuse, & l'étude de toutes ces additions, outre qu'elle dépasserait de beaucoup les bornes d'un travail comme celui-ci, finirait par se convertir en une énumération fastidieuse de fautes toujours les mêmes. Témoins ces deux premières pièces que l'on trouve ajoutées dans le tome XIV^e^.

Au milieu du concile d'Aix-la-Chapelle de 816, Mansi insère en guise de préface à la règle des religieuses contenue au Livre II des actes conciliaires, un *Sermo S. Augustini ad Virgines* qu'il fait précéder de ces mots : *Hunc sermonem, ex Codicis huius auctoritate, Regulæ sanctimonialium datæ hic ego primus præmitto*[1]. Or, le manuscrit en question n'est pas un recueil des actes du concile, mais seulement un exemplaire de la Règle des religieuses. Le morceau qu'il ajoute n'a donc aucun titre à figurer dans les actes. De plus, Mansi a grand tort de donner à entendre qu'il est le premier à le mettre au jour, car ce sermon n'est autre chose que le recueil des *Sententiæ Evagrii ad virgines* depuis longtemps publié[2].

[1] *Ampliss.* XIV. 247.

[2] Cf. Holstenius *Codex Regularum*, Paris, 1663. App. p. 39 & *P. L.* XX, 1185.

Mais voici mieux encore. Un peu plus loin Mansi ajoute aux actes de ce même concile une longue interpolation empruntée à un manuscrit du Vatican : *Quæ sint ista additamenta,* nous dit-il, *et unde processerint, ignorare me ingenue profiteor ; num ex PP. Aquisgranensibus, num ab alio quodam inducta sint hæreo ambiguus.* Et là dessus, Mansi observe que le manuscrit doit provenir de Liège & que Liège est bien proche d'Aix-la-Chapelle. Dès lors, rien d'extraordinaire que les chanoines de Liège aient fait approuver leur règle particulière par les Pères du Concile, & qu'ainsi elle puisse avoir un titre à figurer dans les actes authentiques. D'ailleurs, cette règle a plus d'un passage commun avec celle de S. Chrodegang approuvée au Concile. Aussi se décide-t-il à la donner [1]. Mais il n'est pas extraordinaire, en vérité, que cette règle ait des passages communs avec celle de S. Chrodegang; c'est, tout simplement en effet un énorme morceau de la Règle de S. Benoît, dans lequel on a changé *Abbas* en *Prior* ou en *Prælatus,* & *Monachi* en *Canonici!* Évidemment ce document a son intérêt particulier. Il renferme même sur la liturgie des renseignements qui ont leur valeur. Mais qui pourrait songer un instant à voir là des actes du Concile d'Aix-la-Chapelle? Comment surtout Mansi pouvait-il donner comme inédit un texte aussi souvent réimprimé que celui de la Règle de S. Benoît? Il est heureux, vraiment, qu'il ne se soit jamais mis en tête de publier un Spicilège ou des *Anecdota,* le recueil eut été curieux !

Ce qui est peut-être plus curieux encore, ce sont les lectures extraordinaires qu'il nous donne, en la présente circonstance, de nombreux passages de la Règle qu'il réédite sans le savoir. Ceux qui connaissent le texte de la

[1] *Ampliss.* XIV, 283 & seqq.

Règle de S. Benoît, ceux surtout à qui un commerce de tous les jours l'a rendu familier, apprécieront ce qu'ont de particulièrement intéressant des lectures comme celles qui suivent :

| S. Benoit. | Mansi. |
| --- | --- |
| ...juniores autem priores suos *nonnos* vocent, quod intelligitur paterna reverentia. (Cap. 63.) | ...juniores autem priores suos, ***non nos*** vocent, quod intelligitur paterna reverentia. (Col. 284.) |
| Mensas (*ou* Mensis) fratrum edentium lectio deesse non debet... summumque fiat silentium ad mensam, ut nullius mussitatio ***vel vox, nisi*** *solius* ***legentis,*** ibi audiatur. (Cap. 28.) | Mensas fratrum edentium lectio deesse non debet... summumque fiat silentium ad mensam, ut nullius musitatio, ***vel vox legentis*** ibi audiatur. (Col. 286.) |
| ...Ergo his diebus augeamus nobis aliquid ***ad solitum*** pensum servitutis nostræ. (Cap. 49.) | ...Ergo his diebus augeamus nobis aliquid ***absolutum*** pensum servitutis nostræ. (Col. 288.) |
| Oratorium hoc sit quod dicitur, nec ibi quicquam aliud geratur ***aut condatur. Expleto*** *opere Dei*, ***omnes*** cum summo silentio exeant. (Cap. 52.) | Oratorium hoc sit quod dicitur, nec ibi quicquam aliud geratur ***aut condatur expleto opere Dei. Omnes*** cum summo silentio exeant. (Col 292.) |
| Si quis frater... vel si leviter senserit ***animum*** Prioris cujuscumque contra se iratum... prostratus in terra ante pedes ejus jaceat... (Cap. 71.) | Si quis frater... vel si leviter senserit ***omnibus*** Prioris cujuscumque contra se iratum... prostratus in terra ante pedes ejus jaceat (Col. 293.) |

Voilà, semble-t-il, qui n'est pas de nature à augmenter notre confiance dans les publications d'inédit tentées par l'éditeur de l'*Amplissima*. Mais ce n'est pas tout encore, & pour finir, il faut citer aussi cette phrase dans laquelle on tient à remarquer que les *Sic* sont de Mansi lui-même. Il a cru devoir signaler, de cette manière, au lecteur des formes grammaticales qui lui paraissaient peu ordinaires. Chacun, en effet, les trouvera, comme lui, tout à fait inattendues :

| S. BENOIT. | MANSI. |
|---|---|
| *De senibus et infantibus.* Consideretur semper in eis imbecillitas & nullatenus eis *districtio regulæ* teneatur in alimentis, sed *sit* in eis pia consideratio & præveniant horas *canonicas*. (Cap. 37.) | *De senibus et infantibus.* Consideretur semper in eis imbecillitas & nullatenus eis *districtiore* (sic) *gulæ* teneatur in alimentis, sed *sint* in eis pia consideratio, & præveniant *oras* (sic) *canonicā*. (Col. 285.) |

Nous en resterons là sur le chapitre des additions, & si on le veut bien, nous entreprendrons, à propos d'un document qui s'achève au tome XV<sup>e</sup> où nous arrivons, notre dernière étude d'ensemble sur l'*Amplissima*. Elle aura pour objet l'appareil critique de Mansi & de ses devanciers sans toutefois faire double emploi avec ce qui a été dit plus haut de la reproduction inintelligente des variantes de Labbe. Nous aurons ainsi passé en revue toutes les parties importantes de la nouvelle collection. Les volumes du Supplément nous auront donné l'occasion d'apprécier les dépouillements & les reproductions d'ouvrages imprimés. La préface de l'*Amplissima* nous aura permis de nous rendre compte de la valeur des additions d'inédits. L'édition du

*Liber Pontificalis,* à son tour, nous donnera la mesure des collations de manuscrits.

C'est au tome XV^e^, en effet, avec la vie de Nicolas I^er^, que s'arrête le texte que Mansi, comme ses prédécesseurs, a cru devoir donner de cet important document.

Plus d'une raison nous ont engagé à l'étudier ici. Ce n'est pas seulement que le *Liber Pontificalis,* au moins dans ses formes abrégées, a un étroit rapport avec les collections canoniques antiques où il joue le rôle de dictionnaire historique, comme les *Notitiæ civitatum* y jouent celui de dictionnaire géographique, ni non plus que la première édition en a été donnée dans le recueil de Crabbe; mais il se trouve, par un heureux concours de circonstances, que Labbe, pour donner ses variantes, a eu entre les mains un excellent manuscrit de l'Abrégé félicien du *Liber* & que Mansi a tiré les siennes du meilleur exemplaire de la rédaction plénière, le célèbre manuscrit de Lucques. Comme bien peu de conciles ont eu, sous ce rapport, d'aussi bonnes fortunes, il ne semble pas exagéré de demander compte à ce document, tout secondaire qu'il peut paraître, de la manière dont les éditeurs successifs ont utilisé les manuscrits, parfois excellents, qui leur ont servi à établir leur appareil critique. Point n'est besoin d'ajouter que cette étude n'a été rendue possible que grâce aux éditions dont nous ont dotés, dans ces dernières années, deux des plus illustres maîtres de notre temps. Les travaux des Duchesne & des Mommsen ont mis entre les mains de tous l'équivalent des meilleurs manuscrits du *Liber;* c'est un avantage précieux, qu'aucun autre texte des collections conciliaires n'offrirait au même degré. Ç'a été une dernière & décisive raison pour nous arrêter à l'examen de celui-ci.

Crabbe, nous l'avons dit, fut le premier éditeur du *Liber*

*Pontificalis*. Sans vouloir examiner ici les rapports plus ou moins étroits de son texte, fort imparfait d'ailleurs, avec l'une ou l'autre des diverses classes de manuscrits établies par M. l'abbé Duchesne, ni rechercher dans quelle mesure il aurait, comme le note M. Mommsen, opéré le mélange des leçons de ces diverses classes, il suffira de remarquer qu'il ne reproduit exactement aucune d'elles. Néanmoins, son édition porte les traces évidentes du soin avec lequel cette partie de son travail, comme les autres, a été traitée, & quoique la liste de manuscrits placée en tête du premier volume de sa première édition ne mentionne qu'un seul exemplaire du *Liber*, il est certain qu'il en a employé plusieurs, dont il donne des variantes[1]. Aussi M. Mommsen n'a-t-il fait que lui rendre justice en le qualifiant d'*editor diligentissimus*.

Toutefois, l'édition de Crabbe est incomplète. Comme il ne donnait que les vies des papes pour le pontificat desquels il avait quelque document à produire, il lui manque entre S. Pierre & Nicolas Ier, les notices de Sabinien, Boniface III, Boniface IV, Séverin, Jean IV, Adéodat, Benoit II, Jean V, Conon, Sergius, Jean VI, Jean VII, Sisinnius, Constantin, Étienne II, Paul Ier, Étienne III, Étienne IV, Pascal, Valentin, Grégoire IV, Sergius II, Léon IV & Benoit III. Celles d'Hadrien Ier & de Léon III sont tirées de Platina, ainsi que celles des papes postérieurs à Nicolas Ier.

Surius reproduisit toutes les vies publiées par Crabbe, sans en ajouter aucune. Lui aussi eut entre les mains un manuscrit du *Liber*, comme il le laisse voir en un endroit, à la fin de la vie de Corneille. Une confusion avec la notice

[1] En plusieurs endroits, comme dans la notice de saint Sylvestre par exemple, il donne jusqu'à trois leçons pour certains noms propres.

de Lucius a mis en cette finale beaucoup de variété parmi les divers exemplaires du *Liber* : Crabbe ne signale qu'une version; Surius en ajoute une autre trouvée, dit-il, *in vetusto quodam exemplari*. C'est là le seul progrès, fort mince, qu'il ait fait faire au texte. En revanche, il se montre en maint endroit très brouillon, comme à son ordinaire. Pour trois ou quatre passages où, dans les vies de Sixte II, de Symmaque, d'Hormisdas & de Grégoire III, il fait entrer avec raison une variante dans le corps du texte ou bien supprime une conjecture inutile mise par Crabbe dans la marge, ce sont vingt autres endroits où il retranche sans raison des variantes parfois excellentes. Dès la notice de S. Pierre il en supprime quatre; par contre, il ajoute à cette notice un petit épilogue de sa façon, qu'un collecteur suivant a pris pour le texte du *Liber*, d'où nécessité pour Labbe de mettre une note dans la marge à cet endroit. Mêmes suppressions dans les notices des SS. Lin, Anicet, Victor Ier, Calixte, Corneille, Gaius, Miltiade, Jules Ier, Boniface Ier, Hormisdas, Zacharie & autres encore.

Ces changements sont peu de chose, à la vérité; ils n'en manifestent pas moins très exactement la tendance fâcheuse de Surius. Lorsqu'à la fin de la notice de S. Pontien, par exemple, après avoir donné au corps du texte la leçon : *Et cessavit episcopatus a die depositionis II Kalend. Decembris, dies 13*, Crabbe ajoute en marge la variante : *cessavit episcopatus dies 10*, il représente assez bien deux classes de manuscrits, & il se trouve que la meilleure leçon est celle de la marge. Surius, lui, trouve cela peu clair, il préfère ne garder de la variante que les mots *dies 10*, & les fait tomber uniquement sur le *dies 13* du texte. C'est ainsi une classe de manuscrits qui disparaît, & le passage n'en est pas moins obscur.

Dans la notice de S. Silvestre, à l'endroit où sont indi-

qués les interstices à observer entre les divers ordres sacrés, là où les meilleurs textes portent : *Hic constituit ut si quis desideraret in ecclesia militare aut proficere, ut esset lector annos XXX, exorcista dies XXX,* Crabbe nous donne : *ut esset ostiarius annis †, lector annos † 30, exorcista dies XXX.* Le manuscrit qu'il suit, conformément à ce que l'on trouve encore dans quelques-uns, ajoutait la mention du portier déjà faite plus haut dans la notice de Gaius, mais l'interstice requis n'était pas indiqué. De là cette croix mise à la place du chiffre qu'il ignore. Cela n'est pas très satisfaisant, mais du moins c'est honnête. Avec Surius toute hésitation disparaît, &, grâce à lui, dans toutes les éditions suivantes, jusques & y compris celle de Mansi, on a pu lire *ostiarius annis decem.* Ceci est évidemment plus clair qu'une simple croix, mais Surius eut peut-être été fort embarrassé s'il lui avait fallu justifier son texte.

L'éditeur de Venise, Dominique Nicolini, fut le premier qui combla les vides laissés par Crabbe, & donna des notices pour la série entière des Pontifes Romains ; mais n'ayant pas d'exemplaire du *Liber Pontificalis,* il recourut pour ces additions à l'*Epitome* d'Onofrio Panvinio dont il intercala les notices au milieu de celles de Surius. L'ensemble formait une bigarrure trop singulière pour qu'elle pût durer longtemps, & Bini se hâta de la supprimer.

Le Jésuite Busée avait publié en 1602, à Mayence, sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire, la première édition séparée du *Liber Pontificalis.* Bini lui emprunta son texte pour toute la série des Pontifes qui s'étend de S. Grégoire le Grand à Nicolas I[er]. Ainsi disparurent tout à la fois, les résumés de Panvinio, & les notices de Platina. Le texte du *Liber* était désormais fixé pour les collections conciliaires. Toutes les notices, de S. Pierre à S. Grégoire, reproduisaient le texte de Crabbe retouché par Surius, tandis que

du successeur de S. Grégoire, Sabinien, à Nicolas I^er^, on dépendait de l'édition de Mayence. C'est sur ce fonds que Labbe & Mansi devaient semer leurs variantes.

Labbe a tiré les siennes d'un *Codex Hardyi* dont il fait grand usage dans sa collection. C'est un intéressant problème que celui de l'identification de ce manuscrit de Hardy, qui paraît avoir, jusqu'ici, échappé à toutes les recherches. A la différence du *Codex Tilii* qu'il ne connut certainement que par les papiers de Sirmond, Labbe a eu celui-ci entre les mains. Il l'a dépouillé presqu'en entier & il le cite de préférence au *Fossatensis* qu'il put cependant consulter aussi.

Si le *Codex Hardyi* échappe aux recherches, une chose cependant est certaine, c'est que ce manuscrit, comme le *Tilianus* & le *Fossatensis,* renfermait la collection canonique dite du Ms. de Saint-Maur [1], & partant l'Abrégé félicien du *Liber Pontificalis* qui en fait partie. Il suffit pour se convaincre de ce fait, de comparer les extraits que Labbe en a donnés, avec les descriptions & les morceaux publiés de la collection de Saint-Maur. Depuis le *Chronicon de sex ætatibus mundi* donné par Labbe, *ex codice Hardyi,* dans sa *Bibliotheca Manuscriptorum nova* [2] & par Maassen & Duchesne, *ex codice Fossatensi,* dans leurs ouvrages respectifs [3], jusqu'à la version très spéciale des Canons de Chalcédoine publiée par Maassen à la suite de son *Histoire des Sources du Droit canonique* [4], toujours *ex codice Fossa-*

[1] Cf. sur cette collection, Maassen *Gesch. d. Quellen,* 624 & suiv., qui est à compléter par Duchesne, *Lib. Pont.* I, XLIX & LII. Sur le *Tilianus,* cf. de Puybaudet, *Une liste épiscopale d'Angoulême,* dans *Mél. de l'École fr. de Rome,* XVII, (1897), p. 279 & suiv.

[2] Tome I, p. 404.

[3] *Loc. cit.*

[4] p. 945 & suiv.

*tensi,* & dont Labbe avait déjà donné les variantes caractéristiques, *ex codice Hardyi,* au tome IVe de ses Conciles, (Col. 779 & suivantes), ce sont exactement les mêmes textes dans les deux manuscrits.

Pour ce qui est de l'Abrégé félicien en particulier, la chose est extrêmement frappante. Mais alors c'est surtout avec le *Tilianus* que la ressemblance du *Codex Hardyensis* s'affirme dans certaines notices. C'est même parfois à ce point qu'un moment on pourrait croire que les deux manuscrits n'en font qu'un. Mais il faut vite abandonner cette hypothèse. Non seulement elle ne s'accorde pas avec ce que nous savons de l'histoire du *Tilianus,* qui était déjà à Rome lorsque Hardouin, après Labbe, pouvait encore collationner l'*Hardyensis* à Paris, mais surtout, si elle était vraie, on ne s'expliquerait pas que Labbe se fût contenté de donner les conciles de Charroux & de Poitiers [1] d'après les papiers de Sirmond, & *ex codice Tiliano*, alors qu'il eût eu sous les yeux le texte de ces conciles dans son Ms. de Hardy. On s'expliquerait encore moins que ayant, dans cette hypothèse, en un même manuscrit, & presque sur la même page, la Chronique d'Angoulême & le *Chronicon de sex ætatibus mundi,* il ait donné l'un à la page 404 de sa *Bibliotheca Mss. nova,* « *ex codice Hardyii* », & l'autre « *ex codice Tilii* », à la page 323 de la même Bibliothèque.

Il faut donc renoncer à identifier les deux manuscrits ; mais il reste que le *Codex Hardyi* contenait, à n'en pas douter, un Abrégé félicien du *Liber Pontificalis* dont le texte a le plus étroit rapport avec celui du *Tilianus,* aujourd'hui conservé au Vatican [2]. De plus, il est constant

[1] Cf. Labbe, Concil. IX, 733 & 780.
[2] Vat. Reg. 1127.

que ce manuscrit de Hardy a échappé, de nos jours, aux savants éditeurs du *Liber Pontificalis,* circonstance qui serait de nature à faire apprécier davantage la collation de Labbe, si celle-ci pouvait inspirer une réelle confiance.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi, & ici, comme plus loin à propos de la collation du *Lucensis* par Mansi, nous touchons du doigt un des plus graves défauts des collections conciliaires. Chaque éditeur semble n'avoir eu qu'un seul but : celui de donner plus que ses prédécesseurs. De critique il n'était point question. D'un manuscrit on tirait volontiers des variantes, plus volontiers encore on tirait des additions, surtout lorsqu'elles étaient considérables ; mais si l'un d'eux, fût-il très ancien, avait ou semblait avoir des lacunes comparativement au texte déjà imprimé, presque toujours on omettait complètement de signaler ces différences, pourtant si importantes.

C'est ainsi que Labbe, pour son Abrégé félicien, ne nous donne guère que des variantes. Il ne les donne pas toutes, il est vrai, & il se borne aux principales. « Pour le reste, écrit-il en tête de la notice de saint Pierre, on pourra voir l'édition de Mayence ou celle d'Antoine Fabrot, car je n'ai pas voulu refaire ce qui avait été fait. » Néanmoins cette partie de son travail est assez soignée, comme on l'a vu, pour laisser apparaître la grande ressemblance de son manuscrit avec celui de du Tillet, & cela dans les détails menus, peu importants même, pourrait-on dire. S'agit-il, cependant non plus de simples différences de lecture, mais des longues omissions caractéristiques de l'importante rédaction qu'il a entre les mains, il ne faut pas songer à les lui demander.

Pour des passages de moyenne importance, dans les notices des saints Pierre, Lin, Télesphore ou Pie Ier, les omissions du *Codex Hardyi* sont indiquées, quoique

d'une façon assez embrouillée. Dans celles d'Eleuthère & de Victor I^er^, Labbe note encore quelques différences ; mais déjà la physionomie de l'Abrégé félicien est chez lui méconnaissable. Quand on arrive à celle de saint Corneille, l'omission de toute la partie concernant l'exil à Centumcella, n'est même plus indiquée, & il en est de même dans les notices des saints Marcellin, Marcel I^er^, Eusèbe & de bien d'autres.

La notice de saint Sylvestre enfin est plus maltraitée encore. Tout ce que Labbe a tiré pour elle de son manuscrit, c'est de nouveau une variante. Après les mots : *Hic in exilio fuit in monte Soractensi*, il ajoute : *persecutione Constantini percussus*. Cette addition est, en effet, caractéristique de l'Abrégé félicien. Mais ce qui ne l'était pas moins, c'était l'omission qui suit cette addition, & qui commence aux mots : *Hujus temporibus fecit Constantinus basilicas istas...* Le passage omis en cet endroit dans l'Abrégé ne remplit pas moins de six colonnes d'in-folio dans l'édition de Labbe, & une simple note dans la marge eut suffi à indiquer l'absence dans le *Codex Hardyi* de toute cette longue énumération des dons de Constantin. Cette note, Labbe qui indique ailleurs si soigneusement les additions, ne l'a pas mise là, pas plus qu'il ne l'a mise dans vingt endroits analogues. Les omissions, pour lui, manquent presque totalement de sens, ou bien sont des suspectes dont on se débarrasse en n'en parlant pas, & force nous est de reconnaître que sa collation ne donne, dans l'ensemble, aucune idée du manuscrit de l'Abrégé félicien qui lui a servi.

Mansi avait la tâche plus facile que Labbe. Le manuscrit qu'il employait renfermait, comme ceux de Crabbe & de Busée, non pas un abrégé, mais une rédaction plénière du *Liber Pontificalis*. Mansi avait même, comme nous l'avons

dit, une bonne fortune unique. Le *Lucensis* 490 est le meilleur & le plus ancien exemplaire de la plus parfaite des rédactions du *Liber*, & les modernes éditeurs de l'ouvrage, qui n'ont pas trouvé mieux, en ont fait la base de leurs éditions. Sans connaître absolument toute la valeur de son manuscrit, Mansi le savait excellent. Les éditions de Bianchini, de Muratori & de Vignoli n'avaient pas été sans jeter quelque lumière sur le texte du *Liber*. Le tome IIIe de Vignoli surtout, publié en 1755, quatre ans avant le premier volume de l'*Amplissima*, se glorifiait beaucoup d'une collation du *Lucensis* qu'il publiait en Appendice, après l'avoir présentée comme son principal ornement. Mansi lui-même, enfin, dès 1751, en avait signalé la haute antiquité dans une dissertation insérée au tome XLV de la *Raccolta* de Calogiera[1].

Or, une chose frappe dès l'abord dans la collation du *Lucensis*, insérée par lui au cours des volumes de l'*Amplissima*. Voulant montrer dans sa dissertation de la *Raccolta* la haute importance du manuscrit de Lucques, Mansi extrayait, du texte de la notice d'Hadrien Ier, trois variantes dont les deux dernières surtout étaient présentées, avec raison, comme considérables. Chose inattendue ! au tome XIIe de l'*Amplissima*, dans cette même notice d'Hadrien, où le *Lucensis* a fourni bon nombre de leçons d'intérêt fort inégal, des trois variantes apportées en exemple dans la dissertation, une seule est donnée, & les deux que Mansi a omises sont précisément celles sur lesquelles il s'était principalement appuyé pour faire valoir son précieux manuscrit. Voilà, semble-t-il, qui n'est pas de très bon augure. Aussi bien, disons-le immédiatement, le reste du travail est-il fait à l'avenant, &, sans entrer dans de grands

[1] Page 94 & suiv.

détails, un moyen très simple s'offre à nous pour le constater.

Dans son Introduction au *Liber Pontificalis*[1], M. l'abbé Duchesne étudiant les diverses recensions de l'ouvrage, a mis, en un endroit, sur deux colonnes, d'une part les passages caractéristiques de la recension qu'il nomme A, & d'autre part les passages correspondants des autres recensions dont l'une est nommé B. Ces passages sont tirés des vies de Corneille, Marcellin, Sylvestre, Félix II, Sirice, Sixte III, Hilaire, Félix III, & Gélase. Or il se trouve que si le texte du *Lucensis* collationné par Mansi coïncide toujours avec celui de la classe A, il n'en est pas de même du texte de Crabbe & de Surius réimprimé par lui & qui forme la base de sa collation. Celui-ci ne rentre dans la classe A que pour trois notices, celles de Félix II, de Léon Ier & de Félix III. Pour deux autres, celles d'Hilaire & de Gélase, il mélange les textes A & B. Pour le reste, c'est-à-dire pour la fin de la notice de Corneille & pour celles de Marcellin, de Silvestre, de Sirice & de Sixte III, il donne franchement le texte de la classe B.

C'est donc en résumé sept passages importants où le *Lucensis,* type constant de la classe A, diffère sensiblement du texte de Crabbe représentant pour ces passages la classe B. On est par conséquent en droit d'attendre de Mansi, pour ces sept passages au moins, l'indication des différences notables qui caractérisent le texte de son manuscrit. Or, vérification faite, sur ces sept importantes variantes, trois seulement sont indiquées par lui d'une manière satisfaisante ; ce sont celles des vies de Sirice, Sixte III & Gélase. Une, celle de la notice de Marcellin, est encore indiquée, mais d'une manière si imparfaite que le

[1] Tome I, p. CCVIII & suiv.

texte du manuscrit de Lucques n'y est pas reconnaissable. Deux sont tout à fait omises : ce sont celle de la fin de la vie de Corneille où le *Lucensis* ne contient pas comme l'édition de Crabbe la confusion avec la vie de Lucius, & celle de la notice d'Hilaire dont l'interpolation caractéristique de B, relative à la chapelle de saint Étienne, rapportée par Crabbe fait également défaut dans le Ms. de Lucques. La dernière enfin, dans la notice de saint Silvestre, est rapportée avec tant de négligence qu'une omission pure & simple eut été préférable ; car personne ne songerait à l'aller chercher là où Mansi l'a mise & où elle ne fait qu'engendrer une nouvelle confusion[1].

Comme on le voit, pas plus que la collation du *Codex Hardyensis* par Labbe, celle du *Lucensis* par Mansi ne donne l'exacte idée du manuscrit qu'elle prétend représenter & nous sommes en droit de conclure que cette partie de l'*Amplissima* est, comme les autres, tout à fait inférieure à ce qu'on devait raisonnablement attendre de l'éditeur.

Le tome XV<sup>e</sup> qui vit la fin du *Liber Pontificalis,* portait aux premières pages l'annonce de la mort de Mansi arrivée en 1769. Dans une courte préface, Zatta prend surtout soin de rassurer les souscripteurs sur le sort de l'ouvrage. C'est en cette circonstance qu'il leur rappelle que depuis 1764 l'*Amplissima* est complètement achevée.

Une difficulté se présentait dans les tomes suivants. Mansi, qui n'avait pas usé des Capitulaires de Baluze dans le Supplément, était allé, dans l'*Amplissima,* à l'extrême

[1] Cf. *Ampliss.* II, 451-452. Cette variante concerne le commencement du paragraphe consacré à la Basilique des SS. Pierre & Marcellin martyrs ; Mansi ne la donne qu'une colonne plus loin, en tête du paragraphe suivant où il est question de la Basilique des SS. Apôtres sur la voie d'Ostie.

opposé; il avait résolu de réimprimer en guise d'appendice cet ouvrage entier, & en avait commencé la publication au tome XIe. Six volumes durant, l'*Amplissima* absorba par grosses tranches la matière des in-folio de Baluze. Mais si considérables que fussent ces portions de deux à trois cents colonnes chacune, lorsqu'on arriva à la fin du tome XVIe dont le dernier document conciliaire est daté de 871, on n'avait encore réimprimé que le premier volume de Baluze & pas une page du second. Si on continuait de ce pas, on risquait fort de traîner après soi les ordonnances des Carolingiens, jusque dans les environs du concile de Pise. C'était un ridicule qu'il fallait éviter à tout prix. Zatta résolut donc d'en finir en une fois & la bonne moitié des tomes XVII & XVIIIe fut consacrée à cette opération.

On eut pu, il est vrai, procéder par voie de retranchement, & éliminer nombre des documents complètement étrangers aux Capitulaires & *a fortiori* aux Conciles, que renferme le second volume de Baluze. Mais ces suppressions eussent exigé un certain travail & Zatta aimait les besognes faciles. Le second volume fut donc réimprimé en entier avec ses appendices, depuis les dissertations de Fr. de Roye sur les *Missi dominici,* jusqu'aux *Carmina ævi carolini,* en passant par le glossaire de Fr. Pithou sur la Loi salique, les notes de Sirmond sur les Capitulaires, celles de Jérome Bignon sur Marculfe, le *Liber Comitis,* le *De officio missæ* d'Amalaire, des litanies, le polyptique de Saint-Maur des Fossés, & le reste, y compris les tables dans lesquelles on avait réussi à porter le désordre. Absolument tout y passa. L'ensemble avait toutefois l'air tellement déplacé dans une collection conciliaire que cette réimpression fut la matière d'une des rares critiques formulées par les *Acta Eruditorum* de Leipzig au sujet

de l'*Amplissima*. « Peut-être, remarquèrent-ils, ceux qui possèdent déjà les deux volumes des Capitulaires trouveront-ils un peu dur de se voir ainsi forcés de les avoir en double. »

Les tomes XVII & XVIII[e] avaient paru en 1772 & 1773. Le XIX[e] est daté de 1774. Il contient le portrait & la vie de Mansi par Franceschini. Les suivants jusqu'au XXIV[e] parurent régulièrement à une année d'intervalle. Le XXII[e] est dédié à Froben devenu, de prieur de Saint-Emmeran de Ratisbonne, Prince-Abbé de ce même monastère. Froben méritait cette marque de reconnaissance, peut-être intéressée de la part de Zatta; il est certain que de tous les collaborateurs de l'*Amplissima,* y compris Mansi, il fut celui qui montra le plus de sens critique. Malheureusement le nombre des pièces envoyées par lui est très restreint.

Un des côtés curieux de ces derniers volumes & des suivants, assez riches d'ailleurs en additions, (les conciles d'Allemagne de Hartzheim très incomplètement dépouillés en avaient fourni le plus grand nombre), c'est l'abondance relative de synodes diocésains italiens qu'on y trouve. C'est à quoi on ne se serait pas attendu, en constatant dans les volumes précédents l'extrême parcimonie avec laquelle Mansi avait admis quelques-unes seulement des importantes constitutions synodales du Moyen-Age publiées par dom Martène. Il est vrai que les souscripteurs de l'*Amplissima,* Italiens pour la plupart, devaient trouver plus intéressant & plus utiles des documents qui les touchaient de plus près, alors que les synodes de France ou d'Angleterre, quoique plus anciens, n'avaient pas pour eux le même intérêt. C'est là sans doute, avec la facilité qu'il y avait à se procurer ce genre de pièces inédites, la raison qui a engagé Mansi à se départir sur ce point, dans

ses derniers volumes, de la règle qu'il s'était imposée dans les précédents.

L'avertissement qui se lit en tête du tome XV^e, avait annoncé que désormais les volumes se succéderaient avec plus de rapidité[1]. Ce fut le contraire qui arriva à partir du tome XXV^e. Celui-ci ne parut, en effet, qu'en 1782, & le XXVI^e se fit attendre deux ans, jusqu'en 1784. En revanche, le XXVII^e est de la même année, & le XXVIII^e est daté de 1785.

A part quelques lettres de Martin V, les tomes XXVII^e & XXVIII^e, consacrés aux conciles de Pise & de Constance, n'ajoutaient rien à l'ensemble produit par Coleti & le Supplément. Le concile de Pise était même loin d'avoir profité, comme nous l'avons déjà dit, de tout ce que dom Martène avait amassé de documents à son sujet. Différente fut la conduite de l'éditeur pour le concile de Bâle avec lequel nous atteignons les derniers volumes de l'*Amplissima*.

Rien n'est étrange comme la physionomie de ce concile, dans les tomes XXIX, XXX & XXXI^e du recueil de Mansi. On a déjà signalé plus haut la négligence avec laquelle, dans les tomes IV & V du Supplément au Labbe de Venise, l'énorme masse de documents amassée par dom Martène avait été réimprimée. Ici, dans l'*Amplissima,* l'ensemble produit par la fusion des pièces du Supplément avec le texte de Labbe & de Coleti, présente l'exacte image d'une terre inculte ou d'une sorte de forêt vierge, & à coup sûr, ni Mansi, ni Zatta, ni les amis qui leur envoyaient de l'inédit n'ont jamais bien su ce que contenaient ces broussailles. De là, naturellement, un nombre

[1] *Quam citius fieri poterit, omnia alia volumina summa diligentia absolventur*. Préface p. v.

assez considérable de répétitions. Héfélé dans ses notes sur le concile de Bâle[1] n'a pas signalé moins d'une douzaine de documents qui, d'après lui, se trouveraient imprimés à deux, trois & même quelquefois, quatre endroits différents des tomes XXIX, XXX & XXXI de l'*Amplissima*.

Comment d'ailleurs eut-il pu en être autrement ? Crabbe avait donné un premier appendice au concile de Bâle. Il l'avait ajouté au texte des sessions publié par Merlin. Et ici, il faut, une dernière fois, rendre justice au laborieux éditeur, que peu ont égalé en soins scrupuleux. Les 121 documents tirés par lui de manuscrits de Cologne sont divisés en huit classes distinctes; & le texte en a été soigneusement revu, comme en font foi les nombreuses variantes & conjectures alignées dans les marges. Crabbe sentait néanmoins qu'il manquait beaucoup encore à la correction de son édition; toujours honnête, il prie dans une note, son lecteur de l'en excuser sur le mauvais état des exemplaires qu'il a eus entre les mains. Les éditeurs suivants ont supprimé la note, mais n'ont pas amélioré le texte qui est arrivé jusqu'à Mansi avec toutes ses lacunes, ses enfilées de points de suspension, & ses fautes d'origine, sans compter celles qu'une série de six ou sept réimpressions successives ne pouvait manquer d'y ajouter. Toute l'activité des collecteurs était tournée vers la recherche du nouveau.

Bini tira des *Lectiones antiquæ* de Canisius, quatre discours qui formèrent un second appendice. Cossart, qui n'avait d'abord rien ajouté dans son édition du concile, trouva dans la suite une douzaine de pièces, qu'il inséra à la fin de son tome XIII^e, & ce fut le troisième appendice. Coleti à son tour en ajouta un quatrième, tiré du *Thesaurus* de dom Martène.

[1] Tome XI de l'édition française, pp. 181, 182, 210, 212, &c.

Cependant le même dom Martène avait publié deux ans après l'édition de Coleti, le tome VII^e de ses *Scriptores,* où le concile de Bâle occupe une large place. Mansi reprit les documents contenus dans ce volume, y inséra les siens, & ainsi se forma le cinquième appendice, qui est considérable, puisqu'il ne remplit pas moins d'un volume in-folio, le IV^e du Supplément à Coleti. Mansi, à son tour, après la publication du tome IV^e de son Supplément, trouva ou reçut de nouvelles pièces inédites, ou données comme telles; il en inséra d'abord quelques-unes dans son tome V^e & ce fut le sixième appendice, qu'il appelle premier appendice, parce qu'il le donne, en effet, comme supplément aux pièces amoncelées dans le tome IV^e; toutefois comme ce tome IV^e n'est lui-même qu'un appendice du concile, il nous faut, pour plus de simplicité, préférer à l'appellation de premier appendice du cinquième appendice, celle de sixième appendice. Mais il se trouvait que dans ce supplément, un certain nombre de documents envoyés par le florentin Méhus n'avaient pas trouvé place, Mansi les inséra donc à la suite, en leur joignant quelques pièces tirées de Wilkins. Ce fut la matière d'un septième appendice qui est le dernier du concile de Bâle dans le tome V^e du Supplément. Les amis, cependant, & en particulier l'infatigable Méhus, cherchaient & découvraient toujours de nouvelles pièces. Aussi dans le tome VI^e du Supplément, voyons-nous apparaître un nouvel appendice, le huitième, composé de documents venus de Florence, puis un autre formé de pièces copiées à Vienne; puis enfin, un autre encore qui contient une série de documents variés, lesquels n'ayant sans doute pas pu trouver place ailleurs, remplissent la fin du volume, un peu pêle-mêle avec d'autres morceaux intéressant divers conciles, depuis celui de Chalcédoine jusqu'à la grande assemblée de Constance.

Un pareil désordre s'expliquait, & même, dans une certaine mesure, s'excusait dans un recueil comme le Supplément de Mansi au Labbe de Venise, mais oserait-on l'introduire dans une œuvre nouvelle? Un moyen s'offrait d'éviter les inutiles répétitions auxquelles il a été fait allusion plus haut, & de rendre maniable l'énorme masse de ces documents divers, c'était de fondre en un seul corps, à la suite des sessions, l'interminable file d'appendices qui vient d'être décrite. Dom Martène avait fourni l'ébauche de ce travail, dans son histoire du concile, & Mansi, qui avait repris cette histoire au tome quatrième du Supplément, en eut peut-être tenté la réalisation s'il eût vécu plus longtemps, comme paraît en témoigner l'ordre suivi par lui dans la Synopse générale publiée après 1798. Mais Zatta, laissé à lui-même, n'eut ni le courage, ni peut-être les moyens d'exécuter un travail de cette importance, & par suite de cette négligence ou de cette impuissance, la confusion est telle, dans ces derniers volumes, qu'ils peuvent, sans exagération, être regardés, le trente-&-unième en particulier, comme la honte de la collection.

Le tome XXIXe parut en 1788. Il s'était fait attendre trois ans, aussi Zatta éprouve-t-il le besoin de s'excuser de ce long retard auprès des souscripteurs. « Je voudrais, écrit-il, lecteur bienveillant, que vous vous persuadiez bien que si j'ai tant tardé à mettre ce volume au jour, il n'y a là, ni négligence de ma part, ni signe d'un amoindrissement dans ma volonté d'achever l'œuvre commencée. Ce sont là des pensées que ne songeront certes pas à me prêter ceux qui savent que je n'ai jamais manqué à la parole donnée, & que toujours les volumes annoncés par moi ont été publiés. Si j'ai tant tardé cette fois-ci, c'est que j'ai voulu, moi aussi, faire quelque chose pour le concile de Bâle dont les actes paraissent dans ce volume.

Ayant en effet appris qu'il y avait encore dans les bibliothèques de Rome, de Florence & d'ailleurs, des documents inédits, capables d'apporter quelque lumière à l'histoire de ce concile, je n'ai épargné ni démarches, ni travaux, ni dépenses, pour les faire copier tous & me les faire envoyer; puis, avec le concours & les conseils de savants hommes, j'ai fait parmi ces pièces un choix de celles qui paraissaient le plus importantes, & je les ai imprimées. Avec quel soin ce choix a été fait, l'Index qui suit cette préface, le montrera. Quant au temps qu'il a fallu pour faire convenablement ce travail, c'est ce dont seront juges les hommes du métier[1]. »

Voilà une excuse qui n'est pas banale! On lit, en effet, au-dessous de ce curieux avertissement, une liste de neuf documents, dont les titres se suivent dans le plus grand désordre.

Si, soucieux de contrôler les dires de Zatta, le lecteur s'était donné la peine, assez grande en vérité, de rechercher ce que ce volume, exacte réimpression du tome XIIIe de Labbe, contenait de réellement nouveau, il aurait constaté que c'étaient quatorze, & non pas neuf pièces, qui s'y présentaient comme inédites. Mais parmi ces pièces, sauf une dont la provenance n'est pas indiquée, deux venaient manifestement de Mansi lui-même, qui les avaient tirées des manuscrits de Passionei; deux autres, les plus longues de toutes, étaient extraites des œuvres imprimées de Pontanus; Puell en avait envoyé également deux à Mansi.

[1] *Nam cum nuntiatum mihi fuisset plura cum Romæ, tum Florentiæ et alibi etiam in Bibliothecis delitescere monumenta nunquam antehac edita, quæ supra dicto concilio lucem afferre potuissent, neque studio, neque labori, neque sumptui parcendum mihi esse duxi, donec diligentissime descripta ad me mitterentur omnia : ex quibus, doctorum hominum ope, consilioque, deligerem ea quæ ad rem magis facere visa fuissent.* Préf. III.

Restaient pour Zatta, si tant est qu'elles doivent réellement lui être attribuées, les six dernières. Parmi elles, quatre étaient extraites d'un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Marcel de Rome, & les deux autres, tirées également d'un manuscrit de la même bibliothèque, avaient été collationnées avec deux manuscrits du Vatican, d'où on avait extrait cinq variantes. C'est à ces justes proportions, que se réduisait l'ingénieuse histoire d'abondantes copies, & de soigneux triage, racontée dans la préface. Un copiste très ordinaire n'aurait certainement pas trouvé la matière de trois journées de travail dans les six maigres pièces qu'on a plus haut abandonnées à Zatta. Or c'était là, ce qui avait arrêté l'édition pendant trois ans !

Après avoir fait cette constatation, le souscripteur qui revenait à la Préface & y lisait la conclusion du libraire : « Ce long retard, loin d'être un signe que mon zèle s'est refroidi, témoigne au contraire, qu'il n'a fait que s'accroître », pouvait peut-être, sans trop de susceptibilité, se demander si on ne se moquait pas de lui.

La vérité est que Zatta commençait à être sérieusement embarrassé de son entreprise, & que, s'il protestait si énergiquement qu'il n'avait jamais eu l'intention d'interrompre sa publication, c'était précisément, parce que cette interruption lui apparaissait, dès lors, comme une éventualité de plus en plus probable. L'*Amplissima,* il le sentait bien, était condamnée à mourir avant d'avoir atteint son dernier volume. A supposer en effet, que l'on se contentât de réimprimer simplement les derniers tomes de Coleti, & ceux du Supplément, c'étaient encore au moins six ou sept volumes qui restaient à produire. Et après cela, viendraient les tables, pour lesquelles il n'y avait pas à songer au Coleti, qui seraient à refaire en entier, & dont la composition exigerait cet énorme travail du dépouille-

ment de 35 ou 36 volumes in-folio, dont chacun peut mesurer les difficultés. Non seulement Zatta, incapable d'exécuter autre chose que des réimpressions, n'entreprendrait jamais un pareil travail, mais les souscripteurs eux-mêmes, en l'abandonnant les uns après les autres, lui enlèveraient jusqu'aux moyens matériels de le mener à bonne fin, si par impossible il se décidait à en tenter l'exécution.

Depuis plus de vingt ans, en effet, que durait la publication, beaucoup des premiers souscripteurs avaient nécessairement dû disparaître, & la faiblesse signalée du nouveau recueil, le peu qu'il apportait d'éléments neufs au Labbe de Venise & au Supplément, n'avait pas été pour lui en attirer beaucoup de nouveaux. De plus, les événements se précipitaient en Europe, & les bouleversements qui s'annonçaient de toutes parts, n'allaient pas seulement détruire un grand nombre de fortunes ecclésiastiques, ils détourneraient pour longtemps les esprits, des compilations savantes où s'était plu la fin du XVIII[e] siècle. Tout concourait donc à porter le dernier coup à une œuvre déjà languissante, & à lui imposer une fin prématurée.

Ce ne fut plus trois, mais quatre ans que le volume suivant se fit attendre, & Zatta en le publiant, ne songeait même plus à s'excuser. Encore moins songeait-il à donner de l'inédit ! On lit, il est vrai, en tête de ce tome XXX[e], une note annonçant qu'on n'a pas cru devoir y employer le signe indiquant les additions, parce qu'il aurait fallu le mettre devant toutes les pièces sans exception, attendu que pas une seule ne se trouve dans l'édition de Coleti ; mais ceci ne peut tromper personne. Le volume entier n'est qu'une réimpression pure & simple du tome IV[e] du Supplément, lequel, nous l'avons vu, ne fait lui-même, sauf

un très petit nombre d'additions, que reproduire incomplètement le tome VII<sup>e</sup> des *Scriptores* de dom Martène.

A voir l'*Index* placé en tête du trente-&-unième volume, on pourrait croire que celui-là du moins est riche en pièces nouvelles, mais il n'en est rien encore. Tout ce qu'il donne du concile de Bâle est emprunté au Supplément, & avec lui, la série désespérante des appendices continue, jusqu'au milieu du volume, à défiler sous les yeux du lecteur. Elle est, d'ailleurs, reproduite avec le servilisme le plus complet. Ici[1], Mansi, mort depuis vingt-neuf ans, nous confie que Méhus vient de lui envoyer ces pièces un peu trop tard pour qu'elles puissent être mises à leur vraie place, & là[2], il nous fait part que, pendant son dernier voyage, une erreur des imprimeurs a fait mettre en cet endroit un document qui n'y devait pas être ; il a donc fallu le supprimer, & comme on ne pouvait pas laisser la page en blanc, il a cru bien faire en remplissant l'espace libre par ce morceau du concile de Bâle, qui a tout juste la grandeur voulue ; il est vrai que cette pièce eut été beaucoup mieux à sa place un peu plus loin, ajoute-t-il, mais il espère qu'on lui pardonnera cette transposition, en considération de l'accident qui l'a motivée. On pardonnait cela, en effet, à Mansi dans le Supplément, mais nous servir ces notes de circonstance quarante-six ans plus tard dans l'*Amplissima,* où on pouvait, sans aucune difficulté, rétablir l'ordre logique des documents, n'était-ce vraiment pas un peu trop de négligence, & n'est-il pas vrai qu'on se sent moins disposé à la pardonner à Zatta?

Cependant, avec son dixième ou onzième appendice,

[1] Cf. *Suppl.*, V, 153 ; *Ampliss.*, XXXI, 127.
[2] Cf. *Suppl.*, VI, 455 ; *Ampliss.*, XXXI, 192.

le concile de Bâle s'était enfin achevé [1]. Le *Synodicon Venetum* de S. Laurent Justinien qu'on nous donne ensuite, porte à tort dans le texte le signe des additions ; il était déjà dans l'édition de Coleti. Il n'en est pas de même du document qui suit, & qu'on intitule *Provinciale anglicanum vetus anno circiter 1509 editum.* Cette intéressante collection n'est pas une œuvre officielle, mais celle d'un particulier, Guillaume Lyndwoode, chancelier de Cantorbéry lorsqu'il la composa, & plus tard évêque de Saint-David. L'ouvrage, dont aucun document n'est postérieur à l'année 1422, avait été publié pour la première fois en 1490 & on en cite d'autres éditions de 1499, 1505, 1520, 1540(?) & 1679, mais aucune de 1509 [2]. Cette reproduction est la seule partie du tome XXXI^e^ qui soit une véritable addition nouvelle. Le commencement des actes du concile de Florence qui la suit, n'est qu'une réimpression des 600 premières colonnes du tome XIII^e^ de Labbe, auxquelles Coleti avait ajouté la courte profession de foi des Grecs sur la Transsubstantiation, donnée par Mabillon au tome premier de son *Musæum Italicum.*

Zatta avait fait attendre six ans ce tome trente-&-unième de sa collection, le dernier qui en ait paru, le plus mince

[1] Les éditeurs des *Monumenta Conciliorum Sæculi XV*, Birck & Palacky, dans leur préface générale, apprécient en ces termes l'édition de ce Concile donnée par Mansi : *Quanquam in colligendis documentis, plurimum et temporis et operæ posuit is quem diximus venerandus Pater (Mansi), non tamen parum multa ejus aciem effugerunt hic illic dispersa, quibus ad accuratiorem in Synodo Basileæ gestorum notitiam nullo modo carere posses. Textus insuper documentorum quæ cl. Mansi publici juris fecit, fortassis exemplarium necessariorum subsidio destitutus, innumeris propemodum mendis scatet, ita ut sensus interdum fugiat aut in contrarium vertat. Multa ideo et corrigenda et supplenda.*

[2] Cf. Brunet. *Man. du libraire,* 1862, III, 1252, & Cave, *Historia Literaria,* Sæc. Synodale, *ad ann.* 1422.

de tous & le plus rare aussi, ce qui prouve qu'il ne fut tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. Trois ans plus tard, en 1801, dans une courte biographie de Mansi destinée à être insérée en tête d'une réédition de la *Bibliotheca latina* de Fabricius, le lucquois Dominique Pacchi attendait encore la suite de l'ouvrage & se plaignait amèrement des lenteurs de Zatta. « Ah ! écrivait-il, pourquoi Mansi n'a-t-il pas vécu quelques années de plus ! Son imprimeur ne fut pas tombé, lui vivant, au degré de honteuse négligence où nous le voyons descendu aujourd'hui. Voici trente ans & plus, qu'il a commencé sa publication, & il n'est pas encore arrivé à tout produire ! »

Dominique Pacchi en fut pour ses plaintes. L'*Amplissima* ne devait jamais dépasser le trente-&-unième volume. Commencée en 1759 avec les plus brillantes promesses, elle s'était définitivement arrêtée quarante ans plus tard, en 1798, tristement achevée. Antoine Zatta avait abandonné son œuvre en plein concile de Florence, non pas au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, comme la fausse indication placée en tête du *Provinciale anglicanum* l'a souvent fait écrire, mais avant même le milieu du XV<sup>e</sup>, à l'année 1438.

---

# CONCLUSION

Nous pouvons maintenant, semble-t-il, répondre en suffisante connaissance de cause, à la double question posée dès le début de ce travail.

L'*Amplissima* est-elle la plus complète des collections conciliaires ?

Oui & non ; car si elle est la plus complète en ce sens qu'elle donne, pour la période de siècles qu'elle embrasse, un nombre de conciles & de documents plus considérable que toutes les autres, ce qui est son grand mérite, — qu'il serait puéril de vouloir nier, — mais ce qui est aussi son unique mérite ; elle est en revanche incomplète, elle est même la plus incomplète de toutes, en ce sens qu'elle s'arrête brusquement, comme on vient de le voir, au milieu du concile de Florence, alors qu'il eût fallu encore au moins trois ou quatre volumes de textes, pour la terminer, même en supposant qu'on se fût abstenu de profiter d'aucun des nombreux & importants documents utilisables pour l'édition du Concile de Trente.

Incomplète encore, irrémédiablement incomplète, en ce sens qu'elle n'a pas une table analytique, pas une table des noms propres, pas une table des noms géographiques,

& que son énorme masse de documents n'est maniable que dans l'ordre chronologique.

Incomplète enfin, en ce sens que, même au point de vue des conciles, elle ne peut complètement tenir lieu des recueils antérieurs que Mansi prétend avoir dépouillés, & qu'elle ne dispense de consulter aucun d'eux.

Est-elle davantage critique?

Ici encore il faut rendre justice à Mansi. Il y a, dans son recueil, bon nombre de notes, chronologiques surtout, où des erreurs ont été redressées. C'est là un mérite à reconnaître. Il est vrai qu'il y a d'autres notes aussi, où des erreurs du même ordre, se sont glissées, mais ce sont là choses secondaires. Quant à l'essentiel, aux textes anciens, aux textes modernes, aux inédits, aux variantes, où est la critique en tout cela? ou plutôt quelle est la partie de l'*Amplissima,* où sa complète absence ne se révèle pas? Toute la seconde partie de ce travail n'a été qu'une longue réponse à la question ici posée, & la perpétuelle constatation de l'absolu défaut de critique chez l'éditeur de l'*Amplissima*.

De collection conciliaire critique, parmi les modernes, il n'y en a qu'une seule, & c'est précisément celle dont Mansi après Coleti s'est proposé de « prendre le contre-pied », pour parler comme les *Acta Eruditorum*. La collection d'Hardouin n'est pas parfaite, mais au moins, on doit reconnaître qu'elle a, dans une large mesure, la qualité que nous refusons ici à Mansi.

Labbe & Cossart, trop loués sans doute jadis, mais aussi trop méprisés aujourd'hui, ont fait une œuvre intelligente, suffisamment complète pour la plupart des recherches doctrinales, & même, nous ne craignons pas de le dire, pour un très grand nombre de travaux historiques ou littéraires. Il est même certaines recherches critiques

sur les textes, qu'on ne peut faire avec sécurité que chez eux. Par-dessus tout, leur collection est un instrument de travail commode, répandu partout en France, & que, pour ce double motif, on a grand tort de ne pas oser citer parfois ; car si elle est moins développée que les deux éditions de Venise, elle n'en garde pas moins sur elles la supériorité qu'auront toujours les éditions originales sur leurs réimpressions vénitiennes, même augmentées.

Coleti enfin, complété par les six volumes du Supplément, & par les quatre volumes de la Synopse dont il a été question plus haut, offre en une série continue, la suite, non pas complète, mais la plus complète qui existe, des conciles depuis le premier siècle jusqu'au commencement du dix-huitième, & si l'ensemble n'est pas très commode, il a du moins l'avantage du nombre.

Ainsi, chacune de ces collections a ses avantages, l'un plus grand, l'autre moindre ; chacune a ses mérites propres. L'ambition déclarée de Mansi & de Zatta était de réunir, dans leur œuvre commune, tous ces avantages & tous ces mérites. Mais s'il ont beaucoup promis, ils ont en réalité peu tenu, &, il faut le reconnaître, l'*Amplissima* n'est ni critique comme Hardouin, ni maniable & commode comme Labbe ou comme Hardouin, ni complète à l'égal de Coleti & de ses Suppléments.

Que si l'on recherche la cause de ce complet échec, elle n'est ni difficile à trouver, ni longue à exposer. On l'a dit avec raison, le travail d'une édition des conciles est au-dessus des forces d'un seul homme, & ceci serait rigoureusement vrai d'un homme qui consacrerait toute sa vie & tous ses loisirs à cette grande œuvre ; c'est même en ce sens que la chose a été dite. Or, quels ne sont pas à ce sujet les enseignements d'un simple tableau chronologique de la vie & des œuvres de Jean-Dominique Mansi !

Il ne sera pas question ici des 52 volumes in-folio publiés avant l'*Amplissima* & dans le travail desquels s'encadra la composition des six volumes du Supplément à Coleti. Nous prendrons Mansi à l'année 1756 ; c'est celle d'où datent, d'après son biographe, les premières ouvertures & les premiers projets relatifs à la nouvelle & grandiose édition ; c'est également celle, où parut le dernier volume des Annales de Baronius & Raynald. Mansi avait alors 64 ans. Or, huit ans plus tard, au témoignage plusieurs fois répété de Zatta, c'est-à-dire en 1764, l'œuvre était achevée, Mansi avait envoyé à l'imprimeur le dernier volume de Coleti, avec ses notes & ses dernières additions & désormais il pouvait disparaître, sans que la marche de l'*Amplissima* en souffrît.

Huit ans pour un pareil travail ! On trouvera sans doute que c'est bien peu. Il paraît cependant que ce fut encore trop, & que l'activité littéraire de Mansi n'avait pas trouvé là une matière suffisante.

Les années 1757 & 1758 furent en partie remplies par les voyages dont on a lu le détail plus haut. En 1758[1], parut sa Théologie morale de Reiffenstuel annotée, en un

[1] Nous ne donnerons pas ici *in extenso* les titres des divers ouvrages de Mansi parus entre 1756 & 1764. On les trouvera avec leurs dates à la fin de la vie de Mansi, au tome XIX de l'*Amplissima*, p. XLVIII & suivantes. Nous ferons toutefois observer, pour justifier ce que nous avançons au sujet de l'édition de Noël Alexandre de 1758-1762, que cette édition n'est pas une simple réimpression de celle que Mansi avait déjà donnée en 1749 avec le P. Roncaglia. Son titre annonce de nouvelles additions : *animadversiones... ejusdem auctoris noviter elucubratæ,* & sa préface atteste que Mansi a mis l'ouvrage du P. Noël Alexandre au courant de tout ce qui a été récemment publié. Nous avons pu d'ailleurs nous convaincre par l'examen des volumes de cette seconde édition, que nous avons sous les yeux, que Mansi y a mis au moins autant de notes & de dissertations nouvelles qu'il en avait ajouté dans la première.

volume in-folio qui contenait en outre l'*Epitome* de la doctrine morale & canonique de Benoît XIV. En 1758 encore, commençait la publication d'une nouvelle édition de l'Histoire ecclésiastique de Noël Alexandre, ornée de notes & d'additions, le tout en neuf volumes in-folio, dont le dernier porte la date de 1762.

Dès 1759, parut le premier volume de l'*Amplissima* que huit autres encore devaient suivre avant 1764. En 1760, c'était une édition, toujours annotée, de la Théologie morale de Laymann, qui voyait le jour, en deux volumes in-folio, puis en 1761 le premier volume de la réédition des *Miscellanea* de Baluze augmentés de pièces inédites, bientôt suivi de trois autres, dont le dernier est daté de 1762. En cette même année 1762 enfin, ce fut le tour de l'Histoire ecclésiastique de Graveson, en deux volumes in-folio, toujours avec des additions; & c'est ainsi que Mansi atteignit l'année 1764, au mois de juin de laquelle il put mettre la dernière main au dernier volume de l'*Amplissima,* pour se tourner définitivement vers d'autres travaux, qui se succédèrent nombreux encore jusqu'à sa mort arrivée en 1769. Dans l'intervalle, il avait été fait archevêque de Lucques, & avait trouvé, en 1758, le loisir de purger un volume de l'Encyclopédie, & de perdre à l'opération son chapeau de cardinal.

Cette chronologie n'est-elle pas éminemment suggestive, & ne doit-on pas convenir que c'était là beaucoup trop pour un seul, & en trop peu de temps? Il ne faut donc s'étonner ni des défauts de l'*Amplissima,* ni de ses lacunes, elle ne peut valoir que ce qu'elle a coûté.

Les constatations faites au cours de ce travail, sont quelque peu décevantes. On a pu maintes fois, en effet, toucher du doigt l'insigne faiblesse des recueils, où

aujourd'hui encore, on est réduit à chercher les sources les plus importantes de l'histoire du dogme & du droit ecclésiastique. Sera-t-il permis à un inconnu de clore ces constatations par l'expression d'une espérance?

Ce qui est au-dessus des forces d'un seul, plusieurs unissant fraternellement des labeurs désintéressés ne le pourront-ils pas réaliser? Nous sommes de ceux qui le croient, qui l'espèrent fermement. Trop heureux serions-nous, au demeurant, si ces pages, où nous n'osons pas encore insérer une promesse, pouvaient conquérir à l'étude des textes conciliaires, en grand honneur autrefois, aujourd'hui si négligée, quelques-unes des jeunes activités, qui, à l'heure présente, cherchent encore le terrain où elles pourraient utilement s'employer.

---

# APPENDICE

# I

## L'ÉDITION DES CONCILES GÉNÉRAUX DE PAUL V

### 1. Pierre Morin au Cardinal Borromée.

Année 1593.

... Ex iis quæ potissimum ab Apostolica Typographia proficisci oportuit, Biblia Græca pridem edita sunt, nuper vero Latina Biblia & Summorum Pontificum Decretales Epistolæ; dudum præterea Romæ excusa sunt opera S. Hieronymi, deinde S. Ambrosii, proxime vero S. Gregorii Magni. Biblia Hebraica, & volumina Conciliorum restant : quæ ab Amplitudine Vestra Illustrissima ad felicem exitum, juvante Deo perducentur...

... Eidem Typographiæ commendanda Œcumenica Græca Latinaque Concilia, in quibus authore ac duce Illustrissima Amplitudine Vestra, præcipuum studium meum consumitur...

(P. Morini, *Opuscula*. Ed. Quétif. Paris, 1675. *Epistola IV*.)

---

### 2. Pierre Morin au Cardinal Borromée.

Année 1594.

... Quid in Conciliis Œcumenicis navarim, idoneus secundum Cardinalem Carafam bo. mem. ipse es testis, ad quem egregie conatus summa rediit...

*(Ibidem. Epistola VIII.)*

## 3. Pierre Morin au Cardinal Borromée.

Année 1594.

Illustrissime et Reverendissime D. Patr(one) mi Colendiss(ime).

Quæ œcumenica octo prima Concilia, Illustrissima Vestra Amplitudo ab Urbe proficiscens in ædem sacram deposuit, consilium meum est : eane velis universa recipere an per partes. Nam ut recte ac ordine omnia gerantur utque negotium, ex Jurisconsultorum sententia, eo dissolvatur modo quo astrictum est & contractum, in manum istam unde profecta sunt ac deposita Concilia omnino redire oportet, indeque Typographiæ mandari. De Ephesino Concilio quid fieri oportere putem, per libellum exposui Amplitudini Vestræ. Perpauca in eo administranda restant, quæ triduo aut quatriduo explicari possunt. Quæ autem in sequentibus Conciliis gerenda sunt, aveo quam primum demonstrare, verum in re præsenti, ac tum cum libri in manum tuam redierint; nam juris prudentes recte monent in rem præsentem esse veniendum, ut pleraque facilius possint expediri. Nec vero convenit senem hominem solum ea scire quæ fieri opus sit, aut ea non primo quoque tempore obire quæ ab ipso geri oporteat. Id quid sit, tum in conventu coram exposui, tum deinde per libellum, nempe me septimam Synodum desiderare ab Anastasio Bibliothecario latine versam. Ac puto Sanctissimum Dominum hanc veniam libenter daturum, ut ea fidei meæ credatur, cum quid multis ab hinc annis factum sit intellexerit. Nam cum olim ad editionem Bibliorum Græcorum, variæ lectiones translationesque colligendæ essent atque annotandæ, mihi qui id munus suscepissem, immensi Commentarii, qui Catenæ dicuntur, editi sunt e Bibliotheca Apostolica, & apud me, quoad iis opus fuit, manserunt chirographi mei cautione : idque meminisse potest D. Marinus, Bibliothecæ custos. Eos quidem, ut par erat, summa diligentia custodiebam, ac vel in manibus, vel absens clausos habebam, ne quis, me imprudente, attingere posset. Intelligebam enim id negotium commodati fines longe præterire, nec satis esse si quis ad suum modum, ac ut res suas tueretur, verum levissimam in tanta re indiligentiam & culpam, dolo proximam esse. Quamobrem ab Amplitudine Vestra

Illustrissima peto, exorare studeat Sanctissimum Dominum, ut velit ac jubeat eam e Bibliotheca Apostolica Synodum promi, &, chirographi fide, mihi tradi, qui per ætatem non possum sæpius Bibliothecam obire, quique ab ea longe habito. Scit D. Antonius Aquinas eum me librum, vivo adhuc D. Cardinali Carafa bo. memo. desiderasse, ac potuisse habere, si plus ei otii ad hoc expediendum fuisset. Nec vero tantopere urgerem, si hoc ætas mea differri pateretur, aut si notas meas alii facile intelligere possent. Video enim ad illam Synodum sero Typographiam perventuram, ac dementiæ esse, senem de propinqua morte minime cogitare.

Illustrissimæ & Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ, quam Christus Dominus servet incolumem,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

*(Ibid. Epist. VI.)*

---

## 4. Pierre Morin au Cardinal Borromée.

Année 1594.

... Tum susceptæ Conciliorum Editionis, tum mea etiam valde interest, nihil in edendo a D.D. Correctoribus mutari, ubi præsertim dubitatio aliqua subest, inconsulta Amplitudine Vestra Illustrissima, quæ arbitratu suo, vel D. Fulvii Ursini, vel meam cujuspiam alterius sententiam sciscitetur, si quid in lingua Græca obscurius inciderit. Fieri enim posse libere confiteor, ut docti homines aliquid animadvertant quod me fugerit, qui labi & errare possum, ac propter ætatem, oculis non commodissime utor : in quo tamen diligentiæ subsidium mihi comparavi...

*(Ibid. Epist. IX.)*

---

### 5. Pierre Morin au Cardinal Borromée.

Avril 1595.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME D. PATR. MI COLENDISS.

Postquam abhinc viginti annis Romam, sancti Jubilei causa veni, ac navavi primum operam in Bibliis Græcis, deinde in Latinis, & in condendo Indice, edendisque Summorum Pontificum Decretalibus Epistolis, accidit ut ad Illustrissimam Amplitudinem Vestram summa editionis Conciliorum rediret, utque in ejus clientelam ac patrocinium veniremus quotquot Scholastici Conciliis dabamus operam ac Typographiæ Apostolicæ. Nec vero senecta retardavit, quo minus in Scholastica militia veteranus perseverarem, Conciliis exspoliendis, ac Secretarii munere exequendo; cujus officii causa cum nullum mihi salarium attributum sit, ab Illustrissima Amplitudine Vestra supplex peto, ut, pro salario, pensionem mihi aliquam Cisalpinam à Sanctissimi Domini Nostri benignitate studeat impetrare, in qua tribuenda ætatis meæ ratio habeatur, & superiorum laborum, & præsentis officii mei, & egregiæ voluntatis semper quidem navandi aliquid, sed remissiore ac senili labore. Me præterea opitulari convenit tum sorori, tum sororis filio, juveni singularis industriæ ac doctrinæ, ejusque mihi alenda tuendaque studia sunt, literis jam Latinis Græcisque ac philosophicis mirifice exculti : quæ studia ad disciplinas Ecclesiasticas meo suasu omnia referuntur.

Illustrissimæ & Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ, quam Christus Dominus incolumem tueatur,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

*(Ibid. Epist. X.)*

---

### 6. Pierre Morin au Cardinal Borromée.

Mai 1595.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME D. PATR. MI COLENDISS.

Heri, si quid otii Illustrissimæ Amplitudini Vestræ fuisset, agere me oportuit de Conciliorum editione longo intervallo

repetenda. Audio D. Bandinum valere, & operam navare posse. Dum igitur D. Messius firmior sit, videtur Græcus corrector ei ad tempus subrogari debere : de quo considerandum num expediat agere cum Illustrissimis Cardinalibus Joiosa & Caietano. Omnino enim faciendum est, ne tam immensum opus diutius intermittatur. Nuper reditum est ad Aureoli commentationes in Magistrum excudendas, ac multo magis videtur hoc Conciliorum opus, quod publico sumptu fit, progredi oportere. Quod ut fiat, utque nullum unquam intervallum sit, duo minimum oportet Græci correctores sint, ut, altero necessariam aliquam ob causam cessante, alter in opere exequendo perseveret. Idque aliquando in Amplissimo concessu vestro memini Illustrissimam Amplitudinem Vestram respondere, cum quæreretur ex ea, cur duos vellet, Bessium & Macarium, adhiberi. De his igitur Illustrissime Domine est consulendum ; ac solent principibus viris maxima, mediocria, minima curæ esse.

Illustrissimæ & Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ quam Christus Dominus incolumem tueatur,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

*(Ibid. Epist. XI.)*

---

## 7. **Pierre Morin au Cardinal Tolet.**

Mai 1595.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME D. PATR. MI COLENDISS.

Gratulatus sum Ecclesiæ Catholicæ, Sanctæque Apostolicæ Sedi, cum intellexi Sanctissimi Domini Nostri esse voluntatem, summam editionis Conciliorum penes Illustrissimam Amplitudinem Vestram esse. Et quemadmodum sæpe lætatus sum, cum ambos, quos unice diligebam atque observabam, conjungi viderem & combinari, ætate dispares quidem, sed pietate & communis utilitatis studio compares : ita nunc gaudeo, alteri ab Urbe profecto alterum esse subrogatum ; ac ex animo polliceor Illustrissimæ Amplitudini Vestræ eandem operam, dili-

gentiam, industriam, quam Illustrissimo Domino Cardinali Borromæo præstiti; ac probavi. Sæpe, Illustrissime Domine, in animo habui multas ob causas, adire salutatum Amplitudinem Vestram; nonnunquam etiam, (ita multæ sunt principum virorum occupationes), molestus ac importunus veni. Ideoque ipsam oro mihi ut certam diei horam indicat, qua, non magno ejus incommodo, possim adire, ut optimo architecto faber & operarius mei operis rationem reddam. Nam in octo œcumenicis primis Conciliis, Græcis ac Latinis, multi suscipiendi fuere labores. Quorum Illustrissime Domine sæpe optavi ut spectator esses ac testis, eorumque mihi, ac præterea superioris industriæ navatæ in Bibliis Græcis, deinde in Latinis, præmii aliquid a Sanctissimo Domino Nostro, subsidio huic senectuti impetrares : cui memini olim me a D. Cardinali Contarello. bo. mem. tanquam in manum traditum fuisse...

Apud Illustrissimam Amplitudinem Vestram exponere incipiam quo loco hæc Conciliorum editio sit : excuso jam Concilio Nicæno, ac ejus appendice Sardicensi, item Constantinopolitano, nunc Ephesinum est in manibus : quod, visum est D. Cardinali Carafæ bo. mem. iisque qui ipsi in concilio fuerunt, trifariam partiri : in ea quæ Concilium antecesserunt : in acta Concilii : in ea quæ Concilium secuta sunt... Prima Concilii pars jam excusa est; altera excudi cœpta, cujus cum septem sint actiones, prima actio in manibus adhuc est Typographorum, secundam vero actionem, tertiam, quartam, quintam jam pridem edidi Scholasticis Vaticanis, typographicorum erratorum animadversoribus, cumque longo intervallo typographia repetetur, opus habent in trimestre spatium. Partem adhuc habeo sextæ actionis, & actionem septimam, tum ea quæ post Concilium facta sunt : hæcque commoditatis causa divisi in duos tomos, habeoque omnia, cum expectarem ut ad intermissum opus rediretur, videremque me non morari typographiam, cujus tam multa materia penes Scholasticos Vaticanos sit : pars nempe extrema primae actionis Concilii, & pars altera, tertia, quarta, quinta, parsque sextæ. Quæ vero adhuc habeo, Illustrissime Domine, multum in iis commentandis, ut & in superioribus, operæ, diligentiæ, studii posui : ideoque lætor hæc in manum istam esse ventura, tum ut ejus tracta-

tionem judiciumque subeant, tum ut a tanta tamque singulari humanitate ac benignitate testimonium aliquod laudis, si forte mereor, nanciscantur. In commentando autem, cum mihi non satisfaciam idque tutum videam esse, labores meos alieni judicii feci, deque iis retuli ad R. Patrem Sirmundum Gallum Societatis Jesu, qui magnam Ecclesiasticorum monumentorum, literarumque Latinarum & Græcarum intelligentiam habet : cujus alicubi judicio & animadversioni obsecutus sum, idque valde libenter profiteor. Deinde ad alium quoque virum doctissimum hæc misi, ejus sententiam sciscitans, eumque urgebo ut inspicere maturet, quo citius omnia, cum extremam manum imposuero, ad Illustrissimam Amplitudinem Vestram perferantur. In præsentia autem ea mitto, quibus defuncti omnes sumus. Ex quibus Reverendi P. Peltani latinum codicem valde studui meum esse, ac penes me haberi, monumentum inter alia alicujus industriæ meæ : in eaque, peto ab Amplitudine Vestra ut me adjuvet, mihique velit favere & gratificari ; nam publicum video librum esse. Quamvis enim D. Cardinalis Carafæ bo. mem. fuerit, & ab eo, testamento legatus una cum cætera Bibliotheca impressa nepoti fratris, Antonio Carafæ, tamen ut jurisconsulti definiunt picturæ propter pretium ac dignitatem a tabula cedi, ita liber hic cedit commentationibus laboriosis ipsi adscriptis, ut amplius ab eo vindicari non possit cui legatus est, sed is satis debeat habere purum librum sibi dari. Nec tamen ipse petet nec hoc morabitur. Hinc quidem respub. suum fecit, idque annotationibus meis : propter quas eum mihi condonari opto. In Anathematibus Cyrilli, ac refutatione Theodoreti, Cyrillique responsione, mirum fuit undecimo ac duodecimo anathematismo latinis, quæ apud Peltanum essent, nihil in Græco respondere. Ideoque consilium mihi cum esset Græca vertere, commodum R. P. Sirmundus dixit hæc ab Reverendo Patre Turriano bo. mem. esse translata, deque iis mihi commodavit ; quod tacendum non fuit, ne de aliena laude quicquam detraheretur. Hæc mitto, & Concilii canones, in quibus, quod pene ubique Ecclesiastica translatio vetus videretur, mihi admodum temperavi ne quid nisi necessario mutarem. Cætera cum repetiero, & quoad fieri poterit, perpoliero, istuc una cum Originali Græco afferentur. Concilium quoque

Chalcedonense, quod insequitur, quam operam desideret, Amplitudini Vestræ exponam. De cæteris quoque agam, quæ fateor a me, cum inchoarim, explicanda esse : idque libenter, ac ut diligentissime potero faciam, patronisque meis, Deo juvante, officium meum probabo. Deinde mihi Amplissimi Patres ætate diuturnisque laboribus fesso, missionem dabitis : non ut omnino vacem, sed ut laborem remissius, & arbitratu meo, & senum more, qui graviorum laborum immunes, juvenum industriæ authores sunt, & spectatores, & hortatores. De œcumenicis vero Conciliis, Illustrissime Domine, quæ in Occidente orbeque Latino habita sunt, valde cupio ab Illustrissima Amplitudine Vestra accersiri Reverendum Patrem Odoardum Carthusiensem qui historiæ illorum Conciliorum scribendæ munus suscepit jamque ad Constantiense pervenit : ac explicare potest, quænam de iis apud Illustrissimum D. Cardinalem Borromæum decreta maximi momenti facta sint, unde proficisci oporteat, ab eone, quod Alexandro III Pontifice in Laterano habitum est, an ab eo, quod ante, Innocentio II Pontifice, tum de Basiliensi Concilio quæ disputata sint. Amabit præterea, sat scio, Amplitudo Vestra hominis tum doctrinam ac promptam memoriam, tum prudentiam cum simplicitate conjunctam, hominem apertum, sincerum, verum, antiqui moris & officii, eaque omnia, quorum pectus completum habet, facile ac libere expromentem. Ita quo statu omnia sint edisseremus omnes, ac Amplitudini Vestræ, ut spero, satisfaciemus.

Illustrissimæ & Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ, quam Christus Dominus tueatur incolumem,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

*(Ibid. Epist. XXIII.)*

---

8. **Pierre Morin au cardinal Tolet.**

Juin 1595.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME D. PATR. MI COLENDISS.

Ut Illustrissimæ Amplitudinis Vestræ voluntati obsequerer, cui obsequor libentissime, misi quoque postremam Concilii

Ephesini Græcolatini partem nondum a me perfectam. Eam oro ut ad me remitti jubeat, una cum Concilio Ephesino Græco manuscripto. Quædam restant non minimi momenti, eaque quatriduo possum absolvere, ac statim remittam. Deinde Chalcedonense, si remittetur, in manus sumam. Doleo quidem, propter hæc quæ imperfecta sunt, nihil propius factum esse quam ut contumax viderer, cum dimittere nollem nisi absoluta, ideoque morarer ac propter exigui temporis moram nihil damni fieri cogitarem. Verum omnia bene tandem, Deo juvante, ceciderunt : ac nihil offensionis fuit. Deum sane ex animo precor, ut Illustrissimæ Amplitudini Vestræ aliquid a plurimis maximisque occupationibus otii sit, quo labores in his Conciliis meos, plurimis annis exantlatos possit aspicere, & Sanctissimum Dominum Nostrum exorare senectuti meæ præsidia & adjumenta quæ juvenis non valde desideravi. Spem mihi affert Amplitudinis Vestræ benignitas, qua adductus, post confecta Biblia Latina, commendationem ultro pollicitus es. Eam nunc multas ob causas desidero, Illustrissime Domine, eam spero mihi non defuturam. A Sanctissimo Domino impetrare cupio pensionem cisalpinam, in qua attribuenda & ætatis meæ ratio habeatur & præteritorum laborum, & præsentis officii mei, quo me Amplissimi Patres, Typographiæ Apostolicæ præfecti, ornarunt, cum me post Bibliorum Græcorum ac Latinorum, Synodorumque œcumenicarum commentationem, quieturum sperarem.

Illustrissimæ ac Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ, quam Christus incolumem tueatur,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

(*Ibid. Epist. XXIV.*)

---

## 9. Pierre Morin au Cardinal Tolet

Juin 1595.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME D. PATR. MI COLENDISS.

Postremas Concilii Ephesini partes, a folio 187 usque ad ultimum 521, mitto in duobus tomis ad Illustrissimam Ampli-

tudinem Vestram : a me quondam affectas, sed sane nondum perfectas, quasque in manus redire oportet, ut perficiantur. Atque idcirco eam exorare cupiebam, molestiæ fugiendæ causa, ut ne hinc immature auferentur antequam absolvissem. Mitto præterea Concilium Ephesinum Græcum manuscriptum, & idem Græcum impressum in Germania. Ad hæc Concilium Chalcedonense Græcum manuscriptum in duobus tomis : quæ itidem nondum absoluta sunt. Hanc ob causam oro Illustrissimam Amplitudinem Vestram, ut hæc penes se potius haberi velit, quo eorum facilior sit usus. Ipsemet portarem, ac quamprimum istuc venirem, quod multas ob causas & opto, & debeo, sed ignoscat quæso Amplitudo Vestra ætati meæ, cujus sexagesimum quartum jam annum ago, assiduis præterea laboribus fessus, quorum fructus in Bibliis olim Græcis, deinde in Latinis, in Indice demum, ac in his Conciliorum voluminibus constiterunt. Jamque me oportet, Illustrissime Domine, assidua opera, industria, labore cedere junioribus, quorum labores fortasse regere possum, exemplo Reipubl., in qua labores juvenum sunt, consilia senum. Quæ commoda, quæque incommoda senectus afferat, Illustrissima Amplitudino Vestra experitur; ita spero fore ut senex seni parcat, militi veterano egregius dux præclarorum operum.

Illustrissimæ & Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ, quam Deus tueatur incolumem,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

*(Ibid. Epist. XXV.)*

---

## 10. Pierre Morin au Cardinal Tolet.

Septembre 1595.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME D. PATR. MI COLENDISS.

D. Cardinalis Carafa bo. me. vir utendorum hominum admodum peritus (quæ non minima prudentiæ pars est) de Conciliis edendis concilium apud se cœtumque habuit clarorum ac in primis Europæ doctorum virorum : RR. Episcopi quondam

Vestani, Cæsaris Baronii, Roberti Bellarmini, Consalvi de Ponce, Odoardi Carthusiensis. De eorum consilio tum alia decrevit, quæ Illustrissima Amplitudo Vestra ex Patre Odoardo, & ex me, cum ipsi otium erit, cumque videbitur, audiet, tum singulis Conciliis singulas addendas historias, quæ ea illustrarent. Conciliorum autem Nicæni, Sardicensis, Constantinopolitani, Ephesini, jam excusæ historiæ sunt, ac si forte miratur Amplitudo Vestra Illustrissima Sardicense in œcumenicis numerari, causas audiet ex Patre Odoardo. Harum historiam, ex illius conventus decretis condendarum, Reverendissimo D. Episcopo Vestano negotium datum est ; quod ei plus quam cæteris otii suppetere videretur ; ad hæc enim scribenda idonei omnes erant, ac omnes demum de iis, quæ Episcopus scripsisset, judicarunt, deque iisdem sententiam R. P. Stephani Tutii D. Cardinalis bo. mem. voluit sciscitari. Et quoniam residuæ insequentium œcumenicorum Conciliorum, ad octavum usque, historiæ penes Reverendissimum D. Episcopum Sarni, D. Antonium Aquinatem, sunt : in rem esse videtur eas ab ipso petere : ut spatium quoque Amplitudo Vestra habere possit de iis judicandi. Eam jam feci certiorem cœterorum œcumenicorum Conciliorum in orbe latino habitorum historias R. Patri Odoardo esse mandatas. Sed præterea id ipsi negotii datum est, ut præfationem in omnia Concilia meditaretur. Quæcumque præterea gesta sunt ac decreta, utinam, Illustrissime Domine, otium aliquando habeas ex ipsomet audiendi, ac fruendi homine vero, probo, sincero, qui nihil celet eorum quæ expromere debeat, imo qui ultro promat ac se suaque aperiat ; cujusmodi homines consuetudine virorum principum digni in primis sunt. Hunc quidem virum scio vobis omnibus, Amplissimi Patres, commendatum & charum esse, verum interdum sit ut, propter molem gravissimorum negotiorum quæ ad summam remp. pertinent, qui mediocria tractant, raro aspiciantur, ac in oblivionem venisse existimentur. Si qua præterea Reverendissimus Episcopus Sarni habet quæ consulta decretaque sint, monendus ut colligat, & ad Illustrissimam Amplitudinem Vestram afferat, ac interdum vel accerciat Patrem Odoardum, vel eum adeat, prout utrique erit commodum : ac una de omnibus commententur ad Tridentinum usque, & ad Amplitudinem Vestram referant. Eam demum oro, ut

extrema Concilii Ephesini, quæ nondum absolvi, ad me referri jubeat. Ea cum aliquot dies habuero, statim remittam. Præstat enim apud alios esse quam apud hominem senem.

Illustrissimæ & Reverendissimæ Amplitudinis Vestræ, quam Christus incolumem tueatur,

Humillimus servus,

PETRUS MORINUS.

*(Ibid. Epist. XXVI.)*

---

## 11. Nicolas Proust à Pierre Morin.

Année 1595.

Quæ de Concilio Chalcedonensi misisti ad D. Oratorem reddidi; illaque ex animo amplexatus est. Se tamen illa jam omnia e Græcis monumentis Vaticanæ Bibliothecæ collegisse respondit. Ego quidem laboris ipsius conscius, ut qui illi operam meam dederim, scio multa me descripsisse e Concilio Chalcedonensi; sed an eadem fuerint quæ a te excepta sunt & in latinum sermonem versa, planè ignoro. De commendatione tui apud Summum Pontificem memorem futurum pollicitus est. Vale, & me, ut soles, ama.

Vires ubi expertus sum meas, hanc qualemcumque odam composui, quæ salem habeat nec ne ignoro. Cui ubi extremam manum apposuero, doctiorum erit conditior palato.

(*Ibid. Epist. LIV*)

---

## 12. Pierre Morin à son neveu Nicolas Proust.

Rome, 24 Mai 1596.

Non dubito quin, si Illustrissimus Dominus Orator hic adesset, ejus causa D. Jo. Maria Ethiops faceret omnia, propter singularem & humanitatem ejus, & auctoritatem; sed tamen, ut se gerit, faceret invitus. Nam, R. P. Maronitis Præfectus respondit D. Georgium nihil ab eo æqui impetrare potuisse,

idque se scripsisse ad D. Oratorem. Meministi de Æthiopicis S. Pauli Epistolis, quid me authore, egeris cum D. Zacharia quamque parum profeceris, præcisè enim tibi negatum est; attamen majestate viri permotus Jo. Maria tandem attulit quæ desiderabantur. Nunc autem incredibiliter doleo de Sardicensibus canonibus eum exorari non potuisse, qui videam ab Illustrissimo Domino eos expeti, causa tuendæ Pontificum Summorum dignitatis, & perversitatis hereticæ confutandæ. Fieri etiam potest ut Jo. Maria ea professus sit se habere, quæ fortasse habuerit Hierosolymis, ibi enim diu moratus est, Romæ vero non habeat. Utut res sit, simul atque lippitudine liberatus fuero, quæ me nunc male habet, ac plurimum tenet domi, si quid certius sciri potest exquiram, teque faciam certiorem. Illos enim canones, assertores Pontificiæ potestatis, ac universe decernentes verum sanctumque fuisse quod de magno Athanasio erat gestum, pluribus linguis haberi, egregie Illustrissimus Dominus sentit, cui plurimam salutem meis verbis impertias velim ejusque comitibus. Vale. Romæ. Kalend. Junii M. D. XCVI.

*(Ibid. Epist. XXXIX.)*

---

## II

## LES CONCILES DU P. HARDOUIN

### 1. Le Secrétaire du Garde des Sceaux à l'abbé de Targny.

[20 Mars 1725.]

Vous sçavez, Monsieur, que l'affaire des conciles à laquelle vous avez eu & aurez la principale part est réglée. Mgr le Garde des Sceaux doit dresser l'arrest, ce qu'il fera incessamment; on le mettra à la teste de chaque volume; M. Anisson aura la liberté de vendre, & on imprimera incessamment le volume de Supplément, après cependant, comme vous le comprenez aisément, que vous aurez pris la peine de le dresser. L'on ne sçaurait se passer de vous. Vous devez avoir reçu une lettre de Mgr le Garde des Sceaux qui vous donne un rendez-vous. J'ai laissé Mgr en bonne santé, il devait venir aujourd'huy à l'Académie des Inscriptions mais il n'a pas pu.

J'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur.

BRISSARD.

Ce mardy après midi.

A Monsieur, Monsieur l'abbé de Targny
rue Vivienne, à Paris.

(B. N. *Ms. Français* 9594, fol. 2.)

## 2. Le P. Hardouin au Garde des Sceaux.

27 Mars 1725.

Monseigneur

Sur un petit bruit que j'ai oüi, que par Vostre moïen mes Conciles pourroient bientost enfin voir le jour, je prends la liberté de Vous supplier très-humblement, d'ordonner au sieur Anisson d'imprimer auparavant ce que j'ai l'honneur de vous envoyer ici, pour le mettre tout à la fin du dernier tome. C'est une omission considérable qui manque dans la Table. Quand j'eus l'honneur de Vous rendre mes très-humbles respects il y a près de deux ans, j'en donnai une copie à Monsieur l'abbé Anselme, qui s'étoit chargé de Vous la présenter pour moi. Mais comme très apparemment il l'aura emportée, pour perfectionner l'exemplaire qu'il a de ces Conciles, je Vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de faire voir cette autre copie à qui Vous jugerez à propos, & de donner ensuite Vos ordres pour qu'on l'imprime. L'édition est défectueuse & difforme sans cela ; & vous trouverez, Monseigneur, tout le monde en tomber d'accord. Je me donnerois l'honneur de vous aller moi-mesme présenter ma très-humble requeste, s'il n'y avoit dix-huit mois que je n'ai plus de jambes. J'ai l'honneur d'estre avec la soumission la plus respectueuse,

Monseigneur,

Vostre très humble & très obéissant serviteur,

HARDOUIN J.

Ce 27 Mars 1725.

(B. N. *Ms. Français* 9594, fol. 4.)

III

# BALUZE ET L'ÉDITION DU CONCILE DE BALE

## Baluze au Chancelier.

A Mr le Chancellier

29 Juin 1718.

Je prens la liberté de vous escrire cette lettre pour avoir l'honneur de vous dire que l'édition de saint Cyprien estant bien avancée, je crois estre en état de commencer celle des Actes du concile de Basle au commencement de l'année prochaine; mais afin d'oster tout prétexte de retardement à Mr Rigaud, je crois qu'il seroit à propos de luy faire ordonner de faire travailler incessament à une fonte de caractères pour cet ouvrage, & de lui recommander qu'il la fasse faire double, parceque me trouvant en un aage fort avancé, il conviendra, ce me semble Monseigneur, d'aller à deux presses, afin d'avancer cette impression, laquelle souffrirait si Dieu me retiroit de ce monde pendant qu'on y travailleroit. C'est ce que je prens la liberté de vous représenter.

Quoique je n'aye pas examiné bien exactement les cayers de Basle que vous m'avez envoyez, je peux vous dire, Monseigneur, que j'y ai trouvé beaucoup de bonnes choses. Quand j'auray reçu ceux qui doivent encore venir, je mettray peine à bien ranger toutes ces pièces selon l'ordre que je me suis prescrit. J'auray alors le temps pour cela, parceque je suis assuré que j'ay présentement assez de matière preste pour le premier volume.

Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de me faire remettre les copies des actes que vous avez demandez à M. le Procureur général de la Chambre des Comptes de Dijon.

Il ne me reste, Monseigneur, qu'à vous supplier de me confirmer dans l'honneur de vos bonnes grâces & d'estre toujours bien certain que je suis selon mon devoir & mon inclination & avec tout le respect & l'inclination que vous méritez. Votre...

(B. N. *Baluze* 294. fol. 1. Minute de la main de Baluze.)

IV

# LES CONCILES DE BALUZE
# ET LE « SYNODICON CASSINENSE »

## 1. Baluze au Cardinal Casanate.

Septembre 1677.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Anni sunt complures, Eminentissime Domine, ex quo virtutum tuarum fama ad me pervenit; & jam tum valde voluissem tibi notus esse, si se occasio obtulisset. Nunc vero ab amico ac religioso viro admonitus de tua in me inclinatione, quodque, ea qua plurimum vales auctoritate, effecturum te esse apud illum asseverasti ne quid acerbe statuatur de Capitularium editione a me nuper emissa, adversus quam audio nonnullos aliquantisper Romæ commotos esse, intellixi datum mihi esse locum agendarum tibi gratiarum & testandi tibi obsequium meum atque reverentiam. Quod eo lubentius facio, Eminentissime Domine, quod, ut ante dixi, valde cupiebam tibi notus esse, quem sciebam & bonarum literarum & eorum qui illas profitentur fore studiosissimum. Habebam autem nuper Romæ virum qualem istarum literarum publica utilitas exposcebat, Joannem Bonam Cardinalem, virum doctissimum & optimum, qui cum earum professores in universum diligeret, eorumque conatus lubenter adiuvaret pro sua virili, poterat autem

plurimum, me in primis meaque studia sic adamabat, sic fovebat, ut etiam morti proximus in Vaticanam Bibliothecam miserit, ut noscere posset an illic extarent vetera Capitularium exemplaria, ut hinc adjuvaret & ornaret eam quam tum parabam eorumdem Capitularium editionem. Cui ejus in me benevolentia si quid dignum memoria rependi a me posset, haud dubie nihil omitterem, quo universis testatum facerem quantum me sibi obstrinxerit viri sanctissimi ac doctissimi virtus & humanitas prope singularis. Hoc studiorum meorum fautore amisso, cum viderem quærendum esse alium qui ea fovere & posset & vellet, prima tum cogitatio mea fuit de te, Cardinalis Eminentissime, & si privato mihi licuisset te interpellare, ad te facile confugissem, velut ad eum qui in primis literatorum subselliis constitutus est. Quoniam igitur istud tunc fieri non potuit, expectandum fuit tempus quo fas mihi esset ad te scribere : quod cum tandem advenerit, nolui committere ut hæc favorabilis occasio mihi elaberetur ; sed ea omnino uti decrevi, ut me in familiaritatem tuam insinuare possim. Hic est epistolæ istius fundus, Eminentissime Domine, ut postquam hinc collegeris meam in te observantiam, facilius me in tuorum amicorum ac cultorum numerum recipias.

Antequam tamen huic epistolæ finem imponam, visum est tecum, eruditissime vir, communicare consilium meum de edendis conciliis quæ in postrema editione Parisiensi non habentur, quorum ingentem numerum congregavi, adeo ut in quatuor tomos ea distribuere mediter, in quibus admodum multa daturus sum quæ nondum in lucem prodierunt. Sed in primis eminet Commonitorium a Cælestino Papa datum Legatis in Orientem missis in causa Nestorii ; quibus inter cætera mandat Pontifex ne cum in Concilio Ephesino fuerint, certamen subeant, si ad disceptationem fuerit ventum, sed ipsi de eorum sententiis judicare debeant. Qui locus valde confirmat & illustrat conjecturam illustrissimi Cardinalis Baronii, qui ex epistola ejusdem Cælestini ad Synodum Ephesinam colligit sic ab eo Romanaque Synodo missos esse tres Legatos in Orientem, non ut redditis irritis quæ anno superiore adversus Nestorium ab eodem Pontifice decreta essent, causa ejusdem novo subjaceret examini, sed potius ut sententiæ in Nestorium latæ iidem

Legati essent executores. Quoniam vero in Commonitorio illo mentio fit instructionum datarum iisdem Legatis, quas nondum vidi, & quas magni momenti esset haberi ad ostendendum quæ tum fuerit Romani Pontificis auctoritas in Conciliis œcumenicis, valde vellem, Eminentissime Domine, ut in vetustis ejusdem Concilii Ephesini exemplaribus latinis, quæ ex Bibliotheca Vaticana citant viri doctissimi qui recensendæ & emendandæ Gratiani collectioni operam dederunt posteriore sæculo, tum etiam Romanæ Conciliorum editionis curatores & Baronius, valde inquam vellem, ut in his antiquis exemplaribus latinis quæri juberes si instructiones illæ reperiri possint aut alia acta istius synodi quæ nondum edita sint, eaque ad me mitti faceres edenda in primo Conciliorum meorum tomo. Decreveram sane nihil a te petere prioribus meis ad te literis, Eminentissime Domine, sed rapuit me pulcherrimi operis cogitatio & commemoratio rei gravissimæ quæ in laudato Commonitorio continetur. Condonabis igitur mihi hanc prolapsionem dum cogitabis quanta sit & esse debeat mea erga te reverentia. Lutetiæ Parisiorum X Kalendas Octobris MDCLXXVII.

(B. N. *Baluze 351*, fol. 64.)[1]

---

## 2. Casanate à Baluze.

26 Octobre 1677.

PERILL^IS ET AD^M R^DE DNE.

Ea sunt, clarissime Baluzi, eruditionis tuæ monumenta ut merito Reipublicæ Literariæ spectabile ornamentum Sapientum calculo dijudiceris. Inter tot tui nominis laudatores, non abnuo ipse quoque connumerari, plures siquidem vidi tui ingenii fœtus omnes nobiles nec a suo auctore degeneres; quare, licet ignotus facie, eras tamen mihi fama tuæ virtutis longe notis-

[1] Toutes les lettres de Baluze que nous donnons sont prises sur les minutes écrites de sa main & qu'il avait soigneusement conservées dans ses *Armoires*. Les lettres de Casanate sont de la main des secrétaires du Cardinal; celui-ci se bornait à signer.

simus. Voluisti nihilominus humanissimis tuis literis arctioribus vinculis me tibi obstringere, ac epistolica communicatione firmiorem inire amicitiam, eo intuitu ut si qua daretur occasio, tuis faverem studiis, omniaque sinistra a te averterem. Utrumque pro viribus meis præstabo, ac pro certo habeas velim, mihi fore pergratum in tuis commodis frequenter occupari. Laudo consilium de nova editione Conciliorum ineditorum quam paras, atque utinam huic adornandæ possem aliquid conferre, ut venerandæ antiquitatis monumenta quæ hucusque latuerunt orbi literario palam fierent.

Postulasti in epistola, doctissime vir, ut perquirerentur Vaticani Codices M. SS. qui continent acta Concilii Ephesini, si forte inveniretur instructio data a Cælestino Legatis in Oriente missis, de qua fit mentio in Commonitorio ipsis tradito. Quatuordecim Codices fuerunt ad hoc evoluti, inter quos celebris ille qui passim a Baronio citatur Collectio Cresconiana, ac alter Ducis Bavariæ; at in nullo fit mentio de instructione quam desideras. Quinimo in uno tantum Codice signato 1320, & fortasse omnibus recentiore, utpote qui sapit tempora Nicolai Papæ V, invenitur Commonitorium, cujus exemplar fideliter exscriptum tibi mittere censui, si quid forte in ipso offenderis diversum ab eo quod est penes te. Non his contentus, scripsi Venetias, Florentiam, ac Mediolanum, ut si quid de hac instructione inveniretur in codicibus vel Bessarionis, vel Mediceis, vel Ambrosianis, certior fierem, ne quid intentatum relinquam tibi gratificaturus, si per tempus licebit. Spero fore ut in aliquo Vaticano Codice plura reperiantur inedita de Concilio Ephesino, puta Epistolæ, Conciones & quæ quando tuo sint apta instituto, curabo ut horum omnium tibi copia fiat. Quinimo, memini Lucam Holstenium recol. me. virum mihi dixisse extare in quodam Codice Vaticano integram Concilii Ephesini Actionem hactenus non typis mandatam, quæ ut inveniatur omnem do operam, conscius futuram tuæ collectionis nobile ornamentum. Extat præterea in alio Codice quoddam Concilium ineditum habitum Neapolim Samariæ a Patriarcha Hierosolimitano, sub Balduino Rege Hierusalem, anno Christi 1120, cujus notitia vel copia si ad te non pervenit, me admoneas per epistolam, ut illud possim mandare transcribi.

Neque hic omittendum duxi, esse penes me exemplar origi-

nale duarum Synodorum Sutri; altera habita sub Calixto III, anno 1457, altera sub Gregorio XI, anno 1371; & licet conscius reddar per epistolam tuam præliminarem, nullam ex his tuo inservire instituto, utpote cum neutra excedat seculum XIII, nec in decretis contineat allegationes antiquorum Canonum; nihilominus te admonitum volui, ut cognoscas desiderium meum tibi quomodolibet in hoc opere juvandi : nisi forte tibi suadeat mutare consilium consideratio postremam hanc synodum celebratam fuisse prope tempora translationis Sanctæ Sedis Avenione Romam. Hæc in præsenti mihi occurrunt scribenda; de cætero adsit Deus studiis tuis, circa quæ tam laudabiliter occuparis, meque tibi ad omnia paratum scias. Vale. Romæ 26 Octobris 1677.

Dom$^{nis}$ tuæ

Studiosissimus

Hierony. Card. Casanata

(*Ibid.* fol. 66.)[1]

---

3. **Baluze à Casanate.**

26 Novembre 1677.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Tametsi multa audiverim antea de singulari humanitate, suavissimisque moribus tuis, Eminentissime Domine, nunc tamen intelligo rem fama majorem esse, cum te mihi, nihil hactenus de te merito, studiisque meis totum præbeas. Quid autem tibi pro tua illa benignitate retribuere possim plane non video, nisi fortassis aliquo apud te in pretio fuerit ea quam tibi polliceor sempiterna beneficiorum tuorum memoria. Faxo enim deinceps ut agnoscere possis neminem hodie esse qui te magis colat; & si detur occasio, ostendere enitar quanti faciam ingentes virtutes tuas, quæ te ad hunc honoris gradum, in

[1] Cette lettre est accompagnée de la copie du Commonitoire de Célestin prise sur le *Cod. Vat. 1320.*

quo constitutus es, merito tuo evexerunt. Interim autem ago tibi gratias, Eminentissime Cardinalis, pro opera a te mihi præstita in his quæ postulaveram de Ephesino Concilio, proque misso exemplo Commonitorii quod Papa Cælestinus dedit Legatis euntibus in Orientem. Nobile illud antiquitatis ecclesiasticæ monumentum, quo valde illustratur ac confirmatur Apostolicæ Sedis auctoritas in Conciliis œcumenicis, ego deprehenderam in vetustissimo & optimo codice manuscripto. Convenit autem omnino exemplar quod in illo veteri codice extat cum eo quod ad me misisti. Neque vero est quod quis de veritate illius Commonitorii dubitare debeat, cum & in antiquis codicibus reperiatur inter reliqua Synodi Ephesinæ acta, characterem præterea habeat illorum temporum, & in epistola ejusdem Synodi ad Imperatorem Theodosium scriptum sit Legatos Apostolicæ Sedis cum Episcopis in Synodo præsentibus unanimos, tam per epistolam quam per ea quæ mandata sunt, quæ etiam ex scripto deposuerunt, factos esse. Quæ verba & ad Commonitorium referri possunt & ad instructiones quarum illic mentio est; quas si diligentia tua inveniret in aliquo eorum codicum quos requiri jussisti, magnum videlicet operæ pretium esset. Atque utinam reperiatur etiam actio illa ejusdem Synodi nondum edita, quam in veteri quodam codice extare ais admonitum te ab Holstenio fuisse. Esset illa, ut tuis verbis utar, Eminentissime Cardinalis, nobile ornamentum Collectionis meæ, ac eruditis omnibus supra fidem gratissima. Extat inter opera Marii Mercatoris actio sexta ejusdem Synodi Ephesinæ in vetustissimo Codice Ms. Bellovacensi, quam ea de causa omisit clarissimus eorundem operum editor quia hanc habebamus Græce & Latine editam in tomis Conciliorum. Verum cum illa in codice Mercatoris legatur ex versione diversa ab illis quæ hactenus prodierunt, & alius sit interdum ordo rerum, institui illam edere, sicut etiam nonnullas epistolas & excerpta quædam ex Patribus & ex opusculis Nestorii quæ inter eadem Mercatoris opera habentur. Contuli omnia ista cum eodem codice Bellovacensi. Ne quid autem diligentiæ prætermissum a me esse videri possit, oro te, vir doctissime, ut transcribi in mei gratiam jubeas omnia Mercatoris opera, qualia extant in Codice Vaticano quo usus est qui ea nuper vulgavit, ut hinc colligam ea quæ ad institutum meum pertinere possunt.

De Concilio apud Neapolim Samariæ habito anno MCXX nihil habeo comperti præter ea quæ in tomis Conciliorum referuntur ex Wilhelmo Tyrio, qui XXV capitula de morum emendatione in eo sancita esse docet. Itaque si capitula illa & oratio Synodalis Guaremundi Patriarchæ Hierosolymitani, cujus mentionem facit idem Tyrius, apud vos habentur, multum tibi debebo, Cardinalis Eminentissime, si omnium istarum rerum exemplum ad me mitti curaveris.

Verum est synodos omnes diœcesanas quæ post tempora Bonifacii VIII habitæ sunt omittere me statuisse, ob eam videlicet rationem quod istiusmodi constitutionum infinita propemodum seges est. Sed hoc consilium meum non ita stricte exequar quin fortasse aliquas Episcoporum Synodos diœcesanas, Conciliis provincialibus permisceam, veluti Constitutiones synodales virorum doctissimorum Matthæi Giberti episcopi Veronensis, & Isidori Clarii episcopi Fulginatis, ac forte an alias si quæ reperiri poterunt ejusdem dignitatis & authoritatis. Nescio autem quomodo fit ut heic in Gallia curiosi simus Synodorum diœcesanarum in Italia habitarum. Itaque tantum abest ut Sutrinas duas, quas tua mihi humanitas offert, respuam, ut etiam valde te rogem ut eas mecum communicare velis.

Mentio Bibliothecæ Ambrosianæ, quam in epistola tua injecisti, me admonet ut heic etiam opem tuam postulem. Synodum provincialem Mediolani ab Ottone Archiepiscopo habitam anno MCCLXXXVII ejusque acta extare ait Josephus Ripamontius, in parte secunda Historiarum Ecclesiæ Mediolanensis, lib. VI, pag. 393, qui tamen eorum tantum summam refert. Cuperem itaque habere exemplar integrum eorundem actorum, si id commode fieri posset.

Vides, Eminentissime doctissimeque Domine, me tam audacem ac pervicacem esse in istiusmodi rebus poscendis, ut merito vereri debeas ne tibi gravis & molestus in posterum sim. Sed adversus illam molestiam, si forte ingruerit, præsens ac paratum remedium est, nimirum ut meas preces eadem facilitate repellas qua ego tuam humanitatem interpello. Nam si modum audaciæ excessero, & si tantillum a reverentia recessero quæ tibi tuæque dignitati debetur, grave mihi non erit officii mei

admoneri ab optimo humanissimoque viro, quem ego ita colere ac suspicere decrevi, ut nemini in hac quidem parte concedere velim. Vale, Cardinalis Eminentissime, & studiis nostris, ut cæpisti perge favere. Lutetiæ Parisiorum VI Kalendas Decembris M DCLXXVII.

(*Ibid.* fol. 69).

---

## 4. **Casanate à Baluze.**

18 Janvier 1678.

PERILL[IS] ET AD[M] R[DE] DNE.

Quæ hucusque tibi præstare mihi licuit per tempus ex iis quæ humanissimis tuis epistolis postulasti, hæc sunt, doctissime Baluzi. Transmitto exemplar illius Concilii Hierosolymitani, quod tibi indicaveram, & licet in iis quæ spectant ad historicam narrationem, plus minusve conveniat cum eo quod ex Wilhelmo Tyrio habetur tomo X Conciliorum Labbe, continet nihilominus illa vigintiquinque capitula, seu canones hactenus desideratos, in quibus elucet eximia Balduini Principis pietas erga Hierosolymitanam sedem, ac zelus fervens in extirpandis e suo regno vitiis quæ frequentes Barbarorum incursiones intulerant, præscriptis ad hoc atrocibus contra delinquentes pœnis. Plura in illo exemplari spalmata invenies, verum ne hoc tribuas amanuensis incuriæ, sed barbari illius sæculi infelicitati : curavi siquidem, data opera, illud fideliter exscribi prout jacet in codice originali, ut pro libito illud vel suppleas, vel emendes. Garamundi oratio quam petis, in hoc Codice desideratur, & omnis spes deponenda est eam inveniendi ; nam in hoc unico Codice quod sciam, reperitur mentio hujus Concilii.

Satius duxi tibi ulterius transmittere Codicem ipsum originalem qui penes me est, in quo sunt binæ illæ Synodi Sutrinæ, ut, seclusa longa nimis exscribendi mora, citius tuis indulgerem votis, ac ex ipsomet fonte haurires quæ tuo forent apta instituto ; summeque doleo his majora mihi non esse, ut in hac tua collectione possem partem aliquam mihi vindicare.

Jam videram apud Ripamontium fragmenta illius Synodi Mediolanensis sub Otthone, quam indicas, ac jam tum curio-

sitas incesserat illam integre inspiciendi, si forte reperiatur inter acta illius ecclesiæ, vel in aliqua alia Synodo ex iis quæ circumferuntur; verum distulerat animum varietas rerum sibi jugiter succedentium : sed, renovato per te desiderio, scripsi Mediolanum, nec dubito quin Petrus Paulus Bosca, accuratissimus Bibliothecæ Ambrosianæ custos, tota diligentia ac fidelitate communibus nostris votis brevi non satisfaciat.

Hæc in presens dicere possum de Mario Mercatore, unicum scilicet asservari Codicem in Vaticana Bibliotheca, qui, dum in vivis esset Cardinalis Bona fel. rec., nescio cujus precibus, fuit exscriptus; ac juxta hoc exemplar prodiit Bruxellis 1673 prima illa editio cum brevibus notis Rigberii; quare mandavi ne manus operi admoveatur, ni prius accurata diligentia Codex ille Vaticanus conferatur cum Bruxellensi, ac insuper Parisiensi P. Garnier. Supervacaneum siquidem foret, ac prorsus inutile, volumen illud exscribere, si cum aliquo ex impressis prorsus conveniret. Sed de his plura suo tempore.

De invenienda Instructione Cælestini Papæ desperanda res est, lustratis siquidem insignioribus nostræ Italiæ bibliothecis, nulla prorsus affulsit spes, licet adhibita ad hoc sapientum virorum ope ac diligentia, videlicet Baptistæ Nani Senatoris præstantissimi, ac virtute ut bene nosti spectabilis, pro Veneta; pro Florentina Henrici Noris, haud quaquam ignoti nominis penes eruditos; ac tandem pro Mediolanensi Petri Pauli Boschæ nuper laudati : quare in hac re expectandum est ab eventu, quod a diligentia obtineri non licuit.

Non cesso inquirere Vaticanos ac Palatinos Codices, si forte inveniretur actio illa Ephesini, vel saltem aliqua ex epistolis seu concionibus ineditis : quinimo expecto in dies e Casinensi Bibliotheca pervetustum Ms. Codicem, in quo habentur acta Ephesini Concilii; quare pœnitus non despero tibi aliquantisper indulgere.

De cætero, eruditissime vir, si quid juvare posse me noveris, tota confidentia communica; tantum enim abest ut frequentia epistolarum tuarum importunus evadas, quod, vel irrequisitus, tibi ac studiis tuis quomodolibet juvare sponte decreverim. Vale. Romæ XV Kal. Feb. 1678.

D. T. Addictissimus

HIER. CARD. CASANATA.

(*Ibid.* fol. 72.)

5. **Baluze à Casanate.**

17 Avril 1678.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

... Sollicitus magis & anxius sum de Concilio Tarraconensi anni MCCCCXXX, cujus canones aliquot refert Odoricus Raynaldus. Cum enim illud laudet ex regestis Eugenii IV, eaque regesta, ut audio, non habeantur in Bibliotheca Vaticana, sed in secretioribus archivis asserventur, ita ut difficilis admodum illuc sit aditus, valde vereor ne mala mea fortuna tuis conatibus obsistat, Eminentissime Domine. Possunt tamen ii quibus istarum rerum cura demandata est, Tarraconensis illius Concilii decreta tibi exhibere, tibique fidem adhibere, cum post examen eorum a te factum, testificatus fueris nihil in eis contineri de quo quippiam sinistri timendum sit, tibi inquam viro eximio, eruditionis fama conspicuo, & qui eum in Ecclesia gradum obtines qui te non sinit quicquam facere aut permittere, quod dignitati Sedis Apostolicæ aut Summi Pontificis auctoritati incommodum esse possit. Ad me quod attinet, Eminentissime Dñe, affirmare apud te vere possum valde alienum esse me a quorumdam ingeniis qui libenter amplectuntur occasiones invehendi in mores Curiæ, ut ipsi loquuntur, Romanæ. Ego Sedem Romanam ejusque præsules ea maxima reverentia prosequor quæ concipi potest ac intelligi ; ejusque meæ reverentiæ aliquot testimonia non aspernanda dedi in libris a me editis, quæ tamen inimici mei in contrarium sensum detorserunt, illisque abusi sunt ad minuendam bonam opinionem quam nonnulli ex sacro Cardinalium Collegio de me habebant. Quibus veniam a Deo opt. max. tribui peto.

In editione porro mea Conciliorum, spero effecturum me ut omnes intelligant me talem esse qualem Ecclesiæ hominem esse oportet. Sed his prætermissis, ad alia transeo...

Vale Cardinalis eminentissime & eruditissime, & mihi studiisque meis favere perge ut cæpisti. Lutetiæ Parisiorum XV Kalend. Maias MDCLXXVIIJ.

(*Ibid.* fol. 78.)

6. **Baluze à Casanate.**

17 Juin 1678.

... Venio nunc ad reliquas partes literarum tuarum, Eminentissime Domine, & ad Concilium Avenionense, quod doleo repertum non esse in archivio illius Ecclesiæ, & valde cupio ut inveniatur in Bibliotheca optimi & eruditissimi Episcopi Vasionensis. Nam omnino decrevi incipere editionem Conciliorum meorum ante finem hujus anni, ut primus tomus prodire possit exeunte anno sequenti. Extabunt autem in illo tomo testimonia tuæ in me benevolentiæ...

(*Ibid.* fol. 82.)

---

7. **Baluze à Casanate.**

18 Août 1679.

. . Interim totus in hoc nunc sum ut propediem prælo committam primum Conciliorum meorum tomum, cujus editionem spero me aggressurum proximo mense Septembri, ut prodire possit duodecimo abhinc mense. Multum hinc illustrabitur historia ecclesiastica; simul & auctoritas Romani Pontificis in Conciliis œcumenicis plurimam lucem hinc accipiet, & nonnulla etiam de Papa Vigilio scitu dignissima emergent, quæ per tot sæcula latuerunt. Prætereo cætera, sunt enim admodum multa.

(*Ibid.* fol. 99.)

---

8. **Baluze à Casanate.**

20 Octobre 1679.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Accepi his diebus duas postremas litteras quas ad me dedisti, Eminentissime Domine, quarum priores datæ erant die XIX, posteriores die XXVI Septembris; in quibus si non aperte agnoscerem mirificum & abundantem tuum in me amorem, haud dubie aut hebes animo essem, aut merito decidere debe-

rem ab eo amicitiæ gradu, in quo me apud te collocare voluisti. Itaque ago tibi gratias pro universis beneficiis tuis, nominatim vero pro misso ad me exemplari vitæ Dominici Cardinalis Capranicensis a Poggio conscriptæ; quam me non pœnitet a te petiisse cum nonnulla illic contineantur optima ad illustrandam historiam ecclesiasticam illorum temporum.

Gaudeo priores duos Miscellaneorum meorum libros tibi placuisse, vir eminentissime ac doctissime, & tibi aliquo in usu fuisse. Persequar vero eorum editionem, cum sane multa habeam veterum temporum monumenta nondum edita, partim ex Bibliotheca Regia, partim ex Colbertina, & aliunde. Accedent haud dubie alia, etiam ex liberalitate tua, vir humanissime, qui & jamdiu mihi ostendisti, & quotidie ostendis quo animo affectus sis erga studia mea. Atque ut novam tibi occasionem subministrem qua mihi gratificari possis, & quidem in re maximi momenti, adeoque forsan difficili, sed quæ tamen tentanda est, ne quid prætermissum a me esse videatur; moneo te, Eminentissime Domine, vidisse me nuper epistolam quamdam huc scriptam ab eruditissimo viro Henrico de Noris in qua ille scribebat repertum non ita multo ante fuisse in monasterio Cassinensi veterem codicem, in quo continebantur ducentæ aut circiter epistolæ, nondum editæ, ad Concilia Ephesinum & Chalcedonense spectantes & in his etiam appellationem Eutychetis ad Summum Pontificem. Quo tempore istud accepi, res meæ ita dispositæ erant ut typographo daturus fuerim primo quoque die primum Conciliorum meorum tomum, in quo continebuntur quæ ad duo illa Concilia pertinent; ideoque tum abrupi institutum meum, donec scirem an exemplaria earum epistolarum habere possem quæ extant in codice Cassinensi. Et quoniam tu es unicum refugium meum, Eminentissime Domine, abuti decrevi affectu erga me tuo, ut tentarem an epistolas illas obtinere possem. Cum primum vero ex te intellexero nullam mihi spem hinc esse, incipiam editionem meorum Conciliorum. Sed mallem epistolas ipsas quam repulsam.

Sane in ipsis Conciliorum meorum tomis non deerunt occasiones ostendendi quo animo affectus sim erga Ecclesiam Romanam, quam semper colui ut par est, ut qui probe noverim etiam laudatam eam a sancto Paulo. Scio quibusdam e

vestratibus non omnino placuisse quosdam e libris a me editis; qui sane moderatiores erga me fuissent, si verborum meorum vim recte expendissent. Ego, Domine, neminem mortalium in me concitare volo, multo minus Summum Pontificem, quod adeo verum est ut si quando recedere cogor ab opinionibus doctorum virorum & eas refutare, id semper facio cum præfatione honoris, nec in eorum ullum verba palam contumeliosa aut ambigua profero. Quod attinet ad auctoritatem Summi Pontificis in Conciliis generalibus, ad cujus defensionem me hortaris, necessitate argumenti a me suscepti cogar disputare de præsidentia Cyrilli in Concilio Ephesino. Puto autem me argumentis meis effecturum ne quis deinceps dubitationis locus superesse possit, quin ille huic synodo præfuerit tanquam vicarius Papæ Cælestini, quod quantum huc usque exercuerit viros doctos etiam catholicos nemo est qui nesciat.

Nescio, Eminentissime Domine, unde ortus sit rumor quem apud vos invaluisse scribis de suscepta a me nova & uberiore editione geographiæ ecclesiasticæ Caroli a sancto Paulo. Certum enim est me numquam cogitasse de hoc opere, quod multos indefessi studii annos requirit, ut in eum ordinem redigatur quo illud indigere facile animadvertunt omnes istarum rerum periti. Ego qui multos alios libros in me suscepi emendandos & meliore luce donandos, non possum illos relinquere ut ad opus tam longum ac tam laboriosum me convertam.

Cum ultima epistola tua, Eminentissime Domine, conjuncta erat brevis schedula qua mihi imponebatur onus iniquirendi an in regestis Facultatis theologicæ Parisiensis extaret ulla illustrissimi Cardinalis Baronii epistola. Statim post acceptum mandatum adii doctorem quemdam doctissimum, amicum meum, qui summa cura pervestigavit regesta facultatis, in eisque asseveravit nullam Baronii epistolam reperiri. Sunt tamen alibi in hac urbe plures ejusdem Cardinalis epistolæ; quarum exemplaria si cupis habere, enitar pro mea virili ut ad te mittantur, quum primum certior fuero factus de tua voluntate.

Bibliotheca Illustrissimi Colberti cum quotidie augeatur libris manuscriptis & editis, præsertim vero editis, quorum major & facilior est copia, catalogus etiam quotidie augetur; ideoque nondum captum consilium est eum emittendi in publicum.

Longe alia ratio est Codicum manuscriptorum, quorum numerus est trium fere millium. Horum catalogum conficere jamdiu aggressus sum, & puto me absoluturum æstate anni sequentis. Statim vero ac absolutus fuerit, dabitur typographo, ut universus literatorum ordo scire possit nomina & titulos auctorum & librorum qui in ea bibliotheca habentur manuscripti.

Hæc ad te Domine, fortassis paulo longiuscule, sed tamen pro reverentia erga te mea. Avide expecto responsum tuum de epistolis Codicis Casinensis. Interim precor Deum opt. max. ut te diu servet incolumem Ecclesiæ, literis, mihi, qui tot tibi nominibus obstrictus sum. Vale. Lutetiæ Parisiorum XIII Kal. Novembris M DC LXXIX.

(*Ibid.* fol. 101.)

---

9. **Casanate à Baluze.**

14 Novembre 1679.

PERILL. ET ADMODUM R^DE^ DNE.

Quoniam sollicitudinem tuam (doctissime Vir) in eo unice incumbere satis deprehendo, ut de epistolis spectantibus ad Concilia Ephesinum & Chalcedonense quæ asservantur in Codicibus Bibliothecæ Casinensis certior fias, rem omnem aperiam.

Occasione quod anno elapso iteratis vicibus a me postulasti Instructionem a Cælestino Papa datam Legatis in Orientem proficiscentibus, curavi, sed incassum, prout nosti, ut lustrarentur Codices M.SS. vel in Vaticana, vel Barberina, vel Medicea, vel Veneta, quotquot continent acta conciliaria. Restabat Casinensis olim celebris, tum quantitate tum qualitate voluminum; ne igitur quid prætermitterem in hoc negotio tam honorifico pro Sede Romana, tibique tam urgenti, obtinui, non sine ingenti labore, ut extracti ex Cœnobio duo magni ac vetustissimi Codices ab ipsomet Abbate Casinensi mihi consignarentur, ut commodius ac diligentius inspici possent; quoniam vero difficultas antiquissimi caracteris, meam ac meorum effugiebat aciem, usus sum opera eruditissimi viri

Christiani Lupi mei amantissimi, utpote apprime experti in pervetustis hisce antiquitatis monimentis; sed Instructio illa diu ac attente requisita nullatenus fuit inventa. Re adhuc integra, apparuit anonymus ille vester *De Antiquis et majoribus Episcoporum causis*, non in Leodiensibus sed Lugdunensibus typis editus, qui temerario ausu Romanam Sedem conatur pessundare. Excanduit justo zelo Lupus, simulque miratus est, non styli humilitatem, non futilitatem argumentorum, sed intolerabilem hominis illius audaciam, ac livorem erga Ecclesiam Romanam, nihilque laudandum censuit in opere, quam prudentiam in nomine supprimendo. Quocirca evulgationem præconceptæ jamdiu historiæ Appellationum nullatenus differendam reputavit, qua legitimum ac germanum earum usum in Ecclesia aperiret, ut criminationes ac figmenta eorum omnium qui Romanæ Sedi in hoc gravissimo negotio, & lingua & calamo ausi sunt detrahere, sapientibus ac insipientibus patefaceret. Hæc meditanti plura sese offerunt citra spem, in Codicibus Casinensibus, quæ ad hanc causam mirifice conducunt, inter quæ Instrumentum Appellationis Eutychetis ad Summum Pontificem, acta quamplura spectantia ad Concilium Ephesinum & Chalcedonense, quadraginta circiter epistolæ Theodoreti ineditæ, ac alia longe plura, quæ ultro citroque passus sum exscribi a doctissimo viro, ut ora malignantium obtrudantur.

Hæc omnia in unum collecta publicam lucem in Urbe vidissent, nisi bonus ille senex amore patriæ captus, in Belgium post longa vota rediisset, secumque pinguem hanc literariam prædam asportasset, uno Miscellaneorum tomo in proximum Pascha evulgaturus.

En, tibi (clarissime Vir) integram Codicum illorum historiam, quam ideo volui tibi enarrare, ut dignoscas fuisse me in hoc negotio ab alio præventum, atque ideo nullum amplius operæ meæ superesse locum satisfaciendi votis tuis, non sine ingenti animi mei amaritudine, qui studiis tuis præsto esse unice desidero.

Cupiente me instruere Bibliothecam meam iis præsertim libris qui necessarii adjudicantur, opus habeo diligentia tua, qui assidue vel genio vel necessitate versaris in instructissimis hisce apotecis, in quibus habundat literaria supellex, cum apud

nos, vel non sint, vel eos excessivis prorsus pretiis redimere cogat librariorum inexplicabilis avaritia. In hoc negotio solam tuam industriam requiro, in iis scilicet pro tua bonitate inquirendis de quibus a me requireris, omni prorsus tuo parcens dispendio, si vere cupis duraturum commercium nostrum. Hac igitur firma conditione consignavi D. de Drou [de Bru] correspondsali tuo primum catalogum, simulque pactus sum ut ad nutum tuum tibi, vel cuicumque mandaveris, solvere faciat quidquid a te postulabitur pro librorum pretio. Hoc mihi erit valde commodum, utpote quod si porrexeris adjutricem manum tuam, instruam Bibliothecam meam optimis nec admodum communibus libris; certoque scias me haud futurum immemorem incommodi quod pro me patieris.

Quoniam tam humaniter exhibes exemplaria Epistolarum Cæsaris Card. Baronii, non possum absque inurbanitatis nota, ea recusare, eo præsertim quod desiderem collectionem Epistolarum sancti illius viri quoad fieri potest pinguiorem vulgari. Pro tanta tua benignitate scias me tibi esse devictum tuisque rebus ac commodis paratum. Vale. Romæ 14 Novembris 1679. Dñis Tuæ.

Addictissimus.

H. Card. CASANATA.

(*Ibid.* fol. 103)[1].

---

**10. Baluze à Casanate.**

15 Décembre 1679.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Posteriores tuæ literæ, Eminentissime Domine, datæ die XIV mensis Novembris me maxima lætitia affecerunt, tum quia in eis deprehendi solitam illam abundantiam tui in me amoris,

[1] Cette lettre est accompagnée d'une note & d'une demande relative à l'Antiphonaire Romain jadis envoyé en France au temps de Pépin par le pape Étienne. On demande s'il en reste un exemplaire entier, ou des fragments, & l'endroit où ils sont, ainsi que l'âge des Manuscrits.

tum quia aliquam mihi occasionem subministrant tibi ostendendi quanto ardore cupiam aliquid efficere, ex quo intelligere manifeste possis quantum tibi debere me sciam. Itaque mandata quæ mihi dedisti de libris emendis, lubenter ac diligenter persequar, neque ullam occasionem elabi patiar satisfaciendi tuo desiderio. Sed tempore opus est, Eminentissime Domine. Nam & libri quos postulas fere omnes rarissimi apud nos sunt, neque venales vulgo reperiuntur, nisi quum bibliothecæ privatorum distrahuntur. Habebo autem semper mecum catalogum quem ad me misisti. Interim vero dum istos nancisci possim, si qui alii sunt quos habere e Gallia velis, oro te atque obsecro ut eorum catalogum ad me quamprimum mittas. Nam si bibliotheca Thuana, quod omnes credunt brevi futurum, venditioni exponatur, haud dubie plures, ea occasione, boni libri emi poterunt, qui difficulter alias invenirentur. Omnino autem id certum habeas velim, non defuturum me officio meo. Mitto tibi, Eminentissime Domine, epistolam quam Illustrissimus Cardinalis Baronius scripsit ad Papirium Massonum. Habeo inter schedas meas longiorem illius epistolam ad Paulum Petavium, nisi fallor, quam licet conquisierim & diligenter & accurate, nondum tamen reperire potui. Quum primum ea in manus meas incidet, ejus exemplum ad te mittam & si quas alias in hac urbe deprehendere potero.

Antiphonarium Romanum Amalarii de quo ad me scriptum est in scheda literis tuis adjecta nondum vidi, licet diu quæsierim, eaque de causa huc ex cœnobio Sancti Galli in Helvetia deferri curaverim vetustissimos aliquot codices ad eam materiam pertinentes. Quia tamen desperandum non est, præsertim cum quotidie reperiantur Veterum libri qui viros doctos hactenus latuerant, spondeo, Eminentissime doctissimeque Domine, me huic rei invigilaturum, & si quid hujusmodi sese obtulerit, statim de ea re ad te scripturum.

Satis video, vir optime, amaritudinem illam animi tui, ut tu vocas, conceptam ex eo quod tibi prævento ab alio liberum non est mecum communicare epistolas ad Concilia Ephesinum & Chalcedonense pertinentes, quæ repertæ sunt in antiquis Codicibus monasterii Casinensis. Sed verum illud est, quod scripsit Ovidius, dolore repulsæ amorem crescere. Antea quidem

quam nondum certus essem an verus esset rumor de epistolis illis inventis, valde cupiebam eas habere. Nunc vero certior factus famam fuisse veram, magis accendor, eoque magis quod repulsam fero. Itaque quando hucusque editionem meorum Conciliorum distuli, decrevi eam omnino differre donec vir clarissimus Christianus Lupus, cui totum hoc negotium commisisti, librum suum vulgaverit, si alia iniri commode via non potest qua & illi & mihi satisfiat. Nam & ille senex est ; ideoque lente festinabit, nisi tu, Domine, eum graviter perurgeas. Quod si ille vellet mihi concedere ut earum epistolarum exemplaria ad me mitterentur ut suis locis inseri a me possent, istud nihil sane officeret instituto ejus, cum certum sit primum Conciliorum meorum tomum non posse deinceps prodire in lucem ante Pascha anni octogesimi primi. Obsecro te, vir optime & literarum amantissime, uti ita, si id fieri possit, componas istam rem, ut cum bona viri religiosissimi venia ea omnia ad me mittantur, quo primus Conciliorum meorum tomus, tamdiu ab eruditis expetitus, possit tandem aliquando tradi typographo.

Vale, Eminentissime Domine, & diu vive. Lutetiæ Parisiorum XVIII Kal. Januarias M DC LXXIX.

(*Ibid.* fol. 112.)

---

**11. Casanate à Baluze.**

17 Janvier 1680.

PERILL^RIS ET AD^M R^DE DÑE.

Cogitanti mihi ac summopere desideranti votis tuis satisfacere in iis quæ a Codicibus Casinensibus exscripta fuere de Actis Conciliorum Ephesini & Chalcedonensis, facilior non suppetit via, quam cum clarissimo viro Christiano Lupo, apud quem omnia extant, efficacibus literis agere, ut tecum communicet consilium suum de editione Miscellaneorum, tibique concedat ea quæ necessaria adjudicaveris tuo instituto. Et ut clarius dignoscas quantum mihi sint corde res tuæ, quave sollicitudine causam tuam agam cum P. Lupo, mitto ad te epistolam qua

illum & humanitatis & justitiæ legibus hortor atque obtestor, ut tibi in hac re tam plausibili porrigere adjutricem manum non detrectet, eo præsertim quod in tanta manuscriptorum copia, maximus sit ambobus locus ingenium ac eruditionem suam prodendi. Inspecta epistola, poteris eam recto tramite ad illum mittere per curierem; atque utinam hisce meis officiis componere possim rem hanc, ne desideria tot eruditorum editionem tuam præstolantium, ultra protrahantur.

Placuit humanitati tuæ libenter tibi assumere onus inquirendi libros, non solum illos de quibus postremis literis meis requisitus fuisti, verum etiam eos omnes quorum misero elenchum. Gratissima mihi sane exhibitio tua; curabo tamen non abuti tanta urbanitate, sed a viro non vulgaris eruditionis prædito non vulgares etiam rarioresque libros tantummodo requiram. Intellexi celebris Thuanæ bibliothecæ catalogum esse impressum; quare si opportuna adesset occasio, unicum perlibenter haberem exemplar, ut si forte distrahatur, ego quoque notare possim quæ mihi inservirent.

Nuntiatum mihi est doctissimum P. Mabillon occupari circa librum « De dignoscendis characteribus cujuslibet sæculi ». Opus sane curiosum ac perquam utile, sed æque lubricum, utpote fere semper innixum conjecturis ut plurimum falsitati obnoxiis. Scio illum ad hoc requisivisse exemplum characteris Codicis illius de P. Virgilio asservati in Laurentiana Medicea Bibliotheca qui antiquissimus omnium creditur utpote exaratus temporibus Theodosii, sed meo judicio longe posterior, nec non recentior eo qui extat in nostra Vaticana, qui & charactere, & figuris omnibus procul dubio præstat : ideoque fel. rec. Camillus Card. Maximus sumptibus suis incidi fecerat figuras pene omnes, quas simul cum textu publici juris fecisset in gratiam antiquitatis studiosorum, nisi morte fuisset præventus. Quare haud ingratam futuram crederem P. Mabillon notitiam hanc, qua poterit rebus suis prospicere, ac alicui ex suis in Urbe committere ut de forma characteris hujus Codicis sibi copia fiat. Si attendet consilium meum lustrabit Archivia nostræ Italiæ, uberiora fortasse atque aptiora ad hoc opus perfectius conficiendum.

Hæc in præsenti occurrunt : & statim ac a P. Lupo responsum

recepero, te de omnibus participem faciam : bono animo interim esto, meque ad omnia tua attentissimum pro certo habeas. Vale. Romæ 17 Januarii 1680.

D. T. Addictissimus

H. Card. Casanata.

(*Ibid.* fol. 117.)

---

## 12. Casanate à Lupus.

17 Janvier 1680.

Admodum Reverendo Patri et Magistro Fr. Christiano Lupo Ordinis S. Augustini. Lovanium.

Admodum Reverende Pater.

Excurrit annus ex quo clarissimus vir Stephanus Baluzius literariam communicationem mecum iniit, mihique studia sua ac labores literatorum bono susceptos confidenter aperuit, & præsertim novam editionem Conciliorum quatuor voluminibus concludendam. Placuit doctissimo illi viro in hac adornanda, me in partem, licet minimam, vocare, inquirendo scilicet in nostris hisce Italiæ Bibliothecis instructionem a Cælestino datam Legatis in Orientem proficiscentibus, primo Conciliorum suorum tomo inserendam, si forte inveniretur, utpote præclarum antiquitatis monimentum atque insigne testimonium de Romanæ Sedis præeminentia. Hoc unico intuitu curavi totis viribus, adhibita etiam ad hoc fel. rec. Francisci Cardinalis Barberini Protectoris auctoritate, ut ad me asportarentur ex Casinensi Cœnobio duo illi antiquissimi Codices, in quibus licet inventa non fuerint diu perquisita instructio, plurima tamen notasti atque exscripsisti ad Concilia Ephesinum & Chalcedonense spectantia. Ad hoc nuntium in Gallias delatum per epistolam Henrici de Noris hæserat D. Baluzius, ac tamdiu differre statuerat evulgationem collectionis suæ jamjam ad prælum paratæ, donec rem integre intelligeret. Verum de veritate rei admonitus, editionem prorsus distulit quousque Miscellanea tua in lucem prodeant. Huic ingenti reipublicæ literariæ detrimento cupiens

ego modis omnibus obviare, simulque viro mihi amantissimo, quique in hoc negotio spem omnem suam in me collocavit, pro mea virili gratificari, rogo te, clarissime vir, ut mentem tuam circa evulgationem illorum actorum quæ penes te sunt, cum D. Baluzio aperire non recuses, illi videlicet communicando elenchum synodalium epistolarum, ne alter alteri noceat; & si quid ultra elenchum requirenti præstabis de rebus tuis ad expetitam ejus collectionem adornandam, mihi potissimum impertitum ultro citroque profitebor. Neque te alienum ab hac re futurum censeo; præsertim si perpendas D. Baluzium jus aliquod habere ad rem, cum ejus causa e bibliotheca Casinensi translati fuerint ii codices qui tam illustria monimenta tibi præstiterunt, prout bene nosti. Non dubito quin urbanitas tua non excedat vota nostra, optatumque responsum postulationibus nostris non sis daturus. Vale. Romæ 17 Januarii 1680.

D. T. Addictissimus

H. CARD. CASANATA.

(*Ibid.* fol. 120.)[1]

---

## 13. Baluze à Casanate.

15 Mars 1680.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Duæ omnino causæ fuerunt, Eminentissime Domine, ob quas distuli responsum ad postremas literas tuas. Prima quia valde cupiebam ad te rescribere de negotio quod mihi est cum clarissimo viro Christiano Lupo, ad quem misi nuper epistolam a te ad eum scriptam in mei gratiam. Altera, quum tertius Miscellaneorum meorum liber tibi dicatus properaret ad finem, putavi expectandum aliquantisper esse donec absolveretur, ut simul cum responsoria Lupi mitterem epistolam meam dedicatoriam. Verum nihil hactenus ab eo accepi. Interim vero pervenit ad

[1] Copie de la main de Baluze.

me synodus Chaldæorum habita in civitate Amed anno MDCXVI pro qua scio me tibi maximas gratias agere debere, uti nunc volens lubensque persolvo, Eminentissime Domine. Mittam autem primo quoque die librum illum tertium Miscellaneorum meorum, cujus primum folium, in quo est dedicatio & præfatio, his literis adjunctum reperies. Mittam etiam libros quos a me postulasti, eos nimirum qui reperiri potuerunt, quorum Catalogum jam vidisti, quibus postea accessit Nicolaus de Clemangis. Addam præterea aliquos libros satis raros, præcipue vero Concilium Parisiense habitum anno DCCCXXIV, in causa imaginum & Concilium Remense in quo Gerbertus ordinatus est Archiepiscopus, quæ duo Concilia edita non sunt in tomis Conciliorum. Si quid deinceps dignum tua Bibliotheca occurrerit, Eminentissime Domine, nihil mihi prius erit quam ut comparem. Cæterum inutile fuisset ad te mittere Catalogum Bibliothecæ Thuanæ, cum illa brevi distrahenda sit, neque satis esse potuerit temporis ad expectandum responsum tuum. Sed si antequam illa omnino distracta sit, indicaveris libros quorum copiam habere voles, emam illos, sive per eam occasionem, sive per alias quæ frequenter in hac urbe se offerunt.

Si R. P. Lupus se difficilem præbuerit, quod multum pertimesco, oro te, vir humanissime ac mei amantissime, ut aliquid excogitare velis in mei gratiam & ecclesiasticæ antiquitatis amantium hominum quo mihi copia fieri possit earum epistolarum quas ille descripsit ex Codicibus Casinensibus. Nam quotidie, quod vere dico, urgeor & verbis & scriptis ut meam Conciliorum editionem emittam. Certum est autem me nihil heic acturum donec intellexero quid hinc mihi expectandum sit.

Deum opt. max. precor ut te diu servet incolumem, Eminentissime Domine, & literarum nostrarum decus & ornamentum. Lutetiæ Parisiorum XVIII Kal. April. MDCLXXX.

(*Ibid.* fol. 121.)

---

**14. Casanate à Baluze.**

10 Avril 1680.

PERILL[IS] ET ADM[UM] R[DE] DNE.

Cogitanti mihi ad te nonnulla scribere, ac calamo jamjam manum admoventi occurrerunt humanissimæ tuæ datæ XVIII

Kal. April. in quibus de tui erga me amoris in dies incremento non obscura congeris argumenta; non contentus siquidem de privatis testimoniis, voluisti publico, eoque in ævum duraturo monimento, testatam esse eximiam tuam erga me benevolentiam. Quicunque inspexerit nomen meum in fronte Miscellaneorum tuorum, dignoscet voluisse te unice indulgere genio, cum plures non defuissent tum apud nos, tum in vestra Gallia, qui merito ac doctrina, rebus tuis splendorem fortasse majorem addidissent. Verum si non digniorem, majorem tamen virtutis tuæ æstimatorem scias te delegisse, quique commodis ac studiis tuis omni attentione aderit.

Refricasti dolorem cum renovasti petitiones de Casinensibus manuscriptis, eo quod nullus amplius, meo judicio, sit spei locus. Eo enim protracta est P. Lupi editio miscellaneorum, ut jam finem attingere non sit dubium, cum literis suis ad me datis sub die 5 januarii non solum de cæpta impressione monuerit, verum etiam prima folia miserit, quæ volui omnino tibi communicare.

Verum tempera aliquantisper mœrorem, ac animi tui turbationes demulce; apertus siquidem nobis est thesaurus magnus, ex quo plurima licebit depromere antiquitatis monimenta, vetustate ac materie nullatenus contemnenda, prout poteris dignoscere ex transmisso diplomate, Longobardico caractere procul dubio exarato. Si hæc & similes membranæ studiis tuis inservire adjudicabis, ad nutum tuum quamplurimas tibi alternatim suppeditabo, dummodo tamen salvæ ac incolumes mihi restituantur. De tua igitur mente, necnon de modo faciliori atque securiori, nuncium expecto. Non sit tibi grave hoc ipsum diploma communicare meo nomine clarissimo viro D. Joanni Mabillon; requisivit siquidem me de vera forma caracteris Longobardici. Si peritorum hominum judicium in hac re non fallit, ille sane Longobardicus est, licet postremis temporibus exaratus, nempe circa finem X[i] sæculi, quando scilicet illius usus desiit, prout bene nosti. Verum ut ejus desiderio abundanter satisfacerem, curavi ut ex Vaticanis necnon ex Chisiis Codicibus qui Longobardici indubitanter adjudicantur, alterius caracteris forma quam simillime desumatur, prout a P. Procuratore Generali in Urbe commorante recipiet per Cursorem.

Hæc si non satis sint ad animi tui amaritudines demulcendas addam majora. Multum temporis est ex quo ab eruditis desideratur editio Epistolarum Theodori Studitæ, de quo pauca quædam fragmenta habentur tomo XXII Bibliot. Sanctorum Patrum postremæ editionis, utpote quæ de ejus pietate atque doctrina testimonia redderent perspicua. Ipsemet Baronius summopere dolebat illustres memorias hujus sancti martyris, de Ecclesia Dei optime meriti, qui pro cultu Sacrarum Imaginum usque ad ultimum sanguinem decertavit, in privatis scriniis, quasi neglectas latere. Quocirca non cessabat assiduis officiis sollicitare P. Sirmondum ad hanc provinciam suscipiendam, quod procul dubio doctissimus vir præstitisset, nisi uterque fuisset sublatus e vivis; quo factum fuit ut spes literatorum vel in præsentem diem cum illis jaceant consepultæ. Tibi datum erit, dummodo velis, doctissime vir, si non ex integro, magna saltem ex parte Literatorum votis satisfacere; ego quippe potero facile, ac sine ullo tuo dispendio tibi communicare centum circiter epistolas, ex scriniis celebris in Urbe Bibliothecæ quam fidelissime extractas, non sine ingenti spe plura pro te exhauriendi ex hoc penu. Non est dubium quod si textus græcus extaret, longe comptior ac appretiabilior foret editio; verumtamen quomodocumque se habeat non est ullatenus negligenda, eo vel maxime quod versio licet ab ignota, a doctissima tamen manu facta est. Priusquam igitur ab alio quopiam requirar (a pluribus siquidem urgeri dubito) admoneas me num velis onus istud tibi assumere; verum in hoc negotio silentio ac celeritate opus est, ne ab alio citra expectationem præoccuperis.

Quoniam ex quibusdam schedis Cæsaris Baronii nuper repertis liquet illum frequentibus literis egisse cum quampluribus, qui in vestra Gallia suo tempore doctrinæ fama excellebant, nempe cum Sirmondo, Petro Pithœo, Nicolao Fabro, Francisco Lamota(?), Petro de Villars Archiepiscopo Viennensi, Papirio Massono, Thuano, a Sancta Fide Episcopo Nivernensi, Joanne Soria(?), rogo te ut in mei gratiam agas, vel cum eorum hæredibus, vel cum Mss. possessoribus, num forte inveniantur Epistolæ, vel missivæ vel responsivæ. Quod si forte quid reperiri detur, ne statim exscribi facias, nolo siquidem tibi gravis esse, sed satis erit initia epistolarum mittere, ad hoc, ut inspici possit num

habeantur inter collectas, nec ne. Non sit tibi gravis labor iste, nam non solum mihi rem gratam facies, verum etiam alteri, qui studiis tuis juvare potest cum fœnore.

Restat nunc pro Coronide, ut tibi grates referam de cura atque vigilantia tua in comparandis pro me libris, pro quorum pretio erogavi D. de Bru quidquid opus fuit, quod utique præstitissem de reliquis qui adnotabantur in scheda, si de eorum valore certior factus fuissem. Excurro in præsenti, non sine ingenti delectatione, Catalogum Bibliothecæ Thuanæ, & si quid in eo notavero, necesse mihi erit humanitatem tuam fatigare, cum nemo sit meo judicio qui majori peritia opus hoc implere possit. Vale. Romæ X Aprilis 1680.

D. T. Addictissimus

H. Card. Casanata.

(*Ibid.* fol. 123).

---

## 15. Baluze à Casanate.

3 Mai 1680.

... De viro clarissimo Christiano Lupo miror eum non rescripsisse ad literas meas quas ad eum dedi quum tuas mitterem, præsertim cum in id summa ope incubuerim ne qua illi offensionis occasio præberetur, & tantum monuerim venturum illum in partem beneficii quod tu, vir optime, in me conferre valde cuperes, si res integra esset; nunc quoniam eo usque progressum est ut magna epistolarum quas peto pars sit edita, illud tantum ab eo postulaverim, ut quidquid editum hactenus est, ad me mittere velit. Parum enim mea refert ea primum edidisse, modo rerum ecclesiasticarum studiosi, in quorum gratiam illa sic ardenter peto, suis locis in collectione mea legere possint. Fruetur itaque Lupus gloria inventionis & editionis, nos rebus ipsis. Effice itaque si potes, Domine, ne folia jam edita mihi deneget, ut tandem aliquando possim serio admovere manum editioni meorum Conciliorum. Non fraudabo illum laude sua.

(*Ibid.* fol. 125.)

16. **Lupus à Casanate.**

Sans date.

Ex epistola P. Lupi[1].

Curavi imprimi varias istas Variorum Patrum Epistolas & dum hæc imprimuntur, paro notas & scholia post ipsas imprimenda. Transmitto duo prima folia : prima epistola est adhuc impressa; verum hæc e Græco in latinum Casinensis translatio ab antiqua vulgata multum differt, & ipsam insuper illustrat; ideoque judicavi adjiciendam.

---

17. **Casanate à Baluze.**

11 Juin 1680.

... Ex literis ad me transmissis ex Belgio percepi Christianum Lupum per aliquot menses ætate & autumnali peregrinatione fessum, febre correptum fuisse non sine maximo vitæ periculo. Sed quia non solum de ejus salute non desperatur, immo illum convalescere audio, scribo eidem quam efficacissime, ut folia Epistolarum Theodoreti quæ passim cuduntur ad te transmittat nomine meo. Spero virum bonum & mihi variis de causis conjunctissimum, precibus meis daturum quicquid sensus forsan refugit...

(*Ibid.* fol. 128.)

---

18. **Baluze à Casanate.**

12 Juillet 1680.

... Nihil hactenus accepi a Christiano Lupo, ne responsum quidem ad meas literas. Et tamen quotidie urgeor ut tandem aliquando incipiam editionem meorum Conciliorum ; quod facere non possum quin prius copia mihi facta fuerit earum epistolarum quas ille habet ex Codicibus Casinensibus. Satis autem intelligo illum neque tibi, Eminentissime Domine, neque mihi velle gratificari. Expectandum igitur adhuc est...

(*Ibid.* fol. 130v).

[1] Ce fragment, comme celui qu'on trouvera au No 20, est de la main du Secrétaire de Casanate. Il doit être du 5 Janvier, & se lit au fol. 127 du Ms.

## 19. Casanate à Baluze.

4 Août 1680.

... Adhuc silet Christianus Lupus, sed nondum intercessit tempus necessarium ad responsionem quam expecto ad literas præterito mense datas. Tu scis quales sint Belgæ, candidi siquidem, sed durissimi cervicis. Si quid scripserit tuis rationibus accommodatum, ad te mittam ; sin minus urgebo ad nauseam usque : forsan vincet improba importunitas...

(*Ibid.* fol. 132ᵛ).

---

## 20. Lupus à Casanate.

26 Juillet 1680.

Ex literis P. F. Christiani Lupi datis Lovanii die 26 Julii 1680 ad Em. D. Cardinalem Casanata.

Cassinenses Epistolæ sunt omnes impressæ. Restant Commentaria & dubito an non expediat Epistolas in lucem præmittere ; sunt enim justum volumen in quarto. A paucis diebus adfuit mihi quidam Sorbonicus Doctor, valde conans obtinere exemplar. Etiam ego Eminentiæ tuæ mandato obediens egi cum impressore, instans ut folia dignaretur transmittere ad D. Baluzium. At ille timet ne quis Gallus illa statim reimprimat, atque ita ipse cadat in irreparabile damnum, & timet non sine rationibus. Hinc illi persuadere non valeo. Hinc supplico ut Eminentia Vestra dignetur mihi ignoscere. Et D. Baluzius tantisper sustineat : est brevi habiturus omnia.

(*Ibid.* fol. 134).

---

## 21. Baluze à Casanate.

29 Novembre 1680.

... Conciliorum Collectioni semper incumbo donec Christianus Lupus, toties humanissimis tuis literis frustra pulsatus, mihi cum cæteris istarum rerum studiosis, publica editione copiam faciat eorum veteris ævi monumentorum quæ ille debet tuo in eum amori, Eminentissime Domine, & nimium diu nobis, quibus volupe esset his uti, cum magno famæ suæ detrimento

invidet. Pertinaciam enim ejus adversus preces in quas ad eum descenderas in mei gratiam, non imputo vitio læsæ reverentiæ quam tibi debet, aut animi parum memoris beneficiorum tuorum, sed odio quo in universum Gallos, a quibus læsus non est, prosequitur, tum etiam ei quam pluribus in locis scholiorum suorum testatur malevolentiæ adversus memoriam magni viri Petri de Marca Archiepiscopi Parisiensis, quam mihi ita scit esse sacrosanctam, ut ingentia ejus in me merita postulant. Eam ob causam noluit mecum communicare vetera illa monumenta, quia vult me qui hactenus vivo, sustinere pœnas odii sui erga Gallos & Marcam. Sed hæc dicta sunt per transennam. Ad me redeo...

(*Ibid.* fol. 136).

---

**22. Casanate à Baluze.**

1 Janvier 1681.

... De Christiani Lupi morositate quam maxime doleo, ea præsertim ratione, quod idcirco tua Conciliorum editio, quam avidissime expecto, nimis in longum protrahatur; sed æquo animo ferendum donec tandem vetera illa monimenta in lucem proferat; neque enim alia ulla mihi restat ratio illum emolliendi. Tu interim, vir doctissime, me ut facis ama & si quid curiosum in Ecclesia, Parisiis præsertim typis mandatur, me harum rerum cupidissimum de eo certiorem reddas exopto. Vale. Romæ. Kal. Januarii 1681.

(*Ibid.* fol. 147).

---

**23. Baluze à Casanate.**

30 Mai 1681.

... De libris emendis quod præcipis, eruditissime vir, fiet ea cum sollicitudine quam tua in me beneficia a me exigunt. Sed si quos alios tibi comparare cupis præter eos quorum catalogum ad me misisti, opus est ut illos quoque quamprimum mihi indices, ut eos emere possim, si forte in manus meas inciderint. Interim habeo libros tuos rerum liturgicarum a te jamdiu expetitos.

Expecto semper ut P. Lupus emittat collectionem suam veterum epistolarum, ut statim post absolutum Innocentium incumbam edendo primo tomo Conciliorum meorum, quem tu, vir optime & mei amantissime, non solus quidem, sed tamen inter præcipuos, tantopere expetere videris. Faxit Deus ut omnia bene cedant. Tu interim bene vale, Eminentissime Domine, & me, quod te facturum certe scio, meaque studia semper ama, semper fove.

Lutetiæ Parisiorum III Kal. Junias MDCLXXXI.

(*Ibid.* fol. 152$^{v}$).

---

**24. Baluze à Casanate.**

18 Juillet 1681.

... Urgeor eminentissime Domine, ut primum Conciliorum meorum tomum edam in publicum; immo querelas multorum adversum me propterea excitavi, qui a me promissa exigunt. Nihil autem est quod respondeam, nisi quod necesse est me supersedere hac editione, donec Christianus Lupus emiserit epistolas illas quas descripsit ex codicibus Casinensibus. Et quidem putabam eam collectionem prodituram primo quoque die. Sed nunc, ex literis Belgæ cujusdam, accepi Lupum aliis nunc studiis incumbere & virum magnæ capacitatis unico illo argumento, quod nos satis magnum putaremus, non esse contentum. Hinc interea retardatur nostra editio Conciliorum; cujus prior tomus jam prodiisset, si mihi copia facta fuisset illarum epistolarum...

(*Ibid.* fol. 155$^{v}$).

---

**[25] 26. Casanate à Baluze.**

2 Juillet 1681.

... Legi opuscula Illustrissimi Petri de Marca ex tenebris in lucem tradita, & summopere gavisus sum prodiisse opera & studio tuo, cum omnia sint castigata & summa eruditione referta. Avide expecto tomum primum tuarum ad Epistolas Innocentii tertii observationum, quem si brevi sequetur secundus, ut ad me scribis, facies rem omnibus eruditis gra-

tissimam, qui non plane plaudunt notis hactenus ad easdem epistolas scriptis per Franciscum Bosquetum, & ampliores ex tua singulari eruditione expectant. Opera omnia quæ Christianus Lupus edere curat passa sunt maximum & inopinatum discrimen ob ejusdem Lupi deploratam pene valetudinem; sed cum ex postremis literis acceperim convalescere, licet lente, urgeo per superiores sui Ordinis non modo ut impressio acceleretur, sed ne exemplaria epistolarum S. Thomæ Cantuariensis & Codicis Casinensis, quæ ex Urbe in Belgium attulerat, in omnem divinum vitæ suæ casum amittantur. Vale interim, eruditissime Baluzi. Romæ, 2 Julii 1681.

D. T. Addictissimus

H. CARD. CASANATA.

(*Ibid.* fol. 157v)

---

**27. Baluze à Casanate.**

1 Août 1681.

... Absoluta editione harum epistolarum [Innocentii III], statim ordiar editionem Conciliorum. Quod quidem nunc certo statuere posse mihi videor, cum extincto Christiano Lupo, qui mea consilia retardabat, existimem typographum primo quoque tempore emissurum epistolas quas ille vivens tamdiu & cum tanta cura ac sollicitudine occultavit, ut fas non fuerit vel unicum hujus operis exemplar habere.

Nuper relegens annales Odorici Raynaldi, animadverti eum ad annum 1311 § 24, & in addendis ad tomum XV ad annum 1312. §. 24, mentionem facere quorumdam actorum Concilii Viennensis, quibus nos caremus, eorumque aliquot fragmenta edere ex veteri Codice Vaticano. Ego, qui pleraque habeo in eo Concilio agitata & hactenus inedita, possem hæc quoque acta edere si eorum copia mihi fieret.

Vale, eminentissime & eruditissime Domine, nostrarumque literarum amantissime.

Lutetiæ Parisiorum. Kalendis Augusti MDCLXXXI.

(*Ibid.* fol. 159v).

## 28. Casanate à Baluze.

20 Août 1681.

... Quod autem ad. P. Christianum Lupum attinet, tuamque Conciliorum editionem, jam puto tibi notum erit P. Lupum ex hac vita migrasse; quod statim ac ad meam notitiam pervenit, non oblitus sum desiderii tui, ac multorum qui, ut inquis, magna expectatione tuorum Conciliorum editionem præstolantur. Accersiri itaque feci P. Generalem Augustiniani Ordinis, cui dedi in mandatis ut literas statim scriberet ad superiores Conventus Lovaniensis, eisque juberet ut omnia scripta P. Christiani Lupi diligenter colligerent, ac ejus quidem operum, quæ sub prælo habebantur editionem absolvi, monumenta vero Casinensia, quæ jam excusa ipse Lupus dum in vivis erat mihi nunciaverat, cum suis notis statim publicare curarent. Ut autem monumenta illa citius ad manus tuas pervenire possint, si ab iis, quibus mandatum est, publicatio procrastinaretur, ejusdem P. Generalis curæ commisi ut apographum eorum quod Roma Lovanium Lupus secum tulerat, per Conventus Lovaniensis Superiores tradi faceret Apostolico Flandriæ Internuntio, cui itidem scripsi ut quicquid ab illis acciperet, quantacumque potuerit diligentia ac celeritate mihi transmitteret. Nec ut tuo desiderio satisfacerem, quæ postulaveras mihi opportune facienda visa sunt; nam nec expedite, nec de facili fieri posse arbitror, ut iterum ex Codicibus Casinensibus epistolæ illæ extrahantur; multa siquidem sese objiciunt impedimenta, primum difficillimæ lecturæ character, deinde diuturnitas temporis quod illis perquirendis, (sunt enim hinc inde dispersæ), ac exscribendis impendi deberet, demum quia vix fieri prope arbitror ut illi codices ex Bibliotheca Casinensi, in qua magna, ut ita dicam, cum superstitione custodiuntur, Romam iterum transferantur, quod tunc vix licuit auctoritati clarissimi Cardinalis Francisci Barberini illius Ordinis Protectoris, cui nondum alter suffectus est. Tu interim, doctissime Baluzi, fac ut valeas, & si expeditiorem viam illorum nanciscendi excogitare potes, mihi nuncia; habebis enim me ad omnia paratum. Romæ XX Augusti 1681.

D. T. Addictissimus

H. Card. Casanata.

(*Ibid.* fol. 161.)

**29. Baluze à Casanate.**

19 Septembre 1681.

Eminentissimo et Reverendissimo Domino Hieronymo Casanattæ S. R. E. Cardinali Stephanus Baluzius Tutelensis S. P. D.

Dubius sum Eminentissime Domine, an tecum condoleam de podagra qua nudiustertius laborare cœpisti, an vero tibi gratulari debeam quod hic morbus te invaserit. Nam non dolere non possum si quando intelligo virum bonum, cujusmodi paucissimos habet mundus, conflictare cum dolore, & gaudii materiam mihi datam puto quum audio istiusmodi virum eo morbo ægrotare qui creditur esse signum certissimum longæ vitæ. Sed licet dubius sim, vides, optime virorum, quid sentiam, quo mea vota tendant. Vive igitur diu felix, procul a podagræ doloribus, si id fieri potest; sin minus etiam cum hoc incommodo. Ita sane postulant hæc tempora, non tam tui causa quam propter bonum publicum...

De Christiano Lupo, de quo ad me scribis, Ementissime Domine, habeo aliqua ad te scribenda, quæ mihi videntur esse magni momenti. Jam ille, quem animadverto virum se ipso plenum fuisse, in libris a se editis truculenter probaverat averso se animo esse ab illustrissimo viro Petro de Marca Archiepiscopo Parisiensi. At in ultimo, qui paulo ante mortem ejus excusus est Moguntiæ, odium in eum suum ita patefecit ut plane affirmare liceat nullum magno viro crudeliorem aut inimiciorem adversarium contigisse. Quippe illum ita superbe ac deposita omni humanitate insectatur, ut etiam alicubi fatuam appellet quamdam illius opinionem, quod est extremæ dementiæ.

Utinam suo libro supervixisset Lupus! Facile fuisset inertiam ei suam, negligentiam, fatuitatem, ut illi sua verba reddamus, ostendere, & summum virum præstare tutum a morsu sycophantæ. Sed quandoquidem ille mortuus est, sinamus eum placide quiescere neque mortuo maledicamus. Nullam quippe petulantia illa labem aut maculam inurit memoriæ summi viri, cujus scripta cum admiratione legentur, interim dum quæ Lupus scripsit obruentur hominum interitu, & oblivione posteritatis extinguentur. Hanc querelam apud te, Eminentissime Domine, deponere libuit, levamentum aliquod quærens meæ

dolori, quandoquidem Lupus sua morte efficit ne mihi liceat ejus maledicta refellere. Venio nunc ad toties recantatam ea occasione editionem meorum Conciliorum. Certum est, eruditissime vir, eam a me frequenter postulari, & Typographum, ad quem de ea re scribitur ex variis Europæ urbibus & Academiis, vehementer urgere, ut illam tandem aggrediar. Certum quoque est illam Lupi pertinaciam in occultandis mihique denegandis epistolis de quibus agitur retardasse hactenus consilium meum, ideoque ei debere istarum literarum studiosos quod priorem saltem Conciliorum meorum tomum non habeant.

Nunc tandem, eo extincto, spero me compotem brevi fore desiderii mei, quandoquidem tu, Eminentissime Domine, in te suscepisti negotium istud. Verum si res promptum ac felicem exitum consequi non potest ea via quam instituisti, oro obtestorque te, vir optime, uti auctoritate tua efficias ut unum exemplar editionis illarum epistolarum è Belgio hic quamprimum mittatur ad doctissimum virum, tuique magnum cultorem Domnum Joannem Mabillonium. Is enim optima mihi fide illud tradet quum acceperit. Istud autem facilius obtinebis quam si peteres ad me mitti, adversus quem dura fuisse Lupi morientis mandata vero simile est. Valde enim cupio eam editionem inchoare statim post editas epistolas Innocentii...

Lutetiæ Parisiorum XIII Kal. Octobris M D C LXXXI.

(*Ibid.* fol. 163.)

---

## 30. Casanate à Baluze.

3 Septembre 1681.

... Quod ad P. Christianum Lupum, & Casinenses epistolas attinet, ex præteritis meis intelligis quid pro illis nanciscendis, statim ac ipsum mortuum esse audivi, a me actum sit; speroque brevi te illis potiturum, nec amplius tuam Conciliorum editionem, tamdiu a doctis omnibus expetitam, retardatum iri.

De actis Concilii Vienniensis quorum meminit Raynaldus, quosque tua collectione haud indignos censes, cum mihi quæ

cupias non designasses, curavi ut diligenter extraherentur tituli omnium tractatuum & gestorum quæ in Vaticanis Codicibus extant cum brevi eorum notitia; & hæc omnia tibi mitto ut mihi indices quænam ex illis tibi usui esse possint : curabo enim ut omni diligentia exscribantur. Tu interim, valeas & me scias tui esse amantissimum. 3 Septembris 1681.

D. T. Addictissimus

H. CARD. CASANATA.

(*Ibid.* fol. 165$^{v}$).

---

## 31. Casanate à Baluze.

15 Octobre 1681.

... Quod autem ad P. Christianum Lupum attinet, inficiari non potest ipsum aliquoties acriorem quam par erat fuisse in oppugnandis quibusdam sententiis Petri de Marca Archiepiscopi Parisiensis; sed aliquid condonandum est ardori contentionis & religioso cuidam zelo, quo in rebus ecclesiasticis pertractandis ferebatur, nec sæviendum videtur in memoriam viri alioquin de re literaria bene meriti, cum nunquam sua fama deseret Illustrissimum Archiepiscopum, ac satius sit relinquere posteritati hujus rei judicium, quæ nullis præoccupata affectionibus, quid ab utrisque in rei literariæ utilitatem præstitum sit, æqua lance pensabit.

De negotio veterum monumentorum Casinensium, sequi placuit consilium tuum; scribo itaque rursus Flandriæ Internuncio me uti literario commercio Viri Clarissimi Joannis Mabillonii, cujus studia semper mihi quam maxime cordi fuerunt, ab eoque requisitum fuisse de Casinensibus epistolis, quas meo favore Lupus in Flandriam secum attulerat, typisque mandaverat, ut mihi suis literis non semel testatus fuit; quamobrem curet quanta potest industria & celeritate, ut unum exemplar earumdem epistolarum mittat ad præfatum virum mihi amicissimum Joannem Mabillonium, sive illarum editio absoluta sit, sive non; speroque de hac via tui tandem desiderii

brevi compotem fieri posse, & ecclesiasticarum literarum studiosos in certam spem adduci quam primum fruendi lectione operis eximii, qualis merito censetur tua Conciliorum collectio...

Romæ, 15 Octobris 1681

D. T. Addictissimus

H. CARD. CASANATA

(*Ibid.* fol. 169.)

---

## 32. Baluze à Casanate.

7 Novembre 1681.

... Igitur quod spectat ad narrationem anonymi de gestis Concilii Viennensis a Clemente V celebrati, optarem ut ea describeretur integra, sic tamen ut cum ventum esset ad loca quæ ab Odorico Raynaldo edita sunt, ab iis describendis abstineretur, sed postrema tantum verba a Raynaldo data referrentur ut noscere possim seriem integram istius narrationis...

Nescio quæ fatalis ac propemodum immutabilis fortuna comitetur epistolas a Christiano Lupo collectas ex Codicibus Casinensibus; cum nec eas ante mortem ejus habere ullo modo potuerim, nec nunc quoque, post ejus obitum, obtinere possim ulla ratione ab iis quibus earum cura demandata est. Videbimus autem postea an is futurus sit felicior ad quem novissime de ea re scripsisti, Eminentissime Domine. Certe post absolutam editionem epistolarum Innocentii III, quam tandem Deo favente absolvi, constitueram statim dare typographo primum tomum meorum Conciliorum, ea firma spe concepta quod epistolæ illæ Cassinenses ad me pervenirent ante absolutam editionem illam; sed nunc expectatione mea delusus, conqueror de iniquitate eorum qui publicam utilitatem retardant...

Lutetiæ Parisiorum VII idus Novembris MDCLXXXI.

(*Ibin.* fol. 173.)

---

33. **Casanate à Baluze.**

3 Décembre 1681.

Attulit mihi D. Le Brun literas tuas gratissimas quatuor post dies ex quo alias literas e Belgio acceperam, quibus Flandriæ Internuncius me certiorem reddebat de acquisito post tot labores Epistolarum Casiniensium exemplari, addebatque illud ad me misisse, quod utique cum ejus literis mihi redditum fuit, curaturum vero alterum consequi quam primum, juxta vota mea, Parisios ad Joannem Mabillonium transmittendum. Incredibile autem est (charissime Baluzi), quantam ex eo nuncio voluptatem perceperim, tum quia te non incassum meam operam implorasse cognoverim, tum etiam quod hoc obice sublato non videam quæ alia remora interponi possit, quominus tuam Conciliorum editionem perficere, ac doctorum omnium expectationi bene consulere possis. Putaveram tamen superfluum esse prædictarum Epistolarum exemplar, quod penes me erat, ad te transmittere cum jam te eo potitum fore crederem : verum cum ingens tuum desiderium illas nanciscendi mihi notissimum sit ac insuper D. Le Brun tibi non ingratum fore affirmavit si duo earumdem exemplaria haberes, illud statim tradidi eidem D. Le Brun ut tibi illico transmittendum curaret...

(*Ibid.* fol. 138.)

---

34. **Baluze à Casanate.**

26 Décembre 1681.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Quantam voluptatem acceperim ex epistola quam ad me misisti cum Codice veterum epistolarum a Christiano Lupo editarum, qui eodem tempore venit in manus meas, tibi relinquo judicandum, Eminentissime Cardinalis, qui unus omnium optime nosti quanto studio quantoque ardore illas exoptaverim & expetierim. Sed jucunditatis plena epistola, ut verbo Tullii

utar, hoc aspersit molestiæ quod in eo codice vidi editum Commonitorium Papæ Cælestini datum Legatis euntibus in Orientem propter causam Nestorii, descriptum illud, ut Lupus admonet in fronte, ex Codice 1320 Bibliothecæ Vaticanæ, in quo ille, ut erat homo minime sagax, illustre hoc antiquitatis monumentum, quod ego me reperisse gloriabar, non invenisset, nisi mea curiositas & amor rei ecclesiasticæ huc me impulissent ut eo non contentus, quærerem præterea instructiones datas iisdem Legatis, quarum mentionem facit Cælestinus in eodem Commonitorio. Neque tamen vela dedi dolori, ut solent qui vehementer afflicti sunt; sed semper & ubique publicam studiorum utilitatem prætuli famæ nominis mei, æquanimiter ob eam causam tuli præreptam mihi fuisse hanc gloriam meam. Verum ut illuc redeam unde digredi me coegit hic casus, ago tibi, Domine, maximas quas possum gratias pro misso Lupi libro, quo effectum est ut statim manum admoverem editioni meorum Conciliorum, quæ vertente anno inchoabitur absque ulla mora, & festinabitur.

Editionem illam Lupi diligenter examinavi, eamque animadverti parum accurate & pene dixerim ab homine harum rerum imperito digestam, adeo ut mihi nunc constet rem majoris esse momenti quam opinione conjeceram, nec satis agnovisse bonum illum virum quantæ dignitatis codicem ei tua beneficentia contulisset. Quantum vero ego colligere potui ex rudi illa indigestaque mole a Lupo coacervata, deprehendi opus esse hominis post Justinianum scribentis, ac defensorem fuisse trium capitulorum. Illud autem inscripsit Synodicon. Refellit Irenæum quemdam, apertum Nestorii sectatorem, quem Lupus existimat eum fuisse qui Comes primo, inde Episcopus fuit. Quare necesse mihi est ut heic rursum opem tuam implorem, Eminentissime Dñe, ut in re magni momenti & quæ multum utilitatis allatura est toti rei publicæ ecclesiasticæ & literariæ. Ergo ut ea utilitas provenire possit, operæ pretium est ad me mittere Synodicon illud integrum, quale quantumque servatur in bibliotheca monasterii Casinensis, ut illic ea deprehendere possim quæ Lupi oculos mentemque fugerunt. Magnum quid esset si ipsum vetus exemplar huc ad me mitti posset cum omni meliori cautione quæ posset excogitari, interposita etiam, si id quoque

necessarium videretur, auctoritate illustrissimi Legati Regii in urbe Roma degentis. Nihilominus quia video rem esse ferme impossibilem, certe quæ plurimum habet difficultatis, oro obtestorque te, vir optime, per communia studia nostra & per inclinationem in me tuam, ut codicem illum e monasterio Casinensi rursum Romam deferri jubeas primo quoque tempore, & integrum describi sinas studio & opera Domini de Bru, ad quem de ea re scribo, quique folia ad me mittet per singulas septimanas. Opus est autem, quandoquidem me libere tecum agere jubes, Eminentissime Domine, opus est inquam magna diligentia, ut prior pars codicis ad me pervenire possit ante Pascha, ne, si aliter evenerit, supersedere rursum cogar editione meorum Conciliorum, quæ tamdiu retardata est ac dilata dum epistolæ illæ expectabantur. Nam si opportuno tempore ista quæ postulo ad me mittantur, spondeo tibi primum Conciliorum meorum tomum proditurum antequam proximus annus elabatur. Utor enim typographo diligenti... Lutetiæ Parisiorum. VII Kal. Januarii MDCLXXXI.

(*Ibid.* fol. 138.)

---

**34. Casanate à Baluze.**

10 Décembre 1681.

... Si tuum quoque judicium de Casinensibus epistolis quas tibi nuper mittendas curavi explicaveris, rem mihi feceris jucundissimam. Romæ 10 Decembris 1681.

D. T. Addictissimus
H. Card. CASANATA.

(*Ibid.* fol. 174.)

---

**35. Baluze à Casanate.**

2 Janvier 1682.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI, STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Accepi his diebus, Eminentissime Cardinalis, epistolam tuam datam Romæ die decima mensis Decembris, simulque fragmenta

quæ desiderantur apud Odoricum Raynaldum ex narratione de Concilio Viennensi. Ago semper humanitati tuæ gratias quas debeo. Sic enim oportet me facere in singulis literis quas ad te scribo, cum tu, vir optime, nullam occasionem prætermittas ostendendi ac magis magisque patefaciendi quantum me ac mea studia ames.

De Concilio Tarraconensi quod me admones, doctissime Domine, decreta in eo condita extare apud eumdem Raynaldum, istud sane certum est. Sed cum ille in præfatiuncula his decretis apposita testatus sit se principem tantum partem ex illis delibasse, in calce vero addat plura alia decreta esse in Tarraconensi Synodo ad tuendam ecclesiasticam libertatem, ac reprimendam eorum insolentiam qui bona Ecclesiarum invaderent, aut ecclesiasticos viros in certamen vocarent injuriave aliqua afficerent, & cætera quæ sequuntur, quæ edita non sunt, operæ pretium esset integram Martini V bullam, iis exceptis quæ edita apud Raynaldum sunt, ad me mittere. Nam est hæc quoque portio meæ curæ in his rebus colligendis, ut si quæ concilia confirmata sunt a Pontificibus Romanis, eorum constitutiones adjungam decretis & sanctionibus Conciliorum. Itaque qui finem non facio petendi, a te quoque illud postulo, Eminentissime Domine.

Quo magis lego epistolas a Lupo editas, eo magis incensum me video admiratione rerum quæ in illis leguntur, ac simul deploro infelicitatem istius codicis Casinensis, quod non in alias manus inciderit. Nam viri quidam doctissimi, quibus hunc librum ostendi, mecum omnino sentiunt male tractatum esse hoc negotium & plurimi referre ut Synodicon illud edatur totum integrum. Quare rursum te, virorum optime, obsecro obtestorque ut rationem habeas petitionis meæ, & auctoritate tua efficias ut exemplar codicis Casinensis ad me quamprimum mittatur. Interim Deum supplex oro uti te diu servet incolumem qui tanto amore prosequeris studia literarum.

Lutetiæ Parisiorum IV Nonas Januarii MDCLXXXII.

(*Ibid.* fol. 176.)

---

36. **Baluze à Casanate.**

16 Janvier 1682.

... Tandem aliquando cœpta est editio meorum Conciliorum, Eminentissime Cardinalis, ea firma spe fiduciaque concepta quod antequam perventum sit ad eam partem voluminis ubi indigeo Synodico monasterii Casiniensis, tua beneficentia, quam certus sum mihi non defuturam, ad me mitti curabit exemplar codicis ex quo illud descriptum est a Lupo. Sane quanto magis excerpta ejus expendo, tanto vehementius incendor ardore potiundi integri codicis quia persuasum habeo me pleraque illic animadversurum quæ prætermissa ab illo sunt per incuriam, seu, si mavis, quia non satis noverat artem tractandi istius modi studia. Initio mensis sequentis attingemus gesta Collationis Carthaginiensis ; quam, ut antea ad te scripsi, vir eruditissime, multo meliorem dabo quam hactenus visa est. Absolvetur autem ad mediam quadragesimam aut circiter. Tum vero sequetur antiqua versio actorum Concilii Ephesini, atque heic mihi necessarium erit exemplar Synodici Casinensis.

Compactor librorum, causatus multitudinem dierum festorum, distulit hactenus restitutionem voluminum in quibus Epistolæ Innocenti III continentur. Pollicetur tamen se allaturum proxima die Dominica. Itaque existimare potes, Eminentissime Domine & has Innocentii epistolas & libros tuo jussu exemptos primo quoque die traditum iri Anissonio qui nunc est Lutetiæ.

Bene vale, vir optime & me semper ama tui nominis studiosissimum.

Paris XVII Kalend. Febr. MDCLXXXII.

(*Ibid.* fol. 178.)

---

37. **Casanate à Baluze.**

28 Janvier 1682.

PERILL[is] ET AD[m] R[de] DNE.

Binas tuas epistolas accepi, ex quibus in manus tuas pervenisse exemplar Epistolarum Casinensium, ac te in iis evolvendis totum occupatum esse, maxima cum animi voluptate intellexi,

eo præsertim quod expectationi tuæ non corresponderint modo, sed etiam, te judice, majoris ponderis sint ad illustrandam Concilii Ephesini historiam quam opinione conceperas; quamobrem credo multum utilitatis ex illis monumentis tuæ Conciliorum editioni allatum iri. Cumque novas a Flandriæ Internuncio literas acceperim una cum reliquis Lupi notis, quæ in exemplari ad me misso (cum adhuc editæ non essent) desiderabantur, haud ingratum tibi fore putavi, si & illas per D. Le Brun ad te mittendas curarem. Quod autem operam meam requiris, ut bibliothecæ Casinensis Codicem, ex quo erutæ fuerunt, ad te in Gallias si fieri posset, vel saltem Romam deferri juberem, ut omnia quæ in eo continentur transcribi, tibique per singulas septimanas transmitti possint; primo superfluum esse arbitror, cum Lupus omnia, quæ in eo Codice continentur, eodemque prorsus ordine, ne verbo quidem, quod sciam, omisso, transcripserit edique curaverit; deinde vereor ne frustra hoc a te petatur, vir doctissime, nam multæ ac novæ sese ingerunt difficultates, quæ vix quidem superari posse arbitror. Sed omnia in tui tuorumque studiorum gratiam tentanda sunt, ac pro certo scias, me tanto calore ac conatu id curaturum, ut si consequi non liceat, sortis solummodo, non vero morositatis meæ, aut negligentiæ, jure queri possis. Restat modo ut tibi gratias agam, quod in antecessum gustum quemdam præbere volueris eorum quæ in primo tuo Conciliorum volumine edentur, quodque Græcorum Poetarum corpus, nonnullosque tractatus ad Jansenianam causam spectantes mihi comparaveris... Romæ. 28 Januarii 1682.

D. T. Addictissimus

H. Card. Casanata.

(*Ibid.* fol. 179).

---

**38. Baluze à Casanate.**

27 Février 1682.

Eminentissimo et Reverendissimo Domino Hieronymo Casanattæ S. R. E. Cardinali Stephanus Baluzius Tutelensis S. P. D.

Postremæ literæ quas ad me dedisti, Eminentissime Cardinalis, duo quidem continent, responsionem ad petitionem meam

de Synodico monasterii Cassinensis & nonnullam querelam de non inventis libris quos hinc habere cupis, ad quam primum respondeo. Ita enim omnino persuasum tibi esse velim, vir optime, præsentes mecum semper esse catalogos quos hactenus ad me misisti, ideoque si quando se offerat occasio conquirendi libros quos a me petiisti, me illorum titulos secundum editiones illic adnotatas habere statim ad manum. Sed illud tibi dicendum est nullam apud nos bibliothecam esse distractam, hoc biennio, & ita defuisse mihi deesseque adhuc occasiones emendorum librorum variorum. Quare olim pluribus meis literis memini me tecum egisse ut amplissimos ad me catalogos mitteres : qui satis intelligebam eos interdum libros in commercium venire quos, si occasio elabatur, vix nancisci postea liceat. Quod sanè mihi accidit de quibusdam eorum quos nunc petis ; quos si scissem te velle, jamdudum ad te pervenissent. Itaque si qui adhuc sunt quos quærere velis in hac urbe, mitte, si placet, amplissimos catalogos, ut semel scire possim qui sint libri illi quos bibliothecæ tuæ addere destines...

His ita explicatis nunc ad rem meam redeo. Nunquam dubitavi quin tu, qui literas amas, Eruditissime Cardinalis, & me quoque non vulgari amore prosequeris, nunquam inquam dubitavi quin in mei gratiam efficere ea studeres quæ me cupere intelligeres, præsertim si ea conjuncta essent cum publica studiorum nostrorum utilitate. Itaque si te urgeo pro Synodico Monasterii Cassinensis, id totum est bona fide & bono animo, nullatenus dubitans, ut dixi, de tuo in me affectu, sed quia in istius modi rebus nimius esse non possum, valdeque cupio hanc partem rei ecclesiasticæ illustrare. Atque istud etiam vehementius peto quia certus sum Lupum non satis animadvertisse, quemadmodum memini me ad te scripsisse, quantæ dignitatis codicem ei tua beneficentia contulisset. Primum enim, titulum veteris codicis omisit in editione sua. At, inquies nullus illic titulus habetur. Fieri istud potest. Sed illud quoque dicendum erat, simulque admonendum quomodo incipiat codex titulo carens, quid in eo contineatur, quo ordine cuncta composita sint. Plura illum omisisse, ordinem veteris exemplaris mutasse, manifeste colligitur ex duplicibus numeris ab illo adnotatis in fronte cujusque epistolæ. Nam, exempli gratia, in titulo capi-

tis XIX addidit numerum 107 & sic consequenter usque ad caput CCXXI a cujus latere consurgit numerus 310. Præterea cum aliquot capitibus suis nullum vulgarem numerum adjunxerit, capiti XXIV numerum 115 addidit, & capiti CXXV numerum 213. Ex quo certo colligitur prætermissa ab eo fuisse capita saltem LXXXIX veteris exemplaris. Cum autem ad perfectam istius rei cognitionem, quæ magni momenti est, necesse sit scire ordinem ab auctore veteri custoditum, & quid in eo libro contineatur, tuam in me studiaque mea inclinationem, vir optime & eruditissime imploravi, & nunc imploro, uti copia mihi fiat describendi codicis Cassinensis sic ut a primo folio incipiatur quousque perventum sit ad finem. Nam conferre inedita cum editis majoris operæ pretium esset.

Interim continuatur editio meorum Conciliorum speroque primum tomum absolutum iri sub finem anni. Incidit his diebus in manus meas Commonitorium Cyrilli episcopi Alexandrini datum Possidonio Diacono, quum eum Romam mitteret ad Papam Cælestinum adversus Nestorium. Edam illud ubi agam de Concilio quod tum Cælestinus Romæ celebravit, ex quo missi sunt legati quibus ille dedit Commonitorium a me inventum in vetustissimo & optimo codice Ms. bibliothecæ Colbertinæ.

Vale, Eminentissime Cardinalis, & memor esto petitionis meæ amorisque tui erga studia nostra.

Lutetiæ Parisiorum III Kal. Martias MDCLXXXII.

(*Ibid.* fol. 182.)

---

## 39. Casanate à Baluze.

25 Février 1682.

PERILLUSTRIS ET ADMODUM REVERENDE DOMINE.

Non aliqua tui oblivione factum est, Clarissime Baluzi, ut sero literis tuis respondeam. Sed ea dumtaxat de causa quod non prius ad te scribere statueram quam omnia a me tentata essent, quæ pro obtinendo Epistolarum Casinensium Codice opportuna videbantur. Nam ut primum facultas data est, accersiri feci Procuratorem Generalem Ordinis illius & quanta potui

auctoritate ac calore cum eo egi ut Codex ille Romam iterum ad me transmittatur. Vias quæ supererant omnes persequi placuit quibus aliquo pacto tui voti compos fieres; eorum itaque omnium opem ac auxilium adhibui quos valere sciebam, eorumque favore id facile consequi posse arbitrabar. Sed omnia æque vana fuere, quandoquidem nullo modo eos inducere fas fuit ut Romam Codicem illum ad breve tempus transferri sinerent; tum quia, uti aiebant, omnes illius Bibliothecæ Codices plurimi faciant, tum etiam quia timeant hoc exemplo fieri posse, ut quotidie ex Casinensi Cœnobio extrahantur, maximo cum ejusdem Bibliothecæ periculo, quam modo augere & ornare cogitant. Cumque me illuc missurum esse dixerim virum aliquem fidum qui paucis diebus ibi moraretur, videretque an aliqua in eo Codice continerentur, quæ Lupus omiserit, nequaquam assentiri voluere, immo acriter conquesti sunt integrum a Lupo transcriptum ac promulgatum fuisse. Quamobrem spem omnem illius nasciscendi æquo animo deponendam esse arbitror, vir doctissime, cum, uti vides, id consequi impossibile sit, & alioquin nulla videatur esse ratio cur illius codicis collatio te anxium detinere debeat ac vetet quominus tuam Conciliorum editionem absolvere festines. Nam Lupus in eo transcribendo viri diligentis opera usus est, qui summa religione nec verbum ullum omisit, neque ordinem quo epistolæ illæ in manuscripto Codice continebantur, vel minima ex parte immutavit, uti mihi tum aliunde, tum ex ipsius Lupi confessione, quem sæpe in tui gratiam ea de re percunctatus sum, certissime constat : nec ego qui quam maxime cupio vetera illa monumenta absoluta, & integra in lucem prodire, id tibi suaderem nisi certe scirem superfluum id esse nec quidquam aliud in eo codice reperiri quam quod a Lupo editum est. Interim misi tibi integram Bullam Martini V quæ continet constitutiones omnes Synodi Tarraconensis, fideliter ex Archivi Vaticani Regestis descriptam. Fruere itaque his quorum copia haberi potuit; & me ut soles semper ama. Vale.

Romæ 25 Februarii 1682

D. T. Addictissimus

H. Card. Casanata

(*Ibid.* fol. 184.)

## 40. Baluze à Casanate.

27 Mars 1682.

Multum doleo, Eminentissime Cardinalis, tantam ac tam pertinacem esse Monachorum Casinensium obstinationem ut & gloriam suam repudient & publicam utilitatem impediant. Quippe multum hinc gloriæ laudisque illis accederet si studia literarum pro sua virili juvarent; cum contra conqueri merito de illis possit & debeat omne genus humanum amans bonarum literarum, si codices suos apud se servent in nullum rei publicæ usum. Quia tamen ego semper permaneo in mea sententia quam video stare cum magno commodo rei canonicæ & ecclesiasticæ, non possum facere, vir optime & eruditissime, quin te rogem ut si qua hinc adhuc scintillula bonæ spei apparet, rursum moveas aliquem lapidem. Erit profecto unde tibi gratuleris & unde tibi gratias postea agat universus orbis christianus. Taceo me semper memorem futurum istius tui in me beneficii. Nam istud est exigui aut nullius momenti in comparatione utilitatis publicæ.

Accepi quæ mihi deerant ex Concilio Tarraconensi anni MCCCCXXX tuo jussu descripta ex Archivo Vaticano. Esset heic locus agendarum tibi gratiarum, Eminentissime & optime Cardinalis. Verum cum tot istius modi occasiones mihi quotidie subministres, pene effecisti ut cogar simpliciter esse ingratus. Non audeo enim jam tibi gratias agere, qui oportet me semper eamdem cantilenam canere. Quapropter si deinceps a te aliquid, ut spero, accepero, cum ad te, vir optime, scribam me accepisse quod miseris, etiamsi conceptis verbis non egero gratias, puta conjunctas illas esse cum his verbis quæ te docuerint signa beneficentiæ tuæ ad me pervenisse.

Providentia Dei factum est ut editio meorum Conciliorum retardaretur per occasionem jubilæi quod Sanctissimus Pontifex Innocentius XI nobis concessit ut adhuc esset locus expectandi quid agent Cassinenses. Nam cum typographus quoque sit illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis, totam fere quadragesimam insumpsit imprimendis precibus & instructionibus ad lucrandas indulgentias nobis ab optimi Pontificis benignitate concessas. A paucis tamen diebus rediit ad editionem meam & nunc

incumbit Collationi Carthaginiensi. Si interim Deus mentem monachorum Casinensium verterit in bonam partem, non erit quod conqueri debeam de inutilitate precum mearum aut de tarditate operiarorum...

Lutetiæ Parisiorum VI. Kal. April. MDCLXXXII.

(*Ibid.* fol. 187.)

---

**41. Casanate à Baluze.**

1 Avril 1682.

... Quod ad Codicem Casinensem attinet quem iterum Romam transferri integrumque transcribi enixe postulas, omnia, ut tui voti compos fieres, jam a me tentata esse ex postremis literis meis facile cognosces, omniaque iterum me tentaturum fore velim tibi persuadeas, vir doctissime. Mirum quoque mihi visum fuit Lupum nullam Codicis descriptionem ejusque antiquitatis mentionem facere, sed forte inopinata præventus morte id præstare non potuit. Quod autem arbitraris multa tibi videri ab eo omissa esse quæ in Ms. Codice habeantur, haud quaquam verisimile arbitror. Sæpe enim in Mss. Codicibus præsertim vetustis, folia ac interdum quaterniones integros, non initio ac in fine tantum, sed & in medio quoque deesse, ipsemet non semel expertus scire potes; nec tanta in Lupum oscitantia ac negligentia cadere poterat, ut rara illa ecclesiasticæ antiquitatis monumenta, vel non agnosceret vel potius omitteret. Utcumque sit, scias me numquam tuo desiderio meæque erga hæc studia propensioni defuturum omnique sedulitate operam daturum, ut codex ille, si fieri potest, in meas iterum manus redeat. Tu interim vale, me dilige, & nova semper in ecclesiasticæ vetustatis bonorumque auctorum illustrationem meditari non desinas. Romæ, Kalend. April. 1682.

D. T. addictissimus

H. Card. Casanata.

(*Ibid.* fol. $194^{v}$.)

---

## 42. Casanate à Baluze.

28 Avril 1682.

PERILL^IS ET AD^M R^DE DNE.

Et mea doctorum virorum studia pro viribus juvandi cupiditas, & tua in me merita, quæ multa sunt ac maxima, faciunt ut ego quoque non parvo dolore afficiar, quod nulla adhuc facultas data sit potiundi Codicis Casinensis, tuumque desiderium explendi quod cum magno commodo rei catholicæ & ecclesiasticæ conjungi non semel professus es, vir doctissime. Verum cum nihil a me intactum, nihil intentatum relictum sit, quod ad obtinendum Codicem illum aliquid conferre poterat, habeo quo ex parte deliniam dolorem meum; tuque etiam ipse de negotii impossibilitate solari debes cum certo certius sit, me omnia in tui gratiam expertum esse ac in posterum quoque nihil omissurum quod ad superandas injectas a Casinensibus Monachis difficultates opportunum videbitur. Libenter audio tuas in manus venisse acta Concilii Tarraconensis quæ jamdudum ad te transmiseram. Quod vero subdis te in posterum non amplius conceptis verbis gratias acturum cum aliquid a me acceperis, sed solum rescripturum accepisse quod miserim, ita tamen ut tacite simul actæ gratiæ intelligantur; quamvis id in tuæ erga me benevolentiæ signum accipiam, tamen supervacaneum prorsus esse arbitror. Nam cum in nemine gratiarum actiones requirere soleam, in te illas multo minus pati possum qui nullas mihi potes agere aut habere, cum omnia quæ in tuorum studiorum utilitatem contuli, plurimis nominibus tibi merito debeantur. Verumtamen etsi mihi jure, non una de causa, agendarum gratiarum onus incumbat, idque singulis ferme literis pro egregia tua in me voluntate facere oporteat, nollem ingrati animi vitio vertas, si ad evitandam quotidianam fere gratiarum cantilenam, utar consilio & humanitate tua, vir doctissime, nec eas tibi amplius nominatim agam; cum enim tuis in me meritis re vix referre posse censeam, eisdem certe ne verbis quidem res ipsa satisfieri patitur... Romæ 28 Aprilis 1682.

D. T. addictissimus

H. CARD. CASANATA

(*Ibid.* fol. 189.)

## 43. Baluze à Casanate.

22 Mai 1682.

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO DOMINO HIERONYMO CASANATTÆ S. R. E. CARDINALI STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS S. P. D.

Dubium mihi nullatenus esse potest, Ementissime Cardinalis, quin tu toto cordis affectu feraris ad juvanda mea & aliorum qui bonas literas amant studia, cum tot & tanta hucusque feceris quæ tuum in nos omnes amorem luce clarius ostendunt. Illud doleo magnopere, ut antea ad te scripsi, tantam ac tam pertinacem esse Monachorum Casinensium obstinationem ut precibus tuis quæ sane veritate & æquitate nituntur, cedere nolint, sed malint publicam horum studiorum utilitatem impedire & monasterii sui famam, seu potius suam propriam, vehementer obscurare per hanc repulsam. Certum quippe est rem admodum indiligenter tractatam esse a Lupo, plurimaque capita ex veteri codice prætermissa, qui easdem res alibi noverat editas fuisse. Sed tamen operæ pretium erat ordinem antiqui collectoris custodire, cuncta capita veterum monumentorum ab illo relatorum adnotare, causam postea reddere quare abstentum sit a nonnullis edendis. Propter has præcipue causas ego, forsan paulo vehementius, tecum egi, vir optime & doctissime, uti copia mihi fieret ejusdem veteris exemplaris.

Quod si illi facere nolunt me ipse consolabor maxime illo solatio quod nihil intentatum reliqui quo possem fieri compos diuturni hujus mei desiderii quod testatum tibi feci, Eminentissime Domine, multis meis epistolis, & quod tu quoque nihil omiseris quo votis meis satisfieri posset. Semper autem hic dolor animum meum cruciabit, tantam fuisse infelicitatem meam ut dum totus incumbo illustrandæ huic parti historiæ ecclesiasticæ, viri Benedictini, quorum majores tantopere laborarunt pro re publica literaria, quorum fratres heic in Gallia summa vi enituntur ut eosdem majores suos supergradiantur, ita sint commoti in re tam laudabili ut nolint mihi tradere usum rei cujus possessio semper apud eos maneret, id est, rem mihi ac publico tribuere, quam tribuere possunt absque ullo suo incommodo. Sed ad alia transeamus, vir optime.

Absoluta est prorsus nova editio Collationis Carthaginiensis. Nunc typographi incumbunt edendæ antiquæ interpretationi latinæ Concilii Ephesini. Utinam monachi Cassinenses se flecta patiantur ante quam ea perfecta sit !

Vale Eminentissime, doctissime & literarum amantissime Cardinalis & me semper ita ut facis ama tuæ famæ tuique nominis studiosissimum.

Lutetiæ Parisiorum XI Kal. Junias MDCLXXXII.

(*Ibid.* fol. 192.)

---

## 44. Baluze à Casanate.

10 Juillet 1682.

... Tandem perveni ad editionem Synodici Casinensis cui nunc incumbunt typographi. In dies autem magis intelligo quanti momenti fuisset habere eam collectionem integram. Nam Lupus admodum indiligenter se habuit in hoc negotio, & multa prætermisit quibus carere durum est & incommodum. Prolixos quidem ille commentarios edidit, sed inutiles & qui magis tenebras offendunt quam lucem afferunt antiquis illis rei ecclesiasticæ monumentis. Sic se habent res humanæ : erat ille sane vir plurimæ lectionis, sed multum verbosus ac redundans, & qui de se suaque eruditione sic bene existimaret, ut alios literarum professores velut in eminentiori loco positus despiceret. Hinc illa animi impotentia & superbiloquentia, ut verbo Tullii utar, adversus magna illa nomina, Marcam, Bosquetum, & alios quosdam clarissimos nostrorum temporum scriptores. Quantum ab hac agendi ratione alienus est alter ejusdem cujus & ille instituti pater Henricus de Noris, vir & vere sapienter doctus, & eorum amantissimus...

Lutetiæ Parisiorum VI Idus Julias MDCLXXXII.

(*Ibid.* fol. 198$^{v}$.)

---

45. **Casanate à Baluze.**

5 Août 1682.

... Quod autem ad Synodicum Casinense attinet tecum doleo, vir doctissime, quod Codicem illum a Casinensibus Monachis nunquam obtinere potuerim : spero tamen tua diligentia, ac eruditione illius defectum notis & observationibus ubi opus erit suppletum iri...

(*Ibid.* fol. 201.)

---

46. **Baluze à Casanate.**

16 Octobre 1682.

... Editio primi tomi meorum Conciliorum festinatur, & intra paucos dies absoluta erit collectio quam ex codice Casinensi vulgavit Christianus Lupus. Existimo autem breves notas meas utiliores futuras amplissimis illis Lupi commentariis. Postea recensebo veterem versionem Synodi Chalcedonensis quam omnium optime edidit Crabbus quem editores Romani sequi noluerunt sed multa omiserunt quæ referri merebantur...

(*Ibid.* fol. 202v).

---

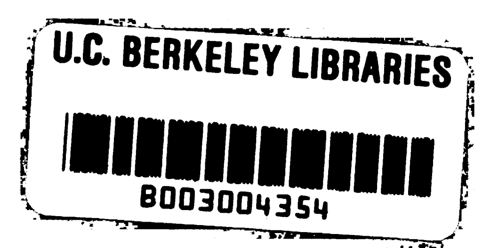
47. **Baluze à Casanate.**

4 Décembre 1682.

... Jam sub prælo est primus tomus meorum Conciliorum & nisi profectio mea in patriam editionem illius retardasset, haud dubio absolutus fuisset in fine istius anni. Absolvetur autem certe, nisi quid mihi interim humanitus contigerit, ante Pascha. Præparanda est ergo materia tomi sequentis. Heic vero tua ope multum indigeo, doctissime vir, ut habere possim exemplar actorum Synodi Constantinopolitanæ sub Photio, quam Græcam extare in Bibliotheca Vaticana docent viri doctissimi qui Gratiani collectioni recensendæ & emendandæ præfuerunt, ex eoque codice Græco duo fragmenta referunt,

Q. I. cap. 45. *Hoc nequaquam.* Viderat eundem codicem magnus ille Cardinalis Baronius, tum etiam alterum ex bibliotheca Columnensi. Utrumque Romæ nunc extare non ambigo, tum etiam fortassis Bavaricum, cujus mentionem facit Matthæus Radderus. Scio synodum illam a Beveregio editam ex codicibus Anglicanis in quibus Joannis Becci lucubrationes continentur. Verum ea acta integra non sunt, sed excepta tantum a Becco; ideoque necesse est ea habere integra, qualia extant in antiquis exemplaribus Romanis. Sed opus est, Eminentissime Domine, nancisci hominem Græcæ linguæ peritum & qui Græca vetera legere possit. Alioquin id nobis eveniet quod sibi contigisse narrat vir doctissimus Joannes Baptista Cotelerius, qui cum exemplar cujusdam lucubrationis Græcæ ab optimo Cardinale Bona accepisset descriptum ex Codice Vaticano ab homine qui veteres libros legere nesciebat, tam insulsum tamque stolidum illud reperit ut satius habuerit igni tradere quam cogitare de eo remittendo. Quod si eodem tempore ad me mitteretur ejusdem synodi versio latinæ à Metio confecta, quam se possedisse testatur Baronius, edi illa posset a regione Græci textus. Non dubito autem quin reperiatur in bibliotheca Vallicellana, quæ, ut audio, hæres fuit Baronianæ.

In literis tuis, Eminentissime Domine, datis die XXVI Octobris MDCLXXVII legi Lucam Holstenium tibi dixisse extare in quodem codice Vaticano integram Concilii Ephesini actionem hactenus ineditam. Spondebas, Domine, te omnem operam daturum ut inveniretur. Non inventam fuisse probat quod missa non est. Et sane puto memoria captum fuisse Holstenium ac fortassis Ephesinum Concilium accepisse pro Quinto. Habeo enim vetus illius Concilii Quinti exemplar in quo bene multa sunt quæ nondum prodierunt in lucem, præsertim vero in collatione septima quæ multum differt ab editionibus & multo plura habet quam vulgati libri. Quo tempore Concilia Generalia Romæ edebantur, nullum illic Synodi Quintæ exemplar erat. Si nunc aliquod habet Bibliotheca Vaticana, inspiciendum esset an conveniret cum editis. Cœterum si quid istius modi reperiatur, necesse est ad me quamprimum mitti, ut quo tempore acta illa Synodi Quintæ editurus sum, laudare possim codicem Vaticanum una cum illis quæ habeo præ manibus.


U.C. BERKELEY LIBRARIES
B003004354





